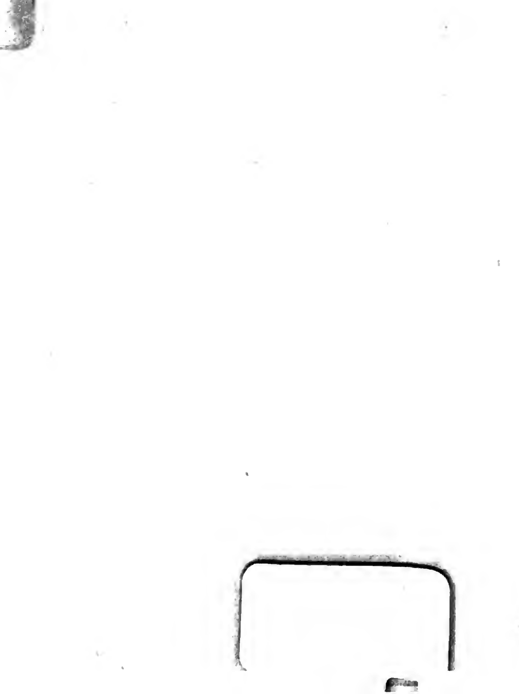




PIÈCES

ET

DOCUMENTS OFFICIELS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA TERREUR

A Nimes et dans le département du Gard

L'an II de la République française, une et indivisible.

Nîmes. — Typographie Soustelle, boulevart Saint-Antoine, 9.

[Fajon, Hippolyte]

PIÈCES

ET

DOCUMENTS OFFICIELS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA TERREUR

A NIMES

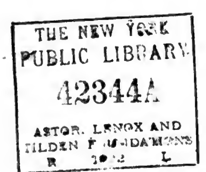
ET DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.

NIMES
DE L'IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE SOUSTELLE,
Boulevart Saint-Antoine, 9

—

1867


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
42344A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

PIÈCES

ET

DOCUMENTS OFFICIELS



LE BOURREAU.

—

En 1793, et 1794.

—

A la pendaison et au supplice de la roue, succéda la mise en action de la machine, non pas inventée, mais perfectionnée par le docteur Guillotin.

Elle fonctionna à Nimes pour la première fois vers la fin du mois de septembre 1792. A cette date, le tribunal criminel du Gard, président Vigier, condamna à mort un nommé *Joseph Suplit*, convaincu d'assassinat sur la personne de sa femme.

Dans les départements du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de Vaucluse et dès les derniers mois de 1793, les condamnations à mort pour faits politiques se succédaient avec rapidité. Une correspondance assez active s'engagea entre les agents de l'autorité supérieure et, parfois, avec les exécuteurs.

Victor, exécuteur à Nimes des jugements criminels, s'était démis de ses fonctions et vivait dans la retraite. Sur une liste de gens suspects, trouvée en 1794, dans les papiers de Courbis, on lit : *Vitor, ensien exgécutur, rische, aristocrate, contre révolucionère.* En vérité, c'était lui faire beaucoup d'honneur.

Pour le service des quatre départements, il paraît qu'il n'y avait qu'un seul bourreau et une seule machine ; aussi l'homme et la chose étaient-ils parfois attendus avec impatience et réclamés avec l'instance la plus vive.

(Voir les lettres ci-après.)

« Montpellier 10 Août 1793.

» L'ACCUSATEUR PUBLIC DE L'HÉRAULT A CELUI DU GARD.

» N'ayant de réponse de Marcelin Berthomieu et pensant qu'il préfèrera Nîmes à Montpellier, j'ai écrit au Ministre de la justice pour lui demander un exécuteur.

» Cependant si Berthomieu paraît à Nimes, ordonne-lui de se rendre ici, j'ai deux exécutions à mort et une infinité d'autres à faire.

» Salut fraternel, GAS, *signé*. »

—

« Montpellier, 23 Août 1793.

» L'ACCUSATEUR PUBLIC DE L'HÉRAULT A CELUI PROVISOIRE DU GARD (LE C^N FAVANT.)

» Citoyen collègue, votre lettre du 21 me parvient et je m'empresse de vous apprendre : 1° que Marcelin Berthomieu a fait son option pour le dép^t de l'Hérault; mais que cela n'empêchera pas qu'en attendant que le dép^t du Gard soit pourvu, il ne fasse tout ce qu'il pourra pour le service de la République; 2° que dans le moment présent, il est à Lodève ; qu'il ne doit être de retour que demain avec la guillotine, du transport de laquelle il est chargé par la loi. Mais que, depuis avant hier, l'administration du dép^t de l'Hérault et moi avons reçu des réquisitions les plus instantes de la part de nos collègues de la Lozère, pour que l'exécuteur se rende sans délai aucun à Mende, pour y mettre à mort trois chefs de conspiration qui viennent d'être arrêtés, l'un desquels est le célèbre Allier, cy-devant prieur curé de Chambonas. Le gendarme porteur de ces notifications a ordre d'amener l'exécuteur, et en conséquence il est ici à l'attente de son arrivée.

» Dans ces circonstances, ce que je peux faire, c'est d'ordonner à l'exécuteur de se rendre à Nimes, immédiatement après ses opérations dans la Lozère ; persuadé que vous aurez soin de me le renvoyer ici, dès que vous en aurez fait ; car il a et il aura incessamment bien des choses à faire dans ce département.

» Au surplus, la loi voulant qu'il y ait un exécuteur par dépar-

tement, je pense que vous ne devez pas négliger d'en demander au Ministre de la Justice, vu l'option faite par Berthomieu.

» Je vous salue fraternellement, GAS, *signé.* »

« Mende, 22 Août 1793.

» L'ACCUSATEUR PUBLIC DE LA LOZÈRE, A CELUI DU GARD.

» Je m'empresse, Citoyen collègue, de répondre à la lettre que vous m'avez écrite le 18 de ce mois, ce fut sur ma réquisition que l'exécuteur de la Justice criminelle attaché à votre département et à celui de l'Hérault se rendit dans celui-ci ; où je l'ai retenu jusqu'au 9 de ce mois, qu'il partit pour se rendre à Montpellier, où je l'envoyai, d'après une lettre de l'Accusateur public de l'Hérault, qui le demandait avec empressement pour des exécutions à mort.

» Du depuis, quelques-uns des conspirateurs qui ont été pris, ont été amenés dans les prisons de Mende, et entr'autres un des plus ardents et des plus acharnés, le fameux ci-devant curé de Chambonas, dép[t] de l'Ardèche, nommé Claude Allier. Il est très-pressant de livrer au supplice un tel personnage avec ses complices.

» En conséquence, j'ai dépêché très-promptement par la gendarmerie ma réquisition à l'Accusateur public de l'Hérault de renvoyer ici cet exécuteur avec toute la diligence possible. Il ne sera pas dans le cas de s'y arrêter longtemps. Dès qu'il n'y sera plus nécessaire je lui donnerai ordre, d'après votre lettre, de se rendre à Villeneuve-de-Berg, dép[t] de l'Ardèche, et de là à Nîmes. Dès que les exécutions qui vous engageaient à le demander, ne sont que pour attacher au poteau, aux regards du public, elles ne sont pas pressantes et seront faites assez à tems pour faire arriver à Nîmes, ceux qui en seront l'objet, avant le 24 septembre prochain, époque à laquelle la chaîne doit y passer.

» A propos de ce passage de la chaîne, j'ai écrit au Commissaire national du Tribunal du district d'Alais, qui m'avait appris la capture et emprisonnement dans cette ville de Pierre Pradeilles de St-Jean-du-Gard, condamné à 8 ans de fer par le Tribunal criminel de la Lozère et que les bandes de Charrier avait tiré des

prisons de Mende, de faire traduire ce condamné aux prisons de Nismes, pour y rester en dépôt jusqu'au passage de la chaîne, qui le prendra pour le conduire aux galères.

» Je vous serai bien obligé, Citoyen collègue, de me marquer comment se porte la récolte en vin ainsi que celle des olives dans votre contrée. Vous m'obligerez aussi de me marquer aussi si l'opinion publique se maintient toujours avec énergie parmi les citoyens en faveur de la révolution et de la constitution acceptée.

» Salut et fraternité très-cordiale.

» *L'Accusateur public de la Lozère,*
» DALZAN, *signé.* »

« Montpelier, ce 26 Aoust 1793.

» Sitoyen acusateur puplic je suis fachée et mortifiée de navoir pas peu a oblige a vos ordres que le sitoyen Gas acusateur puplic il ma fait partir de suite pour aller à Mandes dans le département de la Lozère pour obéir os ordres du sitoyen Dalzan acusateur puplic de Mandes et que sitôt que jaurés fait les exécutions je passerés à Nismes pour obéir à vos ordres, le sitoyen Gas ma remis la réquisition pour passer par Nismes, je suis, sitoyen acusateur puplic votre obéissant serviteur

» BERTOMIEU

» *Exécuteur du jujumens criminel au sitoyen Favant acusateur puplic restant à Nismes département du Gar à Nismes, en Languedot à Nismes.* »

L'ACCUSATEUR PUBLIC DU GARD REÇUT LA LETTRE SUIVANTE DE RODEZ EN ROUERGUE, LE 9 SEPTEMBRE 1793.

« CITOYEN,

» Je vous prie de ne pas prendre en mauvaise part, si je prens la liberté de vous écrire ces deux lignes pour vous assurer de mes respects. Mais comme j'ay ouï dire qu'il n'y avoit point d'exécuteur dans Nismes, me voyant dans un pays de montagne ou je ne me plais guère, je vous prie de monhorer d'un mot de réponse et

me marquer si vous êtes dans le dessin davoir un exécuteur dans votre département. Vous pouvés mécrire, à lettre reçue je partirai de suite. Vous savez certainement ce que la ville doit fournir à l'exécuteur, un lit, deux chèzes, et une table et le logement francs. Ainsi vous devés bien savoir qu'un exécuteur a la somme de deux mille quatre cents francs par an. Je suis loge dans la rue du College.

» François Berger

» *Exécuteur de la haute et basse justice.*

» Et vous prie de me faire réponse à lettre veue, de me faire réponse si vous en avés besoin ou non.

—

Réponse fut faite de venir de suite, mais Berger ne vint pas, et, le 13 juin 1794, il écrivit une seconde lettre à l'Accusateur public, ainsi conçue :

« Rodez, 13 juin 1794.

» Rodez, le 24 prairial 1794 dép^t de la Vairon.

» Bon Citoyen

» Je prens la liberté de vous écrire ces deux lignes pour vous assurer de mon respect, en même tems pour vous faire savoir quen cas que vous ayés besoin d'un exécuteur, nous somes pour le présent deux. Ainsi je vous prie de m'honorer d'un mot de réponse, il me marquera si vous en avés besoin, l'un ou l'autre nous y viendrons. Vous savez, bon Citoyen, que la loi nous accorde deux mille quatre cent francs et quand nous allons en voyage douze francs par jour, tant que pour le séjour et nous ne nous melons pas du transport de la guillotine tant dans la ville que dans la campagne, et sy c'est que vous en ayés besoin vous aurés la bonté de nous le marquer, nous partirons tout de suite. Je vous dirai aussi *que quand vous m'avez écrit*, je navois pas aucun aide, cest pourquoy je feus retenu et il me feut impossible de pouvoir partir et ay l'honneur d'être avec un profond respect

» Bon Citòyen

» Votre très-obéissant serviteur,

» Berger, *Exécuteur de la Loi.*

» Vous saurez, bon Citoyen, que la loi accorde le logement, un lit, une table et deux chaises. Réponse de suite, si vous avés besoin ou non. »

Mais depuis le 21 novembre 1793 un exécuteur avait été nommé à Nimes ; — ci-après sa prestation de serment :

« Dominique Vachale, génois, âgé de quarante ans, demeurant en France depuis plus de vingt ans, et depuis les 3 dernières années étant au service de l'exécuteur des jugements criminels du département de l'Hérault, a comparu devant le tribunal assemblé et a offert de remplir les fonctions d'exécuteur des jugements du Tribunal criminel et autres, vacantes par l'option du précédent exécuteur par lui faite pour le service du Tribunal criminel du dép[t] de l'Hérault. Ledit Tribunal a donné acte audit Dominique Vachale ; et faisant droit sur la réquisition de l'Accusateur public, a nommé ledit Dominique Vachale pour faire les fonctions d'exécuteur des jugemens criminels, laquelle nomination et lesquelles fonctions, il a acceptées.

» De suite nous lui avons fait prêter le serment en tel cas requis et mis en possession du logement attribué à l'exécuteur des jugemens criminels et ordonné qu'il jouira de tous les droits et émoluments attachés à la place d'exécuteur des jugemens criminels.

» A Nîmes, ce 1[er] frimaire, l'an II de la République française une et indivisible. » *Le Président provisoire,*

» BERTRAND *ac. p[c] signé.* J. A. GUIZOT *signé.*

» P. G. MILLION, *Greffier signé.*

» Vingt-un novembre 1793.

—

A propos de ce Vachale, je termine par un souvenir que je dois à un Nimois mort depuis plusieurs années, M. Sautet, juge au Tribunal civil de Nimes. « J'étais bien jeune, me disait-il, avec son sourire d'homme d'esprit, je suivais la rue du Collége, je vis venir à moi un homme de taille moyenne, coiffé d'un énorme tricorne, habit de garde national avec petites épaulettes, des culottes de peau jaune, guêtres noires jusqu'aux genoux, un sabre sous le bras, le tout rougi par d'énormes taches de sang. Enfant que j'étais, je me mis à rire, en le montrant du doigt ; cet homme c'était Vachale, le bourreau ; il venait de travailler!.. Il jeta sur moi un regard sinistre, j'eus peur, je pris la fuite et je fis bien. »

LETTRE SANS DATE, ÉCRITE, A CE QUE JE CROIS, PAR VACHALE, VERS LE MILIEU DE L'ANNÉE 1794, A BERTRAND ACCUSATEUR PUBLIC :

« Citoyen Bertrand acusateur publy je vous demande en grace de faire venir le menuzièr sur lechafau pour visiter la guilotine, elle ne pas en régle, pour voir dou vien cet défau quil reste que la tette et coupé et la tete reste atachée à un mouseau de bois et cella ne pas de ma faute parce que je fait toute mes atentiont posyblè.

» Je vous prie, Citoyen, quauparaven de me maittre en ouvrage d'avoir la bonté de me faire aranger set défau et le tranchant a bezoïnt d'ettre afillet et done vous la paine de me doner un ordre que le coutelier à qui je laporteray ne set refuge pas de me lafiler, le menuzier set refuge dit monter, moy y étant présant. Cepandant il et a propos que git soy presant pour lui faire conetre le defau.

» Sy vous voules me permetre de vous dire mes raizont à vous même je mexpliquerés encore mieux. »

—

« Nîmes 3 nivose an II de la Rép. f^{se} une et indivisible.

» CITOIEN ACCUSATEUR PUBLIC

» Le cadavre de ce malheureux (d'après le registre du tribunal criminel, il s'appelait Dumas, maître à danser de Nimes), qui fut justicié hier, est encore exposé à l'esplanade, l'humanité en souffre. Dans ce nouveau régime, le cadavre doit être enlevé de suite après l'exécution. Nous t'invitons donc à donner des ordres en conséquence.

» Salut et fraternité. »

(Suivent les signatures de deux officiers municipaux.)

—

« Avignon, 28 septembre 1793.

» L'ACCUSATEUR PUBLIC DE VAUCLUSE A CELUI DU GARD.

» De grands crimes se sont commis dans Avignon, lorsque cette ville occupée par l'armée des rébelles Marseillais fut mise en

état de rébellion contre l'armée de la République, les amis de la révolution y ont été assassinés, hachés à morceau. Ces forfaits demandent vengeance et le tribunal criminel jugera mercredi prochain, 2 octobre, d'après la loi du 19 mars, plusieurs prévenus de ces crimes. La loi prononce la peine de mort et l'instrument salutaire qui doit purger la république de tous ses ennemis n'est point encore parvenu dans ce département. Je vous prie de nous envoyer celui qui sert dans le département du Gard et l'exécuteur de ce département. Il faut de nécessité qu'ils soient ici pour jeudi 3 octobre, vous obligerez infiniment votre concitoyen.

» F. Barjavel, *signé*. »

« L'administration, vu l'urgence consignée dans la lettre ci-dessus, arrête que la guillotine demandée sera accordée, avec l'exécuteur, à l'accusateur public du tribunal du département de Vaucluse, pour quinzaine à compter de ce jour, à la charge par ledit accusateur de la faire transporter et de la rendre à la ville de Nismes dans le susdit délai. — Nismes, 1 octobre 1793. »

(Suivent les signatures.)

—

« Avignon, 8 octobre 1793.

» Cher Collègue,

» J'ai appris avec plaisir que graces à vos démarches, le département du Gard m'accordoit la guillotine pour quinze jours, j'envoie un charetier pour la prendre, donnez, je vous prie, les ordres nécessaires pour que elle soit livrée au charetier. Deux gendarmes d'Avignon suivront la charette et serviront d'escorte.

» Si l'exécuteur dans le département de l'Hérault est arrivé, faites le marcher avec l'instrument, sinon envoyez toujours l'instrument, et écrivez de nouveau à Montpellier pour me procurer l'exécuteur.

» Je regrette les peines que vous prenez à cet égard, mais comme moi, vous travaillez pour la République ; il faut la délivrer de tous ses ennemis.

» Salut et fraternité,

» *L'accusateur public près le tribunal criminel de Vaucluse*,

» Barjavel *signé*. »

« Avignon, 15 octobre 1793.

» Cher Collègue,

» Je vous renvoie la guillotine que le département du Gard a bien voulu me preter. Elle a délivré la République d'un émigré et de trois contre-révolutionnaires qui avaient mis cette ville en état de révolte, en refusant d'ouvrir les portes à l'armée commandée par Carteaux.

» Le comité a fait parvenir au département de Vaucluse la guillotine dont il a besoin. Je vous remercie des services que vous m'avez rendu.

» Vive la République. Barjavel *signé*. »

—

« Privas le 27me jour du 1er mois de la 2me année de la République française une et indivisible (18 octobre 1793).

» Citoyen Collègue,

» Nous avons besoin de l'exécuteur de votre département; le ministre n'en ayant pas encore envoyé pour celui-ci. Veuillez bien le faire partir vers le 12 du mois prochain, sans faute. Je préviendrai d'ici lors les commissaires nationaux du district. Il serait bon qu'il fut rendu le 13 à Largentière, en passant par Alais, et le lendemain à Villeneuve-de-Berg, pour y exécuter le 14. Il recevra là des ordres pour se rendre de suite ici, ou retournera dans votre ville. Ayez la bonté de me prévenir du jour de son départ.

» *L'accusateur public du département de l'Ardèche*,

» Marcou, *signé*. »

—

« Avignon, 30 brumaire an II (20 novembre 1793).

» Je te prie de me preter pour quelques jours l'exécuteur des jugements criminels dans ton département, j'ai écrit pour m'en procurer un entitre; mais avant qu'il arrive j'aurai des exécutions à faire faire. Dernièrement faute de l'exécuteur, j'ai été réduit à faire *fusiller* un ci-devant seigneur aide-de-camp du traitre Pressy, dans Lyon, aujourd'hui ville affranchie.

» Ça eut fait meilleur effet qu'il eut été guillotiné. Envoie moi

tout de suite cet *homme nécessaire*. Si tu n'en as point dans ton département, fais moi venir celui de l'Hérault, le plutôt possible. Il sera, suivant la loi, payé de ses frais de voyage, comme s'il conduisait la guillotine, nous en avons une à notre usage.

» *L'accusateur*, *etc.*

» BARJAVEL. »

—

« Villeneuve-de-Berg 29me jour du second mois de l'an II de la République française une et indivisible.

» CITOYEN,

» Je vous avais priè par la lettre que je vous adressai, le 12 août dernier, d'ordonner au plus tôt que l'exécuteur se rendrait dans cette ville, vous m'avès répondu le 18 du même mois que vous aviez écrit pour cet objet, à l'accusateur public du département de la Lozère. Avec cela, l'exécuteur n'est point encore arrivé. Je viens donc vous prier pour la seconde fois, de donner vos ordres pour qu'il se rende ici, sans différer, les besoins sont toujours bien pressants.

» Je suis bien fraternellement

» *Le commissaire national près le tribunal du district du Goiron, département de l'Ardèche,*

» DELIERE. »

—

« Villeneuve-de-Berg, le 9 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

» CITOYEN,

» Je vous avais prié pendant deux fois, d'ordonner que l'exécuteur se rendrait en cette ville. Nous ne sommes pas en souffrance; je m'empresse de vous l'annoncer, afin que vous ne donniés pas les ordres qui vous avaient été demandés. L'accusateur public de ce département a fait venir ici,l'exécuteur de Valence.

» *Le Commissaire national près le tribunal du district du Goiron,*

» DELIERE. »

Dans la nuit du 23 au 24 août 1793, l'arbre de la liberté dressé sur la place publique ds Charnavas, (arrondissement d'Alais), fut abattu et scié en plusieurs parties. *Antoine Fabre, dit Terras*, habitant de cette commune, convaincu d'être l'auteur de cette action et déclaré coupable, malgré ses dénégations, fut condamné à mort le 6 nivôse an II. Enfermé dans un cachot, trompant la vigilance de deux sentinelles qui le gardaient à vue à travers les fissures de la porte, il parvint à s'ouvrir les veines des deux bras à l'aide d'un petit couteau caché dans ses habits ou dans ses souliers; il expira baigné dans son sang.

Bertrand, l'accusateur public chargé de l'exécution des jugements criminels, arrêta et ordonna que le cadavre dudit Terras serait transporté sur l'échafaud dressé à cet effet sur l'Esplanade.

« Le tribunal, attendu qu'il importe à la société, en même temps qu'elle sera instruite du jugement porté contre ledit Fabre, qu'elle soit informée comment et par quel moyen le condamné s'est donné la mort un moment avant l'exécution de son jugement, fait droit aux réquisitions de l'accusateur public. »

Le 28 thermidor an II, transport d'un des juges de paix de Nimes au cimetière du Jeu-de-Mail, il constate l'existence d'une fosse non encore terminée, creusée depuis peu par ordre de l'accusateur public Bertrand. La longueur était de 9 pieds 8 pouces, soit 3 mètres 16 centimètres; largeur 6 pieds, soit 2 mètres; profondeur 4 pieds 2 pouces, soit 1 mètre 27 centimètres. Le creusement à effectuer encore était de 2 pans de plus, en tout, un mètre 77 centimètres. Quarante-cinq corps pouvaient y être enterrés. Les travaux du creusement cessèrent après la nouvelle de la révolution survenue à Paris (mort de Robespierre).

Un chariot à quatre roues, placé derrière la porte dudit cimetière et peint en rouge, devait servir pour le transport des cadavres des suppliciés.

SOCIÉTÉS POPULAIRES.

Quand Borie, représentant du peuple, arriva à Nimes, le 21 janvier 1794, pour procéder à l'épuration des autorités constituées, il consulta avant tout et adopta l'avis de la Société populaire déjà existante (Voir son rapport imprimé, adressé à la Convention; ce rapport est à la Bibliothèque de Nimes).

Cette société se réunissait dans l'église des ci-devant Jésuites, aujourd'hui le Collége. Il y avait là une tribune pour les orateurs. Les Citoyens non sociétaires et les citoyennes étaient admis dans cette enceinte, lorsque les séances devaient être publiques.

Les hommes les plus influents de cette époque se faisaient un honneur, un devoir de présider cette société. Il suffit de nommer: Borie, représentant du peuple; Courbis, maire de Nimes; Giret, Pélissier, juges au tribunal criminel; Béniqué, administrateur du district; Moulin et autres.

Le nombre des sociétaires était considérable; mais, par les soins de Courbis, une commission de trente membres choisis au scrutin fut, au commencement de 1794, chargée de procéder à l'épuration de la société; de là le nom de Comité des Trente employé quelquefois à l'égard de la société.

J'ai sous les yeux un morceau de carton imprimé, forme ovale, sur lequel est écrit en encre bleue et autour de l'ovale: République française, une, indivisible ou la mort;

Au-dessus de l'ovale un œil ouvert;

Plus bas: Société populaire régénérée,

Un triangle,

Un coq,

Un bonnet de la liberté.

Signatures autographes: Courbis, Président; Moulin, Secrétaire.

Au revers: « Le sociétaire qui prètera sa carte sera expulsé. »

Suit la signature du sociétaire, plus un reçu de cinq francs, montant de la quotité annuelle.

Voici les réglements de la Société :

RÉGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DES SANS-CULOTTES DE NIMES.

ARTICLE PREMIER. — La Société portera le titre de *Société populaire des Sans-Culottes de Nimes.*

ART. 2. — L'institution de la société ayant pour but la réunion de tous les bons patriotes, elle rejettera constamment de son sein tous les ennemis de la République, connus sous les noms d'aristocrates, fédéralistes, fanatiques, modérés, apitoyeurs; en un mot, tous ceux qui tenteraient de quelque manière que ce soit d'attiéder l'esprit public, ou d'entraver la marche du gouvernement révolutionnaire.

ART. 3. Pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, il ne sera reçu aucun nouveau membre, cependant les citoyens qui étaient membres de la société populaire dissoute, autres que ceux qui ont été exclus, pourront être admis, s'ils en sont jugés dignes par délibération de la société précédée d'un rapport de vingt commissaires.

ART. 4. — La société se choisira un président à la pluralité des suffrages; il occupera le fauteuil pendant un mois, et ne pourra être réélu qu'après un pareil terme.

ART. 5. — La contribution de rigueur sera de six livres par année, payable par trimestre et trente sous en entrant.

Aucune affiliation ne sera accordée pendant la durée du gouvernement révolutionnaire ; on pourra seulement accorder la correspondance. (Interligne de la main de Courbis) : « Sont exceptées les sociétés populaires affiliées à celle des Jacobins de Paris, avant le 31 mai 1793 (vieux style) auxquelles l'affiliation pourra être accordée en tout temps. »

ART. 6. — Il sera nommé quatre secrétaires à la pluralité relative des voix; en cas d'égalité, les plus anciens d'âge seront préférés; ils seront nommés pour deux mois; et seront renouvelés par moitié chaque mois; de sorte qu'à la première nomination, deux sortiront après un mois, par le sort entre eux, ensuite à tour d'ancienneté. Ces secrétaires seront chargés de la rédaction des procès-verbaux des séances, d'en faire la lecture à l'ouverture de la séance suivante, de lire toutes les lettres et adresses que la

société pourra recevoir, ainsi que les articles intéressants des papiers publics; ils seront adjoints au comité de correspondance qui sera formé comme ci-après, et veilleront, de concert avec ce comité, à tous les papiers qui intéressent la société.

Art. 7. — Deux membres seront chargés de la police intérieure des assemblées. Ils seront changés et remplacés par deux autres membres tous les dix jours en commençant par le plus ancien et ainsi de suite. Deux autres membres nommés à l'ouverture de chaque séance par le président seront adjoints aux premiers pour remplir les fonctions de censeurs et faire régner le silence et le bon ordre pendant les séances.

Art. 8. — Les membres de la société de tout âge se placeront, en silence, indistinctement dans le lieu des séances de l'assemblée, ils ne seront tenus à être debout et découverts, que lors des prestations de serment.

Art. 9. — Lorsqu'il s'agira de quelque députation de la part de la société populaire, le choix des députés sera fait par le président, et le nombre déterminé par l'assemblée.

Art. 10. — Nul ne pourra refuser d'être d'une députation, lorsqu'il aura été choisi par le président, à moins d'une excuse légitime.

Art. 11. — Nul ne pourra parler à l'assemblée, séance tenante, qu'après avoir obtenu la parole du Président.

Art. 12. — On pourra parler et discuter sur une motion, jusqu'à ce que l'assemblée, sur l'observation d'un ou plusieurs membres, trouve à propos de fermer la discussion.

Art. 13. — Les questions seront décidées par *assis et levés*. Le Président annoncera à l'assemblée le vœu qu'il croit le mieux marqué, et s'il ne s'élève aucune réclamation, la question se trouvera décidée et les sociétaires en prendront note. S'il y a doute, on recommencera l'épreuve qui pourra être répétée trois fois. Si le doute continue, on recueillera les voix par l'appel nominal.

Art. 14. — Les amendements ou sous-amendements seront écoutés et pris en considération ou rejetés avant la décision d'une question.

Art. 15. — Le Président n'aura pas le droit de parler sur une

question, si ce n'est pour ramener les discutants au fond de la question, lorsqu'ils s'en écarteront, ou pour les éclairer par ses observations.

Art. 16. — Le président aura néanmoins voix discutative et délibérative lorsqu'il le désirera, pourvu qu'il cède préalablement le fauteuil à un ex-président qui continuera d'en remplir les fonctions pendant la séance ou durant la discussion.

Art. 17. — Les délibérations de la société seront signées du président et de deux secrétaires au moins.

Art. 18. — Aucun certificat ne sera délivré aux membres de la société qu'il n'y ait les mêmes signatures énoncées en l'article précédent.

Il sera nommé un trésorier à la pluralité des suffrages, dont les fonctions dureront six mois, après lequel terme, il pourra être remplacé ou réélu. Il sera adjoint à la section d'économie, comme il sera dit ci-après, et il sera soumis, dans tous les cas, à rendre son compte tous les trimestres.

Art. 19. — Seize membres particulièrement pris parmi les plus zélés Sans-Culottes seront choisis pour former *un comité de surveillance et de sûreté générale*. Ils seront en fonction pendant quatre mois et, après ce terme, ils pourront être confirmés ou réélus.

Art. 20. — Lorsqu'on procèdera à leur renouvellement, il se fera par moitié, le sort déterminera ceux qui doivent sortir pour la première fois, en sorte que la moitié restante, outre les quatre premiers mois restera encore deux mois en exercice ; et à l'avenir, après chaque intervalle de deux mois, la moitié la plus ancienne sera renouvelée.

Art. 21. — Les membres de la société voteront à haute voix sur les réceptions et élections quelconques, d'après l'appel nominal qui en sera fait par un des secrétaires.

Art. 22. — Le comité énoncé en l'article 19 se formera de lui-même en deux sections, sous la dénomination de première et seconde.

Art. 23. — La première section à laquelle s'adjoindront les quatre secrétaires sera chargée de toute la correspondance ; elle répondra avec exactitude à toutes les lettres, mémoires et adresses

qui seront envoyés à la société. Cette section remplira les fonctions de comité des rapports, sur tous les objets qui seront envoyés à elle par l'assemblée ; elle tiendra dans le plus grand ordre tous les papiers de la société, elle soignera les registres, les notes et les archives, en un mot, lui seront confiées.

Art. 24. — La seconde section du comité sera chargée de l'économie et des fonds de la société. A cet effet, elle s'adjoindra le trésorier de la société, qui, en cette qualité, ne sera tenu qu'à recevoir et qu'à garder les fonds de la société, après en avoir fourni sa quittance.

Art. 25. — Les membres de cette section seront chargés de traiter généralement toutes les affaires d'intérêt de la société. Chaque quinzaine ils nommeront deux d'entre eux pour signer les mandats de dépense, qui seront acquittés à vue par le trésorier, lorsqu'ils seront revêtus desdites deux signatures.

Art. 26. — Mais avant que d'ordonner aucune dépense, cette section s'informera du trésorier pour savoir s'il a des fonds, afin de ne contracter aucune dette, à peine d'en demeurer personnellement responsable.

Art. 27. — Les deux économes pourront délibérer et ordonner définitivement toutes les menues dépenses qui n'excèderont pas la somme de dix livres.

Art. 28. — Pour celles au-dessus de dix livres jusqu'à trente livres, il faudra une délibération de la section entière, qui autorise les économes.

Art. 29. — Pour toutes les dépenses au-dessus de trente livres, cette section sera tenue de se faire autoriser par une délibération générale de l'assemblée.

Art. 30. — Le président ouvrira toutes les séances par les cris suivants :

Vive la République !
A bas les modérés !
A bas les appitoyeurs !
A bas les aristocrates !
A bas les fédéralistes !
Périssent tous les ennemis de la Révolution !
Vive la Montagne !

Vive la Constitution!
Vivent les défenseurs de la patrie!
Vivent les Sans-Culottes! COURBIS, *Président*.
J.-L. GIRET, *Secrétaire*. H. BÉNIQUÉ, *Secrétaire*.
MOULIN. BEAUCOURT, fils aîné.

Certains membres de cette société faisaient partie du Comité Révolutionnaire ou d'autres administrations; ainsi entre ces divers foyers de civisme ou de sans-culottisme, il existait un concours incessant de pensée, de parole et d'action.

Après la mort de Robespierre, Boudon, juge, fut chassé de la tribune et se brûla la cervelle avant d'en descendre. Giret avait apporté aussi des pistolets, mais il n'eut pas le courage de s'en servir. — Le 20 frimaire an II, la Société célébra une fête funèbre en mémoire de Marat, martyr de la liberté; le Tribunal criminel fut invité à s'y rendre en costume.

Dans chaque ville, dans le moindre hameau, il existait une Société populaire. Ces sociétés n'étant pas l'un des trois corps constitués n'avaient pas le droit de lancer des mandats d'arrêt. Cependant ce droit leur était accordé par exception, lorsque dans une petite localité il n'existait pas de comité de surveillance ou révolutionnaire.

Ces sociétés rédigeaient des adresses, étaient établies en bureau permanent de correspondance et de dénonciations. — Un secrétaire couchait par écrit les délibérations les plus importantes. Le registre contenant les noms de tous ces individus, à Nimes surtout, eût été très-curieux à consulter.

Ces clubs ou assemblées étaient le rendez-vous de toutes les passions : l'exaltation des idées politiques, la haine, la vengeance, l'amour-propre surexcité, la basse jalousie, l'ambition, l'égoïsme, la peur et surtout la crainte de se compromettre ou d'être compromis.

Voici quelques pièces à l'appui :

« Nimes, ce 3 thermidor an II de la R. f. une et indivisible

» A L'ACCUSATEUR PUBLIC DU GARD.

» CITOYEN,

» La Société populaire en vertu de sa délibération du 30 ther-

midor t'envoie la dénonciation du citoyen Nogaret que tu trouveras cy-joint.

Salut et fraternité. *Le Président et le Secrétaire.*

« Je déclare en faveur de la vérité que vers l'époque du mois de mai 1793 me trouvant à l'armée des Pyrennées orientales, je fut au bureau de l'état major et j'entendis dire à Autessere parlant à un autre adjudant général de sa trempe après avoir lut les papiers nouvelles ou l'on apprenoit l'arrestation du déffenseur du peuple Marat, que Marat étoit un scélérat, qu'il devait être guillotiné.

Nismes le 30 messidor an II, de la République française, une indivisible et impérissable. » *Signé* NOGARET,

» *Adjoint du directeur de l'atelier de Salins de salpêtre.* »

NOTA. — Après le 9 thermidor, ce Nogaret, prêtre apostat, fut massacré par la populace, pendant qu'on le transférait de la maison d'arrêt à la citadelle.

Extrait à parte in quâ *des délibérations de la Société populaire de Nimes.*

« Séance du 26 messidor an II de la Rép.

» A L'ACCUSATEUR PUBLIC PRÈS LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DU GARD.

» On ne peut se dissimuler que la Société se disant Républicaine n'ait été le foyer de la conspiration qui a failli perdre la liberté et allumer la guerre civile dans le midi de la France. De là partaient ces adresses révoltantes, ces motions incendiaires, qui mirent tout le Gard en état de contre-révolution.

» Sans doute, il existe parmi les papiers de cette société rebelle des traces de ses crimes, des pièces propres à porter la conviction sur les coupables auteurs et instigateurs du monstrueux fédéralisme.

» Il est temps que tout soit dévoilé et la Société populaire a délibéré que tu serais invité, Citoyen, à faire lever les scellés apposés sur ces papiers dont elle attend de grandes lumières.

» Elle se repose de l'exécution prompte qu'elle réclame sur ton activité connue et sur ton patriotisme éprouvé. »

signé : *** *secrétaire* *** *secrétaire-greffier.*

» Le 12 messidor an II.

» LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE BEAUCAIRE A L'ACCUSATEUR PUBLIC A NISMES.

» Nous connoissons tes sentiments révolutionnaires, ils sont purs, ils sont vrais. Equitable comme la loi, tu ne connais que la justice envers le patriote, tu ne connais que les grands moyens que l'on doit prendre envers le traître : Nous délibérâmes dans notre séance d'hier qu'il te serait écrit en faveur des citoyens ***, *** (un troisième nom illisible) de Roquemaure, contre qui il y a eu un mandat d'arrêt. D'après les informations que nous avons prises concernant le civisme de ces citoyens, il résulte qu'ils ont montré de l'énergie, aux époques différentes de la Révolution. — La Société populaire de Roquemaure nous est un garant de leur patriotisme. Les principes de cette Société nous sont trop bien connus pour que nous hésitions à demander l'élargissement de trois de leurs frères. Veuillez donc bien adhérer à nos vœux, il faut rendre à la patrie trois de ses défenseurs.

» Salut et fraternité. » (Suivent les signatures).

LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT.

« LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CALVISSON, DISTRICT DE SOMMIÈRES, DÉP. DU GARD, A LA CONVENTION NATIONALE.

» REPRÉSENTANTS,

» Nous sommes Sans-Culottes, nous nous entretenons constamment de vos bienfaits, nous admirons votre énergie et votre dévouement. Nous voudrions vous faire part sans cesse de notre reconnaissance; mais il y a tant à dire et nous sommes si peu en état de rendre nos idées que lorsque nous écrivons, vous saurez nous en faire un mérite.

» Vous savez que nous résistâmes au fédéralisme dans lequel tout le département avait été entraîné. Grâce au montagnard Borie, et au tribunal révolutionnaire, les messieurs, les riches, ennemis nés de l'égalité, qui sont les royalistes et les trompeurs portent

leurs têtes sur l'échafaud, et les trompés sont rendus à leurs familles, à l'agriculture, aux atteliers, à la société.

» Cependant nous voyons avec peine que Tribunal révolutionnaire range dans cette dernière classe, des impudens à manchette qui ont entraîné les campagnards à la contre-révolution. Ces orgueilleux étaient eux-mêmes entraînés sans doute ; mais il y a une grande différence entre ces petits maîtres et un cultivateur, un artisan ! Ces bourgeois, ces marchands, ces propriétaires ont toute la prétention des ci-devants nobles dont ils ont pris la place et le bon peuple est assez malheureux pour voir encore, dans ses ennemis, des honnêtes gens sur le sort desquels il s'attendrit, entraîné qu'il est par les parents et les amis des détenus. En sorte qu'il voit de mauvais œil les patriotes énergiques qui à la longue seraient les victimes de toutes les aristocraties, jusque là qu'il s'attend à voir punir comme criminel sans avoir lancé de mandat d'arrêt, le Comité révolutionnaire, malgré qu'il sache bien, ce bon peuple, que les individus incarcérés avaient levé l'étendart du fédéralisme.

» Il ne voit pas, ce peuple abusé que l'humanité qui, au fond de son cœur, parle en faveur de ces traitres, est une révolte contre la loi, il ne voit pas que cette fausse humanité est l'assassinat des patriotes, il ne voit pas que la guerre entre les amis et les ennemis de l'égalité est un combat à mort, il ne voit pas qu'il faut qu'un parti écrase l'autre.

» Egaré par les fausses idées du sentiment qui lui est inspiré par les apitoyeurs, le peuple souscrit à des attestations qui lui sont présentées en faveur des détenus. Ils se portent en foule au Tribunal révolutionnaire pour déposer en faveur des coupables. Un autre sentiment, l'amour propre les conduit : le peuple avait été entraîné au fédéralisme, et il n'a pas le courage de reconnaître son erreur, de dénoncer ceux qui l'ont trompé, parce qu'il craint que les coupables l'inculpent.

» La loi ne fournit aucun moyen de dessiller les yeux du peuple sur le compte de ces nouveaux tyrans. Elle veut que le coupable de conspiration soit condamné à mort ou à la détention jusqu'à la paix, et que le prévenu, s'il est innocent, soit acquitté. Entre ces trois cas, la détention est le terme moyen. Cependant comme la

détention entraîne la déportation, ce qui est véritablement une peine qu'on peut assimiler à la mort, le tribunal prononce rarement la détention ; mais si elle peut être considérée comme trop forte pour les individus que nous avons en vue, il faudrait attribuer au Tribunal révolutionnaire le droit de condamner à une détention momentanée cette classe d'individus que nous avons dépeint et les priver de l'exercice du droit de citoyen pendant un temps déterminé. Le peuple verrait par là qu'ils ont commis un délit et perdrait l'idée qu'il a de leur fausse honnêteté, et les individus ne reviendraient pas, forts de l'opinion du peuple trompé, fouler le patriote, le montagnard énergique.

» Représentants! pesez ces réflexions, ne perdez rien de votre inflexibilité, elle s'allie avec le principe que vous avez proclamé, que la justice, la probité et la vertu sont à l'ordre du jour.

» En envoyant au Tribunal révolutionnaire les Brissot, les Hébert, les Danton, vous avez bien mérité de la patrie! continuez à prévenir, à faire punir les traitres qui pourraient encore s'égarer parmi vous.

» Nous regardons comme traitres ceux qui veulent avilir la représentation nationale, ceux qui veulent opprimer les vrais montagnards, en les divisant ou en les calomniant, ceux qui veulent faire suspecter les comités de salut public et de sûreté générale. Comprimez toutes les aristocraties et tandis que nos frères combattent les satellites des despotes coalisés contre la liberté, nous combattrons leurs complices de l'intérieur par notre énergie révolutionnaire, jusqu'à ce que nous soyons appelés à joindre les drapeaux de nos frères d'armes.

Les membres composant le comité de correspondance.

» Suivent les signatures. (Cette adresse est sans date).

** *vice-président.*

Note sans date :

MÉMOIRE DES FAITS QUI ONT ÉTÉ PRÉSENTES AU CI-DEVANT COMITÉ DE SURVEILLANCE.

« Citoyen accusateur public, comme membre de la société populaire de cette ville, j'avais dénoncé au comité de surveillance des

citoyens de la commune de Sernhac, qui se permirent lorsqu'ils surent qu'on avait désarmé les Sans-Culottes de Nismes et fermé leur séance, de faire une fête civique et en faisant la farandone auquel il y avait à la tête le citoyen Ribière décoré d'un petit paire de Culottes à son habit, en forme qu'il n'était pas sans culotte, en criant : à la guillotine Marat ! à bas les sans culotte et tous ces pilleurs! Cette farandone était composé presque tous membres de la Société de Sernhac, affiliée ci-devant aux républicains de Nismes.

—

« Montpolite, 7 ventose an II de la République une et indivisible.

» Citoyens ;

» Notre Société jalouse de faire triompher la vertu et de punir le vice, lorsqu'il lui est connu, s'empressa de nommer des patriotes pour prendre des renseignements que tu nous demandais sur le compte de divers citoyens. Nos commissaires après les recherches les plus exactes nous ont assuré que la conduite des citoyens..... était celle de bons républicains. Ils nous ont dit aussi qu'on n'avait pu avoir d'autre motif en cherchant à leur nuire que celui de satisfaire des vengeances et des haines particulières.

» *** jouit de la confiance de sa commune.

» Nous ne pouvons en avoir qu'une très-mauvaise sur le compte de Louis Mazelet de la commune de Peyrolles, ci-devant juge au tribunal de Sommières. Il fut député avec Brès par la société des républicains de Nismes pour parcourir toutes les sociétés populaires de la contrée. Il nous vanta fort la société dont il était membre, en nous faisant un faux exposé de ses principes. Il nous parla de Marat, l'ami du peuple, comme d'un brigand. Il voulait nous engager à faire une adresse à la Convention nationale, pour qu'il fut chassé de son sein.

» Haine aux méchants, paix aux bons, justice à tous. Voilà Citoyens, quels sont les sentiments de notre société.

» Salut et fraternité, (Suivent les signatures). »

« Sommières, 1er pluviose an II.

» LE CITOYEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SANS-CULOTTES DE SOMMIÈRES, AU CITOYEN ACCUSATEUR PUBLIC DU GARD.

» CITOYEN,

» La Société me charge de t'adresser la dénonciation qu'elle te fait contre les citoyens Devèze, agent du district, et celle contre le citoyen Mittou, ex-président de la société.

» Je remplis ce devoir en te les faisant parvenir sous ce pli.

» Salut et la plus sincère fraternité.

» ** *Président.* »

« LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SAINT-VICTOR-DE-LACOSTE AUX CITOYENS ADMINISTRATEURS DU DISTRICT.

» Nous venons vous témoigner la surprise qu'a produite sur nous l'arrestation du citoyen Soubeiran, l'un de nos frères. Intimément convaincus de la pureté de ses principes, nous n'avons pas encore pénétré les motifs qui ont occasionné cet acte de rigueur à son égard. Nous devons à la vérité et aux serments que nous avons fait de nous aider les uns les autres, de vous avouer que ce citoyen s'est toujours comporté parmi nous d'une manière à constater le civisme le plus pur. Ennemi de l'intolérance, il n'a jamais rien dit qu'en faveur de la liberté des cultes ; soumission aux lois, respect des opinions, telle a toujours été sa morale. Nous vous députons, Citoyens, six de nos membres, qui seront nos organes auprès de vous pour solliciter son élargissement. Peu versés dans l'art oratoire, ils vous parleront comme nous le langage de la vérité. Comme elle seule a le droit de plaire toute nue, nous ne doutons pas qu'elle n'ait le pouvoir de vous toucher. Aussi nous flattons-nous de l'espoir de les voir revenir accompagnés du frère que nous réclamons. Nos demandes sont fondées sur la justice, et par ce seul endroit nous comptons sur un heureux succès. Nous nous rendons tous en attendant garants du républicanisme de notre frère.

» Nous vous saluons très-fraternellement.

» (Suivent les signatures).

» Saint-Victor, 12 ventôse an II. »

« ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE NIMES A FOUQUIER-TINVILLE, ACCUSATEUR PUBLIC A PARIS (1). »

» Nous venions de délibérer que la justice nationale serait invoquée contre les auteurs des massacres qui souillèrent nos malheureuses contrées en 1790, lorsque nous avons appris que trois d'entre eux venaient de subir la peine due à leurs forfaits.

» Cet accord subit et rapide qu'il y a eu entre l'élan des patriotes de Nimes et le jugement du tribunal de Paris est bien propre a rassurer la conscience des juges, à montrer aux scélérats qu'ils ne doivent espérer aucune grâce, aucun asyle, à prouver que la justice règne au nord et au midi de la République. Teissier Marguerite ancien constituant; Descombiés prétendu gentilhomme et Boyer-Brun infâme folliculaire ont enfin expié leurs crimes; mais les mânes de nos frères égorgés demandent encore d'autres expiations, il faut que la mort de leurs complices venge les nombreuses victimes de leurs odieux complots, leur impunité fut le crime d'une assemblée corrompue, leur impunité a enhardi les factions qui leur ont succédé; elle a ouvert les portes du Gard au fédéralisme. Elle a fomenté les espérances des ennemis de la liberté. La société populaire de Nimes persuadée que la République ne peut s'asseoir immuablement que sur les ruines de tous les aristocrates et de toutes les conspirations, t'engage à presser le jugement de ces coupables concitoyens traduits au tribunal révolutionnaire de Paris. Elle jure de provoquer en même temps et de seconder l'activité du tribunal que le Comité de salut public a réintégré dans l'enceinte de cette commune. Déjà nous avons éprouvé l'effet terrible mais salutaire de son inflexibilité envers les fauteurs du fédéralisme. Il ne se montrera pas moins redoutable aux hommes pervers qui armèrent le fanatisme en 1790, qui allumèrent dans nos murs la plus cruelle des guerres civiles, et embrassèrent les premiers avec une audace frénétique la cause de la tyrannie et de la superstition.

» *Ne varietur,* COURBIS. »

(1) Cette adresse, sans date et sans signature, fut saisie dans les papiers de Courbis; elle est en entier écrite de la main de Giret, et bien certainement rédigée par lui.

COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES ou COMITÉS DE SALUT PUBLIC.

—

Chaque ville, chaque village important avait son Comité, il se composait d'environ douze citoyens. Il paraît qu'ils recevaient un traitement ou salaire; ils faisaient partie des trois autorités constituées; leurs pouvoirs étaient très-étendus: ils entendaient des témoins et parfois servaient eux-mêmes de témoins devant le tribunal criminel; ils se transportaient sur les lieux pour procéder à des enquêtes; ils dressaient des procès-verbaux, lançaient des dénonciations et des mandats d'arrêt. La force publique leur devait appui et obéissance. De temps en temps ces Comités adressaient à l'accusateur public l'état de leurs opérations motivées. Ayant à leurs ordres des agents, des espions, (des mouches); aidés surtout par les Sociétés populaires auxquelles ils étaient parfois affiliés, ils jetaient partout la terreur et dictaient souvent des ordres aux autorités supérieures pour surexciter leur activité et leur zèle.

Par l'incorrection de leur style et de leur écriture, les membres de ces Comités montraient que, même dans la ville de Nimes, ils appartenaient en général à la classe des artisans et des ouvriers.

(Voir les pièces ci-après.)

« Roquemaure, an second de la République française, une et indivisible,
11 nivose.

» Citoyen,

» Le citoyen Fontanier de cette ville est detenu depuis longtemps dans les prisons de Nimes. La Société populaire désirerait être informée de l'état des choses concernant ce citoyen, et vous prie de vouloir bien en vray républicain, lui dire un mot. La Société pense que si les témoins manquent dans cette procédure, elle pourra vous les fournir, vous n'avez qu'à les demander. Salut et fraternité.

» Les membres composant le Comité de correspondance : »

(Suivent quatre signatures.)

« Combas le 5 pluviose an II de République une et indivisible.

» Le Comité de surveillance de la commune de Combas, réuny dans le lieu de leurs séance ordinaire a unaniment délibéré qu'ils seroit fait une dénonce qontre lé nomé Freugueiré curé et Marie sa servante veu la mauvaise conduite de tous deux.

» 1° Lé dit Freuguière curé n'a pas voulu preter lé serment civique, le quatorze juillet 1791 ;

» 2° Ils n'a pas voulu représenter le jour de la plantation de larbre de la liberté ; malgrée une députation de la garde national ;

» 3° Ils a falu lé ménacher pour luy faire porter la cocarde nationale ;

» 4° Ils a fait observer à ses paroisiens fanatisoient la fete sidevant apelés les Roys ;

» 5° Ils na pas craint de cétenir cachés toute la journée dans son répaire, lé jours que les braves sanculottes célébrée la fette de la victoire de Toulon, et Marie sa servante pour avoir dit que la fette de la victoire été la fette du diable ; d'après la dénonce faite par Seuson..... ahabitante de la même commune. »

(Suivent sept signatures.)

—

« Brion du Gard (ci-devant Saint-Jean), ce huitième ventôse, l'an second de la République, une, indivisible et impérissable.

» *Le Comité Révolutionnaire de Brion du Gard, à l'accusateur public du Tribunal de Nimes.*

» Citoyen,

» Nous te fesons passer les pièces qui concernent Justin Baux, savoir : un interrogatoire, un mandat de traduction et un extrait du procès-verbal que le corps municipal, la justice de paix et le Comité révolutionnaire ont prise de concert. Nous n'avons pas besoin de te parler de cet homme, il est déjà assez connu, ton civisme nous repond de tout. Nous te prions seulement de nous envoyer un récépissé de toutes les pièces. Salut et fraternité.

(Suivent deux signatures : le président et le secrétaire.) »

« Uzès-la-Montagne, 18 germinal an II de la République, une et indivisible.

» *Les membres du Comité de surveillance et révolutionnaire d'Uzès, au citoyen accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire du département du Gard.*

» CITOYEN,

» Nous t'envoyons cy-joint une dénonce contre Estienne Rafin, détenu à Uzès en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par nous, ainsy qu'un extrait de réponces qu'il fit au Comité le 4 germinal an deux de la République, l'écrit dont nous faisons mention dans la dénonce, est en notre pouvoir.

» Cet individu est reconnu pour un aristocrate et un fanatique décidé; il a propagé et manifesté dans tous les temps le mauvais esprit quy la toujours animé, présentement il essaye de passer pour un imbécille, et sous ce rapport être acquitté de tous les forfaits et manœuvres contre-révolutionnaires qu'il a faites.

» Il dénonça, il a quelque tems, le Comité de surveilliance et toutes les autorités constituées de nottre commune au représentan Borie, les traitan de contre-révolutionnaires nous tinvitons à vouloir bien le mettre au grant ordre du jour, afin de débarasser au plutôt la République de ce vil scélérat. Salut et fraternité.

» Les membres du Comité d'Uzès-la-Montagne. »

(Suivent sept signatures.)

« Nous membres du Comité de surveillance de la commune de Bagnols, district de Pont-sur-Rhône, département du Gard, mandons et ordonnons à tous les exécuteurs des mandements de justice de conduire en la maison d'arrêt du district de Pont-sur-Rhône, la nommée Fabresse courretière, habitante de cette commune, notée d'incivisme et suspecte.

» Mandons au gardien de ladite maison d'arrèt de la recevoir en se conformant à la loy. Requérons tous dépositaires de la force publique, auxquels le présent arrèt sera notifié de pretter main forte pour son exécution, en cas de nécessité.

» A Bagnols, ce vingt-cinq germinal, an second de la République française, une et indivisible. »

(Suivent douze signatures et un cachet.)

—

« Nous membres du Comité de surveillance de la commune de Bagnols, district de Pont-sur-Rhône, département du Gard, mandons et ordonnons à tous exécuteurs des mandements de justice de conduire en la maison d'arrêt de Pont-sur-Rhône, la nommée Barruel, mère de l'émigré Barruel, mandons au gardien de ladite maison d'arrêt de la recevoir en se conformant à la loy. Requérons à tous dépositaires de la force publique auxquels le présent mandat sera notifié de pretter main forte pour son exécution, en cas de nécessité. Fait à Bagnols le 5 floréal, an second de la République, une et indivisible. »

(Suivent onze signatures et le cachet.)

—

« Même ordonnance, dans les mêmes termes, pour faire enfermer la nommée Barruel, sœur de Barruel émigré.

» Bagnols le même jour. »

(Suivent onze signatures et le cachet).

—

« Nimes, 21 floréal an II de la République française, une et indivisible.

» Citoyen accusateur public,

» Nous tinvitons à nous remetre extrait conforme du jugement de Gaillard-Malarte, négociant de cette commune.

» Le Comité désire en prendre connoissance et espere que tu satisferas à sa demande. Il tinvite de plus de te rendre au Comité du moment que tu auras fini les opérations au tribunal. Salut et fraternité.

» Les membres composant le Comité Révolutionnaire. »

(Suivent sept signatures.)

« Nimes, 17 floréal an II de la République française, une et indivisible.

PAIX AU PEUPLE ! MORT A TOUS LES TRAITRES !

» *Le Comité révolutionnaire de la Commune de Nimes, à l'accusateur puplic, près le tribunal révolutionnaire du Gard.*

» CITOYEN,

» Le Comité de surveillance et Révolutionnaire étant chargé sur sa responsabilité, de remplir dans le plus bref délai les tableaux dans lesquels sera tracée la conduite des détenus contre révolutionnaires, au Comité de sûreté générale, ne néglige rien pour faire partir le plutôt possible ces tableaux, audit Comité.

» Ce travail est déjà bien avancé, il nous reste à remplir ceux qui ont été mis en état d'arrestation en vertu de mandats lancés par toi. Nous t'en faisons passer la liste, afin que tu veuilles bien nous faire parvenir les motifs de leurs arrestations, et quels sont leurs crimes, afin que nous puissions vite finir ce travail pressant, et nous débarasser de ces hommes qui ont déjà trop vécu, puisqu'ils n'aiment pas leur patrie.

» Le Comité compte sur ton zèle à servir la chose publique et pense que tu lui fairas passer incessement tous les renseignements dont il a besoin pour achever son ouvrage.

» Salut et fraternité.

» Les membres du Comité Révolutionnaire. »

(Suivent deux signatures, le président et un membre.)

Au dos, Bertrand a écrit : « Le 3 prairial, envoyé l'état en » règle, avec les motifs, ce qui a causé un peu de retard. »

« Nimes, 27 floréal an II de la République française, une et indivisible.

» *Le Comité révolutionnaire de la commune de Nimes à lacusateur public du département du Gard.*

» CITOYEN ACUSATEUR,

» Le Comité étant instruit que le nommé Pouillan aîné dit Chiquete et chez lui, et qui promène dans la ville. Nous ne connoissant point quelle en peuvent être les raisons, mais il ce dit

dans le public qu'il y a un mandat d'arret contre lui, et nous savont que la loi veut que de tels hommes soint renfermés et détenus dans les maisons d'arrêt. Salut et fraternité. »

(Suivent huit signatures.)

—

« Nous membres du Comité de surveillance de Beaucaire, mandon et ordonnon à tous exécuteurs de mandement de justice, de conduire à la maison daret du district de Beaucaire la nommée Dharlac femme de l'émigré Porcelet, demeurant prévenu de suspection est nayans jamais donné aucune marque de civisme. Mandon et ordonnon au gardien de ladite maison darret de la recevoir le tout en se conformant à la loi. Requérons tous dépositaire de la force publique auquel le présent mandat sera notifié de preter main forte pour son exécution en cas de ne nesecité

» A Beaucaire le onze prairial an II de la République. »

(Suivent neuf signatures.)

—

« Nimes, 21 prairial l'an II de la République, une et indivisible.

» *Le Comité révolutionnaire de Nimes, à l'accusateur public du Gard.*

» Nous te faisons savoir comme le scélérat Veisière et Vierne furent conduit hiert dans la maison d'arret du sidevant palais par le citoyen... l'un de nos collègues. Il faut espérer que les autres bons sujet de cette espèce ne tarderont point à prendre la même route.

» Salut et fraternité.

» Les membres composant le Comité. »

(Suivent six signatures.)

—

« Nimes 24 prairial an II de la République, une et indivisible.

» *Le Comité révolutionnaire de Nimes, à l'accusateur public.*

» Citoyen,

» Nous te faisons passer un mandat d'arrêt, qui nous a été remis par un citoyen de la commune de Castillon, comme les grief qui y sont établi font voir que le nommé Thomas cidevant

procureur et un gibier de guillotine, nous t'invitons de metre ledit mandat en exécution, le susnommé et détenu dans le sidevant palais. Salut et fraternité. »

(Suivent neuf signatures.)

P.-S. — « Nous t'invitons de nous accuser la réception. »

—

« 21 février 1794.

» Extrait des registres du Comite Révolutionnaire établi à Nimes, par arrêté du citoyen J. Bories, représentant du peuple français délégué dans les départements du Gard et de la Lozère, daté du 3 ventôse l'an deux de la République française, une et indivisible.

» Du vingt-six prairial l'an deux de la fondation de la République française, une et indivisible.

» Le Comité révolutionnaire de la commune de Nimes a décerné un mandat d'arrêt contre le nommé Alizon, officier municipal destitué;

» Arrete qu'il sera mis en état d'arrestation, traduit dans la maison d'arrêt de Nimes, et que les scellés seront apposés sur ses papiers, meubles et effets, par le juge de paix de son arrondissement,

» Arrete en outre, que le commandant de la force publique, à qui le présent mandat sera remis, le fera mettre sur le champ à exécution, sous les peines portées par le décret du 17 septembre 1793, (vieux style). »

(Suivent huit signatures.)

Au dos : « Notifié et laissé copie du mandat d'arrêt cy-derrière, au citoyen Alizon, officier municipal de Nismes destitué, par nous Pierre Gisquet, huissier au tribunal révolutionnaire du Gard, afin qu'il n'en ignore, en parlant à sa sœur trouvée dans la commune de Redessan, où je me suis exprès transporté; laquelle nous a répondu en recevant copie, que son frère est absent depuis 4 à 5 jours, ne pouvant nous dire ou il a été. 29 prairial an II.

» Gisquet *signé*. »

LIBERTÉ, PAIX AUX PEUPLES! — EGALITÉ, GUERRE AUX TYRANS!

« Nimes, 7 messidor an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

» *Le Comité révolutionnaire de la commune de Nimes à lacusateur public.*

» CITOYEN COLLÈGUE,

» Nous te faisons passer la lettre qui vién de nous etre envoyée par Borie représentant du peuple, par laquelle il nous félicite de léreuse expédition et capture que nous avons faite dans la commune Domessargue, sur les nommés Viernet et Vissière, et totho- rise en même temps de faire toutte les poursuite que tu croiras utile au bien public, contre le maire qui peut lui avoir donné azile. Il faut que tout ceux qui ont récélé des hommes mis or de la loi, soyent punis comme leur complices; accuses nous la réception de la lettre de Borie. Salut et fraternité. »

(Suivent quatre signatures; le bas de la feuille est détruit.)

—

« *Au citoyen Bertrand, accusateur public du Gard.*

« Tavel, le décadi 10 messidor, l'an second de la République française, une et indivisible.

» CITOYEN,

» Nous te faisons passer un expédition de la scéance de c'est jourd'huy, relative à un contre révolutionnaire bien marqué, nous te prions de la prandre en grande considération, affin que les sanculottes voyent que les loix révolutionères ont de la vigueur. Soulier, maréchal a toujours été un factieux, et depuis la révolution il a toujours manifestés une haine invincible, et un attachement inviolable aux tyrans.

» Salut et fraternité.

» Le Comité de correspondance de la Société populaire de Tavel, district de Beaucaire, département du Gard. »

(Suivent cinq signatures.)

« GUERRE AUX TYRANS, MORT AUX TRAITRES ET AUX ROYALISTES.

» AU NOM DE LA LOI,

» Nous membres du Comité de surveillance et révolutionnaire de Villeneuve-lès-Avignon, district de Beaucaire, département du Gard, en exécution de la loy du 17 septembre (vieux style) et en suite de la délibération du Comité de ce jourd'hui,

» Mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandement de justice d'arretter et traduire dans la maison d'arret du district de Beaucaire, la femme d'Henry Ricard de cette commune, prévenue d'avoir traité de coquins les citoyens en place au service de la République, et disant que les honnettes gens souffroient.

» Mandons au gardien de ladite maison d'arret de la recevoir, le tout en se conformant à la loi. Requérons tous dépositaires de la force publique, auxquels le présent mandat sera notifié, de preter main forte pour son exécution en cas de nécessité.

» Fait par le Comité de surveillance et révolutionnaire de Villeneuve-lès-Avignon, le quinze messidor l'an second de la République française, une, indivisible et démocratique, ayant aposé le sceau du Comité sur le présent. »

(Suivent sept signatures et le cachet.)

—

LIBERTÉ, PAIX AUX PEUPLES. — ÉGALITÉ, GUERRE AUX TYRANS.

« Nismes, 30 messidor l'an second de la République, une, indivisible et démocratique.

» *Le Comité révolutionnaire de la commune de Nismes au citoyen Bertrand, accusateur public du Gard.*

» CITOYEN,

» Le Comité n'étant pas assemblé, j'ay pris sur mon compte de te faire passer ci-joint une dénonce contre le nomé Antoine Colomb faite au Comité par le citoyen....., côme je sais qu'il doit comparoître aujourd'huy devant le tribunal, cette pièce poura servir à le metre bientôt hors des débats. Je te prie de m'en accuser la réception. Salut et fraternité. » (Suit une signature.)

—

« Du 28 prairial an II de la République.

» *Le Comité révolutionnaire de Nimes, au représentant du peuple Borie.*

» REPRÉSENTANT,

» Le Comité ne peut plus se dissimuler qu'il existe dans notre

commune un système désorganisateur, un jour on attaquera l'administration du département, un autre, celle du district, etc., etc.

» Il y a 3 ou 4 jours que Moulin fit une sortie furieuse contre le Comité, et cela sans raisons connues. Il est fâcheux que des patriotes tels que nous, dont il n'est pas un qui ait souffert tout à la fois des aristocrates et des fédéralistes, qui ne passent aucun jour sans que nous puissions compter des sacrifices en tout genre; cependant s'il falloit encore notre sang, notre vie pour consolider la République, il n'est pas un de nous qui ne la sacrifiat avec plaisir.

» Nous sommes tous disposés à repousser la calomnie de nos ennemis qui sont ceux de la chose publique. Et puis quel est notre calomniateur? C'est une personne sans domicile, qu'on peut regarder comme un aventurier; une personne que, quand les patriotes ont eu le dessous, a eu grand soin de ne pas s'y trouver, et cela à dessein. En voici la preuve :

» Il avait souscrit, il y a longtemps, à la maison commune pour aller à l'armée, et n'éxécutait jamais son projet; enfin arriva le tems que les scélérats du pouvoir se disant exécutif, commencèrent à maltraiter les membres de la Société, et ce ne fut que cela qui ranima l'ardeur guerrière de Moulin, et le décida à partir au plus vite pour Nice; mais dès que l'orage fut passé, qu'un ciel serein couvrit les patriotes de nos contrées, il a tant travaillé, intrigué pour avoir une place qui le mit à l'abri des foudres guerrières, qu'il y réussit. Il y a partie de nos membres qui ont connu une lettre de lui écrite à L***, dans le tems que celui-ci influençoit la Société, qu'il lui disoit en parlant de places : *Moi, je serais bon pour une place d'inspecteur, etc., etc.*

» Le Comité le soupçonne d'avoir écrit à Paris de concert avec un ou deux individus au nom de la Société, pour obtenir la place qu'il occupe. Aussi ne l'a-t-on jamais vu déclamer contre L***, ni B***. Représentant, il est une vérité reconnue; quiconque a travaillé et intrigué pour obtenir une place, ne l'a jamais méritée, et s'est reconnu par cela même indigne de l'occuper.

» Le Comité qui a juré d'exercer une surveillance qui doit déconcerter les ennemis de la République te dénonce Moulin comme un personnage bien reconnu et qui est à craindre par sa méchanceté, par son esprit de domination, par son ton de dicta-

teur, qui ne peut que déplaire aux vrais amis de la liberté et de l'égalité.

» Le Comité se permettra de te rappeler des faits qui te sont connus. Lorsqu'assistant à une scéance de la Société, tu vis délibérer l'établissement du Comité de surveillance, dont les membres seraient nommés par le Comité de huit, Moulin répondit avec son arrogance accoutumée : « *Je demande, moi, que le bureau soit du nombre, parce que je veux y être,* » et dans une précédente séance où l'on réclamait contre un nommé C*** de la première réquisition, fils d'un détenu, qui n'a jamais donné des preuves de civisme et qui est placé aux convois, il répondit : *Il y est, il y restera.*

» Représentant, ce sont des assertions vraies que tu connois, qui serviront à te fixer sur son compte, et à peser dans ta sagesse ce qu'il appartiendra. Le Comité révolutionnaire te déclare qu'il a vu avec la plus grande douleur, qu'une société toujours pure qui a provoqué la destruction du trône et du tyran, qui lui a porté même le dernier coup, ait pu souffrir un instant une pareille insolence. Peu de personnes parlent aux scéances, mais elles sont toutes de bonne foy, et savent penser ; ce qui est un sûr garant qu'un peu plus tôt, un peu plus tard, la Société s'en fera justice, et jurera ensemble avec le Comité révolutionnaire la perte de quiconque voudrait s'élever ou favoriser l'élévation de qui que ce fut au détriment de nos lois républicaines.

» Salut et fraternité, etc., etc.

» Collationné sur les registre par nous présidant et secrétaire du Comité révolutionnaire, et retiré ledit jour les huit cayer qui avaient été a porté au greffe du tribunal, en vertu de l'ordonnance dudit tribunal du jour d'hier. Fait à Nismes, ce 18 messidor l'an 2 de la République française, une et indivisible. »

Le président, le secrétaire, *signés.*

« *Le Comité révolutionnaire de Bédarieux au Comité révolutionnaire d'Uzès-la-Montagne.*

» Bédarieux, 18 prairial an II.

» Le Comité a reçu votre lettre en date du 11 courant avec le mandat d'arret contre le nommé Trinquelague. Il a de suite en-

voyé la force armée à la verrerie du Bousquet, où résidoit ledit Trinquelague pour se saisir de lui; mais on n'y trouva que sa femme, et d'après les renseignements que l'on prit, il en résulte qu'il a décampé depuis environ un mois et demi, on se saisi de ses papiers, on les vériffia et l'on n'y trouva que des comptes des ouvriers qui travaillait à la verrerie. Il doit vous observer que la femme de Trinquelague, dit que son mari était absent pour des affaires concernant le citoyen Rey, propriétaire de la verrerie, et qu'il devait venir. Par conséquent, le Comité garde le mandat d'arrêt par devers lui pour en faire usage au cas qu'il puisse le découvrir quelque part qu'il soit.

» En cela, il vous prie de compter sur son zèle, ainsi que sur son dévoument à la cause de la liberté.

» Salut et fraternité. Vive la Montagne.»

(Signés le président et le secrétaire.)

—

« Uzès-la-Montagne, 6 messidor an II de la République, une et indivisible.

» *Le Comité révolutionnaire d'Uzès-la-Montagne à l'accusateur public du Tribunal criminel du département du Gard.*

» CITOYEN,

» Il y a déjà quelque temps que le Comité décerna un mandat d'arrêt contre le nommé Trinquelague, ancien maire de notre commune, nous l'adressâmes au Comité de Bédarieux pour le le faire mettre en exécution. Nous t'envoyons copie de leur réponse qui te donnera les renseignements nécessaires pour y décerner un mandat d'arret de ta part, afin qu'il soit mis hors la loi, et que la *République puisse jouir du bien de ce scélérat, s'il ne peut pas avoir l'individu.* Nous te faisons passer la dénonce cy-joint, calquée sur quatre dépositions faites devant le tribunal de cette commune et consignés dans leur registre, Si tu désires de les avoir en entier, nous te les fairons passer. Marque nous en nous accusant la réception de toutes ces pièces, si tu veux que nous te les fassions traduire à Nimes.

» Salut et fraternité. »

(Suivent trois signatures.)

« *Dénonce faite à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire du département du Gard, par les membres composant le Comité révolutionnaire d'Uzès-la-Montagne contre le nommé Trinquelague* (1) *ancien maire de la même commune.*

» Aristocrate, depuis l'aurore de la révolution, principal auteur et chef de la bagarre d'Uzès, comme il conste par quatre dépositions faites au tribunal d'Uzès par les citoyens S*** dit M***, faiseur de bas ; C***, mangonnier ; G***, charcutier de la commune d'Uzès, et V*** dit M***, habitant de la même commune. Lesquelles dépositions constatent la scélératesse de cet individu et par la notoriété publique qui prouve que c'étoit un fameux contre-révolutionnaire.

» Fait et arrêté en Comité, le sixième messidor an II de la République, une et indivisible. »

(Suivent sept signatures.)

—

Séance du troisième frimaire, l'an II.

« Le Comité assemblé dans le lieu de ses séances est comparue la citoyenne Margueritte **, femme de Charles **, travailleur de cette commune, qui a déclaré que lors du reigne des sections, elle entendit dire à Jean Planché, ménager de cette ville, qu'à présent il voulait se mettre du bon party, et qu'il appelait toujours son chien sans-culottes, en ajoutant et accompagne cet appel de grands rires, a déclaré ne savoir signer.

» Est encore comparue la citoyenne Susane, laquelle a déclaré qu'un jour elle entendit Jean Planche, travailleur de cette ville, qui était assis sur un banc devant sa maison, qui disoit : à présent je suis du party des honnêtes gens, j'étois patriote, mais à présent je suis Sans-Culotte et en prenant son chien entre ses cuisses, le caressait en lui disant : tu es un brave sans-culotte, et ne l'appelait jamais que sans-culotte, toujours d'un air moqueux. »

(Suivent les signatures.)

(1) M. de Trinquelague, avocat à Uzès, mort premier président à Montpellier.

LISTE DES CONDAMNÉS A MORT

PAR LE TRIBUNAL CRIMINEL

Président EYNARD.

DATES.		NOMS.	PROFESSION.	AGE.	DOMICILE.	MOTIFS.
2 nivose an II 22 décembre 1793	C.*	Dumas Pierre	Maître à danser	45	Nimes	Agent du pouvoir *exécutif.*
6 nivose an II 26 décembre 1793	C.	Fabre, dit Terras	Agriculteur	51	Charnavas	Pour avoir abattu l'arbre de la liberté.
4 février 1794	C.	Decroy Marcellin	Prêtre	46	Uzès	Refus de serment.

PAR LE TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

Président PALLEJAY.

DATES.		NOMS.	PROFESSION.	AGE.	DOMICILE.	MOTIFS.
1er germinal an II 21 mars 1794	C.	Pélerin David	Prêtre		Alais	Refus de serment.
15 germinal an II 4 avril 1794	P.*	Boisson, Antoine	Juge de Paix	34	Molière	Fédéralisme.
	P.	Cardonnet, Joseph	Président du directoire	50	Saint-Jean-du-Gard	
	C.	Castor Belle	Imprimeur	53	Nimes	
	P.	Idalot Joseph	Bourgeois	50	Nimes	
	P.	Griolet père	Avocat	57	Nimes	
	P.	Colomb, Marc-Antoine	Propriétaire	60	Nimes	
16 germinal an II 5 avril 1794	P.	Beaux, Justin	Homme de Loi	54	Saint-Jean-du-Gard	Fédéralisme.
19 germinal an II 8 avril 1794	P.	Guizot-Ginhoux	Homme de Loi	27	Nimes	Fédéralisme hors la loi.
24 germinal an II 13 avril 1794	C.	Massabiau, Louis	Maître ès-arts	51	Nimes	Agents ou membres du pouvoir executif.
	P.	Billard, fils Joseph	Amidonier	22	Nimes	
	C.	Vigne Marc-Antoine, dit le Capitaine Jambart	Serrurier	37	Nimes	
	P.	Légaud, Jean	Courtier	44	Calvisson	
	P.	Boisson, Jérémie	Traiteur	43	Nimes	
	C.	Aigon, Etienne	Maître de musique	32	Nimes	
	P.	Guérin Jean dit la Déroute	Fescur de bas	55	Nimes	

* C. (Catholique). — P. (Protestant). — J. (Juif).

DATES.		NOMS.	PROFESSION.	AGE.	DOMICILE.	MOTIFS.
18 messidor 6 juillet 1794	P.	Gaillard-Malarte	Négotiant	43	Nimes	Féderalisme.
	P.	Fléchier, César	Négotiant	30	Nimes	
	C.	Dassas, Simon	Procureur	40	Nimes	
	P.	Polge, Henry	Procureur	37	Nimes	
19 messidor	C.	Gibert, Jean-Pierre	Ex-secrétaire du bureau de paix.	49	Nimes	Fédéré.
23 messidor	C.	Fromageot, Pierre	Prêtre	60	Goudargues	Refus de serment.
	P.	André-Jean	Négotiant	60	Nimes	Fédéralisme.
	C.	Fontanier, Pierre	Notaire	61	Roquemaure	
	P.	Gelly, Pierre	Négotiant	64	Nimes	
27 messidor	C.	Gaussaud, Henry	Notaire	37	Remoulins	Fédéralisme.
	C.	Reynaud-Génas, Auguste	Ex-militaire	28	Nimes	
	C.	Bussy, Ambroise	Secrétaire du département	35	Nimes	
29 messidor 17 juillet 1794	C.	Autard, Jacques	Portefaix	60	Beaucaire	Bagare de Beaucaire 1er avril 1793 et fédéralisme.
	C.	Batailler, Paul	Volontaire	24	id.	
	C.	Bernard, Nicolas	Marinier	28	id.	
	C.	Chardon, Etienne	Marchand de cuir	23	id.	
	C.	Coulet, Jean	Gendarme	40	id.	
	C.	Darlhac, Baptiste	Coloriste	24	id.	
	C.	Darlhac, Pierre	Ex-abbé	33	id.	
	C.	Dassac, aîné	Tanneur	50	id.	
	C.	Dassac, cadet	Marchand	38	id.	
	C.	Degand, Joseph	Marchand	26	id.	
	C.	Domergue, Claude	Propriétaire	60	id.	
	C.	Foussat, Pierre	Commis au district	24	id.	
	C.	Moreau, Jacques	Orfèvre	27	id.	
	C.	Mouret, Hippolyte	Marchand	28	id.	
	C.	Pallion, Antoine	Architecte	28	id.	
	C.	Perre, Elzeard	Boulanger	38	id.	
	C.	Peyron, Jean	Maçon	21	id.	
	C.	Pilet, Jean	Propriétaire	46	id.	
	C.	Platon, Jean	Menuisier	35	id.	
	C.	Quiot, Honoré	Marchand de blé	25	id.	
	C.	Rieu, Jean-Pierre	Charron	30	id.	
	C.	Rouvière, Jean	Perruquier	29	Arles	
	C.	Sauvan, Dominique	Ex-avoué	54	Beaucaire	
	C.	Simon, Jean-Baptiste	Boucher	36	id.	
	C.	Succard, Barthélémy	Propriétaire	69	id.	
	C	Troubat, Jean-Baptiste	Chirurgien	52	id.	
	C.	Vernet, Martin	Tisserand	30	id.	
	C.	Conil, Alphonse	Marin	35	id.	
	C.	Patron, Jean-Pierre	Greffier	63	id.	
	C.	Tailland, André	Ex-maire de Coudoulet	32	Coudoulet	
	C.	Allec, Jean	Géomètre	42	Valabrègues	

2 floréal. 21 avril 1794	C	Froment Jean	Ex-chartreux	51	Nimes	Refus de serment.
9 floréal. 28 avril	P.	Paysac Cadet	Ci-devant inspecteur des convois militaires	29	Nimes	Hors la loi.
5 prairial. 24 mai 1794	C.	Cathélany, Bénézet	Prêtre	64	Avignon	Refus de serment.
	C	Tortilia	Avocat	50	Pont-Saint-Esprit	Fédéralisme.
	C.	Balmelle	Vice-président à l'administration du district	43	Saint-Michel-d'yeuzet	Fédéralisme.
8 prairial 1794. 27 mai 1794	C.	Goirand Maurice, ci-devant de Labaume	Juge à Uzès	53	Uzès	Fédéralisme.
	C.	Baragnon, Jean-Antoine	Avocat	51	Uzès	
	P.	Verdier, Jean	Notaire	45	Uzès	
13 prairial. 1er juin 1794		Peyron, Antoine	Juge du district	59	Beaucaire	Fédéralisme.
	C.	Castor, Chas	Négotiant	45	Nimes	
	P.	Brest, Louis	Homme de Loi	51	St-André-de-Valborgne	
15 prairal. 3 mai 1794	P.	Marsial, Jean	Négotiant	65	Lasalle	Membres du comité de salut public à l'époque du fédéralisme. Administrateurs du département.
	P.	Soulier, Pierre	Ministre protestant	50	Sauve	
	P.	Raffin du Crouzet	Propriétaire	53	Anduze	
	P.	Ribes, Pierre	Ministre protestant	41	Aiguesvives	
	P.	Abauzit, Pierre	Négotiant	46	Uzès	
	C.	Boissière, Antoine	Avocat	58	Montfrin	
	P.	Roquier, Jean-Louis	Agriculteur	31	Anduze	
	P.	Guizot, Louis	Agriculteur	54	Saint-Geniezs	
21 prairial	P.	Veissière, Jean	Ex-secrét[re] de l'administr[n]	42	Nimes	Pouvoir exécutif.
	P.	Vierne, Joseph	Passementier	51	Nimes	
25 prairial	C.	Aymard, Charles-Louis	Homme de Loi	46	Tresques	Fédéralisme.
	C.	Bousige, Simon	Maire	39	Tresques	
28 prairial	C.	Jouve, Xavier	Maître d'école	32	Aramon	Fédéralisme.
	C.	Conil, Baptiste	Fermier	39	Beaucaire	
6 messidor	C.	Bruno, dit Sage	Frère chartreux	60	Courtheson	Refus de serment.
15 messidor. 3 juillet 1794	C.	Fourchut, Jean-Baptiste	Propriétaire	74	Bagnols	Fédéralisme.
	C.	Broche-Devaux, cadet	Bourgeois	44	Bagnols	
	C.	Ode dit Marmote	Maçon	40	Coudoulet	
	C	Nouvel, Pierre	Négotiant	45	Bagnols	
	C.	Milon, Jean	Négotiant	20	Bagnols	
	C.	Merle, Hyacinthe	Notaire	32	Bagnols	
	C.	Cardo, François	Fayencier	41	Pont-Saint-Esprit	
	C.	Darasse, Saturnin	Notaire	40	Pont-Saint-Esprit	
	C.	Brezun, Louis	Juge de paix	58	Pont-Saint-Esprit	

1er thermidor an II. 19 juillet 1794	P.	David, Arnaud	Fabricant	39	Nimes	Tous Membres de la municipalité à l'époque du fédéralisme 1793.
	C.	Jean Mazer	Ex-avocat du roi	51	id.	
	P.	Claude Gilly	Feseur de bas	46	id.	
	P.	Jean Valzs	Propriétaire	48	id.	
	P.	Louis Colomb Nicolas	Sans état	64	id.	
	J.	Jossé Carcassone	Marchand de mûles	39	id.	
	P.	Nicolas Henry	Fabricant de bas	51	id.	
	P.	Antoine Ribes	Tafetassier	39	id.	
	C.	Maurice Renaud-Génas	Propriétaire	65	id.	
	P.	Laurent Fourcade	Perruquier	43	id.	
	P.	Paul Noguier	Fabricant	33	id.	
	C.	Jean Vigne	Serrurier	72	id.	
	P.	Marc-Antoine Sauvaire	Avocat	48	id	
	P.	Jean Floutier	Marchand d'étoffes	48	id.	
	P.	François Huguet	Cultivateur	46	Saint-Césaire	
	C.	Jacques Mirande	Fabricant d'étoffes	61	Nimes	
	P.	Antoine Bergeron	Menuisier	55	Nimes	
3 thermidor. 21 juillet 1794	C.	Bédarides, Antoine	Juge de paix	39	Aiguesmortes	Fédéralisme.
	C.	Nesme, Arnaud	Receveur des domaines	49	Aiguesmortes	
5 thermidor. 23 juillet 1794	P.	Berthézène, Jean-Louis	Marchand tanneur Ex-maire de St-Jean-du-G.	30	Saint-Jean-du-Gard	Fédéralisme.
7 thermidor. 27 juillet 1794	C.	Trial, Jean-Noël	Propriétaire	42	Connaux	Fédéralisme.
	C.	Grangent Léonard	Ingénieur	27	Pont-Saint-Esprit	
9 thermidor. 27 juillet	P.	Robin, Fiacre	Ferblantier	35	Pont-Saint-Esprit	Fédéralisme.
	C.	Sugier, Antoine	Maire	57	Alais	
	P.	Guiraud, Nicolas	Négotiant	61	Cette	
	C.	Gaspard, Chapus	Prêtre	64	Saint-Ambroix	
10 thermidor. 28 juillet	C.	Gauthier Jean	Chirurgien	33	Aiguesmortes	Fédéralisme.
	C.	Demongin, Louis	Horloger	35	Aiguesmortes	
11 thermidor. 29 juillet	C.	Goirand, dit Lavalu	Sans profession	18	Uzès	Fédéralisme.
	P.	Olivier, Gabriel	Propriétaire	60	Uzès	
	P.	Cèbe, Antoine	Fabricant de bas	26	Uzès	
	P.	Paul Pagès	Fabricant de bas	41	Uzès	
13 thermidor. 30 juillet 1794	C.	Desgrigni Jouenne	Propriétaire	41	Aimargues	Fédéralisme.
14 thermidor. 1er août 1794	C.	Vanel, aîné, Prosper	Propriétaire	67	Pont-Saint-Esprit	Fédéralisme.
	C.	Vanel, cadet, Félix	Propriétaire	63	Pont-Saint-Esprit	
	C.	d'Argenvillers, Jean-Antoine-Martin	Propriétaire	47	Pont-Saint-Esprit	
	C.	d'Eurre, Charles	Propriétaire	51	Pont-Saint-Esprit	
	C.	Broche-Descombes, François	Propriétaire	55	Pont-Saint-Esprit	

Tous les cinq ex-nobles.

Il est nécessaire d'ajouter que, parmi les Citoyens acquittés par ce Tribunal, au nombre de 60 ou 70 environ, les uns furent immédiatement rendus à la liberté, les autres furent condamnés à garder la prison jusqu'à la paix; contre certains fut ordonné un plus ample informé : La majeure partie se composait de cultivateurs pauvres, sans éducation, entraînés par ignorance et souvent malgré eux aux assemblées fédéralistes; ils étaient d'ailleurs chaleureusement recommandés par les Sociétés populaires;

Trois prêtres dénoncés par leurs paroissiens, mais dont le civisme ardent, l'immoralité et les pratiques révolutionnairse étaient notoires;

Enfin, quelques citoyens sauvés exceptionnellement, grâçes à l'intervention intéressée ou amicale de quelque personnage influent.

NOTA. — Sur les registres contenant les actes de décès, lesquels sont déposés soit à la Mairie, soit au Greffe du Tribunal, sans doute à desscin, il n'est pas fait mention des noms des citoyens condamnés à mort et exécutés aux époques ci-dessus.

TRIBUNAUX CRIMINELS A NIMES, 1793, 1794, 1795.

(PENDANT LA TERREUR ET APRÈS.)

—

Le cinq décembre 1793, Rovère, représentant du peuple, rendit l'arrêté suivant :

« Au nom de la Nation française, Rovère, représentant du peuple dans les départements méridionaux de la République,

» Considérant qu'un devoir impérieux oblige les représentants du peuple de renouveler les autorités constituées et notamment les Tribunaux criminels ;

» Considérant que le citoyen Eynard, président de la Société populaire de Nimes, a rendu des services importants à la chose publique depuis le commencement de la Révolution ;

» Considérant que la Société populaire de Nimes est un des plus fermes appuis du patriotisme dans les départements méridionaux et qu'elle peut être considérée comme le dépôt du feu sacré de la liberté et de l'égalité dans une partie de la République ;

» ARRÊTE :

» Le citoyen Eynard, natif du département de l'Isère, exercera provisoirement les fonctions de président du Tribunal criminel du Gard, vacantes par la défection du nommé Vigier, ex-président du Tribunal criminel, et par la non-acceptation du citoyen Courbis, maire de Nimes. »

Ce tribunal, à l'exception du président et de l'accusateur public, était renouvelé de 3 en 3 mois et composé de juges choisis dans les divers tribunaux de district ; y siégèrent successivement et par ordre de date :

Eynard, président ;

Bertrand, accusateur public ;

Cambon, juge ;
Anthouard, id. ;
Baumet, id. ;
Bondurant la Roche, id. ;
Lézan, id. ;
Brunel, id. ;
Larguier, id. ;
Million, greffier commis ;

Ce tribunal, essentiellement révolutionnaire, rendait ses décisions en matière politique sans le concours des jurés. Les juges, au nombre de quatre, opinaient en public et à haute voix, en commençant par le plus jeune. Les accusés étaient toujours assistés d'un défenseur, mais le jugement devait être exécuté dans les vingt-quatre heures, sans recours en cassation (telle était la loi).

Le nombre des condamnations à mort prononcées par ce Tribunal donnait pleine satisfaction à l'accusateur public Bertrand ; mais à ses yeux, les juges eurent un jour de défaillance ; un accusé fut absous, une tête fut sauvée. Bertrand indigné protesta publiquement contre cette décision. Il dénonça les juges et le proconsul Borie, alors à Nimes, les chassa de leur siége par une destitution qui honore leur mémoire ou du moins, les réhabilite.

—

« *Affaire Périllier de Nimes*, 7 *février* 1794.

» Bertrand s'est levé et a dit :

» Cytoyens juges, le jugement que vous allez rendre m'est connu par vos opinions. Ma surprise égale mon indignation ; je sais le respect que chaque individu doit porter aux jugements du Tribunal, je sais l'impression que fait à l'humanité toute la sévérité qui est inséparable de mon caractère, mais je sais aussi toute la latitude de mon devoir. Je ne dois pas taire que la clémence qui peut avoir seule enfanté votre décision, est capable d'assassiner ma patrie. Je demande donc, au nom de son salut, la suspension de votre jugement, qu'il en soit référé au représentant du peuple, attendu que je vois dans votre décision la violation la plus

manifeste de la loi. Au surplus, je demande qu'il me soit donné acte de mon dire. »

Le Tribunal, séance tenante, donne acte, acquitte Périllier, mais ordonne son arrestation comme suspect et sa détention jusqu'à la paix.

Bertrand rédigea un long mémoire, aux fins du renvoi des pièces et de Périllier devant le Tribunal criminel séant à Paris. Il paraît qu'il n'y fut pas donné suite. Périllier resta dans les prisons et plus tard fut rendu à la liberté.

—

Tribunal criminel révolutionnaire.

ARRÊTÉ DE BORIE :

« Le cinq ventôse an II (23 février 1794), Jean Borie, représentant du peuple, délégué dans les départements de la Lozère et du Gard, procédant à l'épuration du Tribunal criminel du Gard, conformément à la loi du 14 frimaire, relative au gouvernement révolutionnaire, après avoir pris des renseignements sur chacun des juges actuels qui composent le Tribunal, soit de la Société populaire du Gard, soit d'ailleurs;

» Considérant que le Tribunal criminel du Gard est en même temps chargé de juger révolutionnairement les crimes d'Etat, et que, d'après les renseignements, aucun des juges, qui le composent actuellement, n'ont assez de force de caractère pour un Tribunal révolutionnaire, que leur faiblesse pourrait compromettre les grands intérêts de la République, dans les circonstances actuelles, — arrête que le Tribunal criminel actuel du Gard, qui est en même temps le Tribunal révolutionnaire, sera remplacé et demeurera composé de.... »

Deux juges nommés par Borie : Meyère, de Laudun, et Fauvetty, d'Uzès, n'acceptèrent pas ; l'un et l'autre étaient alors à Paris, jurés près le Tribunal criminel révolutionnaire.

Après divers incidents et à la date du 13 germinal de l'an II, le Tribunal fut définitivement composé de :

Président...... Pallejay, de Rochefort, âgé de 51 ans, ex-président du district de Beaucaire;

Vice-Président.. Baumet, de Montfrin, ex-juge au Tribunal du district de Beaucaire ;

Juge.......... Joseph-Louis Giret, de St-Quentin, ex-juge au Tribunal du district de Nimes ;

Juge.......... Boudon, de Saint-Jean-du-Gard, ci-devant électeur ;

Juge suppléant.. Louis Pélissier, de Nimes, âgé de 30 ans, ouvrier en soie ;

Accusateur public. Augustin Bertrand, de Bagnols, accusateur public conservé ;

Greffier....... Million.

Les fonctions de ce Tribunal furent suspendues par un décret du 27 germinal an II (16 avril 1794), et reprises par ordre du Comité de Salut public de Paris, le 26 floréal an II (15 mai 1794); un mois d'interruption.

A ce sujet, l'agent national de Pont-sur-Rhône écrivit à l'accusateur public la lettre suivante :

« Si mes loisirs me le permettaient, je féliciterais la Société populaire de Nîmes d'avoir fait rendre aux sans-culottes du Gard, le Tribunal qui va les délivrer des ennemis de la patrie. Enfin, nous voilà vainqueurs au dedans comme au dehors. Le sage Borie n'a pas peu contribué à cette réussite. Il faudrait que ce brave homme nous fut laissé encore deux mois dans notre département ; son ouvrage n'est pas encore achevé. Si ton tribunal est terrible pour les aristocrates, il doit être la joie et l'espoir des sans-culottes. »

Les juges du Tribunal révolutionnaire, presque toujours au nombre de quatre, opinaient à haute voix, en commençant par le plus jeune, les témoins à décharge étaient rares, la terreur paralysait la défense et régnait en souveraine, arbitraire, despotique ; les jugements rendus en audience publique, sans jurés, sans appel, s'exécutaient dans les vingt-quatre heures, et même le plus souvent dans la journée ; l'échafaud en permanence était dressé sur l'Esplanade, en face du Palais-de-Justice, à côté de l'arbre de la liberté.

Parfois, mais rarement, les accusés étaient assistés d'un défen-

seur officieux. Me Dupin, le père, plus tard Conseiller distingué près la Cour de Nimes, était chargé de cette honorable mission, en sa qualité d'avocat des pauvres.

Suit sa nomination :

« Cejourd'hui 26 frimaire an II de la République (16 décembre 1793). Le Tribunal criminel assemblé dans la salle de l'auditoire, l'accusateur public a dit :

« Que depuis longtemps on avait institué un défenseur pour les pauvres, c'est le citoyen Roque lequel n'est jamais venu au Tribunal servir de défenseur aux pauvres ; que la déclaration faite par le citoyen Dupin qu'il a suppléé et qu'il supplée le citoyen Roque dans l'exercice de ses fonctions, ne peut point être un titre pour Roque, nul ne pouvant être autorisé à se faire constamment suppléer dans l'exercice de fonctions publiques aussi importantes que celles de défenseur des pauvres et des accusés ; il requiert en conséquence que le citoyen Dupin soit nommé par le Tribunal à la place de Roque, qui n'a jamais paru au Tribunal pour défendre les pauvres, et qui en retire néanmoins les émoluments, et que le jugement que le Tribunal va prononcer soit communiqué aux trois corps constitués, afin qu'ils donnent leur adhésion à cette nomination. »

« Le Tribunal, faisant droit à la réquisition de l'accusateur public, considérant que le citoyen Dupin a constamment rempli avec zèle les fonctions de défenseur des pauvres ; — considérant que le citoyen Roque ne s'est jamais présenté pour servir de défenseur à aucun accusé, déclare que le citoyen Dupin remplira provisoirement les fonctions de défenseur des pauvres, jouira des émoluments qui y sont attachés, et que la présente déclaration sera présentée aux trois corps constitués, pour y être statué ce qu'il appartiendra. En conséquence, le président a requis le citoyen Dupin de prêter le serment de défendre la liberté, l'égalité, la République une et indivisible et la Constitution de 1793.

» Le citoyen Dupin a prêté ce serment et acte a été donné par le Tribunal. » Eynard, signé. »

Boisset, représentant du peuple, en mission dans le Midi, confirma la nomination de M. Dupin et nomma en même temps, sur

la proposition de MM. Bonicel et Teste, M. Guizot-Ginhoux, avocat des pauvres suppléant, annulant par là un mandat d'arrêt que le comité de surveillance de la Société populaire avait lancé contre ce dernier. Cette mesure irrita les Jacobins qui y répondirent par un nouveau mandat d'arrêt, lancé cette fois par l'accusateur public Bertrand, le 24 nivôse. M. Guizot, obligé de prendre la fuite, n'entra jamais en fonction.

Le dernier jugement rendu par le Tribunal révolutionnaire est à la date du 14 thermidor an II (1er août 1794), cinq jours après la chute de Robespierre. Vu les retards dans la transmission des dépêches et « papiers-nouvelles », onze condamnés qui auraient été sauvés de nos jours, grâce au télégraphe électrique, montèrent sur l'échafaud.

Le 13 thermidor, le Comité de salut public, à Paris, rendit un arrêté portant que les pouvoirs des commissions révolutionnaires établies dans les départements de Vaucluse et du Gard *sont provisoirement suspendues*. Les membres du Tribunal criminel du Gard, désireux de se maintenir au pouvoir ou de détourner l'orage qu'ils sentaient gronder sur leur tête, répondirent au Comité de salut public par la lettre suivante, sans date :

« Le Tribunal criminel reçut hier votre arrêté qui suspend ses fonctions révolutionnaires ; il fut ensuite enregistré et exécuté ponctuellement. Nous avons cru qu'organisé par le représentant Borie pour être tribunal criminel et révolutionnaire tout-à-la-fois, rétabli ensuite par le Comité de salut public pour les fonctions révolutionnaires, nous devions également suspendre l'une et l'autre de ces fonctions, jusqu'à ce que vous ayez approuvé notre organisation pour les fonctions de tribunal criminel, lequel, d'après la loi, doit être composé de trois juges, pris par trimestre dans différents tribunaux civils du département.

» Les membres composant ce Tribunal applaudissent aux mesures sages et rigoureuses qu'a prises la Convention nationale à l'égard du nouveau *Dictateur et de ses infâmes complices*. Ils déclarent vouloir rester inviolablement attachés à la représentation nationale. »

A partir du 22 décembre 1793 jusqu'au 1er août 1794 (14

thermidor), dans un espace de sept mois (déduction faite d'un mois de suspension), le Tribunal criminel du Gard, président Eynard (celui-ci dans des proportions infimes, 3 seulement), et ensuite le Tribunal révolutionnaire, président Pallejay, condamnèrent à mort, pour faits politiques, 135 citoyens. Cette peine ne fut prononcée contre aucune femme.

Causes et motifs apparents des Jugements :

1° Pour avoir fait partie du pouvoir exécutif, s'être livré à des excès contre les citoyens en 1792 et 1793..............	10
2° Contre-révolutionnaires, fédérés, officiers municipaux et administrateurs du département, à l'époque du fédéralisme..................................	87
3° Ayant pris part à la bagarre de Beaucaire.......	31
4° Prêtres hors la loi pour refus de serment, ou fédérés (sans compter les déportés).........................	7
5° Pour avoir scié et abattu l'arbre de la liberté.....	1
	135

Catholiques..................	87
Protestants..................	47
Israélite......................	1
	135

(voir la liste p. 38.)

A cette liste, il faut ajouter vingt autres citoyens du Gard, dit Lauze du Perret, condamnés à mort dans diverses villes; bornons-nous à citer les noms de Boyer-Brun, Descombiés, le baron de Marguerittes, Rigal, Etienne Meynier, Allut, Rabaut-St-Etienne.

Le nombre des victimes protestantes aurait été plus considérable, si plusieurs n'avaient fui à temps et si les principaux négociants ne s'étaient réfugiés à Gênes ou à Genève.

Vu le nombre restreint des protestants dans le Gard à cette époque, lequel, d'après les statistiques, ne s'élevait pas au tiers de la population, celui de leurs victimes dépassait les proportions de la population des deux cultes, surtout si l'on soustrait les chiffres de sept prêtres mis hors la loi pour refus de serment, et des trente-un de Beaucaire, tous catholiques, condamnés pour fait de bagarre.

4

Cette différence est facile à expliquer.

En premier lieu, la révolution de 1789 fut accueillie avec enthousiasme par les protestants. Au nom de l'égalité devant la loi, ils avaient acquis la liberté de conscience et d'action et tous les droits du citoyen français dont ils avaient été privés. Ainsi, libéraux avant la mort du Roi l'infortuné Louis XVI, certains devinrent Girondins après sa chute ; mais tous se montrèrent amis ardents de la Révolution de 1789 et ne restèrent pas spectateurs insouciants des grands événements de cette époque.

2° Pendant les funestes et déplorables journées de juin 1790 (la bagarre de Nimes), la population catholique, entraînée au combat par des chefs aussi courageux qu'imprudents, fut écrasée par une force supérieure, habile et bien dirigée. Le parti vaincu et proscrit courba la tête, et dès cette année et les années suivantes, l'administration passa entre les mains des protestants unis et d'un nombre restreint de catholiques, qui, soit par conviction politique, soit par calcul intéressé, s'associèrent ou parurent s'associer au mouvement révolutionnaire; ils voulaient et rêvaient une république sage, honnête, modérée, une république modèle ; mais la Convention marchait à pas de géant et courait à la destruction. Paris en délire menaçait les provinces, les provinces humiliées se levèrent, le fédéralisme s'organisa ; les protestants, quelques catholiques se rangèrent sous ce drapeau, et lorsque la faction de Robespierre triompha, le despotisme sanguinaire de ses agents en immola à Nimes un plus grand nombre, parce qu'un plus grand nombre d'entr'eux s'était compromis.

La chute de Robespierre sauva la vie à une masse de détenus. La Citadelle, le Palais, le Couvent des Capucins converti en prison en renfermaient près de huit cents. Dans la nuit du 16 juin 1794 (28 prairial) on avait arrêté 152 habitants; deux huissiers, assistés de commissaires et gardes nationaux, se chargèrent de cette exécution, rendue facile par l'absence de toute résistance; parfois, et sur le vu d'une simple sommation, le Citoyen se constituait prisonnier volontairement et sans escorte, confiant qu'il était en son innocence.

Les individus incarcérés étaient obligés de payer, de leurs

propres deniers la somme de 36 livres à l'huissier qui les arrêtait, leurs biens étaient aussitôt placés sous le séquestre et leurs revenus mis à la disposition de l'autorité.

—

Le 13 germinal an II, Borie avait rendu l'arrêt suivant :

« Considérant que les diverses dépenses qu'occasionnent les gens suspects surchargeraient le trésor public, si les détenus jouissaient et disposaient de leurs biens, et qu'il est nécessaire d'en conserver la jouissance à la Nation, en conformité du décret du 8 ventôse, qui ordonne le séquestre de tous les biens des ennemis de la Révolution au profit de la République ;

ARRÊTE :

» Les biens des individus détenus comme suspects seront régis provisoirement, et leurs revenus perçus par les receveurs de l'enregistrement, dans les mêmes formes que les biens nationaux.

» Les scellés seront apposés sur les effets de tous les détenus.

» Les dépenses pour indemnité dues aux Comités de surveillance, frais de garde et d'arrestation, nourriture et entretien des détenus entretien et établissement des maisons d'arrêt et ainsi que les sommes nécessaires pour pourvoir aux besoins des femmes et enfants des détenus qui n'ont pas d'autres ressources, seront pris sur les biens en régie.

» Tout citoyen qui sera reconnu ne pas être l'ennemi de la révolution reprendra dans la caisse de la régie le montant de son entier revenu, sauf déduction des frais de régie et des sommes payées à sa famille. »

Dans la prison des Capucins, dont le concierge était un nommé Allien, ancien tonnelier, lequel fut plus tard massacré par la populace, les détenus eurent à se plaindre des excès de cet homme; c'était, au reste, l'agent dévoué, l'intime, le seïde de Courbis, Moulin, Giret et consorts.

Enfin, par suite d'un mandat lancé par le district de Nimes, à la date du 20 thermidor, à trois heures après minuit, tous les membres du Tribunal révolutionnaire furent successivement arrêtés.

Mandat d'arrêt contre Courbis et consorts.

Vu le suicide de Boudon, juge du tribunal révolutionnaire, et les inculpations contre lui et contre Courbis, sur des faits contre-révolutionnaires, dont on les a accusés, ainsi que tous les membres du Tribunal révolutionnaire, pour être des conspirateurs complices de Robespierre;

Le Conseil, l'agent national entendu,

Arrête que Courbis, maire de Nimes, Giret, juge du Tribunal révolutionnaire, Moulin, inspecteur des convois militaires; Pallejay, président du Tribunal révolutionnaire; Baumet, juge dudit tribunal; C***; Bertrand, accusateur public; Pellissier, juge suppléant; R***, garde magasin de l'hôpital; C*** père, C*** fils; Bertrand fils aîné du marchand de grignons, au chemin de Montpellier; Jean Allien, gardien de la maison d'arrêt dite des Capucins et Nogaret, ci-devant prêtre, seront de suite mis en état d'arrestation et conduits dans la maison d'arrêt de cette commune, savoir :

Courbis à la maison de justice dans une pièce à part ;

Giret à la citadelle; Moulin à la citadelle, tous deux dans une pièce à part, séparés; Pallejay, président du Tribunal révolutionnaire; Baumet, juge audit tribunal, et C*** seront mis dans la maison des Capucins et les autres à la ci-devant citadelle;

Ordonne au commandant de la garde nationale de mettre sur-le-champ en exécution le présent arrêté et d'en certifier de suite le district.

Fait au conseil administratif du district de Nimes, le 20 thermidor, à trois heures après minuit, en séance permanente.

Pour copie conforme : PEYRE, *secrétaire, signé.*

Mais déjà Boudon, juge, s'était brûlé la cervelle d'un coup de pistolet, à la tribune de la Société populaire, le 19 thermidor, (6 août 1794).

Plus tard, Giret, juge, se pendit dans son cachot, à la Citadelle.

Baumet, vice-président, et Bertrand, accusateur public, furent tués par la populace pendant leur transfert de la prison du Palais à la citadelle, ainsi que Nogaret et Bertrand des grignons.

Courbis, Allien et Moulin furent massacrés dans leur cachot, à la citadelle.

—

Extrait des registres du Tribunal de première instance.

Le 19 prairial an III (7 juin 1795), un juge de paix dit dans son rapport : Sur la promenade du Grand-Cours, j'ai trouvé quatre cadavres, meurtris, salis et dévalisés.

Les deux cadavres enchaînés par le col étaient ceux de Baumet et de Bertrand des grignons.

1° Baumet, deux blessures à la tête, crâne fracassé, sans compter un nombre infini de contusions;

2° Bertrand des grignons, tête fracassée;

3° Bertrand, accusateur public, fracture du crâne, plaie pénétrante dans la poitrine avec épée ou couteau;

4° Nogaret, blessure à la tête, avec fracture du crâne, plaie pénétrante dans la poitrine.

Le 16 prairial an III, le même juge de paix se rend à la citadelle, apprend que des gens armés ont forcé la porte d'entrée.

Deux cadavres gisent par terre dans une cour, c'étaient ceux de Courbis et d'Allien; dans un cachot le cadavre de Moulin.

5° Courbis, plaie profonde pénétrant par l'épigastre dans la poitrine, les deux mains fracassées et une plaie sur le crâne;

6° Allien, figure toute fracassée, un doigt coupé, une plaie au côté gauche.

7° Moulin, une pioche implantée dans le crâne, à une profondeur de cinq pouces; la jambe droite fracassée, une plaie au cou et plusieurs autres sur le corps.

—

29 messidor an III (17 juillet 1795), un an après leur arrestation et par suite de délais peut-être calculés, Pierre-Marie Pallejay, président, et Louis Pélissier, juge-suppléant, comparurent devant le tribunal criminel de cette époque, avec onze autres accusés de crimes révolutionnaires. En tout : 13.

Les débats de ce procès durèrent onze jours; 135 témoins à charge et de nombreux témoins à décharge furent entendus. Chaque accusé fut pourvu d'un défenseur ou présenta lui-même sa défense. Toute garantie leur fut accordée, mais en étaient-ils dignes ces deux juges qui condamnèrent à mort, sans les entendre et presque sans examen, les 31 de Beaucaire et tant d'autres? Pallejay et Pélissier furent condamnés à mort, quatre accusés à la déportation ou aux fers, sept acquittés ou condamnés correctionnellement.

Voici l'acte d'accusation et le verdict du jury :

« Le directeur du jury expose qu'une faction, qui fondait sur la dépopulation de la France, ce système de loix agraires dont elle ne flattait l'avidité du peuple que pour le porter à seconder avec fureur des vues ambitieuses, semblait vouloir creuser le tombeau de la société entière; les propriétaires, les hommes les plus éclai-

rés, les citoyens les plus utiles, les patriotes les plus purs devaient être impitoyablement sacrifiés ; quelques scélérats devaient seuls survivre ; dans leurs rêves atroces, ils dévoraient en espérance les biens de tant de victimes, et ils se flattaient de couler des jours heureux ; sans mœurs, sans loix, sans culte, sans contrainte et sans remords, ils poursuivaient, comme *fédéralistes*, tous les amis de l'ordre et des loix, et ils formaient eux-mêmes une confédération de brigands.

« Cette faction dont les attentats ont ravagé la France et l'ont inondée d'un déluge de sang, n'a pas épargné ce département. Nous ne pouvons retracer qu'une faible esquisse des horreurs dont il a été le théâtre : la terreur et la mort planaient sur ces contrées.

» Une horde de meurtriers avait distribué à ses agents les rôles propres à hater l'effusion du sang et l'extermination générale ; ils étaient ou *dénonciateurs*, ou *témoins*, ou *huissiers*, ou *guichetiers*, ou *juges*, ou *main-forte*, tous assassins et bourreaux.

» Trois immenses maisons-d'arrêt dans cette cité, une infinité d'autres dans toute l'étendue du département regorgeaient de prisonniers de toutes les classes, l'âge et le sexe n'étaient pas respectés, le patriotisme, les lumières, surtout la fortune étaient autant de motifs d'incarcération, la modération qui fut de tous les temps la vertu des âmes sensibles était érigée en crime, la violence et la frénésie en vertu.

» Un tribunal de sang plongeait chaque jour dans le deuil des milliers de famille. Ses jugements, rendus sans acte d'accusation et sans jurés ne dépendaient ni de la nature des preuves, ni du langage des témoins, ni de la défense des prévenus. Ces infortunés étaient enlevés dans les prisons, quelquefois dans leurs maisons, mis hors des débats, jugés et conduits à l'échafaud dans une heure.

» C'était dans leurs orgies que les suppôts de cette faction exterminatrice désignaient leurs victimes et réglaient le nombre de têtes qui devaient tomber. Leur table était dressée en face de l'échafaud, dans la maison d'un homme qui n'est plus, de Courbis, maire de Nimes, dont le nom ne peut être prononcé qu'avec horreur. L'heure de leurs repas coïncidait avec celle des exécutions.

Là, les cannibales, ivres de liqueurs et de sang, jouissaient d'un spectacle digne d'eux; là, ils apposaient leur sceau à un nouveau rôle de ceux qui devaient périr le lendemain, là ils rayaient qui bon leur semblait de la liste des vivants. Tandis que la cité offrait l'aspect d'un vaste cimetière, la jubilation éclatait dans le repaire de ce monstre qui, s'avançant au milieu des fanfares, menait les danses autour de l'échafaud.

» Des juges assez lâches pour déférer aux ordres qu'on leur prescrivait consentaient à prêter les couleurs et les formes de la justice à des assassinats déterminés d'avance.

» D'autres, également lâches et perfides, étaient prêts au besoin à servir de témoins dans toutes les affaires.

» Les accusés, déconcertés par leur impudence et par les railleries et les invectives des juges, ne pouvaient point se défendre, et s'ils osaient ouvrir la bouche, des voix terribles leur imposaient silence. Les défenseurs finirent par être écartés.

» Les formes juridiques étaient même trop lentes au gré de ces assassins; un massacre général de tous ceux que leur fureur entassait dans les prisons ou quelques barils de poudre devaient hâter le moment où ils recueilleraient le fruit de tant d'horreurs.

» Les ramifications de cette faction destructive de tout principe de sociabilité s'étendirent jusque dans les campagnes. Des bandits qui passaient leur vie dans les cabarets et dans la débauche, supposaient des crimes aux paisibles cultivateurs, les tenaient sous le joug, les traînaient dans les prisons et recueillaient sans avoir semé ni contribué aux labeurs; ils trouvaient dans les fonds d'autrui d'inépuisables ressources pour alimenter leur fainéantise, ils consommaient dans quelques jours les vivres d'une année, ils s'annonçaient hautement comme les héritiers de tous les propriétaires.

» Les autres classes n'étaient pas plus respectées; le manouvrier qui, content d'un gain légitime, témoignait son horreur pour le pillage et pour le meurtre, celui que d'antiques préjugés n'avaient qu'égaré, l'homme irrésolu et timide qui, dans des temps très-critiques, et dans ce perpétuel conflit des factions affectant toutes le même langage, avait paru n'embrasser aucun parti et ne s'était signalé que par sa soumission aux loix, étaient enlevés à leurs ateliers et à leurs familles, et plongés dans des cachots; toute

communication au dehors leur était interdite, les fenêtres étaient hermétiquement scellées, l'air et l'aspect du ciel étaient interceptés, leurs femmes, leurs enfants erraient de loin, comme des ombres plaintives, autour de ces vastes tombeaux et craignaient de tourner leurs regards vers cette enceinte. Les guichetiers et les geôliers rançonnaient, volaient, maltraitaient les détenus, et les hommes les plus recommandables étaient traités comme de vils scélérats, ceux qu'on conduisait au supplice y trouvaient du moins la fin de leurs maux.

» Quand la toute-puissance de la Convention et l'énergie nationale foudroyèrent cette faction, l'indignation publique éclata, dans ce district et dans cette cité, contre ses principaux agents, plusieurs furent arrêtés, quelques-uns ont péri, et nous sommes obligés de considérer avec tous les bons citoyens leur immolation comme une violation des lois.

» *Giret*, l'un des juges du tribunal, prévint par un suicide la vengeance des lois.

» *Bertrand*, accusateur public; *Baumet*, juge du Tribunal révolutionnaire; *Bertrand des grignons* et *Nogaret* furent égorgés au milieu de l'escorte qui les conduisait du Palais à la Citadelle.

» *Courbis*, maire; *Allien*, gardien de la maison-d'arrêt des Capucins, et *Moulin* ont été massacrés dans les prisons. Il n'est plus possible de s'occuper d'eux, mais il sera quelquefois nécessaire de les nommer dans cet acte d'accusation.

» Ceux qui restent et qui sont dénommés dans les procédures remises au greffe sont : lesdits Pallejay, Pélissier, ***, R***, Beniqué, ***, ***, ***, ***, R*** et G***, ***, ***, et *** non détenu.

» Il résulte des pièces remises, notamment des interrogatoires prêtés par tous les susnommés, sauf G***, devant les citoyens Cazalis, président, et Chauvard, accusateur public du Tribunal criminel du Gard, à ces fins-commis par arrêté des représentants du peuple délégués dans les départements du Gard, Avignon, Hérault et Vaucluse, en date du 1er vendémiaire an III, signé Perrin ; les 4 vendémiaire, 9, 12, 13, 23 frimaire, 7, 8, 11, 13 14 pluviose, suivant des interrogatoires prêtés par feu Bertrand, Baumet, Moulin et Courbis, devant les mêmes commissaires ; de l'interrogatoire prêté cejourd'hui par ledit G*** devant le direc-

teur du jury, des pièces ci-jointes, de l'information faite par le juge de paix du 1er arrondissement le 11 prairial ; de celle faite par le juge de paix du 2e arrondissement le 10 ; le tout annexé au présent acte d'accusation :

» 1° Que Pierre-Marie Pallejay, beau-frère de Courbis, maire, était président du Tribunal révolutionnaire; que Courbis et Moulin s'enfermaient avec lui et les autres juges dans le greffe du Tribunal révolutionnaire; qu'il n'agissait que d'après leurs instigations; qu'on voit, par le jugement rendu, le 28 messidor an II, contre 31 citoyens de Beaucaire, et annexé au procès, qu'ils furent jugés sans jury et que la peine de mort fut prononcée contre eux, quoiqu'il y en eût deux, *Chardon* et *Rouvière*, dont aucun témoin n'avait parlé ; — quoique la suspension du décret contre Beaucaire, des 22 juillet et 1er août 1793, à raison des événements du 1er avril précédent, eût été ordonnée par décret du 12 frimaire an II ; — quoique par l'article 20 du décret du 22 juillet et premier août 1793, il eût été accordé une amnistie aux portefaix et aux marins, trois desquels furent mis en jugement, savoir : Jacques Autard, portefaix ; Nicolas Bernard et Alphonse Conil, mariniers ; enfin, sans donner le temps à une foule de témoins, assignés à décharge, de se rendre à Nimes, lesquels témoins ont déclaré devant le juge de paix de Beaucaire qu'ils apprirent sur la route la condamnation de leurs concitoyens et qu'on leur notifia que, s'ils se rendaient à Nimes, ils courraient risque eux-mêmes d'être arrêtés ; qu'il résulte encore d'une lettre écrite par Pallejay au président du Comité révolutionnaire de Villeneuve-lez-Avignon, qu'il exhortait à ne rien oublier pour découvrir les malveillants ; que tous ceux qui venaient à leur tribunal étaient sûrs d'être sévèrement punis et que très-assurément aucun n'échapperait au glaive de la loi ; qu'il ne signait souvent les jugements que le lendemain de l'exécution ; — que, par son interrogatoire, Pallejay dénie toute influence de la part de Courbis et autres ; qu'il s'excuse sur la sévérité des lois et dit qu'il n'en a jamais fait l'application qu'en frémissant et avec répugnance, et qu'en prononçant la condamnation des prévenus, il n'a jamais cherché à satisfaire ses ressentiments ni ceux d'autrui ;

» 2° Que Louis Pélissier, ex-suppléant du Tribunal révolution-

naire, est prévenu d'avoir été influencé par Courbis, Giret et Bertrand, de s'être enfermé avec Courbis et Moulin dans le greffe du tribunal, d'avoir assisté comme suppléant à plusieurs jugements rendus en la même forme, d'avoir été employé comme témoin dans d'autres affaires, d'avoir assisté aux conciliabules qui se tenaient dans la maison de Courbis, notamment à une conférence nocturne du 30 prairial an II, lors de laquelle on dressa, d'après les registres des sections, la liste des personnes prétendues suspectes ; liste où furent inscrits les noms de 152 citoyens, qui furent arrêtés dans la même nuit par G.*** et ***, huissiers, à la tête d'une escorte de 300 hommes, et qui furent englobés dans un même mandat d'arrêt lancé sur cette simple liste par l'accusateur public du tribunal ; d'avoir été présent et adhérent à la proposition qui fut faite par Courbis d'arrêter les membres de l'administration du district ; d'avoir assisté aux orgies qui étaient célébrées dans la maison de cet homme; d'être auteur d'une motion faite à la Société populaire, que ceux qui déposeraient en faveur des citoyens traduits en jugement seraient guillotinés à leur place ; d'avoir dit que le citoyen Desmont, qui signait une dénonciation contre des sans-culottes, signait sa sentence de mort ; d'avoir dit, en présence du citoyen L***, de sa femme et de leur domestique, que l'humanité était un crime et qu'il fallait encore 40,000 têtes; que dans une mission dont il fut chargé avec Giret et R*** dans le district d'Alais, ils se livrèrent à des actes arbitraires et à des violences envers des patriotes ; qu'ils firent arrêter, après avoir cerné le village d'Yeuset et donné ordre de faire feu sur quiconque s'écarterait ; d'avoir signé un mandat d'arrêt sans le lire contre le citoyen Lagorce, à qui il en témoigna son regret ; d'être convenu, au café Jean-Louis, en présence du citoyen César Paulhan, que des innocents avaient été condamnés, sur quoi il fut apostrophé en ces termes : « *Monstre, pourquoi donnais-tu ta voix, lorsque tu voyais qu'ils n'étaient pas coupables ;* » que, depuis son incarcération, il a dit que ce n'était pas aux fanatiques pauvres qu'ils en voulaient, mais aux riches et aux marchands, qui étaient des conspirateurs et des contre-révolutionnaires ; que dans son interrogatoire il a dénié les propos et les actes arbitraires qui lui sont attribués et dit qu'étant suppléant du Tribunal criminel, il insista pour qu'il ne fût pas

nommé juge ; que, forcé d'en faire les fonctions en la qualité qu'il conserva, et placé entre la loi, son devoir et sa sensibilité, il ne s'est jamais décidé que d'après sa conscience, mais que l'humanité a souffert en lui plus d'une fois ;

» 3° Que ***,... Acquitté ;

» 4° Que R*** , ex-administrateur du département, est prévenu d'avoir instruit de ce qui arriverait sa mère et ses parents qui se vantaient, d'après ses instructions, de savoir quinze jours à l'avance quels étaient ceux qui devaient être guillotinés ; d'avoir menacé et tenté de diviser les patriotes de St-Laurent-d'Aigouze ; d'avoir dit que s'ils n'avaient pas pu réussir à faire décréter la *loi agraire*, ils avaient du moins trouvé un moyen pour l'établir et que, sous peu de tems, elle serait en vigueur ; que Reynaud-Génas pouvait être irréprochable, mais qu'il avait un fort témoin contre lui, *sa fortune*; d'avoir été employé comme témoin dans diverses affaires ; que, dans son interrogatoire, il dénie tous les propos qui lui sont attribués ;

» 5° Que Jacques Béniqué, ex-administrateur du directoire du district de Nimes, est prévenu d'avoir provoqué, tant dans la Société populaire que dans l'administration du district, l'adhésion à l'adresse tendante au rétablissement du Tribunal révolutionnaire; d'avoir traité de modérés ceux qui s'opposaient à cette mesure ; d'avoir menacé de la guillotine les administrateurs et les commis du district; d'avoir assisté à un repas chez Courbis, où les convives, se levant précipitamment, s'avancèrent de la fenêtre pour voir sauter une tête et s'écrièrent : *Elle a bien sauté, allons boire* ; d'avoir applaudi avec éclat aux exécutions journalières, d'avoir été employé comme témoin au Tribunal révolutionnaire, d'avoir tenu, à diverses reprises, les propos suivants: *Plus il tombe de têtes, plus la mienne et la République s'affermissent* ; *vous n'avez encore rien vu, vous verrez des choses qui vous feront frémir et dont on ne peut se faire une idée* ; d'avoir dit, à l'occasion de l'exécution de Dumas : *Cela vous fait peur ? ce sera bien autre chose quand vous en verrez périr dix, quinze, vingt à la fois : ce n'est qu'un commencement ;* d'avoir dit à des femmes qui pleuraient : *Vous êtes des apitoyeuses, il viendra un tems où l'on vous forcera d'aller voir ; vous serez enfermées*; *quand on aura coupé les têtes des hommes, on sciera*

celles des femmes; d'avoir proposé à l'administration du district de mettre de nouveau en jugement neuf individus du comité central qui avaient subi un premier jugement; d'avoir dit à ceux qui lui remontraient qu'il y avait des lois : *Bah ! bah ! des lois, nous sommes dans un moment révolutionnaire*; d'avoir exigé 1,200 livres pour une mission à Alais, à l'effet du recrutement, plus, de L***, pour le même objet, 400 livres ; plus, du département, pour le même objet, une autre somme ; d'avoir été présent à la formation de la liste, sur laquelle 152 citoyens furent enlevés dans une seule nuit ; d'avoir informé de ce qui se passerait Marie Théron, sa servante, qui désignait d'avance, d'après ses instructions, les victimes qui devaient périr : Guizot, de St-Geniès; Brès, Fléchier, Floutier, marchand, lequel, quoique élargi par Boisset, serait de nouveau arrêté et guillotiné; d'avoir dit que 500 citoyens de la ville d'Alais fédéralisés par Rabaut-St-Etienne, porteraient leurs têtes sur l'échafaud, les seuls Lanteyrès et Rovère exceptés ; que le Tribunal se transporterait pour cette expédition à Alais ; qu'il ne devait rester que des sans-culottes ; que dans son interrogatoire, Béniqué rappelle sa conduite patriotique; que, dans la nuit du 19 au 20 thermidor, il fut le premier à dénoncer la tyrannie de Courbis; qu'une cabale vint le perdre et tout rejeter sur lui, qu'on a recueilli jusqu'à ses moindres propos, jusqu'à ceux qu'il a pu adresser en riant à des femmes; que la plupart sont faux, controuvés ou envenimés, que ceux qui les lui attribuent en ont tenu de plus violents encore, et qu'une circonstance bien propre à dévoiler la méchanceté de ses détracteurs, c'est qu'à l'époque qu'on lui impute d'avoir dit qu'on en verrait périr 10, 15, 20, le Tribunal révolutionnaire n'était pas encore établi; qu'il dénie les autres faits qui lui sont imputés ;

» 6°, 7°, 8°, 9°, acquittés.

» 10° Que R***, ex-garde magasin de l'hôpital militaire, est prévenu d'avoir été l'un des témoins le plus fréquemment employés au Tribunal révolutionnaire; d'avoir assisté, avec Allien, Moulin, aux orgies célébrées dans la maison de Courbis, de s'y être trouvé à l'époque où les convives se levant spontanément manifestèrent leur joie de voir sauter des têtes ; d'avoir coopéré à la formation de la liste sur laquelle les huissiers arrêtèrent dans

une nuit 152 citoyens ; de s'être mis, dans cette même nuit, à la tête d'une escouade pour cette expédition, d'avoir dit que les riches et les négociants paieraient les pots cassés et d'avoir ajouté : « il faut que les petits y passent après les gros » ; d'avoir fait proposer à Antoine Roule, monteur de métiers, de déposer contre Claude Paulhan, et de l'avoir menacé de l'envoyer à sa place à l'échafaud s'il ne faisait pas une dénonciation contre lui ; d'avoir menacé divers particuliers de la guillotine ; d'avoir dansé autour d'elle ; d'avoir dit à table, en présence de *** et de ***, greffier du juge de paix : « Vous avez vu bien des têtes à terre, vous en verrez bien davantage. Il y a beaucoup qui sont tranquilles, qui ne devraient pas l'être, car avant deux mois nous les ferons tous *péter. Vous avez bien entendu parler du c..... de B***, qu'on fut chercher à sa métairie comme un sacré animal qui ne savait pas ce qu'on lui voulait*. Eh bien ! le lendemain sa tête fut à bas ; c'est comme cela que nous ferons de tous, nous ne voulons pas de témoins, nous irons les chercher, et dans moins de deux mois, ils seront tous f..... » ; d'avoir commis plusieurs vexations et dilapidations, d'avoir mis en réquisition dans les villages circonvoisins, au nom de la loi, la volaille et les œufs ; d'avoir passé la nuit avec ses beaux-frères pour arrêter les gens à cheval, requérir leurs chevaux ou les forcer à main armée à contribuer ; de s'être emparé, sans inventaire, des malles et des effets des détenus condamnés ; que, dans son interrogatoire, il dénie les propos, les vexations et les menaces qu'on lui impute, qu'il soutient s'être toujours bien conduit et avoir poussé la délicatesse jusqu'à faire payer la volaille qui avait été enlevée sans ses ordres.

» 11° Que G***, huissier au Tribunal révolutionnaire, est prévenu d'avoir rançonné, conjointement avec son collègue, en exigeant d'eux ou de leurs femmes de fortes contributions pour être traduits ou laissés à la citadelle plutôt qu'aux Capucins ; d'avoir en outre exigé, avec menace, de chaque détenu trente-six livres pour son arrestation ; ce qui forme, pour les 152 citoyens arrêtés dans la même nuit, une somme de 5,472 livres, et d'avoir commis d'autres vexations et concussions ; que dans son interrogatoire il dénie d'avoir fait contribuer les citoyens envers lesquels il exécutait les mandats d'arrêt, convenant que s'il a reçu d'eux au-delà

des 33 livres, qu'il était autorisé à prendre pour chaque arrestation, c'est d'après leur libre volonté et en compensation des égards qu'il avait eus pour eux lors de leur arrestation.

» 12°, 13° acquittés.

» De tout le contenu ci-dessus, le directeur du jury conclut qu'il résulte des pièces remises au greffe et annexées au présent acte d'accusation, qu'il s'agit d'actes d'oppression multipliés envers une infinité de citoyens, de menaces de détruire des communes entières, de prévarications, de concussions, de rapines et d'exactions faites au nom de la loi, de témoignages captés et dictés par esprit de passion, de menaces tendantes à écarter les témoins à décharge, d'assassinats juridiques, en violant toutes les formes et déterminés d'avance dans des Comités où les juges et quelques témoins assistaient et dressaient les listes de proscription, de jugements publiquement annoncés longtemps à l'avance et rendus sans jury.

. . . .

» Fait à Nimes, le 24 prairial an III. Le directeur du jury,

» ROUSTAN, *signé*.»

Déclaration du jury :

« 1° Il est constant que par une suite de la conspiration de Robespierre, il a été commis à Nimes des assassinats judiciaires, par des jugements rendus sans assistance de jurés, sans lecture et sans communication préalable d'aucun acte d'accusation et en violant les formes.

» Pallejay et Pélissier sont convaincus d'être complices desdits assassinats... ces..... ces assassinats ont été commis avec préméditation.

» 2° Il est constant que lors des jugements rendus par le Tribunal révolutionnaire, il y a eu des témoignages captés et dictés par l'esprit de passion.

» R***, R***, Pélissier et Béniqué sont convaincus de ce délit... Ce crime a été commis méchamment et à dessein.

» 3° Il est constant qu'il y a eu des menaces tendant à écarter les témoins à décharge. — Pallejay et Pélissier sont convaincus

d'être les auteurs de ce délit... Ce délit a été commis méchamment et à dessein.

» 4° Il est constant qu'il a été commis des actes d'oppression multipliés envers une infinité de citoyens. Pallejay, Pélissier, R***, R***, Béniqué et B*** sont convaincus d'être les auteurs de ce délit........... Ces délits ont été commis méchamment et à dessein.

» 5° — 6° Il est constant qu'il a été commis des actes de concussion, G*** est convaincu d'être l'auteur de ce crime....... Ce crime a été commis méchamment et à dessein.

» 7° Ilest constant qu'il a été commis des actes de prévarication, de rapine et d'exaction faits au nom de la loi. Pélissier est convaincu d'être l'auteur de ces délits... Ces délits ont été commis méchamment et à dessein.

» 8° Le Tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, chaque juge ayant émis son opinion à haute voix, a condamné et condamne Pierre-Marie Pallejay et Louis Pélissier à la peine de mort, en conformité de l'article onze, titre deux, première section, et de l'article premier, titre trois du Code pédal.

» Le tribunal condamne G*** à la peine de six années de fer, en conformité de l'article quatorze, cinquième section du titre premier du code pénal, ainsi conçu :..... ordonne que ledit G*** sera préalablement conduit sur la place publique de Nimes, où le jury d'accusation a été convoqué, qu'il y sera attaché à un poteau, qui sera placé sur un échafaud où il demeurera exposé aux regards du peuple pendant six heures, au-dessus de sa tête un écriteau... conformément à l'article vingt-huit, titre premier du code pénal;

» Attendu que les crimes dont sont convaincus R***, R*** et Béniqué ne sont point classés dans le code pénal, et que dans ce cas le tribunal, en conformité de la loi du 7 juin 1793, peut appliquer la peine de la déportation; surtout, comme dans ce cas, la résidence sur la territoire de la République serait un sujet de trouble et d'agitation, le tribunal condamne lesdits R***, Béniqué et R*** à la déportation pour la vie, en conformité de la susdite loi du 7 juin 1793 et de celle du 5 frimaire an II, ainsi

conçu : « Ceux qui seront convaincus de crimes ou délits qui n'auraient pas été prévus par le code pénal et les lois postérieures, ou dont la punition ne serait pas déterminée par les lois, et dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la République auraient été un sujet de trouble et d'agitation. »

«Article 1er de la loi du 5 frimaire :

» A compter du jour de la publication du présent décret, la peine de la déportation ne pourra être prononcée, soit par le tribunal révolutionnaire, soit par les tribunaux criminels ordinaires que pour la vie entière de celui qui y est condamné, et il est dérogé quant à ce à la loi du 7 juin 1793.

» Attendu qu'aucune loi n'inflige de peine contre les délits dont est convaincu B..., vu la nature des délits qui lui sont imputés, le tribunal le condamne à la détention jusqu'à la paix;

» Et demeurant la déclaration du jury de jugement, relativement aux autres accusés, le tribunal déclare qu'ils sont acquittés de l'accusation contre eux portée, et néanmoins ordonne que, par mesure de sûreté générale, ils tiendront prison close pendant trois mois.

» Balthazar, *président*; Troussel, Cessenat et Chamboredon, *juges*; Thoulouse, *greffier, signés.* »

—

Profitant du bénéfice de la loi, les condamnés se pourvurent en cassation; par jugement, à la date du 18 messidor an IV, un an après la condamnation, et par des considérants nombreux (Voir l'extrait *à parte in quâ* couché sur le procès-verbal), le Tribunal de cassation renvoya les parties devant celui de l'Isère pour statuer ce que de droit.

Tout porte à croire que, successivement, ils furent tous rendus à la liberté ; dans l'intervalle une loi d'amnistie avait été rendue.

—

Appréciations sur le Tribunal révolutionaaire.

Un écrit publié par la commune de Nimes, après le 9 thermidor (dit Baragnon, dans son *Histoire*, tome IV, page 108), accuse Borie

d'avoir créé cette commission, parce que le tribunal ordinaire n'immolait pas assez de victimes à son gré et d'avoir fait arrêter les juges du tribunal criminel par le seul motif qu'ils avaient acquitté un prévenu de fédéralisme (Périllier.)

« Ils furent bientôt remplacés, dit ce même écrit, par des hommes pénétrés des principes de leur créateur, complaisants et dociles à ses impulsions : aussi le sang coula-t-il à grands flots, un crêpe funèbre couvrit l'horizon, le meurtre et l'assassinat furent érigés en pratique ; l'industrie, les talents, la probité, le patriotisme, la vertu furent immolés. C'était l'aliment journalier de la tombe ; elle dévorait souvent plus de trente citoyens à la fois. En vain, la loi des 27 et 28 germinal avait-elle voulu réformer cette horrible commission, Borie, de concert avec Voulland, obtint pour son Tribunal révolutionnaire le privilége de continuer à égorger. Tout ce qui s'était refusé à le solliciter fut destiné à être sa proie. Sa réinstallation devint l'époque où toute pudeur s'évanouit, où la plus cruelle ironie présidait à l'instruction de la procédure. Quatre hommes en carmagnole et en bonnets rouges, sans autre règle que leur volonté, sans autre forme qu'une apparence de débats, sans assistance de jurés, mais avec le concours de témoins officieux (toujours les mêmes) et qui accusaient avec acharnement au lieu de déposer avec impartialité, s'abreuvaient à longs traits du sang des meilleurs citoyens. Descendus de leur siége, ils allaient insulter à leurs victimes, en dansant autour de l'instrument du supplice et en suivant Borie qui, le plus souvent, conduisait lui-même le branle.

» Les listes de proscription étaient dressées dans des orgies où présidait le maire Courbis, dépositaire des intentions funestes, organe des volontés secrètes, investi de la confiance et de la toute-puissance de Jean Borie. »

A côté de cette appréciation de la commune de Nimes, il est nécessaire de placer celle de Bertrand, accusateur public. De sa prison, il écrivit à la Société populaire de Bagnols et à ses concitoyens deux lettres dont nous extrayons quelques passages :

« J'ai dit, dans le mémoire envoyé au Comité de salut public, à Paris, par l'intermédiaire de Peschaire, toute la vérité ; j'ai dit que,

depuis plus de deux mois, je ne portois que le nom d'accusateur public, que Courbis et consorts en faisoient les fonctions, que j'étois dans l'esclavage le plus affreux sans que je pus me plaindre parce que j'aurais été perdu, comme tant d'autres, et que je ne pouvais pas même donner ma démission sans être enfermé aux Capucins, ainsi que le voulait le représentant Borie. La vérité est que je n'y étais pas; que j'ai manqué perdre la tête; que Courbis me maltraitait quand quelqu'un n'était pas jugé à sa fantaisie; que Courbis à sa volonté faisait décerner des mandats d'arrêt contre qui bon lui semblait; que j'avais pris le parti de ne plus mettre personne aux débats; que c'étoient Giret, Boudon et Pélissier qui faisaient toutes mes fonctions lorsque j'étais à l'audience. On impute encore à Courbis et consorts, c'est-à-dire des associés qu'il avait, et desquels je ne suis pas, ni le pauvre Baumet, nombre d'horreurs qui font dresser les cheveux.

» ... Au surplus, que l'on revise les jugements du Tribunal et l'on apprendra que, grâces à mes efforts, Nismes est le lieu où les lois ont eu le moins leur exécution, et que je me suis souvent opposé, quoique la loi parlât, à plusieurs jugements. »

Et ailleurs il dit :

« Tout invite à croire que Giret, Boudon et Pélissier étaient de connivence avec Courbis. Une preuve bien claire de cette vérité, c'est qu'ils faisaient tous les quatre partie du Conseil général de la commune; que Courbis les avait fait placer là par le représentant Borie. Baumet et moi nous n'avons jamais été influencés par Courbis. Nous avons été tyrannisés, sans qu'il nous fût possible de nous plaindre. Je le prouverai!... »

Suivent deux pages d'explications, puis il ajoute : « Combien de fois ne pouvant plus supporter ma situation, ai-je dit aux membres du Tribunal, en présence des secrétaires, que je ne voyais d'autre moyen de me tirer de mon poste qu'en me cassant une jambe ou un bras, et me mettre par là dans l'impossibilité d'agir.

» Voilà comment, mes concitoyens, j'ai coulé dans l'amertume la plus affreuse le temps que le Tribunal a exercé ses fonctions révolutionnaires. J'ai eu sans cesse le précipice ouvert devant moi, et la mort inévitable par derrière si j'avois résisté un instant. Sans cesse venoit se reproduire à mes yeux l'échafaud de Bertrand et

Langlois, victimes de la haine de Courbis.. . . . . . Tout cela, je l'avoue, avoit égaré mon esprit et me faisoit marcher depuis trois mois à l'aventure et abandonné au gré du sort. Ah ! Borie, que ne me laissais-tu le pouvoir d'abandonner mon poste ? » ...

Il finit par ces mots : « J'atteste à la face de l'Être-Suprême que Baumet et moi n'avons été que les instruments forcés de Courbis. Je ne dirai rien de Palejay, parce que Palejay n'a jamais parlé et qu'il n'a jamais sçu même prononcer le jugement le plus simple. Je ne sçais donc pas ce qu'il tient. »

A propos de Bertrand, citons quelques-uns de ses actes d'accusation :

« Jean-Baptiste-Etienne-Augustin Bertrand, Accusateur public près le Tribunal criminel du département du Gard, expose qu'il résulte des pièces et des procès-verbaux remis par le Directeur du Juré du Tribunal du district d'Alais, que, dans la nuit du 22 au 23 août dernier, après une chanson où l'on disoit : A bas la patrie! vive l'Espagne et Louis XVII ! l'arbre de la Liberté qui étoit planté à la place publique de Charnavas fut abbattu; que, dans la journée dudit jour 23, l'arbre ayant été redressé par certains habitants dudit Charnavas, la nuit suivante, celle du 23 au 24 dudit mois d'août, les mêmes propos inciviques : A bas la patrie! vive l'Espagne et Louis XVII! furent chantés par les mêmes personnes ; l'arbre fut de nouveau renversé et scié en deux; — que Jean-Antoine Fabre, dit Terras, habitant audit lieu de Charnavas, détenu dans la Maison-d'Arrêt du district, est l'un des prévenus, non-seulement d'avoir abbattu et scié l'arbre de la Liberté, mais encore d'avoir crié et chanté des propos contre-révolutionnaires, tendants à provoquer quelques émeutes et le rétablissement de la royauté. Qu'à la vérité, ledit Fabre a déclaré au Directeur du juré, qu'il n'avoit pas commis les entreprises dont s'agit ni chanté les autres propos ; mais comme il résulte de tous ces détails, attestés par le susdit procès-verbal et autres pièces, que les délits sont constants ; c'est pourquoi et en conformité des lois des 19 et 27 mars, 9 avril et 3 octobre 1793, l'accusateur public requiert qu'il soit procédé à l'audition des témoins

produits contre l'accusé, pour être ensuite statué ce que de raison, conformément aux susdites lois.

» Fait à Nimes, le 5 nivôse, an II de la République une et indivisible.

» BERTRAND, *signé*. »

On peut, en suivant l'ordre des condamnations, consulter les autres actes d'accusation ci-annexés, pour en apprécier les motifs et le style. Il est à remarquer que le plus souvent on ne prenait pas la peine de les notifier aux accusés (Voir ci-après) :

—

PRÊTRE.

« L'Accusateur public près le Tribunal criminel révolutionnaire du département du Gard expose que le trois ventôse dernier, le nommé François-David Pélerin, ci-devant vicaire à Alais, fut traduit dans la Maison de Justice dudit Tribunal ; qu'il résulte de ses lettres de vicaire, en date du huit février 1791, d'une pétition signée de lui et présentée à l'administration du district d'Alais, d'un arrêté dudit district, de la réponse de la commune d'Alais, avis du district et arrêté du département ; que ledit Pélerin a exercé dans la commune d'Alais les fonctions de vicaire depuis le 8 février 1791 jusqu'au 1er août suivant, qu'il a prêché pendant tout ce tems en sa dite qualité ; que la loi du 5 février 1791, sanctionnée le 27 mars suivant, l'obligeait au serment porté par la loi du 27 novembre 1790, à laquelle il était également tenu d'obéir, quand même celle-là n'aurait pas existé ;

» Qu'il résulte encore de l'interrogatoire du prévenu que, n'ayant prêté aucune sorte de serment prescrit par les lois ci-dessus citées, il ne s'est pas même conformé à l'article quatorze du décret du 30 vendémiaire dernier ;

» En conséquence, l'accusateur public requiert que ledit Pélerin soit jugé conformément aux articles quinze et cinq de la même loi.

» Fait à Nimes, le premier germinal, l'an deux. BERTRAND. »

—

FÉDÉRALISME.

Mais auparavant, il est bon de mettre en lumière une proclamation prise au hasard ; elle peint avec énergie la tendance, le but, l'esprit du fédéralisme à cette époque.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

« Nismes, ce 10 juin 1793 de la République française, une et indivisible.

» FRÈRES ET AMIS,

» Le tocsin sonne, l'heure est arrivée, l'anarchie, l'injustice, l'immoralité sont à leur comble. Il faut sauver la patrie, il faut l'arracher aux mains sanglantes des monstres qui s'apprêtent à l'anéantir. Marchons sur Paris, allons délivrer la Représentation nationale, les bons citoyens qui gémissent sous l'oppression. Oh ! quelle heureuse mission, que de bénédictions, que de bonheur nous allons recueillir de nos travaux ! La France libre, heureuse, triomphante de tous ses ennemis, chers frères, quelle perspective !

» Ah ! n'en doutez pas, tel est le sort qui nous attend. Rien n'est impossible à des hommes libres et justes. Nous vaincrons, nous abimerons les factieux, les anarchistes, les scélérats de toute espèce. Hâtez-vous, frères et amis, le temps presse, faites comme nous, qu'une force d'élite se forme dans votre sein. Choisissez dès aujourd'hui parmi vous les hommes qui doivent sauver la patrie. Entendez-vous, chers concitoyens, *sauvez la patrie!* Pour cette belle entreprise, il faut un courage inébranlable, un dévouement sans borne, un patriotisme soutenu, qui date des premiers jours de la Révolution, une constance à toute épreuve. Préparez-nous de tels hommes; qu'ils se fondent avec tous ceux du département et que cette force, se roulant comme un torrent vers Paris, écrase enfin pour jamais tous les ennemis de la patrie !

» Nous sommes bien fraternellement, les membres du Comité de sûreté générale de la Société des Républicains de Nimes

» BRÈS, *Président ;* FLÉCHIER, GILLY, *Secrétaires.* »

—

FÉDÉRALISME.

—

Acte d'accusation.

« L'Accusateur public près le tribunal révolutionnaire du département du Gard, créé par arrêté du représentant du peuple, en date du cinq ventôse dernier, et encore conformément aux lois des 19 et 29 mars, 26 juin, 5 juillet derniers (vieux style) etc, et à l'arrêté du même représentant, du 8 germinal courant, expose qu'il a existé dans le département du Gard, en mai, juin et juillet derniers, une conspiration liberticide tendante à renverser la représentation nationale pour y substituer toute autre autorité ; que les complots éclatèrent même dans plusieurs points du département, et que la liberté périssait sans la valeur des soldats de la République. Les sections de Nimes commencèrent l'exécution de ce dessein abominable. Elles se déclarèrent permanentes dans le mois de mai; il y eut un comité central de sections. En juin, mois suivant, l'administration du département, pleinement révoltée, forma, de concert avec les sections et le Comité central, le projet d'une assemblée représentative de toutes

les communes du département. Par arrêté de cette administration du même mois, toutes les sections furent convoquées. La majeure partie des communes du Gard se réunirent par députés en celle de Nimes. *Boisson*, juge de paix de Molière, fut élu député de sa commune et vice-président de l'assemblée représentative contre-révolutionnaire. *Cardonnet*, de Saint-Jean-du-Gard, était le président de l'infâme Comité dit du salut public, qui, ne connaissant plus l'autorité légitime, dictait des lois aux citoyens du Gard, organisait des bataillons pour marcher sur Paris. *Castor Belle*, imprimeur de cette commune qui grossissait le nombre des conspirateurs du club se disant républicain, fut envoyé à Paris avec trois autres pour prendre l'air du bureau, en aviser les contre-révolutionnaires de Nimes, et propager sur la route leurs principes destructeurs, ainsi qu'il les avait propagés dans le département; il était porteur d'une adresse calquée sur celle de Bordeaux à la Convention nationale. Il avait été avant son départ pour Paris, président de sa section révoltée, et depuis l'époque du fédéralisme, jusques après le 13 juillet (vieux style), il imprima les écrits liberticides et incendiaires que vomirent de concert avec le club se disant républicain, le Comité dit de salut public, l'assemblée dite représentative, les sections et le Comité central des rebelles nimois. *Griolet père*, *Clerc*, *Idalot*, *Marc-Antoine Colomb*, et *Rouvière-Truchaud*, étaient également, en mai, juin et juillet derniers, présidents de leurs sections révoltées; lorsque ces mêmes sections déclarèrent ne plus reconnaître la Convention nationale, firent scission avec nos frères de Paris, et appelèrent à grands cris tous les citoyens, à l'effet de marcher sur Paris et d'opérer la guerre civile;

» Qu'il résulte des pièces déposées au greffe, ainsi que des interrogatoires des accusés, qu'ils sont tous prévenus d'avoir été chefs ou instigateurs, propagateurs même des principes liberticides dans la contre-révolution desdits mois de mai, juin et juillet derniers, qu'ils ont tous tenté respectivement et collectivement de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, anéantir la représentation nationale, et y substituer une autre autorité;

En conséquence, l'accusateur public, requiert que lesdits Boisson, Cardonnet, Belle, Griolet, Clerc, Idalot, Marc-Antoine Colomb et Rouvière-Truchaud soient jugés conformément aux lois et arrêtés ci-dessus cités, et a signé, à Nimes, ce onze germinal l'an deux BERTRAND. »

—

POUVOIR EXÉCUTIF.

—

Acte d'accusation.

« L'Accusateur public près le tribunal révolutionnaire du Gard, séant à Nimes en vertu des pouvoirs à lui conférés des 16 décembre 1792, et autres, ainsi que par l'arrêté du peuple du 8 germinal;

» Expose que dans la commune de Nimes, année 1793, des brigands nombreux entièrement dévoués aux contre-révolutionnaires avaient formé une association exécrable et monstrueuse, connue sous le nom de Pouvoir exécutif; ils avaient pour principe l'assassinat, le pillage et les vexations les plus terribles qu'ils

n'exerçaient que contre qui était l'ami de la Révolution. C'était au milieu de la nuit que ces assassins exécutaient impitoyablement les horreurs qu'ils avaient complotées durant le jour. Les excès auxquels ils se portèrent avaient depuis longtemps jeté l'alarme dans toute cette commune, et le bruit de leurs exploits sanglants s'était déjà semé dans tous les coins du département du Gard, de telle sorte que chaque patriote tremblait pour sa vie.

»Les autorités constituées d'alors, payées par Pitt et Cobourg, toléraient cette troupe de bandits et les entretenaient même dans des orgies scandaleuses et très-fréquentes.

» La révolution du 31 mai leur servit de nouveau de prétexte pour leurs barbares entreprises, d'accord avec les conspirateurs, ils aidèrent de tout leur pouvoir la trame liberticide qui s'ourdissait à cette époque. Armés de nerfs de bœuf et de sabres, précédés par la terreur, ils violaient le domicile des citoyens paisibles pour piller leur fortune, et tantôt ils les frappaient au sein de leur famille, c'était pour les forcer à marcher sur Paris pour dissoudre la Convention, ne s'adressant qu'aux véritables patriotes qu'ils appelaient *Maratistes*, qu'ils obsédaient de tant de manière que si la lutte se fût plus longtemps prolongée, tous privés de la liberté eussent bientôt été forcés d'abandonner leurs foyers.

»Ce fut cette association qui désarma les patriotes de Nimes dans la nuit du 11 au 12 juin dernier, qui dévasta le lieu des séances de la Société populaire et qui, après en avoir brisé les meubles et ravagé les papiers, en mûra la porte d'entrée. C'est elle qui, ledit jour onzième juin, se transporta au lieu des séances de l'administration du district, y injuria au nom du peuple souverain les administrateurs et força les appartements de l'administration, et enleva toutes les armes qui y étaient déposées;

»Qu'il résulte des pièces déposées au greffe du tribunal, ainsi que de l'information faite devant l'officier de police, que les nommés Louis Massabiau, Joseph Billard fils, Marc-Antoine Vigne, Jean Legaud, Jérémie Boisson, Etienne Aigon, Jean Maury, Jean Dombre, Antoine Soulier, Etienne Pays, Alexandre Sales et Jean Guérin dit la Déroute, tous domiciliés à Nimes, sont prévenus d'être les auteurs ou complices de tous ces excès; qu'ils sont encore prévenus d'avoir tenté par là de rompre l'unité de la République française;

»Et ce en favorisant de tous leurs pouvoirs et d'une façon très-énergique la contre-révolution. C'est pourquoi, l'accusateur public requiert que les susnommés soient jugés conformément aux lois ci-dessus citées. »

FÉDÉRALISME.

Acte d'accusation.

«L'Accusateur public près le tribunal révolutionnaire du département du Gard expose que, dans les mois de mai, juin et juillet derniers, se manifesta dans le Gard une conspiration tendante à renverser le gouvernement républicain et y substituer toute autre autorité; que le foyer de cette contre-révolution était la

commune de Nimes que plusieurs autres communes adoptèrent bientôt ce système liberticide du fédéralisme, et notamment la commune d'Uzès, dans le sein de laquelle les conspirateurs se réunirent en sections et se déclarèrent en permanence ; que dans les différentes assemblées, il fut pris des délibérations où la contre-révolution est parfaitement caractérisée, on y voit l'avilissement des autorités légitimes, l'adhésion pleine et entière aux arrêtés infâmes de l'assemblée dite représentative du Gard ; on ne peut y lire sans indignation la mention honorable qui y fût délibérée d'une adresse portant demande de mise en liberté des membres impurs de la Convention nationale qui avaient été incarcérés et qui depuis ont expié leurs forfaits, réclamant encore un décret d'accusation contre Marat, l'ami du peuple, sous le nom de *monstrueux Marat*, qu'ils voulaient faire punir, et enfin la translation de la Convention nationale dans une autre ville de la République, ils méconnaissent la Convention nationale et rompent les liens de fraternité qui existaient entre la commune de Paris et les autres communes de la République et organisaient des bataillons contre elles;

»Qu'il résulte de toutes ces délibérations que les nommés Goirand, Baragnon et Verdier, signataires, sont prévenus d'avoir tenté de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, d'avoir voulu y substituer un autre gouvernement en attentant à la souveraineté du peuple français en la personne de ses représentants;

» C'est pourquoi l'accusateur public requiert que les susnommés soient mis incontinent au débat pour être jugés conformément aux lois, et a signé, à Nimes, le septième prairial, l'an II de la République française, une et indivisible.

» BERTRAND, *signé*.»

EÉDÉRALISME.

Acte d'accusation.

« L'Accusateur public près le tribunal révolutionnaire du Gard expose qu'il a existé dans le département du Gard, en mai, juin et juillet derniers, une conspiration liberticide tendante à renverser la représentation nationale pour y substituer toute autre autorité ; que les complots éclatèrent même dans plusieurs points du département, et que la liberté périssait sans la valeur des soldats de la République. Les sections de Nimes commencèrent l'exécution de ce dessein abominable. Elles se déclarèrent permanentes dans le mois de mai, il y eut un comité central des sections. En juin, mois suivant, l'administration du département pleinement révoltée forma, de concert avec les sections et le comité central, le projet d'une assemblée représentative de toutes les communes du département, par arrêté de cette administration du même mois, toutes les sections furent convoquées. La majeure partie des communes du Gard se réunirent par députés en celle de Nimes ; que ces mêmes députés ayant formé une assemblée connue sous le nom d'assemblée représentative, forma un Comité dit de salut public, exécuta, organisa et compléta la contre-révolution dans le département du Gard ; que les administrateurs du département se dépouillèrent de leurs qualités primitives et, pénétrés des mêmes principes que le reste des contre-révo-

lutionnaires, aux entreprises desquels ils avaient voulu donner une teinture de légalité et d'authenticité que réprouvaient et le système républicain et les lois qui en sont une émanation pure et sacrée, furent les principaux membres de cette prétendue autorité, de ce pouvoir usurpateur de la souveraineté nationale qui dictait des lois aux citoyens du Gard, organisait des bataillons, préparait la guerre civile, à la faveur de laquelle ils s'étaient promis le bouleversement de la République entière, la destruction de la Convention nationale, la résurrection du trône; qu'il résulte des pièces remises au greffe que le Comité dit de salut public avait, par toutes ses délibérations et arrêtés, décidé et résolu la perte de la liberté française, l'anéantissement des sans-culottes du midi et le rétablissement de la tyrannie et du despotisme ;

» Que les nommés Marsial, Chastanier, Soulier, Raffin, Ribes, Abauzit, Boissière, Roquier et Guizot sont prévenus d'avoir été membres de cet infâme Comité connu sous le nom de salut public, d'avoir tenté d'altérer et même de rompre la forme du gouvernement républicain, d'usurper l'autorité nationale et d'avoir mis tout en usage pour favoriser le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public.

»C'est pourquoi, l'accusateur public requiert que les dénommés ci-dessus soient jugés conformément aux lois, et a signé.

»A Nimes, ce treize prairial, l'an second de la République française, une et indivisible. BERTRAND. »

FÉDÉRALISMES MUNICIPAUX.

Acte d'accusation.

«L'Accusateur public près le Tribunal révolutionnaire du département du Gard, établi à Nimes, expose qu'il a existé, dans les contrées méridionales de la République et notamment dans le département du Gard, une conspiration tendante à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et à rompre l'unité et l'indivisibilité de la république, que la municipalité de Nimes, formée en novembre mil sept-cent-quatre-vingt-douze, des débris du département et du district de Nimes, qui s'étaient appitoyés sur les événements du vingt juin précédent, et d'autres individus qui partageaient leurs principes, s'empressa, dès sa création, d'aller visiter la Société se disant républicaine de Nimes, et dédaigna la Société populaire; qu'ensuite les contre-révolutionnaires du Gard, pour faire mieux réussir leurs projets infâmes, concertèrent avec cette municipalité la formation de plusieurs compagnies de chasseurs, et quoique la loi s'y opposât, ces compagnies furent créées sous les auspices de la municipalité; on eut bien soin d'en exclure les patriotes. Assurés alors de la réussite de leurs projets, la municipalité de Nimes pour être d'autant plus sûre du succès fit traîner devant la maison commune les canons qui étaient au ci-devant collége; ils furent braqués sur toutes les avenues. Cela n'avait d'autre but que d'inspirer la terreur aux patriotes. Le procureur-syndic du district eut beau, en cette qualité, réclamer ce déplacement; ses plaintes ne furent point écoutées, elles

ne servirent, au contraire, qu'à faire persécuter davantage les Sans-Culottes qui furent maltraités, injuriés, traités d'anarchistes, de pilleurs, et qualifiés de Maratistes soit dans les cafés, soit dans la Société dite républicaine. Ces excès, bien loin d'être réprimés par la municipalité, étaient, au contraire, par elle tolérés et même ordonnés.

»Dans le mois de mai, de l'année mil sept-cent-nonante-trois, les sections de Nimes mirent la dernière main à la susdite conspiration et la firent éclater, elles se déclarèrent permanentes, et nommèrent des commissaires pour la formation d'un Comité central. Ce Comité, par une adresse contre-révolutionnaire, engagea les conseils généraux des communes et les citoyens du département du Gard à se réunir en sections et à les déclarer permanentes. En juin, mois suivant, l'administration du département, pleinement révoltée, forma, de concert avec les sections et le comité central, le projet d'une assemblée dite représentative du Gard, qui eut, en effet, lieu, et à laquelle; la municipalité de Nimes, après avoir permis qu'elle se formât, et avoir même aidé à la former, indiqua le lieu où elle tiendrait ses séances pour y comploter la contre-révolution, comme elle y fut effectivement complotée. La municipalité même s'était chargée de fournir aux députés des billets de logement chez les citoyens de cette commune ; mais pour n'avoir rien à surmonter et faire mieux réussir la contre-révolution: la municipalité de Nimes, d'après l'avis des sections et du Comité central de cette commune, délibéra, le onze juin de la susdite année le désarmement des patriotes, la suppression de la Société populaire, la fermeture de la porte d'entrée de ses séances et la saisie de ses papiers. Elle requit les grenadiers et les chasseurs de la garde nationale, compagnies qui lui étaient dévouées, pour l'exécution de cette délibération à laquelle des officiers municipaux assistèrent en écharpe. Cette municipalité ne se contenta point de cette opération, elle voulut encore la faire connaître à toutes les communes du département afin qu'on l'imitât, elle fit en conséquence le récit de tous ces événements contre-révolutionnaires, dans une séance du treize dudit mois de juin, et approuva ce désarmement, le second juillet suivant, lesquelles délibérations étaient envoyées dans toutes les communes ; qu'enfin les membres de la susdite municipalité ne peuvent être considérés que comme les auteurs, chefs et instigateurs de la susdite conspiration, puisque, comme l'on voit, ils y ont pris le plus de part ;

»Qu'il résulte des pièces remises au greffe que David *Arnaud*, Jean *Mazer*, Claude *Gilly*, Jean *Valz*, Louis *Colomb-Nicolas*, Nicolas *Henry*, Jassé *Carcassonne*, Antoine *Ribes*, Jean-Jacques-Maurice *Reynaud-Genas*, Laurent *Fourcade*, Paul *Noguier*, Marie-Antoine *Sauvaire*, Aymé *Marinier*, Marc-Antoine *Darlhac*, Jean *Vigne*, François *Laune*, Jean *Floutier*, François *Huguet*, Jacques *Mirande* et Antoine *Bergeron*, tous membres de la municipalité de cette commune, à l'époque dont s'agit, sont prévenus d'avoir tenté d'altérer et même de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, d'usurper l'autorité nationale, et d'avoir mis tout en œuvre pour favoriser le plan de corruption des citoyens, de la subversion des pouvoirs et de l'esprit public, et d'avoir avili la République nationale.

»C'est pourquoi l'accusateur public requiert qu'ils soient jugés conformément aux lois, et a signé, à Nimes, ce 28 messidor, l'an deux.

» BERTRAND. »

BAGARRE DE BEAUCAIRE ET FÉDÉRALISME.

« L'Accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire du département du Gard expose que, depuis le commencement de l'année mil sept cent quatre-vingt-treize (vieux style), les contre-révolutionnaires de ce département ourdissaient une conspiration pour anéantir la liberté. Elle éclata dans la commune de Beaucaire au commencement du mois d'avril de la susdite année, où les patriotes, après avoir été désarmés et invectivés de la manière la plus atroce, furent les uns assassinés et les autres incarcérés; que depuis lors ces contre-révolutionnaires ne cessaient d'avilir la représentation nationale et de maltraiter tous les amis de la Révolution. Ce fut ensuite en mai, juin et juillet suivants, lorsque les sections de Nimes se furent déclarées permanentes et que l'administration du département du Gard, pleinement révoltée, eut formé, de concert avec les sections et le comité central, le projet infâme d'une assemblée dite représentative des communes du Gard, et que ce projet eut reçu son exécution, ce fut alors que les contre-révolutionnaires de Beaucaire donnèrent l'essor à leurs premières démarches, ils s'assemblèrent en sections, nommèrent des députés à la susdite assemblée, vomirent mille injures contre la Convention nationale, délibérèrent même de ne plus la reconnaître, de ne plus recevoir ses décrets, et d'inviter le receveur du district à ne plus verser ses deniers dans la caisse nationale, il fut encore délibéré dans ces sections de se joindre avec les infâmes Marseillais pour marcher sur Paris et tomber sur la Convention nationale; il n'est enfin aucun projet destructeur qui n'ait été mis en délibération dans ces infâmes assemblées; que ceux qui ont joué les principaux rôles dans la susdite conspiration et qui se sont montrés les ennemis les plus acharnés du peuple et de la Révolution, sont les nommés; Jacques *Autard* père, Paul *Batailler*, Nicolas *Bernard*, Etienne *Chardon*, Jean *Coulet*, Baptiste *Darlhac*, Pierre *Darlhac*, ex-abbé, Claude *Dassac*, aîné, Claude *Dassac*, cadet, Pierre-Joseph *Degaud*, Claude *Domergue*, Pierre *Foussat* Jacques *Moreau*, François-Hippolyte *Mouret*, Antoine *Palhon*, Elzéar *Serre*, Jean *Peyron*, Jean *Pilet*, Jean *Platon*, Honoré *Quiot*, Jean-Pierre *Rouvière*, Joseph-Dominique *Sauvan*, Jean-Baptiste *Simon*, Alexandre-Barthélémy *Succard*, Jean-Baptiste *Troubat*, Marius *Vernet*, Alphonse *Conil* et Jean-Pierre *Patron*, ex-secrétaire greffier de la commune dudit Beaucaire, tous y habitant, que Jean *Allec*, ex-juge de paix de la commune de Valabrégues, est aussi prévenu d'avoir pris la part la plus active à la conspiration du Gard pour avoir présidé sa section lors de la nomination d'un député à l'assemblée dite représentative du Gard, où ledit Allec provoqua l'anéantissement de la République et le rétablissement de la royauté, proposa de s'enroller dans l'armée des rebelles Marseillais qui devait marcher sur Paris pour dissoudre la Convention nationale; qu'André Antoine *Taillan*, maire de la commune de Codolet, ex-avocat, est aussi prévenu d'avoir pris toute la part possible à cette conspiration, puisqu'après avoir été député par sa commune à l'assemblée contre-révolutionnaire dite représentative du Gard, à laquelle il se rendit et où il fut nommé membre du comité des rapports, et ensuite président lors de l'assemblée desdits députés dans

chaque district, où les meilleurs patriotes furent destitués et remplacés par des fédéralistes des plus acharnés, dont ledit Taillan était du nombre; qu'il résulte, des pièces remises au greffe que tous les susnommés sont prévenus d'avoir tenté d'altérer et même de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, d'usurper l'autorité nationale, et d'avoir mis tout en usage pour favoriser le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public, et d'avoir avili la représentation nationale ;

»C'est pourquoi l'accusateur public requiert qu'ils soient jugés conformément aux lois, et a signé.

» A Nimes, le vingt sept messidor l'an deux. BERTRAND, *signé.* »

—

FÉDÉRALISME.

—

Acte d'accusation.

« L'Accusateur public près le Tribunal révolutionnaire du Gard expose que, dans les mois de mai, juin et juillet 1793 (vieux style), furent formés dans les départements méridionaux, et principalement dans celui du Gard, une conspiration et des complots tendant à renverser la représentation nationale pour y substituer toute autre autorité; à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, en abusant de la force armée pour opprimer les patriotes, anéantir la liberté, l'égalité et la République, et protéger les contre-révolutionnaires; qu'il résulte des pièces remises au greffe que Trial, alors procureur de la commune de Connaux, écrivit, le 27 juin, une lettre au commandant en second du bataillon dudit Connaux, pour l'inviter à convoquer son bataillon pour fournir son contingent pour la force départementale; qu'il fut député d'abord à l'assemblée soi-disant représentative du district d'Uzès, qu'il y prêta le serment et y fut nommé suppléant du tribunal ; qu'il se rendit ensuite à l'assemblée représentative du Gard aux arrêtés liberticides de laquelle il est prévenu d'avoir pris la part la plus active; qu'il tint audit Uzès des propos contre-révolutionnaires, tendant à encourager le fédéralisme; à déprimer la partie de la Convention nationale que l'on désignait sous le nom de Montagne, parce qu'elle voulait le bonheur du peuple; enfin qu'il chercha à avilir la représentation nationale en la personne d'un représentant du peuple ;

»Que Grangent cadet, ingénieur du département, domicilié à Pont-sur-Rhône, fut un zélé partisan du traître Lafayette; qu'il fit couper les arbres qui étaient à l'entrée du pont pour en former des abattis propres à empêcher le passage de l'armée de Carteaux; qu'il présida même à la démolition des parapets du plus beau pont de la République dont les décombres furent entassés au milieu dudit pont pour servir de remblai avec plusieurs charrettes, pour entraver la marche des soldats de la République, à raison desquels faits, tant ledit Trial que ledit Grangent ont été déjà mis en jugement, et le tribunal a ordonné une plus ample information, le quinze novembre dernier, à l'égard dudit Grangent, et renvoyé à une autre séance relativement audit Trial pour vider le partage intervenu le vingt-un du même mois; et comme ils sont prévenus tous les deux d'avoir tenté

d'altérer et de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, et d'avoir mis tout en usage pour favoriser le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public ;

» L'accusateur public requiert qu'en procédant aujourd'hui au jugement définitif, il soit statué à leur égard ainsi qu'il appartiendra.

» Fait à Nimes, le six thermidor l'an second de la République française, une et indivisible. BERTRAND. »

—

Le Tribunal criminel révolutionnaire avait cessé d'exister. Un nouveau tribunal fut organisé et installé le 22 août 1794 (5 fructidor); il jugea avec le concours des jurés et offrit aux accusés toute garantie de moralité, d'intelligence et de légalité.

Il se composait de :

Cazalis de la Barèze, président ;

Chauvard, accusateur public;

Lézan, juge;

Soustelle, juge;

Poujol, juge ;

Million, greffier, fut conservé.

Le 23 août, ce tribunal fit à la Convention l'adresse suivante :

« Pères de la patrie,

» De nouveaux Titans ont voulu s'emparer de la montagne sainte; frappés de la foudre, ils ne sont déjà plus. Recevez nos applaudissements. Peut-on voir le précipice où nous étions prêts à tomber et ne pas frémir? Les hypocrites! ils criaient à voix redoublées : Vive la Liberté ! et, dans le silence, ils forgeaient de nouveaux fers au despotisme. Les scélérats! ils prêchaient l'union, la fraternité, la vertu, et ils méditaient dans leur âme ténébreuse la discorde, la vengeance et le crime.

» Les monstres ! ils parlaient justice, humanité, et tandis qu'ils n'auraient dû punir que les aristocrates et les autres ennemis de la République, ils faisaient, au nom de la loi, répandre le sang de plusieurs patriotes.

» La terreur était à l'ordre du jour dans les départements, elle allait investir le Sénat; bientôt des décrets arrachés par la violence auraient paralysé l'énergie des bons citoyens de l'intérieur et celle de nos légions aux frontières.

» Les Marius ! les Catinilas ! les Nérons ! les Cromwells ! ils ils auraient tourné nos victoires contre nous-mêmes ! ils auraient dit aux tyrans de l'Europe : *Ne tremblez plus, nous voulons donner de nouveaux maîtres à la France. Voilà vos villes conquises, prêtez-nous vos satellites, faisons cause commune. Avilissons les peuples, forgeons-leur de triples fers ! que la servitude soit éternelle !*

» Etre suprême, nous reconnaissons de plus en plus ton existence. Reçois l'hommage de nos cœurs ! c'est toi qui fais triompher nos légions, qui as donné à nos législateurs la force de terrasser les monstres qui voulaient nous détruire ! c'est toi qui as sauvé la République !

» Et vous, pères de la patrie, amis et protecteurs de l'humanité, restez à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la République, et recevez les témoignages d'affection du Tribunal criminel *provisoire* du département du Gard.

» Les membres qui le composent, inébranlables dans les voies de la vertu et de la justice, que vous avez mises à l'ordre du jour, sauront allier la douce humanité à une rigueur sévère et salutaire, et maintiendront de tous leurs moyens la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. »

Le 9 brumaire an III (30 octobre 1794), le président Cazalis et l'accusateur public Chauvard offrirent leur démission sous le prétexte qu'ils optaient : le premier pour les fonctions de juge de paix du canton de Vézénobres, le second pour celle de notaire à Calvisson, dont ils étaient depuis longues années investis ; mais le représentant Perrin ne les accepta pas et rendit l'arrêté suivant :

« Les citoyens Cazalis et Chauvard, remplissant les fonctions de président et accusateur public au Tribunal criminel du Gard, s'étant conduits dans leurs fonctions à la satisfaction de tous les amis de la liberté et de l'égalité, ils sont requis, au nom du bien public, de continuer leurs fonctions, attendu la difficulté de les remplacer. Leur ardent civisme est un sûr garant qu'ils opteront pour les places qu'ils occupent au tribunal. Les fonctions de juge de paix et de notaire demeurent suspendues pour leur être remises lorsqu'ils quitteront le tribunal.

» Nimes, le 21 brumaire an III. PERRIN, signé. »

En exécution de l'arrêté du même représentant Perrin, en date du 1er vendémiaire précédent, Cazalis et Chauvard durent procéder à l'interrogatoire de trente-six individus incarcérés après les événements de thermidor. Un certain nombre de ces interrogatoires n'a pas été retrouvé dans les archives de la Cour, notamment ceux de Courbis, Bertrand, Baumet, Allien, Moulin ; cependant, par ceux qui restent, on peut juger de l'extrême importance de ce travail, aussi remarquable par son étendue que par la lucidité, l'impartialité et la haute intelligence des magistrats instructeurs ; mais l'esprit de réaction devenant chaque jour plus ardent, la position était pour eux de plus en plus délicate et difficile. La lettre anonyme suivante, adressée à M. Cazalis de la Barèze peint la situation :

« Nimes, 26 pluviose an III.

» CITOYEN,

» Le bruit court dans la ville que tu as tenu sur la place de l'Esplanade un propos qui te pourrait coûter chair, en disant que le scélérat Courbis, l'assasin des patriotes de la ville, ne méritoit pas la mort, ni ses adhérans. C'est un homme de 89 qui te parle, tu scait qu'ils sont jaloux de leur paroles, ils scavent braver la mort pour sauver leur patrie. Je te signifie que si la tête de ce monstre et de ses adhérans ne tombe pas, ta vie en dépens et celle de ton confrère l'accusateur public, tu peux y compter ; j'ay déjà fait le sacrifice de ma vie. Je ne te prendray pas de nuit comme font les traittres, mais en plein jours, dans quel endroit que tu sois. Réfléchis et vois devant tes yeux les malheureux qu'ils ont fait. Je ne tendis pas davantage. »

» *Ne varietur* : CAZALIS, signé.

» Ce 12e ventose an III de la République une et indivisible, conformément au procès-verbal dudit jour.

» CAZALIS, président, BONDURAND, LEZAN, BASELET, signés.

» P.-G. MILLION, *greffier criminel*, signé. »

Le même jour, 2 mars 1795, Cazalis et Chauvard donnèrent leur démission qui, cette fois, fut acceptée.

Le greffier Million, fort intelligent du reste, mais très-compro-

mis par sa longue collaboration, devait songer à la retraite; il prit le prétexte du mauvais état de sa vue et retourna à son commerce de tabacs.

Le représentant Girod-Poujol les remplaça par M. Fajon, président du Tribunal du district; Lamorthe, accusateur public, et Thoulouse, greffier.

En quittant son fauteuil, le président Cazalis fit un appel à la modération et à la sagesse qui pouvaient, seules, calmer les plaies de la société et prévenir des réactions nouvelles, ci-joint, du reste, le procès-verbal d'installation.

« Cejourd'hui, douze ventôse, l'an troisième de la République française, une et indivisible, heure de dix heures du matin, le Tribunal criminel assemblé au palais dans la salle des audiences, présents les citoyens Cazalis, *président*; Bondurand, Moutet et Baselet, *juges* et Chauvard, *accusateur public*.

» Se sont presentés le citoyen Peschaire, agent national du district de Nimes ; Fajon, Lamorthe et Toulouse.

» Ledit Peschaire a dit : Citoyens magistrats, chargé par le représentant du peuple Girot-Poujol, d'installer les autorités constituées qu'il a organisé, et, considérant combien il est urgent que le cours de la justice ne souffre aucun moment d'interruption, je me suis empressé de vous convoquer, pour vous communiquer son arrêté du dix de ce mois, portant nomination des citoyens qui doivent remplir les fonctions de président, accusateur public et greffier du Tribunal criminel du Gard. Je remets cet arrêté sur le bureau, et j'en requiert la lecture et l'enregistrement.

» La lecture ayant été, en effet, faite par le greffier du tribunal, il a été transcrit comme suit :

République française, — Liberté, Justice, Égalité.

» Au nom du peuple Français, Nimes, dix ventôse an troisième de la République,

» Girot-Poujol, représentant du peuple délégué dans le département du Gard et de l'Hérault, par décret de la Convention nationale ;

» Vu les pétitions des citoyens Cazalis, Chauvard et Million ; président, accusateur public et greffier du Tribunal criminel du Gard, par lesquelles les deux premiers exposent qu'ils ont opté pour la place de juge de paix, de notaire dont ils sont revêtus, et le dernier que la faiblesse de sa vue l'empêche de continuer ses fonctions ;

» Considérant que dans un état libre, tous les bons citoyens doivent à leur tour occuper les fonctions publiques, en supporter les peines et en partager les jouissances, arrête que le Tribunal criminel du département du Gard demeure organisé ainsi qu'il suit ;

« Fajon, actuellement président du tribunal civil pour président.

» Lamorthe, commissaire national du tribunal civil, pour accusateur public.

» Thoulouse pour greffier.

» Les membres ci-dessus désignés entreront sur-le-champ en fonctions, et seront installés par l'agent national du district.

» D'après les motifs du présent arrêté, la loi du 17 septembre 1793 (v. s.) ne sera pas appliquée aux membres remplacés.

« Le représentant du peuple Girod-Poujol, signé.— Girod, secrétaire de la commission, signé. — Pour copie conforme : Peyre, secrétaire.

» Ensuite le citoyen Peschaire, agent national, a dit : Je vais prononcer la formule du serment que vous devez prêter.

« Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes, le respect des propriétés, la constitution décrétée de la Convention nationale et acceptée par le peuple français, de remplir avec exactitude et impartialité mes fonctions, et mourir, s'il le faut, à mon poste, pour les défendre. »

» Les citoyens Fajon, Lamorthe et Thoulouse, ont prononcé individuellement : *Je le jure.*

» Après quoi l'agent national a dit :

« Citoyens, Magistrats.

» C'est dans ce sanctuaire auguste que vous aurez à peser dans votre sagesse et avec la plus mûre réflexion les actions de vos concitoyens; la plus exacte impartialité, la plus grande célérité et la plus religieuse observation des lois, doivent être la base de vos jugements, n'oubliez pas un instant que le peuple en remettant entre vos mains le glaive de la justice, attend de vous que vous ne laisserez point le crime impuni, mais n'oubliez pas non plus que la loi est la sauvegarde et le bouclier de l'innocence et de la vertu, et que si c'est un grand crime d'absoudre un coupable, la sagesse qui préservera vos jugements, vous préservera de ses écueils, et ces voûtes qui frémissaient jadis des vociférations de la Terreur, ne retentiront désormais que des accents de la justice et des serments de l'homme juste et vertueux. Magistrats du peuple, vous venez de jurer devant lui un attachement inviolable à sa cause, vous avez assuré le triomphe de l'innocence et de la vertu.

» Et vous qui, dans l'exercice de vos fonctions pendant un intervalle difficile, avez versé par votre conduite un baume salutaire sur les plaies, qu'un système de terreur et de sang avait faites à nos cœurs, retournez dans vos foyers jouir d'un repos bien mérité, semblable au romain que l'on vit reprendre sa charrue en quittant le généralat, pendant lequel il avait rendu les plus grands services à son pays, vous encouragerez les laborieux en leur représentant le tableau du bonheur que vous préparent nos lois; en consacrant ainsi vos soins et vos talents vous continuerez à bien mériter de la patrie pour récompense de vos travaux dans notre cité, recevez le témoignage sincère de notre estime et de nos regrets.

» Et vous, ses dignes successeurs, la Société..... que dis-je ! la Patrie remet aujourd'hui dans vos mains ses droits les plus sacrés; c'est vous qu'elle a choisis pour punir les crimes et pour être l'appui de l'innocence, vous avez déjà blanchi dans l'honorable mais pénible carrière que vous allez de nouveau par-

courir, votre conduite passée justifie le choix que l'on a fait de vous et autorise à se jeter dans vos bras avec confiance, assurés de trouver notre consolation et notre salut. »

» Le citoyen Cazalis a dit :

» Citoyens, avant de quitter mon poste, j'ai cru pouvoir me permettre quelques réflexions que je crois utiles et salutaires.

» Il serait temps de laisser agir la justice et de cesser les actes arbitraires. Aujourd'hui la massue du peuple frappe la tête des scélérats ; qui vous assurera que demain elle n'atteindra pas celle de l'homme probe, juste et vertueux? Connaissez-vous la puissance de l'exemple? connaissez-vous la force d'un torrent? apprenez que les jours où le peuple se lève pour se venger, sont des jours de deuil et d'afflictions pour l'humanité.

» Voulons-nous contribuer au bonheur de la grande famille? Etudions notre cœur, servons-nous de la raison pour diriger ses mouvements vers un terme heureux et prospère.

» N'allons pas faire sourire l'aristocratie, elle existe encore, n'en doutez pas; placée derrière la toile, elle contemple notre attitude, et mesure ses espérances à notre conduite? Agissons-nous sagement? elle gémit; nos excès sont un baume à son cœur ulcéré.

» Citoyens de Nimes, voulez-vous vous préparer un avenir heureux? jetez quelquefois les yeux en arrière, le souvenir de nos fautes passées doit servir à régler nos actions présentes et futures. Votre sang est beau, votre cœur est bon, ils ressemblent à votre horizon et à l'air que vous respirez, prenez une attitude calme, énergique, républicaine, et montrez-vous dignes de l'approbation du vertueux représentant qui vous observe.

» Vous avez encore des prisonniers frappés de l'indignation publique; faites taire tout ressentiment à leur égard; montrez-vous impassibles devant la justice prête à prononcer sur leur sort, et respectez ses oracles.

» S'il fallait céder aux mouvements d'une vengeance aveugle et renaissante, quand aurions-nous fini ! Quel flux et quel reflux ! La réaction serait perpétuelle, des siècles entiers auraient de la peine à nous faire arriver au port, cet empire ne jouirait jamais de ce calme heureux que nous nous sommes proposé et qu'attendent de nous les races futures.

» Il ne faut pas que les bons montrent de la férocité, leur devoir est de se rallier autour de la loi et de faire une sainte ligue contre les méchants : la sûreté publique demande que ceux-ci soient punis de leurs attentats et de leurs crimes, Méritent-ils la peine capitale? la Justice seule doit la prononcer et l'ordonner et la faire exécuter. S'il en était autrement eh! où en serait la société des hommes? elle deviendrait bientôt pire que celle des lions et des tigres.

» Je ne m'étends pas plus au long dans une matière que j'ai osé aborder dans des intentions pures et patriotiques; mon cœur avait besoin de s'épancher, pouvait-il le faire mieux ailleurs que dans l'asile consacré à Thémis! Raison! Justice! éclairez-nous, soyez nos guides! vertus sociales, douce fraternité, pénétrez dans nos âmes, identifiez-vous avec elles, faites-nous coopérer au triomphe des lois et à celui de l'humanité!

» Citoyens, apprenez à faire des sacrifices pour l'amour de la chose publique; croyez-vous que celui qui vous parle à cœur ouvert n'en ait pas fait à son tour?

Croyez-vous qu'il n'a pas dévoré des propos amers et injustes, des calomnies perfides? croyez-vous qu'il n'a pas dévoré..... Mais son âme est pure et irréprochable, la vie lui est chère, sans doute, parce qu'elle l'attache à une famille nombreuse, élevée dans de bons principes, cependant ni les menaces ni la mort même ne sauront le déconcerter.

» Citoyen recommandable (s'adressant au nouveau président), vous qui avez été appelé à me remplacer au poste important que j'occupe, venez y manifester le même zèle pour le bien public, le même amour pour mes semblables qui ne cesseront de m'animer, venez y apporter de plus des talents supérieurs, des lumières acquises par une longue expérience et l'étude des lois;

» Un représentant du peuple qui veut le bien de ce département, vous a porté le vœu de vos concitoyens de Nimes, celui des habitants du Gard vous y appelle, venez commencer votre carrière, venez terminer la mienne en recevant mes embrassements fraternels, venez enfin occuper ce fauteuil.

» Citoyens du Gard réjouissez-vous, vous n'y verrez plus siéger la Terreur, mais la Justice et l'Humanité.»

» Les discours des citoyens Peschaire et Cazalis ont été couverts d'applaudissements par les citoyens présents à la séance.

» Les citoyens Fajon, Lamorthe et Thoulouse ayant pris leurs places, l'agent national est descendu au parquet et a dit :

« Citoyens qui composez cette respectable assemblée; vous venez d'entendre le serment qu'ont fait vos magistrats, d'administrer la justice avec la plus exacte impartialité. Je jure en votre nom de porter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes, bien persuadé que ce serment est gravé dans le cœur de chacun de vous. »

» Ces dernières paroles de l'agent national ont été couvertes d'applaudissements.

» La séance a été levée, et les membres du tribunal, après s'être embrassés fraternellement aux yeux du peuple, ont accompagné l'agent national, commissaire nommé par le représentant du peuple, de tout quoi le présent verbal demeure chargé.

» *Signé* : CAZALIS, *Président*.
» P.-G. MILLION, G^er C^r. »

—

Presque aussitôt la nécessité de rétablir M. Fajon dans son poste de président au Tribunal du district se fit sentir; son successeur désigné ne voulait pas de cette présidence; un nouvel arrêté du représentant Girot-Poujol, en date du 5 germinal an III (25 mars 1795), rendit M. Fajon à ses anciennes fonctions et appela le citoyen Balthazar à le remplacer à la présidence du Tribunal criminel (Voir le procès-verbal de son installation y annexé).

Procès-Verbal.

« Cejourd'hui, cinquième germinal de l'an troisième de la République française une et indivisible, à neuf heures du matin, dans la salle de l'auditoire, en conséquence de l'Arrêté du représentant du peuple Girod-Poujol, délégué dans les départements du Gard et de l'Hérault, en date du trois du courant, le citoyen Fajon, président du Tribunal criminel du département du Gard, ayant fait prévenir le citoyen Balthazar qui doit le remplacer dans les susdites fonctions, d'après le susdit arrêté, de se rendre à la séance, celui-ci s'est rendu à cette invitation et le citoyen Fajon ayant prononcé la formule du serment que le citoyen Balthazar doit prêter en conformité du susdit arrêté en ces termes : « Vous jurez de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes, le respect des propriétés, la constitution décrétée par la Convention nationale, en mil sept cent nonante-trois et acceptée par le peuple français, de remplir avec exactitude et impartialité vos fonctions et mourir, s'il le faut, à votre poste pour les défendre - le citoyen Balthazar a prononcé : « *Je le jure* », moyennant lequel serment et d'après l'arrêté susdaté qui sera ci-après transcrit, le citoyen Balthazar demeure installé dans les fonctions de président du Tribunal criminel du département du Gard.

Teneur de l'Arrêté :

« *République française. — Liberté, Justice, Égalité.*

» Au nom du peuple français !

» Nimes, le 3 germinal l'an trois de la République française, une et indivisible,

Girod-Poujol, représentant du peuple, délégué dans les départements du Gard et de l'Hérault par décret de la Convention nationale; considérant que le citoyen Fajon, nommé président du Tribunal criminel du département du Gard par l'arrêté du dix ventôse dernier, quoique très-propre à remplir cette place, est encore plus utile à la chose publique en occupant celle de président du tribunal du district de Nimes; considérant que nous nous conformerons au vœu du citoyen Mazauric en remplaçant, à la présidence du tribunal civil, celui qu'il avait vu avec peine quitter cette présidence, et qu'il reprendra avec plaisir celle de second juge audit tribunal civil; considérant que le citoyen Balthazar, nommé juge au tribunal civil de Nimes, par arrêté du même jour, peut mieux servir la chose publique au poste du Tribunal criminel, arrête que le citoyen Fajon reprendra ses fonctions de président au tribunal civil et que le citoyen Balthazar remplira celles de président du Tribunal criminel, à la charge par le citoyen Balthazar de prêter le serment prescrit par la loi, entre les mains du citoyen Fajon, président actuel, le citoyen Fajon étant autorisé à reprendre ses fonctions sous le serment par lui déjà prêté; arrête, en outre, que le citoyen Mazauric reprendra aussi les fonctions de second juge au tribunal dudit district sous le serment par lui déjà prêté.

» Le représentant du peuple, Girod-Poujol, *signé.* ».

» Et de tout ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé des citoyens Fajon et Balthazar, ainsi que du greffier-commis du tribunal.

» Signés : Fajon, Balthazar, Bruguier *greffier.* »

Pétition du district d'Uzès aux fins du déplacement du tribunal criminel révolutionnaire dans cette ville.

PIÈCES A L'APPUI.

« Extrait du registre de l'administration du district d'Uzès-la-Montagne, du 27 prairial l'an II de la république française et indivisible, le conseil d'administration du district d'Uzès-la-Montagne assemblé ; présents les citoyens....

» L'administration du district d'Uzès-la-Montagne,

» Considérant qu'il existe dans la maison d'arrêt du district environ trois cent cinquante détenus, que, dans le nombre il en est une très-grande partie de la campagne ; que l'intérêt de la patrie exige qu'ils soient promptement jugés, afin de faire tomber sous la hache nationale la tête des conspirateurs et rendre à l'agriculture et à leur famille ceux qui pourront être déclarés innocents ;

» Considérant que l'intérêt du peuple nécessite impérieusement que la république soit délivrée de tous ses ennemis, afin de briser le fil de toutes les conspirations et d'étouffer la source de la malveillance.

» Considérant que tant que la maison-d'arrêt renfermera dans son sein des conspirateurs, les ennemis de la patrie, couverts de tous les masques, enfanteront sans cesse des complots pour les soustraire au châtiment dû à leurs forfaits et retarderont par ce moyen le bonheur du peuple;

» Considérant que, pour comprimer la malveillance qui ne cesse d'enfanter des complots contre la liberté, il est nécessaire de faire tomber la tête des ennemis de la patrie, dans le lieu même où, conspirant contre l'indépendance du peuple français, ils mirent tout en usage pour rompre l'unité du gouvernement républicain et précipiter le peuple dans l'antique esclavage ;

» Considérant que là, où les conspirateurs prirent des délibérations liberticides pour rétablir le règne des tyrans, ils doivent être frappés de la hache nationale, pour que la postérité puisse dire : là coula le sang d'un ennemi de la patrie, qui conspira contre la liberté du peuple ;

» Considérant que le meilleur moyen pour faire juger avec plus de célérité les détenus qui sont actuellement dans les provinces du district est celui de requérir dans le chef-lieu le transport du tribunal révolutionnaire dans le département du Gard ;

» Considérant que, d'après l'article premier de la loy du 3 nivôse, les administrateurs du district sont chargés de requérir le transport des tribunaux criminels dans les cas déterminés par lesdits décrets des 7 et 10 avril 1793 ;

» Considérant que les cas déterminés par la loi du 7 avril 1793 (ancien style) sont les prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires ;

» Considérant qu'une très-grande partie des détenus qui existent actuellement dans la maison-d'arrêt du district sont prévenus d'avoir favorisé le monstrueux fédéralisme, qui voulait opérer la contre-révolution et donner aux Français de nouvelles chaînes ;

» Considérant que le peuple est jaloux de voir frapper ses ennemis du glaive de la justice nationale ;

» D'après tous ces motifs :

» L'agent national provisoire ouï,

» L'administration requiert le Tribunal révolutionnaire du département du Gard, séant à Nimes, de se transporter à Uzès, chef-lieu du district, pour y juger, conformément à la loi, les détenus qui existent dans la maison-d'arrêt et dont la plus grande partie est prévenue d'avoir favorisé le monstrueux fédéralisme et tenté de rompre l'unité du gouvernement républicain par des délibérations et des actions liberticides, afin que la tête des conspirateurs tombe au lieu même où ils tramaient des complots pour assassiner la patrie ;

» Et attendu qu'il n'existe à Uzès aucune personne pour servir de défenseurs officieux aux détenus, puisque ceux qui pourraient l'être se trouvent fonctionnaires publics de l'administration, invite le Tribunal de faire venir avec lui des défenseurs officieux.

» L'administration charge l'agent national d'envoyer de suite expédition de la présente au président du Tribunal révolutionnaire, comme aussi de faire toutes les dispositions nécessaires à la tenue des séances du Tribunal.

» Pour expédition, signé.....

Lettre d'envoi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« Uzès-la-Montagne, 28 prairial an II.

L'agent national du district d'Uzès-la-Montagne au président du Tribunal criminel du Gard.

» CITOYEN PRÉSIDENT,

» L'administration du district, désirant que les détenus dans la maison-d'arrêt de cette commune soient promptement jugés, a pris un arrêté le jour d'hier, pour requérir le Tribunal que tu présides à l'effet de se transporter à Uzès. Je t'envoye ci-joint expédition dudit arrêté et t'invite d'en donner connaissance à tes collègues. Nous espérons que vous prendrez en considération les motifs qui ont déterminé ledit arrêt.

» Salut et fraternité. » (*Suit la signature.*)

—

Lettre de P. Borie, représentant du peuple.

« A Marvéjols, le vingt messidor an II.

Jean Borie, représentant du peuple français, délégué dans le Gard et la Lozère etc. au Tribunal révolutionnaire de Nimes.

» Le district d'Uzès me manifeste le désir, Citoyens, pour que le Tribunal se transportât dans ses murs, je vous ai précédemment autorisés à aller au Vigan, et je n'ai pas sçu que vous l'ayez pu encore. Je vous laisse maintenant le soin d'examiner ce que vous croirez le plus utile. Faites part de ma lettre au district d'Uzès.

» Salut et fraternité. BORIE. »

—

« Uzès-la-Montagne, le 6 thermidor an II.

Les administrateurs du district d'Uzès-la-Montagne au président du Tribunat révolutionnaire, à Nimes.

» CITOYEN,

» Nous avons reçu avec le plus grand plaisir la lettre du premier thermidor, par laquelle tu nous annonces que le tribunal étant

autorisé à se transporter ici à volonté, s'y rendra le premier fructidor pour y faire tomber la tête des conspirateurs, nous faisons dans le moment réparer la salle de ses audiences, et les membres du tribunal trouveront un logement à leur arrivée.

» Salut et fraternité. »

Trois jours après la date de cette lettre Robespierre fut mis à mort. Cet événement politique sauva la vie d'un grand nombre de citoyens.

LES PRÊTRES PENDANT LA TERREUR

DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD.

—

La Révolution de 1789, après avoir renversé la féodalité, détruit les abus et les priviléges, releva la France en proclamant un nouveau régime, celui de la liberté et de l'égalité devant la loi. La Nation, obéissant avec respect et reconnaissance à son roi et aux lois régénératrices élaborées par ses représentants, marcha, pendant un certain temps, dans la voie du progrès sage, honnête, intelligent, qui relève et fait grandir un peuple. Mais bientôt, l'ambition, la convoitise, la soif des jouissances, la jalousie, la haine du bien, l'immoralité la plus profonde, l'atheisme et l'impiété, démolirent pièce à pièce ce bel édifice construit après tant d'efforts et de labeurs.

«Il faut détruire l'infâme et des boyaux du dernier prêtre lier le cou du dernier roi ! » avait-on dit et écrit. Aussi malheur aux prêtres ! destruction de tout culte, de toute croyance religieuse! tel fût le cri des révolutionnaires *sans culotte*.

Le Clergé, après la perte de ses immenses biens, fut obligé, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, à la date du 27 novembre 1790, de prêter le serment civique ainsi conçu : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée,

d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi et maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

D'autres lois d'une rigueur extrême concernant les prêtres furent successivement rendues, et l'on trouva des juges pour les appliquer !

La majeure partie du Clergé refusa de prêter serment, considérant cette loi comme contraire à la loi de Dieu, à l'autorité du St-Père, et blessant la conscience ; le plus grand nombre émigra ou parvint à se soustraire à toutes recherches.

Certains prêtres et évêques prêtèrent serment ; on les appela *constitutionnels, assermentés*; le plus petit nombre ajouta au serment une restriction: « *sans préjudice de la religion catholique, apostolique et romaine.* » Cette restriction fut considérée comme un refus de serment.

Les prêtres assermentés, par cela même qu'ils *étaient prêtres,* furent, en général, sans autorité auprès d'un certain nombre de leurs paroissiens ; les vrais fidèles, les gens de foi, à conviction robuste, inébranlable, les fanatiques (style de l'époque) , les rejetèrent avec mépris.

Plus tard et en dernier lieu, la déesse *Raison*, les lois de 1794 à la main, au nom de *la liberté, de l'égalité et de la fraternité*, leur laissa le choix entre l'apostasie, la déportation ou l'échafaud.

Les apostats furent assez nombreux dans le département du Gard ; pour faire oublier leur caractère, leur origine, ils devaient donner de grandes garanties à l'exaltation révolutionnaire, aussi leur zèle fut-il sans bornes, leur cœur sans pudeur et sans pitié, les uns sont morts dans la honte de l'oubli ; une fin tragique ou le suicide ont fait justice des autres.

Pendant ces longs jours de terreur et de grand enseignement pour l'avenir, le prêtre soutenu par la foi est mort sur l'échafaud, martyr de sa conviction, ou a été déporté.

Le prêtre assermenté dont le civisme n'était qu'apparent et qui pour sauver sa tête, jouait par peur une triste comédie, échappait avec peine à l'œil vigilant de ses ennemis.

Celui qui, sans se démettre de ses fonctions, les flétrissait par l'inconduite, l'immoralité, le libertinage et le civisme le plus ar-

dent, quoique dénoncé et incarcéré, était presque toujours rendu à la liberté. De celui-là on n'en parlera plus, malgré le nombre des documents officiels.

—

PIÈCES A L'APPUI.

L'accusateur public Dalsan à Mende écrivait à son collègue à Nimes :

« Le 22 floréal an II (11 mai 1794.)

» Tout le mal qu'il y a dans ce département a été causé par les prêtres réfractaires errants dans les campagnes, ils y avaient propagé le fanatisme en abusant de l'ignorance du peuple et du pouvoir qu'avaient sur lui les superstitions religieuses. C'est ce qui avait fait même qu'il en était venu d'ailleurs, et entr'autres deux grands scélérats d'une perversité profonde, Solier (le vrai nom est Allier), ci-devant prieur de Chambonas, dans celui de l'Ardèche, qui fut guillotiné ici à Mende.

» Il y a ici, à présent, un grand nombre de prêtres renfermés dans la maison de réclusion ; le glaive en a frappé sept ou huit dans la décade dernière et je suis occupé à en travailler deux qui ont été conduits en dernier lieu dans la prison. J'espère qu'ainsi petit à petit le pays sera débarrassé de cette maudite engeance. Le vertueux représentant du peuple *Borie*, par ses stimulations patriotiques dans ce département, y a ravivé l'esprit public, provoqué et inspiré l'attachement aux bons principes. Le peuple commence à revenir de son asservissement aux superstitions religieuses, il lui manque de l'énergie. Ce défaut disparaîtra sous les heureuses influences de l'égalité et de la liberté.»

—

Lettre écrite le 16 pluviôse an II, *d'Héraclée (St-Gilles), à Bertrand accusateur public.*

«Samedi vingt, nous célébrons dans le temple de la Raison (ancienne cathédrale), et c'est dans ce moment où nous reconnaîtrons, comme tu le dis très-bien, qu'un prêtre doit être regardé à jamais par nous que comme un monstre enfanté par le fanatisme du citoyen, ce n'est que dans cette dernière classe de citoyens qu'il

soit à appréhender dans ce moment, dans cette cité et, à-coup-sûr il sera facile de les reconnaître par leur absence au temple de la Raison, malgré leur assiduité dans la même église lorsque L... leur vendait son charlatanisme. Conte sur moi comme je conte sur toi.

» Salut et fraternité. » (Suit la signature.)

—

Lettre d'un juge de paix.

« 18 floréal an II.

» Citoyen accusateur public, je me hâte de t'annoncer que près de St-Florent, district d'Alais, un scélérat ose encore exercer des fonctions justement proscrites ; c'est dans une mauvaise petite cabane, sous des haillons enfumés et la tête couverte d'un sale bonnet de laine, que vers la fin de ventôse cet imposteur bénit (stil superstitieux) un mariage entre deux trop crédules campagnards : *Antoine Guerre*, cordonnier à Pont-Cèze, (ci-devant St-Ambroix) est un de ses embaucheurs ; ce fanatique, après avoir séduit les deux jeunes époux, leur servit de guide à tous deux et, dans les ténèbres et à travers les bois, il les conduisit vers minuit auprès du prêtre déguisé ;

» Considérant qu'il est de mon devoir de prévenir le représentant Borie, je lui écris et lui marque que je prends la liberté de lui observer, que si tu trouves à propos de faire enlever le fanatique embaucheur, il paraîtrait convenable de lui supposer ou de lui faire susciter un grief autre en apparence que celui que je déclare à l'autorité qui s'est départie. Avec quelque précaution on effaroucherait moins le prêtre, et ses partisans ; d'ailleurs ce n'a été qu'en cherchant le pas d'un gibier de cette espèce que j'ai rencontré celui de St-Florent, un éclat en faisant disparaître les criminels ne rendrait que plus circomspects leurs complices.

» En véritable et bon républicain, salut et fraternité. »

—

« Pont-sur-Rhône, 13 ventose an II. (1er frimaire 1794.

L'agent national à l'accusateur public.

» Je serois, si j'étais près de toi, ton second en rigorisme ; il le faut, c'est notre salut ! ! Je vais faire déporter encore sur les terre s

d'Afrique un coquin de curé, je leur ai livré la guerre. Ils font tant et ont fait tant de mal qne je ne les crois pas susceptibles de jamais faire le bien.

—

Lettre écrite à Courbis, maire de Nimes, le 25 octobre 1793 par un membre de la municipalité de Nimes, en mission à Alais.

« Citoyen Maire,

» Je vous fais passer d'autres papiers du prêtre *Chapus*, ils achèveront de vous dévoiler toute la noirceur de son âme, toute l'atrocité de ses intentions, toute l'hypocrisie de son état. Il prêta son serment en 1791 à Gallargues, dont vous trouverez ci-joint la pièce, mais je n'ai pas vu dans ses papiers, malgré toutes mes recherches, le nouveau serment qui doit annuler, pulvériser l'ancien; car cet homme n'a pas assez d'élévation dans l'âme, assez d'honneur pour devenir républicain. Tout St-Ambroix se réjouit de se voir délivré de ce fanatique, de cet être infernalement religieux; il a fait des refrains d'alleluia précédés de vues contre-révolutionnaires, qui seuls suffisent pour attirer sur lui toute la vindicte de la loi; quoique cette diatribe coblentzo-démonico-aristocratique ne soit pas signée de sa propre main, elle est néanmoins de son écriture, le récépissé de certains de ses papiers qu'il a fait le prouve évidemment.

» J'envoyai hier à six heures du soir un juge de paix accompagné de trois gendarmes pour faire signifier le mandat d'arrêt décerné contre *Desnoves*, vicaire, mais l'oiseau s'était envolé, etc. etc. »

—

Extrait d'une lettre écrite par Giret, ex-prêtre et juge au Tribunal criminel révolutionnaire à son ancienne maîtresse, pour excuser le mariage qu'il venait de contracter.

« Nimes, le 11 thermidor an II.

» Tu n'ignores pas les circonstances critiques où mon ancien état me plaçait, et combien il était essentiel que je me mis à l'abri de la loi qui semblait devoir frapper tout de suite, tous ceux qui ne tiendraient pas essentiellement à la société et qui auraient appartenu à la caste justement proscrite et abhorrée des prêtres.

» Voulland, Subleiras, Sauvetty, tous mes amis, de Nimes et d'ailleurs, m'écrivaient, me faisaient dire de me hâter de me marier, qu'il serait bien douloureux pour moi et pour eux que je perdisse par entêtement le fruit de cinq années de travaux pour la Révolution; qu'il allait être incessement déclaré qu'il serait fait sans distinction une déconfiture de prêtres, que ceux qui tiendraient à la société par le mariage et qui jusqu'à cette époque n'avaient jamais dévié seraient toujours regardés de bon œil par les amis de la liberté. Dans les journaux on voyait souvent, soit aux Jacobins, soit à la Convention, mention honorable des diverses adresses qui demandaient la proscription des prêtres et leur expulsion de tout emploi; je t'avoue qu'il était douloureux pour moi, très-douloureux, qui aime la Révolution à la folie, qui ai tout fait pour elle et qui suis disposé à sacrifier ma vie pour son triomphe, de me voir enclavé dans une mesure générale et de me voir confondu avec des hommes que tu sais que je n'ai jamais aimés et que je déteste surtout souverainement depuis que toutes leurs turpitudes ont été mises au jour; dans cet état de choses, je me décidai à céder aux instances de mes meilleurs amis et je me mariai sans donner mon cœur, puisqu'il est à toi depuis longtemps; j'ai pris une femme par raison et non par amour, je sais que je ne puis finir mes jours avec elle, non ce n'est point avec elle que je les finirai; c'est avec toi, tu as eu mes premières amours et je mourrai avec toi, la loi bienfaisante me laisse une ressource, j'en profiterai, laisse lancer le décret contre cette mauvaise engeance sacerdotale, ensuite nous nous concerterons ensemble : suppose que c'est une maîtresse que j'ai et non une femme. »

La personne à laquelle Giret écrivait venait de perdre son mari.

Peu de jours après cette lettre, Giret fut arrêté et se pendit dans sa prison.

—

» Le 26 frimaire an II, ce même Giret en mission à Alais, sur une liste de gens suspects dressée par lui, fait figurer les noms de deux prêtres et écrit ce qui suit :

« Peysac d'Alais, prêtre, ci-devant supérieur du Collége, aristocrate bien déclaré, ayant fait et fesant encore beaucoup de mal

dans Alais, tenant chez lui des conciliabules secrets dans les temps orageux et difficiles. Il n'a jamais exercé aucune fonction publique. C'était le meneur et le fanal des prêtres non assermentés.

» Sorbier, ci-devant curé de St-Quentin, ayant fait beaucoup de mal dans cette paroisse qu'il a fanatisée et aristocratisée. Il réside depuis 14 ou 15 mois à St-Privat-le-Vieux, village près d'Alais, où il continue d'entretenir le fanatisme et à souffler la haine de la Révolution. »

—

« Alais le 19 ventôse an II.

L'agent national près le district à Bertrand, accusateur public.

» Je t'envoie ci-joint les lettres de prêtrise de David Pélerin, sa pétition etc. aye soin de ces gens, ils le méritent à tous égards; il en est encore quelques-uns dans mon arrondissement, si je découvre leur repaire, je te les expédierai.

» Vive la Montagne ! »

—

« Nimes, 5 ventôse an II.

A Bertrand.

« Nous avons reçu ta lettre, ainsi que les deux extraits de jugement rendus contre Chaussy et Joseph Alexandre, prêtres réfractaires, condamnés à la déportation, d'après l'ordre du ministre de l'intérieur, nous venons de charger le district de faire traduire sur-le-champ, dans la Citadelle de Nimes, tous les prêtres déportables qui se trouvent dans leur arrondissement. Sitôt qu'ils seront tous réunis dans le lieu ci-dessus désigné, nous nous empresserons de les faire partir pour Bordeaux, à l'effet d'être déportés sur la côte d'Afrique. » Le président du Directoire. »

—

« 18 pluviose an II.

Courbis à un de ses amis à Paris.

» J'ai reçu, mon cher ami, ta lettre, elle m'a beaucoup affligé par l'avis que tu me donnes du projet de conspiration formé par

les fédéralistes tendant à une amnistie, le bruit en a couru ici. Ceux-ci et tous les contre-révolutionnaires en sont contents et lèvent la tête. Quel malheur si ce projet était adopté; tous ces gens-là sont, comme les émigrés *et les prêtres réfractaires*, des bêtes féroces, enragées, qu'il faut extirper si nous ne voulons périr, ils sont incurables, c'est un combat à mort. »

(Liste des condamnés à mort.)

—

CATÉLANY.

« Joseph-Bénézet Catélany, ci-devant prêtre, prieur curé de Saint-Pierre-de-Masmolenc, né à Avignon, âgé de 64 ans, fut arrêté le 23 floréal an II, dans le bois de la commune de Rochefort par la municipalité de Saint-Hilaire.

» Il résulte de l'acte d'accusation dressé le 5 prairial an II contre Catélany, que ce prêtre est prévenu non-seulement d'avoir employé tous les moyens pour allumer la torche du fanatisme; mais encore d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté publiquement et d'une manière capable d'attenter à la sûreté intérieure de la République, ainsi qu'à la dissolution d'ycelle.

» En conséquence, l'Accusateur public demande que ledit Bénézet Catélany soit jugé conformément à la loi du 9 avril et autres relatives aux délits dont il est question.

» Le même jour, Catélany fut condamné à la peine de mort.

» Suit copie de l'interrogatoire subi par Catélany, le 24 floréal an II de la République française, une et indivisible, devant le conseil d'administration du district d'Uzès-la-Montagne, assemblé.

—

Extrait de procès-verbal de l'administration du district d'Uzès-la-Montagne.

« Séance publique du vingt-quatrième floréal, an II de la République une et indivisible; le Conseil d'Administration du district d'Uzès-la-Montagne assemblé.

Présents: les citoyens ...., Président; ...., Vice-président; ...., ..., Membres du directoire; ...., ..., ..., Administrateurs, et J. ...., Agent national.

» La municipalité de St-Hilaire s'est présentée devers nous, conduisant le nommé Joseph Bénézet arrêté par elle le 23 floréal dans les bois de la commune de Rochefort, quartier appelé Pierre-Pélade, n'étant, à ce que porte le procès-verbal, muni d'aucun passeport ni certificat de civisme.

» En conséquence, l'administration,

» L'Agent national provisoire, ouï :

» A arrêté qu'il serait interrogé de suite, ainsi qu'il suit :

» Interrogé sur ses noms, prénoms, âge, qualité et demeure :

» Je m'appelle Joseph-Bénézet Catélany, ci-devant prêtre, prieur curé de St-Pierre-de-Masmolenc, âgé de soixante-quatre ans, natif d'Avignon, département de Vaucluse.

— Depuis quelle époque as-tu quitté Masmolenc?

— Le 18 juillet 1792.

— As-tu prêté le serment décrété par l'Assemblée constituante?

A répondu que non et a ajouté que cette constitution renverse de fond en comble la religion et la foi.

— Pourquoi n'as-tu pas prêté ce serment?

— Je dis m'en tenir à ma première réponse.

— As-tu prêté les seconds serments décrétés par l'assemblée législative et par la Convention nationale?

— Non, je les regarde plus mauvais que le premier.

— Tu n'as-donc pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité?

— Je dis non, regardant ce serment plus mauvais que tous les autres, et j'ajoute qu'aucun particulier ne peut le prêter en conscience.

— Crois-tu que la Convention nationale ait le droit de faire prêter ce serment?

— Je crois qu'elle ne peut pas l'exiger.

— Crois-tu que dans la Convention nationale réside la souveraineté du peuple?

— Je le crois.

— Que penses-tu du gouvernement révolutionnaire qu'elle a adopté?

— Je dis, qu'elle renonce et qu'elle renverse la foi catholique, apostolique et romaine, et qu'elle nous ramène au temps du paganisme.

— Que penses-tu des temples de la Raison qui s'inaugurent tous les jours dans toutes les parties de la République?

— Je pense que ce sont *plutôt les temples de la déraison*.

— Crois-tu que le peuple eût droit de congédier les ci-devant prêtres?

— Je dis que le peuple n'a aucun droit de congédier les véritables pasteurs parce qu'ils reçoivent leur mission de l'Eglise et non pas du peuple; tout ce qui est nouveau en fait de religion ne vaut rien.

— Crois-tu que le peuple puisse se passer de Ministres de tous les Cultes?

— Je dis que pour ce qui regarde le culte véritable, il ne peut pas s'en passer.

— Que penses-tu du ci-devant Clergé?

— Je pense que c'étaient les ministres légitimes de l'Eglise, qui avaient reçu leur mission de Jésus-Christ et il a prouvé sa mission par sa doctrine, par ses miracles, miracles qui sont incontestables et, comme nous dit S. Augustin : « S'il n'y avait point eu de miracles, le plus grand des miracles serait celui de la conversion du monde entier. »

— Que penses-tu des lois qui ont été rendues par l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative et la Convention nationale sur le ci-devant Clergé?

— Je dis que les lois qui vont au renversement de la Religion, elle n'a point puissance, ni pouvoir de les rendre.

— Tu penses donc que l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative et la Convention nationale n'avaient pas le droit de rendre des lois concernant le ci-devant Clergé ?

— Je dis non pour le spirituel.

— Tu ne reconnais donc pas les lois qui ont été rendues sur le ci-devant Clergé?

— Non, je ne les reconnais pas pour les effets spirituels, il n'y a que l'Eglise qui puisse me donner des lois.

— Tu n'as donc pas voulu reconnaître les lois qui te prescrivaient de prêter le serment ?

— Non, je viens de vous le dire.

— N'as-tu pas reparu à Masmolene depuis l'époque de ton départ?

— Non.

— N'as-tu pas envoyé de certificat de résidence?

— Non, depuis l'époque de mon départ où je fus obligé de céder à la force.

— Cédas-tu à la force ou à la loi?

— Non, je ne cédais point à la loi, je cédais à la force.

— N'engageas-tu pas les citoyens de Masmolène à ne pas reconnaître et recevoir le Curé constitutionnel?

— Je dis, leur avoir donné les instructions analogues à la Religion.

— Cédas-tu la cure de bonne volonté parce que la loi t'y obligeait?

— Je dis l'avoir cédée à la force.

— T'es-tu montré l'ami de la Révolution?

— Cela m'est fort indifférent, en tant que cela n'attaquait pas la Religion.

A lui observé qu'il n'a pas répondu précisément à la question et de répondre à la question par oui ou par non;

A répondu s'en tenir à sa première réponse.

— Que penses-tu du ci-devant Roi?

— Je dis que sa puissance était établie de Dieu.

— Penses-tu que le peuple ait eu le droit d'abolir la royauté et d'établir sur ses ruines les bases d'un gouvernement républicain?

— Je dis que je ne le crois pas.

— Le peuple n'est donc pas souverain?

— Je ne le crois pas aussi.

— Crois-tu que le peuple ait eu le droit de juger son dernier tyran et de lui faire tomber sa tête sous la hache des lois?

— Je ne le crois pas.

— Tu ne crois donc pas que le jugement qui a condamné à mort le ci-devant Roi soit un jugement juste?

— Non, je crois que c'est un effet de la cabale.

— De quelle cabale crois-tu que c'est l'effet?

— Je réponds que c'est l'effet de la cabale de la fausse philosophie.

— Tu crois donc que le jugement qui a fait tomber la tête du dernier des tyrans n'est pas un jugement juste, puisque c'est l'effet de la cabale, à ce que tu prétends, et que ce même jugement est un acte d'injustice?

— Je dis que je le crois comme ça.

— Que penses-tu de la mort d'Antoinette !
— Je pense que c'est une suite de la même cabale.
— Crois-tu que le jugement qui a fait tomber sa tête, soit un acte d'injustice !
— Je réponds oui, par le même principe.
— Crois-tu que la Convention nationale eût le droit de juger le ci-devant Roi !
— Je ne le crois pas.
— Qui avait donc le droit de juger le ci-devant Roi !
— Je dis qu'il n'y a que Dieu, attendu que les Rois sont l'image de Dieu.
— Que penses-tu des ci-devant nobles !
— Je pense qu'ils étaient le second corps du royaume.
— Crois-tu que le peuple ait eu le droit de frapper ce colosse !
— Je réponds que non.
— Que penses-tu des émigrés !
— Je pense qu'ils auraient mieux fait de rester dans le royaume.
— Pourquoi penses-tu qu'ils auraient mieux fait de rester dans le royaume !
— Parce qu'ils auraient pu maintenir la tranquillité et le bon ordre dans l'État.
— Reconnais-tu la République !
— Je dis oui.
— La reconnais-tu de bonne volonté !
— Je la reconnais parce qu'elle est établie.
— Crois-tu que la République soit une puissance usurpée !
— Je réponds que je le crois comme ça.
— Tu penses donc que le peuple ne pouvait pas se soustraire à la puissance d'un des rois !
— Je réponds qu'oui.
— Ne crois-tu pas que tous les hommes soient égaux !
— Je dis non, attendu que Jésus-Christ a établi les distinctions.
— Regardes-tu le jeune Capet comme ton Souverain !
— Je le regarde comme mon Roi.
— Tu reconnais donc encore les anciennes lois du ci-devant royaume !
— Je les reconnais pour tout ce qui ne trouble pas l'ordre public.
— Lorsque tu quittas Masmolène où fus-tu !
— A Avignon.
— Combien de temps as-tu resté à Avignon !
— Environ un an.
— Chez qui logeas-tu à Avignon !
— A mon arrivée chez mon frère et je pris ensuite un logement en ville.
— Chez qui pris-tu ton logement en ville !
— Je ne m'en rappelle pas.
— Quelle conduite tins-tu à Avignon !
— J'étais renfermé chez moi à ne pouvoir pas sortir.
— A quelle époque quittas-tu Avignon !
— Depuis environ le mois de Mars 1793.
— En quittant Avignon où fus-tu !
— Je fus à Villeneuve.
— Chez qui logeas-tu à Villeneuve !
— Dans différentes maisons.
— Dis-nous le nom des propriétaires !

— Je ne m'en rappelle pas.

— Combien de temps as-tu resté à Villeneuve?

— Environ 4 ou 5 mois et j'ai resté ensuite jusqu'à hier où je fus arrêté dans les campagnes de Rochefort ou dans les bois.

— Comment faisais-tu pour vivre?

— Quand j'avais de commodité pour Avignon, je me faisais apporter de quoi manger, ou autrement c'étaient des bergers ou des propriétaires des métairies qui me donnaient à manger.

— Qui sont les gens qui te portaient à manger d'Avignon, et qui sont les propriétaires des granges chez qui tu mangeas quelquefois?

— Je ne m'en rappelle pas.

— Le procès-verbal de ton arrestation porte que tu as dans ton porte-feuille environ 200 livres en assignats, dis-nous qui te fournissait cet argent?

— La charité des fidèles.

— Qui sont les personnes qui composaient cette charité?

— C'est Mademoiselle Raliourt, d'Avignon, restant à la rue Filonarde, mon frère, Madame Roussillon, d'Avignon, restant à la rue du Change, Madame de Soissan, d'Avignon, restant à la Calade, Madame Silvestre, d'Avignon, restant à la rue de la Campane; ce sont les personnes qui m'ont envoyé l'argent qui est dans mon porte-feuille.

— A quelle époque t'ont-ils envoyé cet argent-là et qui te l'a remis?

— Il y a environ un mois et demi ou deux mois qu'on me l'a remis, c'est la nommée Jeanne Combe qui a été domestique dans la maison de mon frère, il y a environ 6 ou 8 mois qui me l'a remis.

— A quel endroit reste ton frère à Avignon et que fait-il?

— Il reste à la Carretterie et il est notaire.

— Qui t'as fourni de l'argent pour vivre depuis ton départ de Masmoléne jusqu'à l'époque où cette nommée Jeanne Combe t'a porté les assignats qui existent dans ton porte-feuille?

— Ce sont principalement les personnes que j'ai nommées, qui fournissaient à mes besoins.

— Personne autre ne t'a-t-il remis de l'argent?

— Je ne m'en rappelle pas, ni je ne le crois pas.

— Par qui t'envoyait on cet argent?

— Quand j'étais à Avignon; la citoyenne Raliourt m'en remettait elle-même et quelquefois elle m'envoyait par son domestique.

— A la campagne, qui te portait cet argent?

— Je ne m'en rappelle pas pour le présent.

— En partant de Masmolène, chez qui remis-tu tes meubles?

— J'en vendis la plus grosse partie à M. Carrière, seigneur de Masmolène; une autre partie fut vendue à Larnac dit Catinette, de St-Quentin, e j'apportais mon linge chez mon frère.

— Te crois-tu toujours Curé de Masmolène?

— Je le crois, je suis effectivement Curé de Masmolène.

— Depuis ton départ de Masmolène n'as-tu pas confessé des personnes?

— J'ai toujours exercé les fonctions de mon ministère quand l'occasion s'en est présentée et que j'ai été libre de le faire.

— Qu'entends-tu par cette liberté?

— J'entends lorsque je n'étais ni malade, ni incommode.

— N'as-tu jamais prêché dans Masmolène de ne pas reconnaître les lois émanées de l'Assemblée constituante sur le ci-devant Clergé?

— Je leur ai prêché toujours de conserver leur foi, leur soumission et leur obéissance à l'Evêque diocésain.

— N'as-tu pas donné des cendres le jour marqué dans l'ancien Calendrier où les ci-devant prêtres donnaient des cendres jadis?

— Je réponds oui.

— A quel endroit en as-tu donné?

— A Avignon, dans une maison particulière.

— A qui appartient cette maison?

— C'est au Verbe incarné, à Avignon, où il y a une foule de locataires, et à plusieurs personnes, et notamment des religieuses se rassemblant par intervalle pour exercer le culte catholique.

— Qui logeait dans l'appartement où tu donnais les cendres?

— Je ne m'en rappelle pas, mais ce qu'il y a de certain, on dressait un autel pour exercer le culte et qu'on enlevait ensuite.

— Disais-tu la Messe dans cette maison?

— J'y disais la Messe et j'y administrais les Sacrements; je ne suis prêtre que pour ça.

— Y avait-il dans cet appartement des vases d'argent?

— Il y avait un calice et les ornements pour dire la Messe.

— A qui appartenait ce calice et ces ornements?

— Aux religieuses qui venaient s'y rassembler.

— Qui sont les personnes qui formaient ce rassemblement.

— C'étaient les dames de Blanchet, religieuses, qui restent actuellement dans la maison de Blanchette, leur neveu et, à ce que je crois, dans la rue de la Croix; je ne me rappelle pas des autres.

— Quels sont les hommes qui assistaient au rassemblement?

— Je ne m'en rappelle pas du tout.

— Ne disais-tu pas la Messe dans ton appartement?

— Je la disais dans mon appartement.

— Qui était le propriétaire de cet appartement?

— C'est M. Sibon, Chanoine de St-Agricol, d'Avignon, qui est actuellement à Rome et qui m'avait laissé la clé de la maison.

— Dans quel quartier est située cette maison?

— Derrière la place Pie, dans une ruelle.

— Qui te servait la Messe au Verbe incarné?

— C'est le clerc des dames du Verbe incarné qui avait encore la complaisance de venir servir la Messe chez moi.

— Comment s'appelle ce clerc?

— Je le connais que par le nom de clerc.

— Quand tu disais la Messe chez toi, d'où tirais-tu ces ornements?

— Ce sont les dames du Verbe incarné.

— Pourquoi te sers-tu toujours des mots Messieurs, Mesdames, Demoiselles, au lieu de te servir de ceux de Citoyens et Citoyennes, qui sont conformes à nos principes?

— Je dis que je suis vieux et que les usages anciens l'emportent sur le nouveau.

— N'as-tu pas dis la Messe dans d'autres endroits?

— Je ne m'en rappelle pas.

— N'as-tu eu aucune correspondance avec aucun prêtre réfractaire ?

— J'ai eu correspondance, avec M. Sibon, pour les affaires particulières.

— Es-tu patriote ?

— Plus que personne.

— Qui sont les personnes chez qui tu couchais ordinairement dans les campagnes situées dans le territoire de Rochefort ?

— Je ne les connais point, mais j'ai couché à St-Bruno, à St-Anterne, à St-Martin et autres.

— As-tu toujours été seul dans les champs et les granges ?

— Oui.

— Avec qui étais-tu lorsqu'on t'a arrêté ?

— J'étais avec deux domestiques, soi-disant du citoyen Laurent, de Rochefort; qui étaient à faire du bois.

— Pourquoi n'es-tu pas parti pour Rome comme les autres réfractaires ?

— C'est à raison de mes infirmités et parce qu'on m'avait dit que mon âge ne me mettait pas sous la loi de l'exportation, si j'avais été en santé, j'y aurais été pour me soustraire aux persécutions.

— Pourquoi ne t'es-tu pas mis dans une maison de réclusion, conformément à la loi?

— Parce que lorsque j'en ai eu connaissance, on m'a assuré que je n'étais plus à temps.

» Et plus avant n'a été interrogé.

» Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit contenir vérité et y a persisté, a signé avec nous; avant de signer la municipalité de St-Hilaire, nous ayant remis devant lui un paquet scellé, cacheté, renfermant ce qu'on avait trouvé sur lui, nous l'avons ouvert en sa présence après qu'il a eu reconnu le cachet, savoir : un Testament en latin, un papier portant, à ce qu'il nous a dit, l'Image du Sacré-Cœur de Jésus, un autre objet qu'il nous a dit s'appeler le Scapulaire du Sacré-Cœur de Jésus, une montre en argent et neuf assignats de dix-livres, 22 assignats de 100 sols, 4 de 50 sols et 2 cartons de 5 sols et un d'un sol formant la somme de 210 livres 11 sols, sur laquelle a été pris pour le paiement de deux journées de neuf gardes nationales, la somme de 90 livres et celle de 6 livres pour la dépense d'une monture ou pour la nourriture dudit Bénézet, qui a été remis de suite au Maire de St-Hilaire et sur la déclaration qui vient d'être faite publiquement par ledit Bénézet qu'il doit la somme de neuf livres au citoyen Pelin pour lui avoir accommodé sa montre; il y a environ deux ou trois ans, ladite somme de neuf livres a été remise au citoyen Pelin, du consentement dudit Bénézet, et quant au surplus de ladite somme qui se trouve réduite à celle de 105 livres 11 sols; il en a été fait un paquet avec la montre, lequel a été cacheté et mis *ne varietur*, signé par nous avec ledit Bénézet, et quant au scapulaire, au Sacré-Cœur de Jésus et au Testament en latin, il en a été fait un autre paquet qui a été également scellé du sceau de l'administration et mis ce mot *ne varietur*, et signé par nous et ledit Bénézet, lesquels deux paquets ont été remis entre les mains de l'agent national du district, pour le remettre à qui de droit, et nous sommes signés avec ledit Bénézet et le Maire de St-Hilaire ; ...., Président ; ...., Notaire, signés ; ...., Président ; ...., Vice-président ;

...., ..., ..., ..., ... et ...., Agent national; ...., Substitut, signés à la minute.

« Collationné ·

« Signés : ...., fils, Vice-président .... »

FROMENT Jean.

« Cejourd'hui, second floréal, l'an second de la République française, une et indivisible (21 avril 1794.) Le Tribunal criminel révolutionnaire, assemblé au palais dans la salle de l'auditoire, le président a fait amener à la barre l'accusé libre et sans fers, lui a ordonné de s'asseoir, lui a demandé son nom, son âge, sa profession, sa demeure; à quoi celui-ci a répondu s'appeler Jean Froment, âgé de 50 ans, ci-devant prêtre Chartreux, à la Chartreuse de Mausieu, près le port La Montagne, natif de Nismes, y habitant chez sa mère depuis environ dix-huit mois. Le président a averti l'accusé d'être attentif à ce qu'il allait entendre, il a fait lire par le greffier l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public, après quoi il a fait à l'accusé les interrogats ci-après :

D. Quelle est votre fortune?

R. Je n'ai rien en ma qualité de religieux.

D. Logeant chez votre mère ne fréquentiez-vous pas d'autres maisons?

R. Je n'ai à répondre là-dessus, ce n'est pas mon métier d'être délateur.

D. Aviez-vous exercé des fonctions de prêtre depuis que vous êtes à Nimes?

R. Oui, dans la nuit je confessais et j'administrais tous les autres sacrements de l'Eglise, et disais *moi-même* la messe.

D. N'avez-vous pas prêté le serment prescrit par la loi?

R. Non, je n'en ai voulu prêter aucun.

D. Ne connaissiez-vous pas la loi qui vous obligeait à prêter le serment?

R. Oui, je la connaissais, mais c'était une loi contraire à la loi de Dieu à laquelle je ne pouvais obéir sans compromettre ma conscience.

» L'Accusateur public dit que, d'après ce qui résulte des réponses

et de l'interrogatoire dudit Froment, il requiert que le tribunal déclare si Froment a été sujet à la déportation; les juges se retirent dans la salle du conseil, et étant rentrés, ils opinent à haute voix, en commençant par le plus jeune; le président ayant recueilli les voix qui se sont trouvées unanimes, a prononcé que Jean Froment est convaincu *d'avoir été sujet à la déportation.*

» L'Accusateur public demeurant, la conviction prononcée par le tribunal, il requiert que, conformément à l'article 5 de la loi du 30 vendémiaire dernier, Jean Froment soit condamné à la peine de mort.

» Les juges opinant de nouveau à haute voix, en commençant par le plus jeune, le président ayant recueilli les voix qui se sont trouvées unanimes, a prononcé le jugement suivant :

» Après avoir fait ramener l'accusé à la barre;

» Le tribunal demeurant, la conviction ci-devant prononcée, jugeant révolutionnairement et en dernier ressort, sans recours au tribunal de cassation, a condamné ledit Froment *à la peine de mort*, en conformité des articles 10, 14, 15 et 5 de la loi du 30 vendémiaire dernier, dont il a été fait lecture; ordonne que ses biens seront confisqués au profit de la République, et que le présent jugement sera imprimé au nombre de mille exemplaires, partout où besoin sera pour y être affiché. Le président a levé la séance, de tout quoi le présent procès-verbal demeure chargé, lequel a été signé par le président et le greffier.

» *Signé* : PALLEJAY, *Président.* MILLION, *greffier,*

» Après sa condamnation, Froment se leva et dit à ses juges : » Vous m'avez condamné, c'est votre droit, mais je vous le dis : un jour votre tête sera écrasée comme celle du serpent. »

—

BRUNO dit SAGE.

« Nîmes, 5 pluviôse an II de la République.

» *A Bertrand, accusateur public.*

» CITOYEN,

» L'agent national du district, m'a adressé la copie d'une lettre fanatique et contre-révolutionnaire dont je te transmets ci-joint

une copie, son auteur a été arrêté et il a été conduit dans la maison d'arrêt. Je me suis transporté dans l'auberge de Lamouroux où *ce fou* était logé et je n'y ai trouvé que des instruments de chirurgie et des hardes, mais aucun papier, si ce n'est de vieilles gazettes et des livres de prières que j'ai transportés à la maison commune, je te donne avis de ces faits, comme s'agissant d'un délit contre-révolutionnaire. »

—

†

J. M. J.

« Loué soit à jamais Jésus-Christ dans le Très-Saint Sacrement de l'autel et Marie sa Très-Sainte Mère aimée et respectée de tous les cœurs à jamais, ainsi que tous les saints et saintes du paradis. Amen.

» Citoyens, j'avais eu le malheur de faire le serment de la liberté et de l'égalité; mais aujourd'hui je reconnais que ce serment abominable conduit les hommes à l'impiété et au paganisme, je vous déclare que je l'improuve très-fort, et je m'en rétracte devant Dieu et devant les hommes, étant tout prêt de mourir pour soutenir la cause de Jésus-Christ, de la Très-Sainte Vierge Marie et des saints de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, une et indivisible, hors de laquelle il n'y a point de salut.

» Signé Joseph-Bruno Sage, ex-chartreux, devenu malheureusement apostat en suivant les décrets de l'Assemblée nationale.

» Je suis ici à Nimes, dans l'auberge de l'honnête citoyen Lamouroux. †

» Lundi proche passé, j'avais remis au citoyen Beniclet, président du club, une lettre incluse, cinq adresses, il y en avait une pour le club des sans-culottes à Paris, pour Toulouse, pour Marseille, pour Courthezon, ma patrie, et la cinquième pour Nimes. Il y a apparence qu'on refuse d'entendre lire les paroles de Jésus-Christ, puisqu'on ne les a pas lues ces deux jours au club; je vous prie,

de grâce, chers citoyens, de les manifester au peuple pour remplir mes intentions.✝

» A Nimes, le 12 février de l'an de notre Seigneur 1794. »

» *Ne varietur,* ce 24 pluviôse l'an 2 de la République une et indivisible. »

—

MANDAT D'ARRÊT.

Du 25 pluviôse l'an II de la République française, une et indivisible.

Extrait du registre de la municipalité.

« Le corps municipal, considérant que le nommé Brunaut, ci-devant chartreux de la commune de Courthezon, a été dénoncé par la Société populaire au représentant du peuple Borie, pour avoir écrit à cette Société une lettre aussi contre-révolutionnaire que fanatique, lequel écrit fut condamné à être brûlé ; que ledit Brunaut s'est rétracté du serment civique entre les mains du département du Gard, hier vingt-quatre pluviôse, qu'en outre, ce jourd'hui on l'a vu sur la place de l'Esplanade, un chapelet à la main fanatisant des femmes et des enfants, et dire, sur ce qu'on lui observait qu'il s'exposait, que c'était dans les moments de danger qu'il fallait se montrer, a décerné un mandat d'arrêt contre ledit Brunaut; ordonne qu'il sera mis en état d'arrestation et que les scellés seront mis sur ses papiers ; ordonne au commandant de la force publique à qui le présent sera remis, de le mettre à exécution, sous les peines portées par la loi du 17 septembre dernier (vieux style.) »

—

INTERROGATOIRE.

« Ce jourd'hui trente pluviôse an II (18 février 1794), le Tribunal criminel assemblé au palais, dans la salle de l'auditoire, présents les citoyens Eynard, président ; Lezan, Bondurand, Laroche, Larguier, juges, et le citoyen Bertrand, accusateur public,

assisté de Philippe-Gabriel Million, greffier dudit tribunal, a été procédé à l'interrogatoire suivant :

D. Quel est votre nom, votre âge, votre profession et votre demeure ?

R. Bruno Sage, âgé de 60 ans, chirurgien-apothicaire, ci-devant chartreux à Valbonne, habitant à St-Marcel, frère convers.

D. Avez-vons prêté le serment voulu par la loi ?

R. J'avais prêté celui de la liberté et de l'égalité, mais *je* viens de m'en rétracter au département.

D. Vous n'aimiez donc pas la liberté, l'égalité.

R. J'aime qui je dois aimer, j'aime Dieu et ma conscience m'a dit de me rétracter de mon serment, je me suis rétracté.

D. N'avez-vous pas connaissance des peines que vous inflige la loi ?

R. Quand j'en aurai connaissance, c'est pour la gloire de Dieu, la volonté de Dieu soit faite.

D. Depuis quand avez-vous quitté votre demeure à Saint-Marcel ?

R. Depuis samedi que je suis parti pour venir rétracter mon serment.

D. Ne connaissez-vous pas des évêques ou curés ?

R. Je connais des intrus, c'est-à-dire des prêtres qui ont prêté le serment.

D. Qui vous fait regretter votre couvent, est-ce la bonne chère ?

R. Non, c'est Dieu !

D. Avez-vous toujours pensé comme cela ?

R. Non.

D. Vous persistez dans la rétractation que vous avez faite et dans les termes dont elle est conçue ?

R. Oui, j'y persiste.

D. Qui voulez-vous pour votre conseil ?

R. Moi-même, je n'en veux pas d'autre.

» EYNARD, *président*. P.-Q. MILLION, *greffier, signés.* »

« *Au citoyen Bertrand, accusateur public au tribunal à Nimes.*

» CITOYEN,

» Vous n'ignorez pas que j'ai fait faire par le citoyen Dupin une pétition pour réclamer mes instruments de chirurgie qu'on me retient depuis le jour de mon incarcération, qui fut le 13 février proche passé, je suis persuadé que ma pétition n'a pas été exaucée, attendu que le citoyen Dupin ne m'en a plus parlé, je l'ai demandé et fait demander plusieurs fois, mais en vain ; il ne me reste dans mon portefeuille autre chose que la somme de 6 francs en assignats et après il faudra être réduit au pain et à l'eau, *Dieu soit béni !* selon votre façon de penser j'ai l'esprit aliéné, permettez-moi de vous dire que toute ma folie consiste à reconnaître Jésus-Christ pour mon Dieu et la Sainte-Eglise pour ma mère, bonheur dont vous êtes privé, ainsi que tous vos sectateurs, faites donc promptement ce que vous avez à faire.

» BRUNO SAGE,

» *Chartreux détenu par vos ordres dans la maison du palais de justice* » *à Nimes le 12 germinal* (1er avril 1794, vieux style.) »

—

« *Au citoyen juge et accusateur public.*

» J'étais frère chartreux dans le monastère de Valbonne, j'y exerçais les fonctions de chirurgien ; j'ai rétracté le serment que j'avais prêté et cette rétractation donna lieu à mon arrestation par vos ordres, on me saisit deux caisses renfermant des instruments de chirurgie. Aujourd'hui dépourvu de tout moyen de subsistance, si ce n'est celui que peut me procurer la vente de ces instruments, ma seule et unique propriété, veuillez bien, magistrats du peuple, ordonner qu'ils me seront délivrés pour que je puisse employer le prix qui proviendra de leur vente à mon entretien particulier. BRUNO SAGE. »

—

« Bagnols, 20 ventôse an II.

» CITOYEN,

» J'ai appris que le ci-devant frère Bruno, apothicaire de la Chartreuse de Valbonne, a été conduit à la maison-d'arrêt de Nimes.

J'ai découvert qu'il avait une pharmacie à St-Marcel-de-Carreiret. Si cela est, tu ferais un grand acte de civisme si tu pouvais obtenir le transport de cette pharmacie, après que j'aurais fait une vérification des bons remèdes, à notre hôpital de Bagnols qui en aurait d'autant plus besoin qu'il serait obligé, suivant les apparences de recevoir beaucoup de défenseurs de la patrie, malades ou estropiés. J'accueillerai secrètement vos ordres là-dessus.

» Salut et fraternité. »

» ...., Inspecteur de l'hôpital de Bagnols. »

—

Lettre anonyme adressée au citoyen Bertrand.
(Elle est écrite par Bruno.)

« 17 floréal an II. 6 mai.

» Jamais les Néron, les Dioclétien, les Maximilien, les Dacien, les Attila n'ont exercé leur cruauté et leur rage avec autant de fureur contre les chrétiens de la primitive Eglise que les enfants bâtards de l'Eglise le font contre les vrais catholiques d'aujourd'hui et que peut-on attendre de ces misérables qui, après avoir abandonné leur Dieu et donné leurs âmes au démon pour une poignée de papiers, signe de la bête, ne cessent de persécuter les enfants de l'Eglise et les mettre injustement à mort pour avoir servi Jésus-Christ en qualité d'apôtre et désobéi à un seul point à leur loi dictée par l'esprit de Bélial; leurs erreurs les portent à commettre toute sorte d'injustice, de pillage, vexation et impiété, ils veulent envahir toute la terre et détruire la religion, ils ont beau faire et beau dire, ils échoueront au milieu de leur course, les incarcérations journalières qu'ils font des enfants chéris de l'Eglise ne serviront pour eux que de nouvelles confusions au Tribunal de Jésus-Christ pour les précipiter dans l'abîme qu'ils se sont creusé par leurs désordres, malgré eux et tous leurs efforts, ils ne viendront pas à bout de faire prêter le serment qu'ils désirent étant contraire à la loi de Jésus-Christ.

» Ces malheureux seront sans cesse tourmentés par l'esprit ténébreux qui les anime et ne seront tranquilles que lorsqu'ils auront mis bas les armes contre la religion. Ils se détruiront tous succes-

sivement, après avoir tombé dans l'esprit des Babyloniens, ils périront comme des misérables, Bertrand et son tribunal sanguinaire, le fléau du département du Gard, doivent s'attendre sous peu à recevoir la récompense de ses iniques travaux, préparée aux impies. Malheureux, prenez garde à vous, retournez au Seigneur que vous avez abandonné, suivez l'avis non d'un fou, mais d'un sage, encore un peu etc. etc.

» Vive la Sainte Eglise et son Vicaire! elle aura la gloire de régner malgré les impies.

L. i. s. u. m. a. q. u. s. j. s. l. j. c. r.
d. r. r. a. c. s. s. a. a. F. j. p. i. b. i. —.
h. p. q. e. t. s. s. s. d. s. l. m.
p. t. c. d. l. c. t. n. f. a. j. d. s.
q. q. q. s. l. v. t. t. t. d. v. t. l.
Les sans-culottes ne etc. etc.
la manie. ha. ha. ha.

†

» Au citoyen Bertrand, accusateur public, séant au tribunal à Nimes. »

—

Lettre à Giret.

«Avouez, citoyen Giret, que vous êtes coupable d'avoir fait le pas d'abandonner votre Dieu pour une poignée de papier et vous assimiler à la bande des méchants proscrits de l'Eglise. Judas vendit Jésus-Christ pour 30 deniers d'argent, et vous l'avez trahi, vendu, renié, abandonné pour du papier signé de la bête, en vous livrant à vos passions, posant pour principe la liberté liberticide nationale. Malheureux! qu'avez-vous donc fait, en renonçant à vos lettres de prêtrise? N'aviez-vous pas été appelé par Jésus-Christ dans le sein de la Sainte-Eglise catholique, apostolique, romaine? pourquoi l'avez-vous donc délaissée? N'était-elle pas une bonne mère? Le lait dont elle vous avait nourri pendant si longtemps n'était-il pas capable de vous faire parvenir à la perfection de la vertu, si vous l'aviez digéré selon ses intentions? Que vous a donc fait Jésus-Christ pour le traiter si cruellement? N'est-ce pas Lui qui vous a créé, conservé, racheté et préparé un royaume

éternel après votre vie ? D'où vient donc que vous lui témoignez une si noire ingratitude? Comment cet or s'est-il si obscurci, cette perle si ravalée dans l'ordure? O honte ! ô scandale! ô abomination ! Si vous saviez combien cette apostasie vous fait tort et vous rend odieux aux yeux des honnêtes gens, vous mourriez de honte et de douleur, si toutefois vous en étiez capable. Aussi, quels effets s'en sont-ils suivis? La Nation, toujours empressée à trouver des mauvais sujets, vous a nommé à une charge indigne de votre caractère ; et comment vous en acquittez-vous ? La voix publique annonce qu'on n'aperçoit dans vous, dans les séances au Tribunal, qu'une haine implacable contre l'Eglise, que rage, que cruauté, que barbarie, que vengeance contre les prêtres du Seigneur, que vous persécutez à outrance avec vos confrères les enragés ; que vous les condamnez injustement à mort, par ruse, surprise, arrogance et acharnement à vos opinions diaboliques, suite de vos égarements; vous recevez favorablement les faux témoins et, dans vos interrogats orgueilleux, vous faites comme Pilate quand il demanda à Jésus-Christ qu'est-ceque c'est que la vérité? et de suite vous tournez la tête pour ne pas l'entendre. Qu'avaient-ils donc fait un Pélerin, un Froment, un Catalani, prêtres innocents que vous avez condamnés à la mort avec fureur. Heureux d'avoir soutenu la vérité de la religion à votre tribunal, ils ont été immolés à Jésus-Christ, comme des victimes pures et innocentes, ils ont reçu la palme et la couronne du martyre, tandis que vous serez empoigné par Satan si vous mourez dans vos opinions liberticides nationales, et soyez persuadé que, comme vous faites aux autres, il vous sera fait. Observez que tous les enragés comme vous ont été déjà guillotinés ; votre tour ne tardera pas : le règne des impies et des méchants ne durera pas longtemps, et nous espérons avec beaucoup de confiance que l'ancien régime ne tardera pas à revenir pour mettre fin à nos malheurs. O maudite Constitution! m'écriai-je souvent en public et en particulier, que tu as fait de maux, que tu en fais et que tu en feras encore!

»Robespierre, impie plus rusé que bien d'autres, vient, par sa nouveauté de religion, établir une fête à l'Etre suprême, qui s'accommode fort bien à l'adoration des païens, voulant par là jeter, à son ordinaire, de la poussière aux yeux du peuple ignorant et déjà

sans religion, pour l'entretenir dans les erreurs établies sur la liberté liberticide nationale. Les honnêtes gens ne s'y laissent pas tromper : la destruction, le pillage des églises, la persécution des prêtres et la suppression des fêtes et dimanches en sont des preuves incontestables, le temps du premier siècle de l'Église occupé par les cruels empereurs est revenu. Les fidèles et vrais catholiques n'obéiront point à vos décrets ; ils conserveront la foi et donneront leurs têtes plutôt que d'y renoncer. Pour moi, je vous déclare à mon particulier, que je vous dirai avec saint Paul : qui nous séparera de l'amour de Jésus-Christ? ni vos bonnets rouges, ni vos piques, ni vos rasoirs nationals ne seront pas capables de me faire mollir, soutenu de la grâce de mon Seigneur Jésus-Christ, et mépriserai souverainement tout ce que vous ferez contre la Sainte-Eglise catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut. J'ai fait passer dans la ville, et d'ici ailleurs, le double de cette adresse pour encourager et fortifier les catholiques contre vos ruses et vos menaces, ainsi que deux autres lettres que j'ai fait passer au citoyen Bertrand, votre confrère enragé, il a fait semblant de l'ignorer, et a tenu le même propos que votre président Pallejay : C'est ici un esprit fêlé, il n'en faut pas faire cas. Si vous tous rendiez hommage à la vérité, vous seriez forcé d'avouer que vous êtes les premiers fous de la nation d'avoir adopté une constitution qui, après avoir détruit la religion fera périr vos corps et précipitera vos âmes dans l'enfer. Je vous attends au jugement de Jésus-Christ ; c'est là que vous verrez clair et que chacun recevra le fruit de ses travaux. Vous m'avez demandé, la deuxième fois que je parus à votre tribunal sanguinaire et barbare, mon extrait baptistaire; il y a trente-cinq jours et vous aviez fixé le terme à huit jours. Qu'attendez-vous de vous acquitter de vos devoirs? Je vous demande d'être jugé promptement et d'être délivré de vos mains sanguinaires. La Nation a mis à l'ordre du jour la justice et la vertu, tous les gens de bien reconnaissent que c'est au contraire l'injustice, l'impiété, la barbarie, l'audace, le pillage de la canallarchie, les Sans-Culottes. Votre cri de la nation est de vivre libre ou mourir, celui de Joseph Sage est de vivre en Jésus-Christ et pour Jésus-Christ, et de mourir à votre liberté.

» *Domine salvum fac regem Ludovicum et exaudi nos in die qua*

invocarimus te. Te summa Dei Trinitas collaudet omnis spiritus quos per Crucis mysterium salvas, rege per secula. Amen.

c. v. d. t. c. l. b. d. s. c. d. t. s. f. a. d. c. d. s. v. s. c. t. d. t. q. p. l. p. s. c. n. s. q. d. s. d. l. a. s. c. r. l. c. p. c. t. s. o. c. c. g. d. d. m. p. n. j. v. v. r. h. j. r. a. v. v. c. l. d. p. v. l. f. d.-s. o. c. s. q. v. l. j. s. c. t, t. » JOSEPH SAGE.

» *Ne varietur*, ce 6 messidor l'an II de la République française, une et indivisible. » PALLEJAY, *président*.»

—

Acte d'accusation.

« L'Accusateur public près le Tribunal criminel révolutionnaire du département du Gard expose que le 25 pluviôse dernier, le nommé Joseph Sage, ci-devant Chartreux, sous le nom de frère Bruno, fut arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt du corps municipal de la commune de Nimes, et traduit dans la maison-d'arrêt dudit Tribunal; qu'il résulte des pièces remises au greffe, que ledit Joseph Sage est prévenu, non-seulement d'avoir rétracté son serment, mais encore d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté et d'avoir employé tous les moyens pour allumer les torches du fanatisme, qu'il est encore prévenu d'avoir tenté de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, d'avoir cherché à corrompre l'esprit public et à anéantir et avilir la représentation nationale; c'est pourquoi l'accusateur public requiert que le nommé Joseph Sage soit jugé conformément aux loix; et a signé, à Nimes, ce 6 messidor l'an II (24 juin).

» BERTRAND. »

Bruno dit Sage fut condamné à mort le même jour, 24 juin.

—

FROMAGEOT Pierre.

Le six floréal an II, Fromageot, né à Paris, ci-devant prieur et seigneur de Goudargues, fut arrêté dans cette commune : « Il était suspect, dit l'acte d'accusation, tant en sa susdite qualité que pour s'être montré l'ennemi de la liberté et le partisan de la tyrannie, par ses propos et ses relations inciviques ; pour avoir donné asile à l'infâme Descombier, qui fut arrêté dans la maison dudit Fromageot ; pour avoir détourné les citoyens de recevoir et fréquenter le curé constitutionnel, pour avoir refusé d'abdiquer le charlatanisme, par lui professé jusqu'à ce jour, et autres

faits et propos contre-révolutionnaires ; pour avoir gardé et conservé dans une armoire 37 brochures respirant le fanatisme le plus outré, l'aristocratie la plus invétérée et tendantes à avilir les autorités constituées et à arrêter le progrès de la révolution et à corrompre l'esprit public. »

Fromageot fut condamné à mort le 23 messidor an II.

—

PÉLERIN David.

Le 30 pluviôse an II, David Pélerin, âgé de 27 ans, fut arrêté à Alais. Il avait exercé les fonctions de vicaire dans cette ville depuis le 8 février 1791 jusqu'au 7 août suivant. Il ne prêta aucun serment.

Le 1er germinal an II, un acte d'accusation fut rédigé contre lui par l'accusateur public, et le même jour ce malheureux portait sa tête sur l'échafaud.

—

CHARMASSON, Prêtre.

*Lettre de C***, administrateur du district de Pont-sur-Rhône, le 7 messidor an* II, *au Comité de surveillance de Villeneuve-lez-Avignon.*

« CITOYENS FRÈRES ET AMIS,

» Je vous dénonce comme un fanatique, un aristocrate, un homme sans mœurs, Charmasson, originaire de Montagne-Comolas (Saint-Géniès), ci-devant bénéficier au ci-devant chapitre de votre commune. Il est étonnant qu'un pareil coquin ait échappé à votre surveillance. Il doit être incarcéré comme suspect jusqu'à ce que je me sois procuré les preuves suffisantes pour le faire punir plus sévèrement. »

Le 9 messidor an II, un mandat d'arrêt fut lancé contre Charmasson, mais tout porte à croire qu'il eut le bonheur de s'y soustraire.

AUGIER Antoine.

—

Egalité, Liberté, Fraternité.

La municipalité de Villeneuve-lés-Avignon.

Du dix messidor l'an second de la République française, une et indivisible.

Nous.....officiers municipaux, commissaires nommés, ayant mandé venir Antoine Augier, prêtre insermenté, et nous ayant été répondu qu'il gardait le lit, nous nous sommes ensuite rendus dans son domicile et étant montés dans la chambre, l'avons trouvé en effet couché dans son lit, nous fesant signe et disant que tout tourne dans sa chambre et de suite l'avons interrogé comme suit :

D. Comment t'appelles-tu ?

R. Antoine Augier.

D. Quel âge as-tu ?

R. Soixante-seize ans.

D, Quel est ton état ?

R. Prêtre, chanoine autrefois.

D. Pourquoi n'as-tu pas prêté le serment prescrit par la loi du 15 août 1792 ?

R. Je ne savais rien de cela, je n'en avais entendu parler qu'en gros.

D. Pourquoi ne l'ayant pas prêté, ne t'es-tu pas rendu au dépôt de Nimes?

R. Je voulais y aller, mais je n'ai pas pu faire un pas.

D. Ne sais-tu pas que c'était une infraction à la loi qui te mettait hors d'icelle ?

R. Je n'ai pas vu la loi, je n'ai pas juré, j'aurais cru faire un sacrilége, ne sachant pas ce que je fesais.

» Exhorté à mieux dire la vérité, a répondu l'avoir dite.

» Lecture à lui faite, a dit y persister et a dit au citoyen P...., l'un de nous, de lui accorder la même faveur que le citoyen B..., officier municipal, lui avait fait, l'année dernière de lui porter le Viatiqne.

» Requis de signer la présente, a répondu : « ne le pouvoir, tout tourne dans ma chambre, le jour me fesant mal, en faisant signe et disant de fermer les fenêtres, et ce fait, avons signé. »

Aucun autre renseignement n'existe sur cette affaire, le sieur Augier est mort sans doute de la maladie grave dont il était atteint.

—

DE CROY Marcelin.

Marcelin de Croy, âgé de 37 ans, ci-devant noble, né à Uzès, curé de St-Victor-de-Malcap, prêta le serment prescrit par la loi de 1790, en y ajoutant la restriction : « sans préjudice de la religion catholique, apostolique, et romaine » ; à la suite des mauvais traitements que lui faisaient éprouver les habitants de cette commune, il s'éloigna et cessa ses fonctions en 1792. Il reçut l'hospitalité chez diverses personnes à Joyeuse et à Bagnols.

Depuis le 15 octobre 1793, jusques au jour de son arrestation qui eut lieu le 29 décembre 1793, il vécut caché dans l'antre d'un rocher dans les bois de Saint-Hilaire ; de jeunes enfants, tout en gardant leurs brebis, lui donnaient quelques morceaux de pain.

Un sieur Boileau fit un long mémoire en sa faveur, le directoire consulté, fut d'avis qu'il n'était sujet qu'à la déportation ; malgré cet avis favorable, il fut accusé d'avoir excité des troubles religieux, d'avoir prêté un serment nul, par cela même qu'il l'avait prêté avec restriction, et condamné à mort, le 4 février 1794, par le Tribunal criminel révolutionnaire.

—

DESNOVES, vicaire à Saint-Martin-de-Valgalgues.

Un mandat d'arrêt fut lancé contre Desnoves. Ci-joint le procès verbal :

« Nous, offitié municipal de la comine d'Est-Martin-de-Valgalgues, sertifions qu'il a parut un muresat de logi et trois juindarmes dans sete comine périr un servye estraordine nous avon peyet letape, conformément à la loi et l'ezcution de la mision que

ledi ordre porté de ladite persone, le dit jean darmes ont fa reserse et perquisiction san avoir peu le découvrir. La reson e que le diviquere de sete comune nai pointa paru depui environ hui jours.

» Fait à Saint-Martein-de-Valgalgues, le 27 octobre 1793, l'an II de la République française. »

(Suit la signature....... offi^er m.)

C**, agent national à Nimes, écrivait à Bertrand :

« J'ai envoyé des gendarmes à Saint-Martin-de-Valgalgues, pour s'emparer de Desnoves ; mais l'oiseau s'était envolé depuis samedi dernier. »

CHAUSSY Joseph, âgé de 32 ans, prêtre.

Chaussy fut arrêté par la garde nationale de Carsan, le 6 septembre 1793. Il fut conduit dans les prisons de la ville du Pont-Saint-Esprit, ensuite dans celles de Nimes.

Interrogé le 22 frimaire an II, il dit avoir prêté serment avec restriction, n'avoir fait aucun service depuis le mois de septembre 1792 ; ignorer les lois sur la déportation des prêtres, être resté chez ses parents à Beaucaire, ne s'est pas muni d'un certificat de civisme, craignant ne pouvoir en obtenir.

Le 16 pluviôse, un acte d'accusation fut dressé contre lui.

Lettre de Chaussy pour être conduit dans les prisons de Nimes.

« Citoyen,

» Je suis sujet d'une nation pleine de clémence, je n'ay jamais pensé qu'elle aye voulu m'abstreindre à un de ses décrets que je n'ay pas cru me concerner. Dans un temps où il m'était impossible d'obéir à cause de maladie, ma santé en ce moment est si faible et si altérée même par une inflammation de poitrine, qu'elle rend le séjour de ma prison très-grave et même pernicieux, ainsi que l'ont attesté les maîtres de l'art de cette ville par un certificat visé par la municipalité, je ne demande, au reste, que de passer de cette captivité à celle que les pouvoirs constitués supérieurs aux

administrations du Saint-Esprit me désigneront, il me paraît que cela n'excède pas vos pouvoirs, ainsi, citoyen, je vous prie de voir avec commisération l'état triste et humiliant où je suis réduit, le Ciel permet et approuve que l'on s'adresse aux hommes, c'est pourquoi je ne fais aucune difficulté de vous témoigner mes peines, elles sont graves et fâcheuses; mais douces d'ailleurs par la résignation, la patience et la soumission où je suis.

» Il y a ici deux citoyens qu'on fait partir demain pour Nimes, voyez s'il serait possible de m'y faire conduire avec eux.

» J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, citoyen, votre très-humble et très... CHAUSSY, prêtre.

» Saint-Esprit, le 29 octobre 1793, l'an II de la République. »

Le Tribunal criminel de cette époque, qui n'était pas encore le Tribunal criminel révolutionnaire institué plus tard par Borie, condamna Chaussy à la peine de la déportation.

—

CHABERT Louis.

Le 18 octobre 1792, Louis Chabert, curé de Ponteils, prêta serment avec restriction.

Après la suppression de sa paroisse, il se retira au village de Montselgues, dans la maison paternelle. Il quitta le costume ecclésiastique et vécut dans la retraite; il mena une vie isolée et tranquille sans faire aucunes fonctions de son état. Par sa bonne conduite et sa prudence, il mérita à juste titre l'estime et la bienveillance de tous les citoyens. » Tels sont les termes d'un certificat qui lui fut délivré.

Il fut aussitôt arrêté et conduit à Alais.

Interrogé le 15 thermidor an II, par les administrateurs du district de cette ville; il déclare « avoir prêté serment avec restriction; qu'il a cédé aux désirs de ses paroissiens en continuant ses fonctions;

» Que pour obéir aux prescriptions de la loi du 22 floréal, il se serait constitué prisonnier, si ses infirmités lui en avaient donné la force. »

Le certificat produit constatait que Chabert, âgé de 78 ans, était atteint de maladies incurables.

Néanmoins le district fut d'avis qu'il devait être renvoyé devant le Tribunal criminel à Nimes.

Quelle a été la solution de cette affaire ? je l'ignore.

—

CHAPUS Alexis-Gaspard.

Avant la Révolution Alexis-Gaspard Chapus était prieur et curé de la commune de

Le 30 janvier 1791 il prête serment avec restriction, en juillet 1791 il était prêtre à Montdragon ; il quitte cette commune et se rend à Vallabrègues où il prête serment sans restriction, le 7 août 1791. Peu de temps après le peuple de cette paroisse le chasse et il se sauve, sans perruque et sans chapeau, en traversant le Rhône en bâteau. Il a failli périr.

En mars 1702 il est nommé curé à St-Ambroix.

Le 25 mai 1793 Chapus veut faire signer par tous les membres de la municipalité de St-Ambroix des certificats de civisme et d'habitation constante dans la République. Certains des membres s'y refusent, on l'accuse d'avoir tenu des propos incendiaires, qu'il est incapable de maintenir la concorde, l'union et la paix, que le peu de patriotes catholiques qui fréquentaient l'Eglise l'ont presque entièrement abandonnée. On l'exhorte à se mieux conduire: Chapus se défend avec colère, prend les deux certificats qui n'avaient été signés que par le maire et un officier municipal, les fait signer par le procureur de la commune et les soumet ensuite à l'enregistrement.

Chapus est dénoncé comme étant un homme très-suspect et comme ayant constamment mené une conduite anti-révolutionnaire.

Il est arrêté et conduit dans les prisons de Nimes le 20 octobre 1793.

Le 22 novembre, même année, pour sauver sa tête il écrit à l'accusateur public les lettres ci-après :

« Des prisons du palais, Nimes, 22 novembre 1793 (vieux style .)

» CITOYEN,

» Serai-je éternellement la victime de la calomnie et de la ven-

geance ! J'ai été arrêté le 20 octobre sur une simple réquisition du commissaire M*** , traduit le lendemain au fort d'Alais où j'ai resté neuf jours, et de là, sur une réquisition des commissaires M*** et B*** , j'ai été transféré dans les prisons de Nimes , d'où après un mois je fus encore transféré dans la maison des ci-devant Capucins. Je fis une pétition au comité de surveillance de cette ville et, par la réponse du 6 frimaire, il réduit mon accusation à des *Alleluia* qu'il a trouvés dans mes papiers. Il en résulte qu'il n'existait pas d'accusation contre moi avant mon enlèvement, j'avais donc été arrêté arbitrairement, mais les alleluia dont j'ai eu beaucoup de la peine à me souvenir ne sont pas mon ouvrage, on les chantait publiquement à Montpellier, à Nimes, à Lunel, avant la prestation de mon serment pur et simple. Si on avait été juste, on aurait trouvé dans mes papiers le contre-poison, mais on n'a voulu voir que ce qui paraît m'inculper. J'ai prêté le serment pur et simple la première fois le 9 août 1791 à Vallabrègues, d'où je fus obligé de fuir peu de jours après à onze heures du soir, sur un bateau sur le Rhône, et je faillis y être perdu. Les arrêtés du département prouvent le fait ; avant cette époque, rien ne peut m'être imputé. *Depuis cette époque j'ai été l'âme de la Révolution à St-Ambroix.* J'ai été l'oracle de la contrée, je suis en état de le prouver par les lettres du département et du district d'Alais.

» Depuis ma translation aux ci-devant Capucins, j'ai été calomnieusement accusé par le gardien de cette maison, de complot contre lui et la sentinelle pour m'évader. Il a fait entendre pour témoins son domestique et le domestique d'un prêtre émigré qui me querellait chaque jour sur mon serment. Vous m'annonçâtes le 14 décembre que je serais jugé le 16, et le même jour le gardien fit répandre le bruit dans la maison des ci-devant Capucins, que je serais guillotiné dans l'après-dîner. Je prêtai mes réponses le 15 et depuis, je suis dans l'opprobre, détenu dans une chambre empoisonnée par les commodités, d'où il m'est défendu de sortir, où j'ai été assassiné par un prisonnier, chargé de coups, sans pouvoir obtenir la permission de m'adresser à vous, ni au juge de paix de la section.

» Citoyen, je n'ai pas le moyen d'en dire davantage pour ma

défense, on a même empêché le défenseur des prisonniers à qui j'ai écrit de me parler. Je vous demande justice ; je suis dans la prison sans secours et sans moyen, mes parents n'osent pas même s'intéresser pour moi, je réclame en ma faveur les droits de l'homme et du citoyen, et partant votre appui, vous le devez à l'humanité, vous ne me le refuserez pas.

» CHAPUS, curé de Saint-Ambroix. »

—

Acte d'accusation.

« Il expose que le nommé Alexis-Gaspard Chapus, ex-curé constitutionnel de la commune de Pont-Cèze, ci-devant Saint-Ambroix, est prévenu, pour mieux tromper le peuple, de s'être couvert du masque de patriotisme, en prêtant le serment exigé par la loi, tandis qu'il était un aristocrate et un fanatique des plus enragés, qui n'a jamais soupiré que pour le retour de l'ancien régime et l'anéantissement de la République, et ce qui le prouve d'une manière non équivoque, c'est la lettre qu'il écrivait à sa sœur le 29 juillet 1791, quelque temps après sa prestation de serment, et dont voici quelques fragments : « Je viens de recevoir votre lettre, ma chère sœur, elle ne m'a pas surpris, vous pensez bien en croyant que je pense mal, mais malheureusement vous vous trompez vous et mes confrères, je ne puis ni je ne dois leur communiquer le secret de ma conduite, ce n'est pas par mon avis que je tiens la conduite qu'on m'impute, il faut que quelqu'un dévoile les scélérats qui nous oppriment, on ne peut y parvenir qu'en faisant semblant de penser comme eux. J'ai réussi dans le projet que j'avais été chargé de suivre. On aura bientôt des lumières sur ce qui est caché, etc., etc. » Toute cette lettre est conçue à-peu-près dans ces idées. Divers écrits trouvés dans sa correspondance prouvent bien clairement que ledit Chapus était un ennemi caché de la Révolution, une chanson surtout sur l'air *Alleluia*, trouvée dans ses papiers, ne laissant à cet égard rien à désirer. »

—

Alleluia attribué à CHAPUS.

Enfants et filles, chantez tous
Le bonheur qui renaît pour vous
La France ressuscitera.
Alleluia.

Vous avez vu notre bon roy
Marcher sur notre sainte loy
Tout catholique le suivra.
Alleluia.

Nos saints évêques ont souffert
Des scélérats les maux divers
Mais bientôt leur joie reviendra
Alleluia.

Malgré tous les gueux de Français
Malgré leur rage et leurs excès
La religion brillera.
Alleluia.

Consolez-vous peuples chrestiens
Vous allez rompre vos liens
Tandis que l'enfer gémira.
Alleluia.

Loin, loin de nous prêtres
Vils apostats, sans foy, sans mœurs
Le vrai chrétien vous maudira.
Alleluia.

Pour ton pontife de l'Hérault
Attends la foudre du Très-Haut
Bientôt sa main le frappera.
Alleluia.

Département fier et hautain
District la crasse des humains
Votre puissance finira.
Alleluia.

Imbéciles municipaux
Vous êtes la source des maux
Votre puissance finira.
Alleluia.

Viens au port et dans nos climats
Bouillé fonds sur les scélérats
Le bon Français te bénira.
Alleluia.

Venez Condé, venez
Secourir la France aux abois
Par vous tout se rétablira.
Alleluia.

Et toi pauvre peuple abusé
Par l'ennemi fourbe et rusé
Jusqu'à quand tu dormiras.
Alleluia.

Il est temps de te réveiller
N'as-tu pas assez sommeillé
Ouvre les yeux et ça ira.
Alleluia.

Disparaissez, législateurs
De notre France destructeurs
Maîtres que l'enfer engendra.
Alleluia.

Notre espoir est dans le Seigneur
Il est content de notre cœur
Lui seul nous ressuscitera.
Alleluia.

—

Le 25 octobre 1793, l'agent national à Alais, en envoyant les pièces trouvées chez Chapus, disait de lui : « Ces pièces achèveront de vous dévoiler toute la noirceur de son âme, toute l'atrocité de ses intentions, toute l'hypocrisie de son état.

» Cet homme n'a pas assez d'élévation d'âme pour devenir Républicain.

» Saint-Ambroix se réjouit d'être délivré de ce fanatique infernalement religieux. Les refrains d'Alleluya, quoique non signés par lui, sont cependant son ouvrage. Cette diatribe *Coblentzo-démonico-aristocratique* est de son écriture. »

Chapus fut condamné à mort le 9 thermidor an II.

Après le 9 thermidor et par ordre du représentant Perrin, un nombre considérable de religieuses et de prêtres incarcérés furent rendus à la liberté.

Jean-Antoine COURBIS.

Après avoir postulé en qualité de procureur, au Présidial et au Tribunal du district à Nimes, Jean-Antoine Courbis, âgé de 42 ans, fut élevé successivement au titre d'électeur, de procureur-syndic du district et, le 7 septembre 1793, à celui de maire de Nimes.

A cette date, la municipalité et les autres corps constitués furent renouvelés en entier. Déjà et lors du fédéralisme, Courbis avait été persécuté et obligé de fuir. Pendant son administration comme maire, il fut accusé par ses propres acolytes de despotisme et de malversation. Le Représentant du peuple Boisset le destitua, mais la Société populaire le protégea chaleureusement. Giret et Moulin ses amis se rendirent à Paris pour solliciter (voir l'article Giret et Moulin). Voulland, député d'Uzès, fit un rapport à l'Assemblée nationale, laquelle, par un décret, le réintégra dans ses fonctions.

Dès ce moment, dans le département du Gard, mais à Nimes surtout, la terreur fut à l'ordre du jour. Courbis victorieux, le cœur ulcéré, donna un libre cours à l'exaltation de ses idées politiques, à ses rancunes, à ses vengeances. Très-intelligent, habitué aux affaires, d'un caractère sombre, énergique, impérieux, il dicta des ordres et agit en maître. Il dominait la municipalité, le Comité révolutionnaire , la Société populaire, le district et surtout le tribunal criminel. A Nimes, le représentant du peuple Borie; à Paris, le député Voulland, Meyère, Fauvetty et Subleyras, jurés et juges, le soutenaient par leur autorité.

Les listes de proscription étaient en général dressées chez Courbis. Les juges, avant jugement, se rendaient chez lui pour se concerter et prendre le mot d'ordre. Sa maison était située à côté du Palais-de-Justice.

Des fenêtres de cette maison, prenant joursur l'Esplanade, ses complices et convives assistaient parfois aux sanglantes exécutions (voir Giret).

On l'a vu s'asseoir à la table d'Allien, le geôlier des Capucins, partager ses repas et fraterniser le verre à la main.

On l'a vu faire le branle autour de la guillotine, en compagnie de Borie, Giret , Moulin etc. etc. et de filles publiques.

On l'a vu menacer, intimider des témoins à décharge, servir de témoin contre des malheureux qu'il avait fait dénoncer et dresser lui-même des listes accusatrices. « Il faut, demain matin, venir déposer contre Berthézène, dit-il à Allien, assure un témoin. » — « Mais fo...., je ne le connais pas, dit Allien. » — « C'est égal ; moi et Moulin nous déposerons et tu diras comme nous. »

C'est lui qui disait en voyant une belle maison en face de l'Esplanade : « Voilà une jolie acquisition à faire pour la Nation ; » il n'y aurait qu'un mandat d'arrêt à lancer contre la propriétaire » (c'était une dame de Nimes) ; quant aux moyens, il n'y a pas tant » de mystère pour en chercher , on en trouve quand on en » veut. »

Ensemble avec Borie, il épura et *sans-culotisa*, disait-il, la garde nationale, qui de huit bataillons fut réduite à quatre.

Pour en faire partie il fallait avoir manifesté son improbation contre les égoïstes, les fanatiques, les fédéralistes et les aristocrates, gens à poursuivre, dévoiler et exterminer.

Il avait épousé la sœur de Pallejay ; aussi le fit-il nommer Président du tribunal criminel ; on verra plus loin dans ses lettres qu'il avait une jolie fortune , deux maisons et une propriété rurale très-considérable, qui provenait des biens du clergé ; il cherchait à en vendre une partie.

Nul ne fut plus redouté que Courbis, nul ne fut plus adulé : cadeaux, présents délicats, petits soins, flatteries, politesses, visites obséquieuses, enfin courtisaneries de toute espèce, étaient prodigués à Courbis et à sa femme. Pour sauver sa tête, celle d'un parent ou d'un ami, l'homme ne se dégrade pas, il se transforme. Que d'hommes ont joué et jouent la comédie pour obtenir le bienveillant sourire d'un protecteur !

Après la chute de Robespierre, Courbis incarcéré fut massacré, le 6 prairial an 3 (4 juin 1794) , dans les prisons de la Citadelle ; on dit qu'un jeune homme dont l'honorable père était monté sur l'échafaud lui porta un coup de sabre à travers le corps (voir Procès-verbal page 53.)

Il fut longuement interrogé par Cazalis et Chauvard (son in -

terrogatoire, en 240 pages d'écriture, n'a pas été retrouvé jusqu'à ce moment, ainsi que certains autres, dans les archives du Palais).

Il existe cependant quelques autographes de Courbis : en voici la copie ; on jugera mieux l'homme.

—

« Mon ami V***. Je t'écris du fond d'un cachot obscur, humide, malsain, plein d'infection ; j'y suis depuis le 19 thermidor, chargé de plus de soixante livres de fer. Ce jour-là était séance de notre société. Une troupe d'étrangers fédéralistes, venus des communes voisines, remplissait la salle des séances. C'était un complot fait. On fait les dénonciations les plus calomnieuses contre moi et autres patriotes, comme d'être les complices de Robespierre, complicité à laquelle nos ennemis ne croyaient pas. On m'empêche, ainsi que les autres patriotes, de nous justifier. Nous sommes arrêtés sans mandat d'arrêt, ensuite on nous incarcère par mandat d'arrêt du district, qui n'a pas le droit d'en décerner et se trouve borné par la loi à une simple surveillance. Depuis, on nous a interdit toute communication, et il nous a été impossible de nous justifier, tandis que verbalement et par écrits impurs on a........ et répandu avec profusion les calomnies les plus noires contre moi.

» Des patriotes non arrêtés, les uns sont en fuite, les autres sont comprimés par la terreur et obligés de se taire ; il a suffi que quelques-uns prissent ma défense ou seulement parussent me plaindre pour qu'ils fussent arrêtés. Tu ne saurais concevoir les injures, les duretés, les vexations que j'ai éprouvées. — Tel est, mon ami, le traitement que l'on fait éprouver à un patriote qu'on n'a pu égarer par la séduction ni la corruption.

» Voilà l'effet de la rage des fédéralistes, renforcée de la vengeance des violateurs du maximum, des accapareurs et autres ennemis du peuple, contre lesquels j'ai souvent été obligé de sévir.

» Ils sont bien injustes, les fédéralistes, bien impolitiques, car ils avaient tort et ils devaient jouir en paix des douceurs du nouveau régime qui a été adopté et de la liberté que plusieurs ont recou-

vrée par là, au lieu de se venger et de travailler à perpétuer les haines et les fureurs.

» Leur vengeance n'entre pas dans les vues de la Convention; elle a substitué un régime et des lois douces à des lois sévères; elle a pensé que les ennemis de l'intérieur avaient été assez réprimés et se conduiraient mieux; mais elle n'a pas entendu livrer les patriotes aux vengeances des fédéralistes, à leurs fureurs, car ils en ont, surtout ceux sortis de prison et leurs parents.

» Toi, mon ami, qui me donnas asile lors de leur première persécution, intéresse-toi, intéresse les patriotes de ta commune pour les pauvres patriotes opprimés de Nimes; agissez auprès des représentants Perrin et Goupilleau, pour les éclairer sur notre compte. Ici, ils ne sont vus que par nos ennemis, notre justification ne peut leur parvenir.

» Ces deux représentants sont justes, humains, patriotes; votre sollicitation sera suivie du succès auprès d'eux; ils trouveront qu'on les a trompés à notre égard; et leur intention n'étant pas que, lorsque la situation des fédéralistes est adoucie, les patriotes souffrent et soient punis pour avoir fait exécuter des lois sévères, tandis qu'elles existaient encore; ils s'empresseront de nous rendre la liberté. Ne m'écris pas, tes lettres ne me parviendraient pas; mais agis, poursuis en ami, je serai toujours le tien.

» COURBIS, *Maire de Nimes.* »

« On m'a arrêté comme prévenu de délits contre-révolutionnaires; donc il fallait lever le séquestre sur mes biens, d'après l'article 1er de l'arrêté des représentants du 20 fructidor. Eh bien! on ne l'a pas levé, on me prive aussi du droit de pétition. — Agis pour qu'on me rende la liberté et, en attendant la jouissance de mon bien, le droit de pétition, qu'on m'ôte du cachot et des fers. »

Lettres de Courbis avant son arrestation.

« Nimes, 27 germinal, an 2 de la république française, une et indivisible (16 avril 1794).

» Au citoyen Bertrand, accusateur public du département du Gard.

» Je t'annonce, mon cher ami, que deux ou trois des principaux

scélérats contre-révolutionnaires contre qui tu as décerné des mandats d'arrêt, sont réfugiés dans un lieu connu d'un espion. Celui-ci, en me l'écrivant, me demande quatre gendarmes; il faut qu'ils partent de suite ; comme il s'agit de sortir du territoire de la commune de Nimes, ce qui excède les bornes de mon autorité, je m'adresse à toi qui as le droit de requérir dans tout le département, afin que de suite tu fasses partir les quatre gendarmes. Tu leur diras de suivre le chemin de Bezouce et de marcher jusqu'à ce qu'ils rencontreront un exprès qui leur dira où est l'espion. Requiers desuite les gendarmes et ne leur annonce de leur commission que ce que tu ne pourras pas leur cacher. Tu auras même soin de ne leur dire le côté où ils doivent aller qu'au moment de leur départ. Tu leur recommanderas d'aller grand train, afin que personne ne puisse les précéder.

» Bonjour.

» COURBIS, *Maire.*

» L'appariteur pourra porter tes réquisitions. »

Lettre sans adresse.

« Nimes, 19 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible. (9 décembre 1793.)

» Voici, cher citoyen, deux lettres :

» Rovère a reçu ordre de retourner à Paris, et est parti. Avant son départ, il a nomméEynard, président de la Société populaire, pour président du Tribunal criminel du département du Gard; Guizot, juge faisant les fonctions du président du Tribunal, mourut subitement avant-hier. Le même jour les trois autorités constituées de Nimes nommèrent Giret à la place de juge du Tribunal du district de Nimes, vacante par la mort de Guizot; de là nous le ferons passer pour être l'un des trois juges de tour au Tribunal criminel du département. Baumet qui y est, étant bon, il y aura au moins trois bons juges sur quatre.

» Ce tribunal va se constituer révolutionnaire, afin de pouvoir juger sans jurés et que les coupables soient enfin punis. Une

nouvelle énergie s'empare de toutes les âmes. Demain, la fête de Marat, donnez des nouvelles. Bonne santé.

» COURBIS. »

« Les lettres qui suivent sont adressées au citoyen Moulin, inspecteur des charrois de l'armée d'Italie, à présent hôtel Dauphin rue Croix-des-Champs, à Paris. Elles ne portent pas le timbre de la poste, elles étaient sans doute écrites franco, sous le couvert de Voulland, qui demeurait dans la même rue, au n° 108, peut-être le même hôtel.

—

« Nimes, 22 nivôse an II de la République française, une et indivisible.
(11 janvier 1794.)

« J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre datée de Grenoble du 12, j'ai été bien surpris de vous savoir encore dans cette dernière ville. Vous aurez su par mes précédentes ce qui est arrivé ici, et combien eût été nécessaire votre présence en cette ville. Vous vous convaincrez de la bonté du conseil que je vous donnais de rester en cette commune dans des moments de danger. Boisset a fait élargir depuis mes précédentes, Chalbos ci-devant baron de Theyrargues, complice du traître Saillant, dans l'affaire de Jalès, B**** et F**** de Nimes, fameux fédéralistes qui avaient projeté le rétablissement de la royauté, de se réunir aux Marseillais, Lyonnais et Bordelais rebelles, et de marcher contre la Convention nationale. Par ces motifs, ils avaient été destitués par le représentant : B*****, de la place d'assesseur de Rabaut, F*****, de celle de notable, ensuite incarcérés.

» Bonicel et Teste, qui sont corrompus comme le reste du département, avaient été à Montpellier voir Boisset, ils sont de retour depuis hier et ils ont annoncé :

» 1° Que vous êtes destitué de vos fonctions de greffier, que Million est greffier en chef et Bruguier commis, celui-ci aux appointements de 1,200 fr.; que Boisset a créé une place de défenseur officieux auprès du Tribunal criminel, et a nommé à cette place Dupin avocat, au traitement de 1,200 fr., et Guizot-Ginhoux, gendre de Bonicel, adjoint, avec pareil traitement de 1,200 fr., il a fallu pour cela que Boisset annule notre mandat

d'arrêt contre ledit Guizot, et fondé sur ce qu'il était un des principaux chefs du fédéralisme, député à l'assemblée se disant représentative du Gard, enfin membre du Comité de salut public élu par cette assemblée contre-révolutionnaire. Eh bien! Boisset a déclaré que cet homme était blanc comme neige et lui a donné une place lucrative.

» 2° Je vous apprends que Boisset a nommé huit personnes pour reviser tous nos mandats d'arrêt et mettre en liberté tous les autres détenus, si les huit reviseurs le jugent à propos.

» Vous savez que le département est devenu très-mauvais, que le district n'a jamais marqué en bien depuis que le fédéralisme a échoué, je peux dire depuis que je n'y suis plus. Il n'y a rien à dire sur les deux officiers municipaux, si ce n'est qu'ils sont faibles et susceptibles de s'appitoyer sur les coupables.

» Voilà le choix que nous ont fait Bonicel et Teste, tous nos détenus espèrent à-présent d'être élargis, surtout Castor Belle, beau-frère de Balthazar, l'un des huit.

» Que dira Meyère de tout ceci. Au reste, on a nommé trente commissaires qui sont très-bons pour épurer la Société; on les a épurés eux-mêmes, tous ont été admis, à-présent ils vont commencer l'épuration. On m'atteste qu'ils ont déjà décidé que L***, I*** et L*** étaient rejetés du tableau de la Société.

» Concertez-vous avec Giret et Meyère, communiquez-leur mes lettres. Tous les patriotes jacobins doivent s'unir pour déjouer les nouveaux exploits du fédéralisme qui cherche à se relever. Les dangers sont grands dans ce pays-ci : ou le citoyen Rovère n'y a pas cru, ou il s'intéresse peu à notre sort. Il ne m'a pas dit un mot dans sa réponse sur ma destitution ; sans doute il n'a pas communiqué mes lettres au Comité de Salut public et de surveillance, autrement ces comités auraient pris de promptes mesures, ou bien ils ne songent à réparer les maux qu'après qu'ils sont consommés. Tout cela décourage, surtout lorsqu'on voit que ceux qui peuvent ne se prêtent pas, qu'ils n'ont pas confiance à ce que les patriotes leur marquent, que même peut-être leurs lettres ne sont pas lues.

Il n'y a, au surplus, qu'un parti à prendre, c'est d'envoyer ici deux représentants qui soient à la plus grande hauteur de la Ré-

volution, qui soient inexorables, inflexibles, avec eux on pourra punir les coupables, épurer les fonctionnaires et assurer pour toujours le bien. Portez-vous bien. COURBIS.

» Il n'y a pas de lettres pour vous.

» T... visait encore, dans son voyage à Montpellier, à une place, et Boisset l'a, dit-on, nommé agent national général dans tous les départements méridionaux. Vous voyez par tout ce qui se passe que Boisset sait créer des places pour se faire des créatures et pour récompenser des délateurs. Il a créé deux défenseurs officieux au tribunal criminel, enfin un agent national universel. La Convention nationale peut seule créer des places, mais Boisset n'y regarde pas de si près. »

—

« Nîmes, 29 nivôse an II de la République française, une et indivisible.
(18 janvier 1794.)

» J'ai reçu, mon cher ami, ta lettre du 21 de ce mois, adressée à L... et celui-ci à son tour a reçu la lettre que tu m'écrivais datée du même jour. Heureusement il n'y avait pas de secret dans l'une ni dans l'autre, autrement ce quiproquo aurait pu être dangereux. Nous avons respectivement échangé nos lettres par l'entremise de médiateurs; car, tu le sens bien, je ne souffrirais pas ce monstre chez moi et il se garderait bien de venir me parler. Tâchez qu'à l'avenir de pareilles erreurs n'ayent pas lieu.

» Bertrand (ce Bertrand n'était pas l'accusateur public; il fut exécuté à Paris) répand dans ce moment un écrit calomnieux imprimé par lequel il débite contre moi une foule de faux faits, sans doute il en envoie à Paris des exemplaires. C'est le même écrit dont je parlais à Giret dans ma lettre d'avant-hier, j'ai fourni à Giret le moyen d'y répondre. Ecris-moi chaque jour, agis avec Giret avec une nouvelle activité, afin que justice prompte soit rendue, fais retirer par le Ministre les pouvoirs d'agents du conseil exécutif donnés à Bertrand et Langlois, sur le fondement des dénonciations faites contre eux par la Société populaire, l'une à la Convention nationale, imprimée, l'autre à la municipalité, non imprimée. — Giret a les deux dénonciations, on pourrait

même là-dessus faire arrêter Langlois à Paris et donner l'ordre de faire arrêter ici Bertrand, comme personnes suspectes.

» Boisset vient de faire imprimer et afficher partout un arrêté qui nomme A..... aîné et M..... aîné, riches négociants, fameux fédéralistes et qui avaient marché contre la Convention jusqu'au St-Esprit, où ils fuirent devant l'armée de Carteaux, à des places publiques.

» Ici la contre-révolution est comme faite.

» Le département est gangrené, il s'est fait donner par Boisset le pouvoir de destituer et nommer tous fonctionnaires ; le Département vient de destituer le brave inspecteur des travaux publics à Alais et a nommé à sa place S..... S....., fameux fédéraliste. — On s'attend à d'autres destitutions.

» Le Comité de révision met chaque jour en liberté des contre-révolutionnaires que nous avons fait arrêter.

» Giret doit être arrivé, il voyageait avec Langlois, le 18 nivôse courant ; montrer ma lettre à Giret ; lamentez-vous. Le courrier part. Adieu. » COURBIS. »

« Nimes, 18 pluviôse an II de la République française une et indivisible. (6 février 1794.)

» J'ai reçu, mon cher ami, ta lettre du 10 de ce mois, elle m'a beaucoup affligé par l'avis que tu m'as donné du projet de conspiration formé par les fédéralistes, tendant à une amnistie, le bruit en a couru ici. Ceux-ci et tous les contre-révolutionnaires en sont contents et lèvent la tête. Quel malheur si ce projet était adopté ! Tous ces gens-là sont, comme les émigrés et les prêtres réfractaires, des bêtes féroces et enragées qu'il faut extirper si nous ne voulons périr. Ils sont incurables. C'est un combat à mort.

» Ce qui me consterne, c'est que tu ne me dis pas si on espère déjouer ce complot, s'il est bien soutenu, si la force contraire n'est pas supérieure à celle de ces monstres. Paris qui a tant de fois sauvé la France, serait-il en défaut cette fois et nous laisserait-il échouer au port et après tant de victoires ? Instruis-moi exactement là-dessus.

» J'écris longuement à Giret, vois ma lettre.

» Tu n'es pas le premier de qui j'ai appris que le Comité de salut public a rappelé Boisset et a annulé ses arrêtés, mais je ne vois pas que cela s'exécute.

» Je conclus de tout ce que je vois et de tout ce qui m'est écrit, qu'à Paris on parle beaucoup et qu'on ne fait rien, qu'on laisse dans l'oppression les patriotes des départements, qu'on cherche à les décourager, qu'il y a à Paris un grand foyer de corruption et de contre-révolution.

» La Société de Nimes est d'une faiblesse, d'une négligence, d'un modérantisme, d'un défaut d'ensemble qui augmente chaque jour d'une manière effrayante.

» Voilà l'effet de la cruelle insouciance et de la lenteur que l'on met à Paris à nous rendre justice et, pour comble de mal, je suis en état d'arrestation, ce qui m'ôte le moyen d'inspirer de l'énergie à la Société.

» Tout cela est accablant, je ne sais ce qui arrivera, je crains pour la chose publique et malheureusement il ne m'est pas arrivé, depuis 1789, de me tromper dans mes appréhensions, quoique toujours bien ferme et bien résolu à soutenir jusqu'à la mort les principes de la Révolution. Portes-toi bien.

» Courbis.

» Vu la faiblesse de la Société, il ne faut pas espérer qu'elle dénonce les fédéralistes à l'accusateur public du tribunal criminel révolutionnaire, à Paris. Moi-même je n'ai aucune confiance dans cette démarche, parce que celles que nous avons faites jusqu'à ce jour à la Convention et auprès des Comités ont été inutiles. Elles ont abouti à nous priver de plusieurs pièces bien essentielles qui sont enfouies dans les archives des Comités et peut-être perdues, et dont la privation nous empêche de faire punir même ici des gens que l'on néglige de punir à Paris.

» Il y avait à la Convention un premier rapport sur les affaires de Nimes, on n'en fut pas content, il y a de cela 2 ou 3 mois.

» La Convention le renvoya pour entendre un second rapport plus exact et la chose en est restée-là.

» Meyère, qui me fait des reproches, sans me dire pourquoi,

a depuis près de 3 mois un mémoire détaillé, contenant dénonciation, signé des membres du ci-devant comité de surveillance du département du Gard, eh bien, il a laissé ce mémoire sans effet.

—

« Nimes, 21 pluviôse an II de la République française, une et indivisible.
(9 février 1794.)

» J'ai reçu, mon cher ami, tes deux lettres du 11 et 13 de ce mois; l'ordre que tu m'annonces avoir été donné pour arrêter Bertrand a été exécuté. Hier il fut arrêté, la gendarmerie l'a conduit. Boisset est encore en place, quoique tu m'annonces son rappel. Fais envoyer de Paris une liste d'exclusion : tout le district doit y être compris, sauf Béniquet,— et tout le département, sauf peut-être le faible *** qui a pourtant fait le mal. Il y a ensuite des destitutions à faire dans les charrois, les places de juges de paix etc. etc.

» Envoye-nous plusieurs exemplaires du discours de Giret, dès qu'il sera imprimé ; fais-lui mes compliments.

» Borie va bien, il suit exactement les séances de la Société et lui donne de l'énergie, par lui elle ne sera pas aussi faible qu'il y avait d'abord lieu de le craindre.

» Fais l'impossible pour ramener Giret, dès qu'il aura réussi. Si les Parisiens nous aiment, comme on ne peut en douter, qu'ils nous laissent nos patriotes marquants, eux en ont assez. Nous en avons peu, ce serait un malheur que d'en ôter un. Au reste, nous songeons à Giret; notre intention est de lui procurer une place révolutionnaire, il l'aura, c'est l'intérêt public et nous suivrons d'ailleurs en cela le penchant de notre amitié et de notre reconnaissance.

» Communique ma lettre à Giret, il y a bien du temps que je n'ai pas reçu de ses nouvelles, mais il a agi, il se porte bien, et cela suffit. Portes-toi bien. » Courbis. »

—

« Nimes, 23 pluviôse, an II de la République française, une et indivisible.
(11 février 1794.)

» Voici, mon cher ami, le duplicata de ton passeport, il y est

dit que tu as signé ; ainsi, signe le premier, autrement tu serais arrêté.

» Voici encore un diplôme de la Société populaire.

» Une autre fois soigne davantage tes pièces, après deux fautes c'est bien le cas de se garder d'une troisième.

» Bertrand le Roué a été arrêté, il est en route pour Paris, on le conduira de brigade en brigade, c'est-à-dire à petites journées.

» La Convention tarde bien à décider sur mon compte, le mal se fait vite et se répare lentement. Boisset ayant fait la contre-révolution à Marseille et l'ayant tentée à Nimes, mérite d'être guillotiné, à moins que le caractère de représentant ne soit un brevet d'impunité. Porte-toi bien. Mes compliments à Giret.

» COURBIS. »

—

« Nimes, 24 pluviôse an II de la République française, une et indivisible. (12 février 1794.)

» Je te prie, mon cher ami, de rechercher R*** qui est à Paris, en la qualité de député de l'assemblée primaire d'Aiguesmortes pour porter l'acceptation de l'acte constitutionnel. Depuis il a resté à Paris où il a des parents ; il doit être connu des députés du Gard, qui pourront t'indiquer sa demeure. C'est un patriote excellent, un Sans-Culotte dans toute la force du terme, il a des talents, c'est une bonne acquisition à faire pour Nimes. S'il consentait à revenir, nous le ferions nommer à une place ayant un traitement, n'oubliez rien pour l'y déterminer. Je n'attends que de savoir sa détermination pour le proposer. Toi ou Giret avez reçu de ma part une première lettre à ce sujet, vous n'y avez pas répondu, la chose presse.

» Porte-toi bien. » COURBIS. »

P.-S.— « Je t'avais écrit touchant la procuration que la citoyenne D*** avait imprudemment confiée à L***, détermine-la à la retirer. Le dépositaire ne mérite aucune confiance ; il y a au surplus apparence que Borie chassera un homme que la Société populaire a rejeté de son sein.

» Je t'avais prié de parler à la citoyenne D***, sur une portion

de mon bien de campagne que je pourrais lui vendre. C'est la plus belle campagne qu'il y ait à dix lieues à la ronde de Nimes. je pourrais aussi lui vendre une bonne portion de la maison, que j'ai commencé à bâtir sur l'Esplanade et que la modicité de mes facultés, ne me permet pas de continuer.

» Ainsi, cette citoyenne trouve l'occasion d'acquérir d'un côté une campagne et de l'autre une maison, qui l'une et l'autre sont dans des situations bien précieuses.

» Insinuez à cette citoyenne de faire ces acquisitions sans que cela ait l'air de venir de ma part ; tu me rendras service si tu peux conclure. Une portion de ma campagne me suffit, il me restera encore à Nimes mon ancienne maison et la revente du surplus me procurera de quoi me liquider absolument sur tout ce qui me restera. Enfin, je me rapprocherai des principes actuels, qui ne permettent pas à un seul individu d'avoir une immensité de terrain.

» Je crois que si tu en parlais à Rovère, cela procurerait le même effet, vu l'intérêt qu'il prend à la citoyenne.

» La maison de campagne est un ci-devant château du ci-devant Chapitre de Nimes, qui est bien placé ; de là on voit Nimes, le mont Ventoux, à deux pas de St-Gilles, le Rhône ; à deux pas, on voit les étangs et la mer. Le chemin est superbe, on y va en poste. La maison contient 11 pièces voutées, le dessus est à l'avenant du rez-de-chaussée ; il y a des cours, outre l'écurie, il y a 3 grandes remises dont deux contiennent trois mille moutons, et la troisième trente bœufs. — c'est à une lieue et tiers de Nimes.

» N'oublie de faire envoyer de Paris la liste d'exclusion.

Suivent les noms...., en tout 13; tous, excepté Bertrand et Million.

» Il faut ne pas oublier de faire annuler tous les arrêtés de Boisset, il ne suffit pas de le rappeler. C'est peu d'empêcher de faire à l'avenir du mal, il faut encore réparer celui qu'il a fait.

» Je viens de recevoir ta lettre du 17 qui m'apprend l'arrivée du courrier de Borie, les bonnes dispositions des Comités de salut public et de sûreté générale, et que le prochain jugement de mon affaire est certain. — Je t'envoie un procès-verbal que trois offi-

ciers municipaux, en vertu de la police attribuée à la municipalité sur les maisons-d'arrêt, dressèrent le mois dernier, il en résulte :

» 1° Que Bertrand a invité un fonctionnaire public, qui est Allien gardien, à manquer à ses fonctions, à la loi qui défend de laisser communiquer les détenus avec qui que ce soit, si ce n'est par écrit ;

» 2° Qu'un administrateur du département qui avait alors la surveillance supérieure sur les prisons (qu'un décret a, depuis, ôté à cette administration pour la transférer au district) a fait entrer des étrangers dans la maison-d'arrêt.

» L'écrit de Bertrand transcrit au procès-verbal est au pouvoir d'Allien. — L'administrateur dont il s'agit est Balthazar qui fit entrer des parentes à lui et à son beau-frère Belle, qui désiraient aller voir ce dernier. · Qu'on décerne à Paris un mandat d'arrêt contre cet administrateur, vaguement, si l'on veut, et sans le nommer et en chargeant la municipalité d'appliquer ce mandat, et Balthazar sera arrêté. — Lui et Bertrand ont encouru la peine de cinq ans de fer. — Boisset a encouru la même peine pour avoir permis à Labaume, homme de loi, fameux contre-révolutionnaire, de voir sa femme et ses enfants, par un arrêté dont j'ai déjà envoyé copie certifiée à toi et à Giret. »

—

GIRET.

Joseph-Louis Giret était né à Saint-Quentin, arrondissement d'Uzès ; il abdiqua ses fonctions de prêtre et se maria, en juin 1794, avec une citoyenne jeune et belle, laquelle, devenue veuve peu de temps après, épousa M. ***.

En premier lieu, membre du Directoire du département du Gard ; ensuite, à la date du 7 décembre 1793, juge au Tribunal du district de Nimes, il fut nommé en la même qualité près le Tribunal criminel révolutionnaire par arrêté du représentant Borie, le 23 février 1794.

Après la chute de Robespierre, le 9 thermidor, il fut incarcéré dans la Citadelle, aujourd'hui Maison-Centrale ; *on le trouva pendu dans son cachot* (L'époque précise n'est pas indiquée.)

C'était, dit-on, un homme d'action, intelligent, énergique, de belle taille, d'une physionomie distinguée et dans la force de l'âge et des passions.

Giret fonctionna pendant toute la durée du Tribunal révolutionnaire. Son vote, exprimé à haute voix, fut sévère, impitoyable; il dictait des ordres au président et à l'accusateur public dont il usurpait despotiquement les fonctions; il imposait sa volonté, parfois il insultait les témoins et les accusés dont il paralysait la défense.

Courbis, maire de Nimes, ayant été destitué et arrêté, il se rendit à Paris pour le défendre ; il fit imprimer un mémoire justificatif; un rapport à ce sujet devait être soumis à la Convention. Fatigué des retards, il disait : « Si cet éternel rapport n'est pas fait, je vais retourner à Nimes pour y organiser une insurrection et faire massacrer les prisonniers ; le sang qui coulera dans notre département vous en fera repentir ; il n'y a que le premier pas qui coûte : quand on a bu une goutte de sang, on ne craint pas de s'en abreuver. »

Un jour, il dînait chez Courbis dont le logement était en face de l'Esplanade, sur laquelle se dressait l'échafaud ; en ce moment, on conduisait au supplice des malheureux qu'il venait de condamner, les convives se lèvent, vont à la fenêtre, disant : « Voyons si la tête d'un tel sautera bien. Oui, elle a bien sauté ! allons boire un coup. » Le témoin qui atteste la vérité de ce fait était un jardinier qui venait souvent apporter des fruits chez Courbis. (Enquête faite par un juge de paix de Nimes.)

Chargé d'une mission à Alais, Giret y dressa une liste de proscription dite de *gens suspects*. « Nous ferons, écrit-il, une autre liste quand vous aurez fait droit à celle-ci..... »

Dans une de ses expéditions, n'ayant pas réussi à arrêter Troupel, ancien procureur-général syndic à l'époque du fédéralisme, lequel fut assez heureux de sauter par une fenêtre et se sauver, malgré un coup de feu tiré sur lui et qui le blessa à la jambe, il se livra à un acte arbitraire en faisant incarcérer l'honorable père de Troupel, malgré son âge avancé et l'absence de toute prévention motivée et sérieuse.

Ainsi cet homme était tout-à-la-fois dénonciateur, gendarme et juge.

Il présidait parfois la Société populaire dont il était secrétaire lors de sa réorganisation.

Lorsqu'il fut question de prendre des mesures contre les prêtres non mariés, le tribunal du Gard écrivit à la Convention en faveur de Giret; il fut répondu ce qui suit :

« Paris, 25 messidor an II.

» CITOYENS,

» Il m'est parvenu une adresse que vous avez envoyée à la Convention nationale, vous lui demandiez que si elle vient à prendre quelques mesures rigoureuses relativement aux ci-devant prêtres, elle veuille bien en excepter un de vos membres, Joseph-Louis Giret, qui, quoique revêtu ci-devant de ce caractère superstitieux, est, dites-vous, la terreur des ennemis de la Révolution et dont l'énergie est nécessaire pour la marche révolutionnaire dans votre département.

» Elle a été lue aujourd'hui et renvoyée au Comité du salut public.

» Salut et fraternité. Signé VOULLAND. »

On jugera du style, de l'érudition et des sentiments de Giret par les documents ci-après.

—

Notes sur des individus de la commune d'Alais.

(Ces notes sont écrites en entier de la main de Giret.)

« *Robin, ferblantier.* Homme dans le genre de Dumas, crieur et batteur, grand partisan des Griolet, Sugier, Roquier, etc., etc. président du Comité de surveillance du temps du fédéralisme. Ayant fait à Marseille un voyage du temps du fédéralisme, violemment soupçonné d'avoir été député dans cette commune pour s'y concerter avec les sections qui étaient en pleine contre-révolution, violemment soupçonné d'être du nombre de ceux qui accordèrent à prix d'argent une amnistie aux aristocrates, qui, en 1792, au mois de septembre, s'étaient rendus au camp de Jalès. »

« *Renard, maçon.* Fanatique et aristocrate bien prononcé, incarcéré d'abord par Béniquet, et dont l'élargissement n'a été prononcé par vous que parce que votre patriotisme avait été

surpris. Pélissier lui-même convient qu'il a été induit en erreur sur le compte de ce Renard dont il a demandé l'élargissement. Cet homme fut recruteur pour l'armée de Saillant, ce qui s'accorde très-bien avec une note de ce scélérat, qui avait donné Renard pour un homme qui pouvait fournir des renseignements précieux aux contre-révolutionnaires de Jalès. A l'époque de la destruction du club appelé des *Vrais-Français*, club véritablement contre-révolutionnaire, il disait qu'il avait de la corde dans sa poche pour pendre les patriotes et les accrocher à la lenterne. Depuis cette époque il n'a pas changé ; il a obtenu dans ces derniers temps un certificat de civisme et d'exactitude dans la garde nationale qui n'a pas peu contribué à vous décider en faveur de cet homme ; mais il est bon de vous observer que les chefs de la garde nationale à cette époque n'étaient rien moins que patriotes. »

« *Egoin aîné, négociant*. Un des meneurs dans le temps du fédéralisme, ayant harangué le peuple dans le sens du fédéralisme, ayant prêché la haine contre la représentation nationale en place publique, ennemi déclaré de Marat, président de la section bleue et député à la Convention départementale du Gard. »

« *Peysac, d'Alais, prêtre, ci-devant supérieur du Collége*. Aristocrate bien déclaré, ayant fait et faisant encore beaucoup de mal dans Alais, tenant chez lui des conciliabules secrets dans les temps orageux et difficiles. Il n'a jamais exercé aucune fonction publique; c'était le meneur et le fanal des prêtres non assermentés. »

« *Sorbier, ci-devant curé de Saint-Quentin*. Ayant fait beaucoup de mal dans cette paroisse qu'il a fanatisée et aristocratisée ; il réside depuis quatorze ou quinze mois à Saint-Privat-le-Vieux, village voisin d'Alais, où il continue d'entretenir le fanatisme et de souffler la haine de la révolution. »

« *Des Lèbres, juge au Tribunal de district*. Ennemi connu de la révolution, président de la section blanche, et remplissant parfaitement bien ce poste infâme, lorsqu'on délibérait contre la Convention et ses décrets. »

« *Ligou, ci-devant organiste*. Député par les sections d'Alais aux sections de Nimes et de Marseille, avec le scélérat Treillis ; espèce d'orateur, grand prédicateur de fédéralisme, lisant en place publique des lettres contre la représentation nationale, formant

l'esprit public à la contre-révolution, semeur de mauvaises nouvelles. »

« *Vau-la-Nouvelle, juge au Tribunal de district, ci-devant noble et seigneur de Robiac.* Ennemi constant de la révolution, recruteur pour l'armée de Saillant, ayant manifesté le projet de mettre en insurrection le canton de Génolhac. Dans le temps de la conspiration de Jalès, il alla à Saint-Ambroix, où tout ce qui avait l'ombre de patriote était persécuté et où il fut accueilli avec fraternité par les contre-révolutionnaires qui s'y trouvaient. Cet homme n'a jamais frayé qu'avec des aristocrates bien prononcés ; il n'a jamais paru dans la Société populaire, mais en revanche, il a exactement fréquenté les   , dans le temps qu'elles étaient en pleine contre-révolution. »

« *Montalet, ci-devant vicomte, mari, père et beau-père d'émigrés.* Ennemi connu de la révolution, étapier de l'armée de Saillant, Ayant logé les brigands de cette armée dans son ci-devant château à Postellières, où il faisait sa résidence. »

» *Blanc, fabricant de bas.* Aristocrate de tout temps, grand partisan du fédéralisme, allant à Méjeannes, dans plusieurs autres villages, propager l'esprit contre-révolutionnaire. »

» Nous ferons une autre liste, quand vous aurez fait droit à celle-ci.

» Salut et fraternité. L. PÉLISSIER. L. GIRET. »

—

Notes relatives à l'affaire de Courbis, maire de Nimes et président du Comité de surveillance du Gard, destitué et incarcéré par ordre de Boisset, représentant du peuple dans les départements méridionaux. (Extrait de ce document en entier écrit de la main de Giret ; il existe dans les archives de la cour.)

« *Boisset dit, dans son considérant, que la voix publique qui s'était,*
» *à son passage à Nimes, élevée contre Courbis, contre ses vexations*
« *et ses actes arbitraires, l'avaient porté, etc. etc...*

» Voulez-vous savoir, Représentants, quelle est cette *voix publique* dont parle Boisset dans son considérant ; c'est la voix de quelques faux patriotes, intrigants et calomniateurs dont le scrutin épuratoire de la Société populaire de Nimes vient de faire

justice. C'est la voix de deux agens (1) du conseil exécutif provisoire dont l'immoralité, celle de Bertrand surtout, est connue de plusieurs excellents patriotes qui sont maintenant à Paris, tels que Meyère, Fauvetti, Subleyras, membres du tribunal révolutionnaire. Il y a deux mois environ que passant au St-Esprit, ces deux individus firent l'apologie et vantèrent les vertus civiques de Chazal, natif dudit St-Esprit, ex-député du Gard, qui a voté l'appel au peuple et écrit, à l'époque du 31 mai, une lettre aux citoyens du département du Gard, signée Aubry et Rabaut, dans laquelle ils disent que la représentation nationale a été violée, et que la Montagne et les Jacobins voulaient organiser l'anarchie.

» Arrivés à Nimes, ils menaçaient de prison et de destitution tous ceux qui ne courberaient pas la tête sous le joug de ce qu'ils appelaient leur puissance. Bertrand disait un jour, au ci-devant Louvre, auberge de Nimes, qu'il avait le droit de surveiller les agents de la République et même les représentants du peuple; que ces derniers ne pouvaient rien faire sans les consulter, lui et son collègue Langlois, et qu'il empêcherait bien les représentants du peuple de s'immiscer dans leurs fonctions; il ajouta que lui et Langlois avaient le droit de créer des agents subalternes dans tout le midi et dans les armées, aux appointements de 300 francs par mois, avec des pouvoirs illimités ; enfin, qu'ils doivent aller en Angleterre pour espionner et ensuite repasser en France. Il se plaignait amèrement des prétendues rigueurs qu'il disait avoir été exercées contre les fédéralistes et les conspirateurs du Gard, il assurait qu'il fallait que le Comité de surveillance revisât les mandats d'arrêt, il demandait pour cela l'appui des patriotes. Moulin, patriote connu, combattit Bertrand, celui-ci répondit qu'il saurait bien mettre à la raison le Comité de surveillance et faire élargir les détenus. — Pendant son séjour à Nimes, Bertrand a été sans cesse entouré des femmes et des parents des détenus, avec lesquels il mangeait fréquemment.

» Dans le temps que Bertrand était à conspirer, à s'épuiser de ruses et de perfidies pour faire sortir les détenus, Langlois, son collègue, allait de taverne en taverne vomir mille horreurs contre

(1) Bertrand et Langlois; ils furent condamnés et exécutés à Paris.

les patriotes les plus purs de Nimes, au point qu'un jour des sans-culottes l'ayant entendu au café des gardes nationales, sur le Petit-Cours, tenir des propos affreux contre Courbis et la municipalité de Nimes, ils voulurent le conduire au corps-de-garde. Langlois s'excusa en disant qu'il était sou. Et voilà les hommes que le conseil exécutif envoye dans les départements pour y faire respecter les lois !

» Représentants, vous pouvez encore juger de ces deux individus et par l'adresse de la Société populaire de Nimes et par une espèce de proclamation dans laquelle vous retrouverez le langage perfide des Rolland, des Rabaut, des Barbaroux, etc., Aux défauts du cœur, ces deux individus joignent ceux de l'esprit : Langlois surtout n'a aucune connaissance, tout au plus s'il sait lire. Quant à Bertrand, beaucoup de personnes qui le connaissent, et qui s'y connaissent, ne peuvent croire qu'il soit l'auteur d'une adresse aussi finement touchée. On croit en général qu'ils n'ont fait que prêter leur signature et que c'est des maisons-d'arrêt, de la Citadelle ou des Capucins qu'est sorti cet écrit aussi perfide que dangereux dans les circonstances terribles où nous nous trouvons. J'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais je craindrais d'abuser de vos moments.

» Je reviens à *la voix publique* de Boisset.

» La *voix publique* de Boisset, c'est la voix des femmes, des parents, des complices des détenus, que le Comité de surveillance dont Courbis était président, a fait enfermer ; c'est la voix des marchands fédéralistes, irrités de la ponctualité et de l'exactitude avec laquelle Courbis, en sa qualité de maire, faisait exécuter la loi salutaire sur le *maximum*; c'est la voix des lâches qu'il obligeait de marcher à l'armée, ou des déserteurs qu'il forçait d'aller rejoindre leurs drapeaux ; c'est la voix des étapiers associés dont il a réprimé les vols et les fraudes (les malversations des étapiers de Nimes sont constatées par une foule de pièces qui se trouvent à la maison commune, et qu'il serait facile de se procurer s'il en était besoin); c'est la voix des boulangers dont il a fait punir les contraventions multipliées aux lois de police. Enfin, *la voix de Boisset*, c'est la voix des ennemis de la chose publique, qui, par des suggestions perfides et des insinuations calomnieuses, ont égaré un

représentant qui, quelque bien intentionné qu'on puisse le supposer, n'en a pas moins répandu dans nos contrées le deuil et la consternation, soit par l'incarcération de Courbis, et les menaces faites à quelques autres patriotes de sa trempe, soit par l'élargissement de contre-révolutionnaires connus. Ah! que Boisset aurait bien mieux fait, et pour nous, et pour lui, et pour la chose publique, d'aller dans la Société populaire, de consulter les autorités constituées de cette commune, c'est alors qu'il aurait pu dire avec vérité, que la voix publique s'était fait entendre à ses oreilles. S'il n'avait pas eu le malheur d'avoir été égaré et qu'il eût trouvé à propos de puiser des instructions dans ces deux sources, les patriotes ne gémiraient pas et la joye ne serait pas peinte sur le front des ennemis de la liberté.

» Boisset ajoute que la voix publique qui *s'était élevée à son passage à Nimes* contre Courbis, etc., etc..., Boisset a saisi bien habilement les expressions de *la voix publique*. Cette *voix publique* a bien promptement frappé ses oreilles. Quoi donc! Boisset n'a resté à Nimes que quelques heures, où il est arrivé fort tard; Boisset n'a été visité que par quelques intrigants, pour ne pas dire plus, que la Société populaire vient de vomir de son sein par le scrutin épuratoire, que par les nommés Bertrand et Langlois dont je viens d'ébaucher les portraits; et Boisset dit que la *voix.publique* s'est élevée à son passage à Nimes contre Courbis. Représentants, vous vous connaissez trop bien en raisons, pour ne pas juger celle-ci comme elle le mérite, je m'abstiens de toute réflexion ultérieure.

» Quant aux *actes arbitraires et aux vexations* dont Boisset dit que Courbis s'est rendu coupable, pour toute réponse, je vous prierai de jeter un coup-d'œil sur l'adresse de la Société populaire de Nimes, revêtue d'un très-grand nombre de signatures, et sur l'extrait des délibérations de la commune, qui ne laisse rien à désirer sur le compte de Courbis.

» Boisset continue : « *Considérant qu'après avoir mis en liberté Bouzanquet, Courbis s'emporta et engagea le Comité de surveillance de Nimes, de lancer un mandat contre lui; que le Comité résistant à ses instances, il le lança contre lui.*

» D'abord, Bouzanquet est un ci-devant noble, jouissant de

très-gros revenus. Bouzanquet, lors du fédéralisme, s'était inscrit volontairement pour la force départementale. On annonça au Comité de surveillance dont Courbis était président, que cet individu, détenu en vertu d'un mandat d'arrêt ancien, avait été élargi par arrêté du représentant du peuple Boisset, il n'y eut là-dessus qu'une voix pour convenir :

» 1° Que si cet arrêté existait, on y obéirait comme on avait obéi aux autres arrêtés par lesquels le même représentant avait mis en liberté plusieurs détenus ;

» 2° Que si cet arrêté n'existait pas, Bouzanquet pourrait être arrêté partout où il se trouverait, comme doit l'être tout prisonnier qui s'évade, et qu'il serait remis dans la maison-d'arrêt en vertu de l'ancien mandat. Il est faux qu'il y ait eu aucun mandat d'arrêt lancé contre Bouzanquet, parce que dans le premier cas un nouveau mandat d'arrêt aurait été un acte de désobéissance contraire au principe et à l'usage où avait été jusqu'à ce moment le Comité d'obéir ; parce que, dans le second cas, un nouveau mandat eût été inutile ; l'ancien suffisait. Eh ! pourquoi, dans cette circonstance, le Comité se serait-il montré récalcitrant aux ordres de Boisset ; tandis que dans toutes les autres, il les avait ponctuellement exécutés, quoique bien convaincu que les hommes que Boisset faisait élargir étaient évidemment frappés par la loi du 17 septembre, et qu'il en était parmi eux qui, traduits au Tribunal révolutionnaire, auraient porté leur tête sur l'échafaud.

» Mais ne pouvait-on pas dire, sans s'écarter du respect dû à la Représentation nationale, que Boisset, dans le mode des élargissements ordonnés, s'est comporté d'une manière bien légère et capable de désorienter le Comité. Dans aucun cas Boisset ne demande des éclaircissements au Comité sur les détenus qu'il médite de faire élargir; sans le consulter, comme on dit, *ni en blanc ni en noir,* il casse et annule tous ses arrêtés.

» Résidant dans le département de l'Hérault, il ordonne l'élargissement des détenus dans le département du Gard. Tantôt c'est au gardien de la maison-d'arrêt, tantôt au procureur général syndic du département, tantôt à Bertrand et Langlois, tantôt, enfin, au Comité de surveillance qu'il s'adresse pour mettre en exécution ses arrêtés élargissants. Je ne sais, depuis mon départ de Nimes,

quel mode Boisset a suivi pour l'élargissement de Chalbos, baron de Theyrargues et complice de Saillant, de Floutier, de Baissat, de Brice et de tous les autres. Car je pense bien que les plus coupables étant rendus à la liberté, Boisset n'aura pas laissé dans les maisons-d'arrêt les moins coupables. Il vient de créer un Comité de révision composé de gens chassés de la Société populaire, de gens qui ont joué un rôle dans le temps du fédéralisme, de gens qui ont leurs parents, leurs beaux-frères dans les prisons, et de quelques personnes patriotes, mais si faibles, si faibles qu'elles ne seront pas dans le cas de résister au torrent de l'intrigue et de la malveillance.

» Il est essentiel dans cette affaire de ramasser toutes les lumières pour y voir clair. — Ne pourrait-on pas, Représentants, soupçonner que Boisset a été un peu fâché contre Courbis de ce qu'il avait sévi contre ses parents et contre quelques-uns de ses délégués, soit dans le Comité de surveillance, soit dans la municipalité ? Il est bon que vous connaissiez ce fait. — La municipalité de St-Ambroix, toute composée de vrais sans-culottes, avait fait arrêter, comme suspectes et très-suspectes, la femme et les deux filles de Perrochon, adjudant et complice de Saillant dans la conspiration de Jalès (les Perrochon sont parentes de Boisset). Boisset envoye un premier délégué nommé R*** qui met en liberté ces femmes longtemps détenues dans les prisons d'Orléans. R*** part (je n'examine pas la conduite de la municipalité, je ne fais que rapporter le fait), R*** part et la municipalité de St-Ambroix fait de nouveau incarcérer les Perrochon. Boisset envoye un second délégué nommé N*** qui les remet en liberté. Le département à son tour dénonce au Comité par un arrêté les Perrochon ; le Comité décerne un mandat d'arrêt contre les Perrochon, contre M. *** son délégué, coupable d'avoir discrédité les assignats et prédit la banqueroute.

» Il est une observation précieuse que je ne dois passer sous silence, c'est que Boisset fut dénoncé, il y a environ un mois, par le Comité de surveillance du département du Gard, dont Courbis était président, aux Comités de salut public et de sûreté générale et aux Jacobins pour avoir élargi des contre-révolutionnaires. *Forsan indè iræ.* Cette dénonciation dont le Comité de surveillance eut la

franchise et la loyauté de lui envoyer copie, précéda de quelques jours la destitution de Courbis de sa place de maire et de président du Comité et son arrestation.

» Représentants, ne perdez pas de vue la conduite de Boisset à l'égard du brave D***, véritablement Sans-Culotte du département de l'Ardèche, qui, durant le règne du fédéralisme, eut le courage de le combattre ouvertement et avec la dernière vigueur. Il y avait certainement quelque mérite à parler de la République une et indivisible, il y a six mois, dans le département de l'Ardèche, qui, comme vous le savez, était un des plus gangrenés de la République.

» On assure qu'à Montpellier (je pense que la bombe éclatera bientôt de toute part), Boisset a fait mettre en état d'arrestation deux Sans-Culottes qui voulaient le dénoncer; parce qu'on dit qu'à Montpellier comme à Nimes, il avait mis en liberté des hommes qui ne devaient pas en jouir. La Société populaire de Montpellier a envoyé, dit-on, une députation à Boisset de vingt-quatre membres pour réclamer la liberté des deux patriotes arrêtés, et témoigner sa douleur et sa surprise de ce qu'il ne venait jamais dans le sein de la Société, Boisset refuse la liberté des patriotes, et dit qu'il ne viendra à la Société qu'après qu'elle sera purgée des intrigants; il n'avait qu'à ajouter des anarchistes, des désorganisateurs, des Maratistes, etc., et il aurait parlé tout-à-fait le langage des fédéralistes. »

—

Giret est le rédacteur de l'adresse suivante, copiée sur son brouillon écrit en entier de sa main et chargé de ses corrections et de ses ratures.

22 messidor an II de la République, une et indivisible

» *La Société populaire de Nimes, à la Convention nationale.*

» Représentants,

» Le peuple outragé et opprimé dans vos augustes personnes et dans celles de ses amis, criait vengeance. Le cri du peuple pénétra vos âmes, et des tribunaux vengeurs de ses droits et de sa souve-

raineté furent créés sur divers points de la République. Nimes, le principal foyer de l'aristocratie et du fédéralisme du midi avait besoin de grands exemples. Borie, ce montagnard intrépide, y organisa un Tribunal révolutionnaire. Votre décret du 26 germinal suspendit ses fonctions, aussi salutaires que terribles. Cette suspension fit sourire les malveillants; elle les enhardit même et quelques étincelles d'une joye insolente jaillirent de leur cœur de caillou; mais leur jouissance fut de courte durée, comme l'est celle de tous les méchants. Les vœux qu'ils avaient faits pour leur impunité ont été inutiles et *l'ordre de choses meilleur et plus pacifique* sur lequel ils comptaient, n'est pas arrivé. Le Tribunal révolutionnaire du Gard a été remis en activité par votre Comité de salut public. Les conspirateurs tremblent, parce que plusieurs d'entre eux ont été frappés du fer vengeur de la loi qui ne tarda pas à atteindre leurs complices, et l'innocence qui, dans des mesures générales, se trouve quelquefois confondue avec le crime, est rassurée et se réjouit dans son malheur même.

» Les membres qui composent ce Tribunal terrible méritent toute votre confiance, un patriotisme à toute épreuve, l'impartialité, la justice, l'inflexibilité, telles sont les vertus qui les caractérisent et qui ont jusqu'ici dicté leurs jugements. Vainement certaines personnes, abusant d'une confiance usurpée et à la faveur d'un masque patriotique, s'agitent pour les décrier et les peindre à vos yeux autres qu'ils ne sont, en effet, n'ajoutez pas foi à leurs perfides renseignements. Il n'y a que des traîtres et des désorganisateurs qui soient capables de les donner. Représentants, le Tribunal révolutionnaire du Gard a constamment bien mérité de la patrie. Fondés sur la moralité des juges qui le composent, nous osons vous assurer qu'il ne déméritera jamais et qu'il ne descendra pas de la hauteur des fonctions importantes qui lui sont confiées. L'accusateur public près ce tribunal vient d'acquérir de nouveaux droits à notre amour en faisant arrêter, ces jours derniers, près de cent soixante individus, qui n'étaient pas faits pour respirer librement l'air pur et sain que nous respirons.

» Représentants, les maisons-d'arrêt de Nimes, ainsi que celles de la République regorgeront bientôt de gens condamnés à une détention qui, d'après les lois existantes, ne doit finir qu'avec la

guerre. Hâtez-vous, au nom du bien public qui vous est si cher, hâtez-vous de rapporter ces lois trop bienfaisantes sans doute, et de prendre dans votre sagesse des mesures pour accélérer la déportation des suspects. Eh pourquoi réchaufferions-nous plus longtemps des serpents qui ont voulu piquer le sein de la patrie ? Ceux qui n'aiment pas la liberté sont-ils dignes de vivre, même momentanément, sur une terre où règne la liberté? Non, non ; mettez entre eux et nous l'espace immense des mers, que cet élément soit la ligne éternelle de démarcation qui nous sépare, qu'ils aillent, ces ennemis de leurs semblables, porter dans des climats lointains et inhabités leurs principes destructeurs et leur morale anti-sociale, que vomis sur les côtes de Barbarie et d'Afrique, ou dans les marais de la Guyane, ils y expient leurs *crimes et leurs attentats envers* la liberté.

—

*Lettre de Giret à Mme *** à *** département de l'Oise.*

(Cette lettre en entier [redacted] de l'écriture de Giret n'est pas signée, les événements de thermidor durent en empêcher le départ.)

« 11 thermidor an II de la République française, une et indivisible.

» Il faut donc que je dise la vérité, comme tu vas pleurer ; mais j'espère qu'après avoir lu ma lettre, tes larmes seront un peu séchées. Oui, il est vrai que ma santé étoit altérée et que mon sang étoit très-aigri à l'époque du 15 prairial, que depuis j'ai pris des rafraîchissements, quelques remèdes et du repos et que je suis entièrement rétabli. Non, je ne suis pas mort, quoique tu paraisses le craindre dans la lettre que tu viens d'écrire à mon ami Courbis ; je vis encore et je vis pour toi. Tu n'ignores pas les circonstances critiques, où mon ancien maudit état me plaçoit et combien il étoit essentiel que je me mis à l'abri de la loi qui semblait devoir frapper tout de suite tous ceux qui ne tiendroient pas immédiatement à la société, et qui auroient appartenu à la caste justement proscrite et abhorrée des prêtres. Voulland, Subleyras,

Fauvetti, tous mes amis de Nımes et d'ailleurs m'écrivoient, me faisoient dire de me marier, qn'il seroit bien douloureux pour moi et pour eux que je perdisse par entêtement le fruit de cinq ans de travaux pour la révolution, qu'il alloit être incessamment décrété qu'il seroit fait sans distinction une déconfiture de prêtres, et que ceux qui tiendroient à la société par le mariage, et qui jusqu'à cette époque n'avoient jamais dévié, seraient toujours regardés de bon œil par les amis de la liberté.

» Voulland surtout dans toutes ses lettres me pressoit d'une manière très-forte; ton mari vivoit toujours; dans les journaux l'on voyoit souvent, soit aux Jacobins, soit à la Convention, mention honorable des diverses adresses qui demandoient la proscription des prêtres et leur expulsion de tout emploi. Je t'avoue qu'il étoit douloureux et très-douloureux pour moi qui aime la Révolution à la folie, qui ai tout fait pour elle et qui suis disposé à sacrifier ma vie pour son triomphe, de me voir enclavé dans une mesure générale, et de me voir confondu avec des hommes que tu sais que je n'ai jamais aimé, et que je déteste surtout souverainement depuis que toutes leurs turpitudes ont été mises au jour. Dans cet état de cause, je me décidai à céder aux instances de mes meilleurs amis, et je me mariai sans donner mon cœur, puisqu'il est à toi depuis longtems, oui, je me mariai dans les premiers jours de messidor; c'est-à-dire quelques jours avant la nouvelle de la mort de ton époux. Cette mort a été pour moi un coup de foudre; que j'ai pleuré! que j'ai gémi de m'être tant pressé, mais, enfin, la chose était faite! J'ai pris une femme par raison et non par amour, je suis sûr que je ne puis finir mes jours avec elle, mais ce n'est point avec elle que je les finirai, c'est avec toi. Tu as eu mes premiers amours et je mourrai avec toi. La loi bienfaisante me laisse une ressource, j'en profiterai. Laisse passer le gros de nos occupations, laisse lancer le décret contre la maudite engeance sacerdotale; ensuite nous nous concerterons ensemble, je ferai, s'il le faut, le voyage de Paris, et de là nous prendrons nos arrangements pour ne plus nous quitter. Adieu, ma bonne et tendre amie, je t'aime toujours de même. Crois que les circonstances seules, très-impérieuses sans doute, m'ont forcé à prendre le parti que j'ai pris; le mal est réparable et je prends

avec toi l'engagement sacré de le réparer dès que l'occasion s'en présentera.

» Adieu, ma bonne et tendre amie, mets surtout beaucoup d'ordre dans tes affaires ; arrange-toi de manière à ce que nous soyons heureux. J'ai refusé, il y a quelques mois, de très-bons partis ; mais je t'aimois et cela dit tout. Je pensois qu'on laisseroit les prêtres respirer encore quelque tems et que ton mari d'un autre côté ne seroit pas immortel, mais il y a remède à tout, excepté à la mort.

» Adieu, ma bonne amie, écris-moi comme à l'ordinaire, sois sûr que mon amour pour toi n'a pas diminué. »

P. S. — « Je t'avoue que depuis quelque tems je ne savois comment m'y prendre pour t'annoncer la nouvelle de mon mariage; mais, enfin, tu le sais, tu connois mes intentions, cela doit te rassurer; suppose que c'est une maîtresse que j'ai et non une femme. »

—

A la mort de Robespierre, on chantait dans les rues de Nimes une chanson patoise, œuvre ignoble, il est vrai, mais qui reflète les sentiments de cette époque de deuil et de vengeance. Ci-après deux couplets à l'adresse de Giret :

La belle-mère dé Giré
A dé tétin coum'un panié
....
Passara pa la guillioutine.

Quan guillioutinaran Giré
L'ou coumençaran per li pé,
Di pé, n'én vendran à la teste.
Li chin rousigaran li reste !

—

L'Eglise de la Cathédrale de Nimes avait été transformée en Temple de la Raison. Le magnifique tableau de Mignard qui, jadis, ornait le fond du chœur, servait, dit-on, de tapis de pied. La déesse de la Raison, vêtue à l'antique, c'est-à-dire presque nue, une pique à la main et le bonnet rouge sur la tête, posait sur un piédestal ; la pauvre fille qui jouait cette indécente parodie était de Lyon et s'appelait *** ; son industrie apparente était celle de feseuse de modes (style de l'époque).

DISCOURS PRONONCÉ AU TEMPLE DE LA RAISON

A Nismes, le Décadi, 10 floréal, par le Citoyen J.-L. GIRET, Juge du Tribunal Criminel Révolutionnaire du Département du Gard.

(Imprimé par délibération du Conseil général de la commune, du 10 floréal), (29 avril 1794.)

« CITOYENS ET FRÈRES,

» Quel spectacle frappe mes yeux attendris? qu'il est différent de celui qui s'offroit à l'imagination esclave de Cyneas à l'aspect du Sénat Romain; cet insensé croyait voir une assemblée de rois, c'est-à-dire, de monstres et d'ennemis de l'humanité; et moi en promenant mes regards sur la multitude de citoyens qui se sont rendus dans ce temple auguste, je vois des hommes, des frères et des amis. O France! ô ma patrie! comme tes enfants s'élèvent et s'agrandissent! avec quelle rapidité ils volent à la hauteur de leurs destinées! l'Europe et l'univers attendoient de nous de grands exemples; ces grands exemples sont donnés, que l'Europe et l'univers nous imitent! Le talisman de l'idolâtrie royale et sacerdotale est brisé; le pacte tyrannique du trône et de l'autel est détruit; plus de rois, plus de prêtres; voilà la devise des Français régénérés, voilà quelle doit être celle de tout homme pénétré de sa dignité et jaloux de son bonheur. Guerre donc aux faux prophètes, s'il en était encore qui s'obstinassent à vouloir prêcher leur morale anti-sociale! guerre aux hypocrites religieux, guerre aux simagrées et aux folies pieuses; mais honneur et gloire à la Raison éternelle, honneur et gloire à la lumière qui en émane, honneur et gloire à celle qui propage les vertus tant privées que sociales, et qui fait de tous les hommes des êtres lumineux qui ne croient pas au néant.

» Citoyens, l'arbre monarchique est arraché, et ses racines desséchées par les rayons brûlans du soleil de la liberté n'appauvriront plus, ne dévoreront plus le sol français. Nous vivons sous des lois républicaines, et cette constitution révoltante qui faisoit qu'un seul étoit tout, et que le tout n'étoit rien, est à jamais anéantie. Jadis l'enthousiasme ardent de l'indépendance et l'horreur de l'esclavage, provoquée par des crimes et des excès sans nombre, brisèrent nos fers, et nous firent ce que nous sommes; qu'aujourd'hui l'amour raisonné de la patrie et la haine bien sentie de la royauté perfectionnent et consolident nos généreux et sublimes efforts. L'ignorance ne fut jamais bonne à rien, mère inépuisable de toutes les erreurs, de tous les vices et de tous les préjugés, elle fut toujours la pierre angulaire du trône des rois, la pierre véritablement philosophale que les tigres couronnés avoient trouvée pour asservir les peuples plus sûrement et plus long-temps.

» La passion du bien public est de toutes les passions la plus belle sans doute et la plus féconde en prodiges; mais comme toutes les autres, elle a besoin d'être dirigée et soutenue par l'instruction. Il ne suffit pas de dire qu'on aime ou qu'on n'aime pas; il faut encore qu'en faisant sur soi-même un retour dans le

silence de l'âme, on puisse se rendre compte de ses affections, et les justifier à sa conscience. L'amour suppose des connoissances et la haine des motifs ; l'amour sans connaissance est une illusion, un caprice, un travers du cœur ; la haine sans motifs est un véritable égarement et une monstruosité. La Commune de Nismes retentit des cris répétés de *vive la République ! périsse à jamais la royauté* ! Mais parmi les citoyens qui poussent avec tant d'ardeur ces cris sublimes et ravissans, combien en est-il qui chérissent la République, parce que leurs frères, leurs parens, leurs amis la chérissent, et qui ne détestent la royauté, que parce qu'ils voient leurs frères, leurs parens et leurs amis l'avoir en horreur. Des républicains doivent-ils se conduire ainsi ? Dans un gouvernement despotique l'homme est un instrument passif, une machine qui reçoit impulsion d'une cause qui est hors de lui èt qui le subjugue ; dans le régime démocratique l'homme en pleine jouissance de toutes ses facultés, tant morales que physiques, passe, agit et se meut par lui-même, toujours sous la surveillance des lois qu'il a sanctionnées et dont il a consenti de reconnoître l'empire ; le sujet d'un tyran doit obéir à l'aveugle, l'homme libre doit être éclairé, connoître ses droits et ses devoirs.

» Citoyens et Frères, mon cœur a besoin de parler aux vôtres et de déposer dans votre sein quelques réflexions ; ces réflexions, je le sais, sont inutiles pour la majorité de ceux qui m'écoutent, mais elles ne le sont pas pour la totalité ; personne ne les trouvera certainement étrangères ici, ou intempestives, puisque c'est la haine des rois et l'amour de la patrie et de l'humanité qui me les ont inspirées.

» Faire haïr et aimer par principe et par réflexion ce que tant de Citoyens ne haïssent ou n'aiment encore que par usage et par habitude, si je puis ainsi parler, faire à la monarchie autant d'ennemis implacables, et à la République autant d'amis ardens que je pourrai, tel est mon plan, il est beau, sans doute ; si je le remplis, j'aurai bien mérité de quelques-uns de mes frères.

» L'homme est fait pour vivre en société et veut y être heureux. Le bonheur est l'objet de toutes ses recherches et le terme de tous ses désirs. De cette proposition incontestable découle naturellement cette question : *Quelle est l'association la plus propre et la plus avantageuse à l'homme* ? Question importante, je vais tâcher de la résoudre.

» Tout le monde convient, excepté les despotes eux-mêmes, que le gouvernement despotique est un gouvernement contre nature et une monstruosité politique. Citoyens, s'il étoit des hommes qui osassent le nier, saisissez-vous-en à l'instant ; enfermez-les ou chargez-les de chaînes ; ces hommes sont à-coup-sûr ou insensés, ou nés pour être esclaves. Aimer et se donner pour apologiste d'un gouvernement où la vertu n'est pas nécessaire, où les mœurs sont dangereuses, où les droits les plus sacrés du sang et de l'humanité sont foulés aux pieds, où les propriétés et les personnes deviennent la proie de la force, où le fatal cordon est la première et la dernière raison du barbare qui l'envoie ; aimer, dis-je, et se donner pour apologiste d'un tel gouvernement, c'est, sans contredit, le comble du délire ou de l'abrutissement. Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied et cueillent le fruit ; voilà, dit Montesquieu, le gouvernement despotique.

» Quant au gouvernement monarchique, je soutiens qu'il doit être confondu avec le despotique : on définit la monarchie autrement que le despotisme, je le

sais; mais que m'importe la définition, si les effets sont les mêmes? Les Républicains ne se payent pas de mots · un despote est d'abord l'ennemi déclaré des hommes et des lois; un monarque le devient bientôt des lois et puis des hommes. Interrogeons sur ce point les peuples de tous les pays, ils se réunissent tous pour répondre que les lois furent toujours un frein trop faible, une digue trop impuissante que le débordement de leurs passions, de leurs vices et de leurs caprices ne respecta jamais. « Si j'étois roi, dit Rousseau, je ne serois plus bienfaisant; » je ferois mille maux réels pour un bien apparent que je croirois faire; si » j'étois roi et sage, le premier bien que je voudrois faire à moi-même et aux » autres seroit d'abdiquer la royauté. »

» Parcourons les annales du monde; à chaque page nous trouvons des preuves frappantes de cette vérité. Daniel compare les monarchies aux animaux les plus féroces; cet homme, profond en politique, nous les peint tantôt sous l'emblême effrayant d'une lionne, tantôt sous l'horrible figure d'un ours ou d'un léopard, tantôt, enfin, sous l'image d'une bête aux dents de fer et d'airain qui met en pièces et déchire tout ce qu'elle rencontre sur son passage.

» Si Samuel parle des monarques, le portrait qu'il en fait porte la consternation dans les âmes; vous voulez un roi, dit-il aux Hébreux; quel est donc votre délire! je frémis quand je pense à la manière dont ce roi vous traitera; il enlèvera vos fils pour les atteler à ses chars, il ravira vos filles pour le servir dans les festins, et les sacrifier à ses voluptés. Vos plus belles possessions deviendront la proie de ses courtisans; pour lui vous taillerez vos vignes, pour lui vous recueillerez vos moissons, pour lui vous engraisserez vos troupeaux.

» Depuis Saül, l'histoire des rois d'Israël et de Juda n'est qu'un affreux monument de foiblesses, de turpitudes et de crimes.

»Si des Hébreux je passe aux Egyptiens et aux Assyriens,le spectacle qu'offrent leurs rois n'est ni moins douloureux, ni moins déchirant. La plupart d'entre eux (eh! pourquoi n'ont-ils pas subi le même sort!) sont ensevelis dans les ténèbres des générations; la faux tranchante du temps semble n'avoir épargné quelques-uns de ces monstres, que pour apprendre à la postérité que les rois furent de tout temps partout les mêmes, c'est-à-dire, ambitieux, haineux et sanguinaires.

» Qu'est-ce que cette Sémiramis dont l'histoire (que n'est-elle fabuleuse!) glace d'effroi le lecteur le plus insensible! Cette illustre débauchée prend les rênes de l'empire avec des mains homicides; dégouttante encore du sang de Ninus, d'un époux qui l'avoit, hélas! trop aimée, elle brûle de répandre celui des peuples qu'elle va follement sacrifier dans les Indes et l'Ethiopie à sa féroce ambition.

» Que fit ce Sesostris que l'adulation plaça jadis au rang des grands hommes, mais qui n'eut jamais que les mœurs et les inclinations d'un brigand! Que fit-il pour le bonheur des peuples! Rien, il les conduit à la mort dans l'Ethiopie, les Indes et la Thrace, et après avoir couru le monde pendant neuf ans, avoir assujetti, dépouillé et tyrannisé les nations, il se renferme presque dans les anciennes bornes de son empire, content d'avoir versé du sang et fait couler des larmes.

» Cyrus règne sur les Perses et sur les Mèdes; son avénement au trône semble présager de beaux jours; mais bientôt ce fonds de douceur et de bonté dont la nature l'avoit enrichi, s'évanouit à l'aspect de la royauté comme la cire fond à l'approche d'un brasier ardent. Dans les accès de son royal délire, il se croit envoyé du Ciel pour renverser les villes, subjuguer les provinces et tuer leurs habitants au nom de Dieu.

» Digne fils d'un tel père, Cambyse étouffe dans son âme la voix du sang et de l'humanité ; il fait massacrer sous ses yeux Tanaxave, son frère, et sa sœur Méroë, sur laquelle il avait assouvi sa brutale fureur. Tous les jours de ce règne sont marqués par presque autant de meurtres.

» Darius marche sur les traces de ses prédécesseurs ; ivre d'orgueil, il porte la flamme et le fer chez les Indiens, les Ioniens, et dans les îles de la mer Egée ; il projette d'asservir les Scythes, mais il ignore, ce tyran, ce que peut chez un peuple l'horreur de l'esclavage ; celui-ci, avec toute la rudesse de la liberté primitive, le repousse et le force après une perte considérable à repasser le Bosphore avec autant de honte que de célérité. Cette funeste catastrophe auroit dû lui ouvrir les yeux ; mais non, l'esprit des rois est un esprit de vertige et d'erreur; les malheurs qui instruisent les hommes ne les instruisent pas, ne les touchent pas même. Athènes vient de briser les fers des Pisistrates; Darius brûle de lui en forger de nouveaux, il lève contre cette ville une armée formidable ; cette ville est victorieuse, et le marbre que les Perses avaient transporté à Marathon pour immortaliser leur triomphe, est employé par les Athéniens à éterniser la honte et la défaite des Perses.

» Le règne de Xerxés est celui d'un ambitieux extravagant. Jouet des courtisans adulateurs de sa fortune, il s'imagine que tout doit se taire en sa présence et recevoir ses lois ; il ajoute l'Egypte au plus vaste empire qui fut alors sur la terre, et dégoûté de l'obéissance trop prompte de tant de peuples, il se plait à dominer sur les éléments, il perce les montagnes, comble les fleuves, châtie la mer, et veut en enchaîner les flots. Il demande aux Grecs la terre et l'eau, les Grecs les lui refusent avec une fierté républicaine : son sang s'allume, des milliers d'hommes s'avancent pour servir son infâme ressentiment. Vain épouvantail! les Thermopyles, Artémise, Salamine, Platée, Mycale deviennent leurs tombeaux.

» Que dirai-je de Philippe ! j'en dirai ce que j'ai déjà dit de Cambyse et de Darius, et pour finir son portrait, j'ajouterai qu'il donna le jour au plus scélérat des hommes, au plus brigand que la terre ait enfanté, à Alexandre. Alexandre! quel nom viens-je de prononcer ! Ce nom me glace d'horreur, il afflige profondément mon âme, il ne me rappelle que des meurtres, des ravages, des incendies, la mort de plusieurs millions d'hommes, le malheur d'un plus grand nombre encore; ce monstre entasse royaume sur royaume, et se trouvant encore trop à l'étroit, il veut forcer les barrières de la nature ; il pleure de désespoir de ne pouvoir conquérir l'infinité de mondes dont le philosophe Anaxarque lui avait parlé. « Qu'avons-nous à démêler avec toi, lui disoit l'ambassadeur des Scythes;
» jamais nous n'avons mis le pied dans ton pays, n'est-il pas permis à ceux qui
» vivent dans les bois d'ignorer qui tu es, et d'où tu viens! Tu te vantes de venir
» pour exterminer les voleurs, tu es toi-même le plus grand voleur de la terre.»
Voilà, dit le judicieux Rolin, la juste définition d'Alexandre et dont il ne faut rien rabattre.

» Quels hommes, grand Dieu ! et ils osent ensuite se dire ton image ! C'est sans doute pour que nous te haïssions, et ils osent se dire les pères et les amis des peuples ! la peste et la famine sont-elles des fléaux plus terribles qu'eux ! à qui les comparer, sinon à des torrens, à des embrasemens, à des bêtes féroces qui ne vivent que de sang, et qui ne respirent que le carnage ! Pourquoi donc les peuples tardent-ils si longtemps à se soulever contre ces op-

presseurs ? Jusques à quand adoreront-ils ces Saturnes couronnés ? N'auront-ils jamais le courage ou le bon sens de se liguer contre ceux qui depuis tant de siècles les immolent aux passions les plus féroces, et de leur dire ce que les soldats Romains disaient à César : « Le joug que vous nous avez imposé nous accable ; » nous ne voulons plus être les jouets de vos caprices et les victimes de votre » ambition. Vous nous traitez comme une vile proie; laissez-nous enfin nous » soustraire à votre rage. » Quand naitront ces jours heureux, prédits par nos historiens, préparés par nos philosophes, chantés par nos poètes et ardemment désirés par tous les hommes doués d'une âme noble et sensible, les jours de la concorde et de la fraternité universelles ? Quand se réalisera le beau rêve d'un de nos sages modernes qui veut faire du monde entier qu'une seule et même république ? Quand verrons-nous enfin la liberté triomphante, assise sur les débris des sceptres et des trônes, sourire à ses enfants fortunés et ramener pour toujours sur la terre les plaisirs et les jeux, la paix et l'abondance ?

« Des débris du vaste empire d'Alexandre, se forment quatre monarchies qui, après quelques années de désordres et de guerres continuelles, s'éteignent enfin dans les convulsions de l'anarchie, et deviennent la proie des Romains, si fameux par la haine et l'expulsion des rois.

« Citoyens, jetons maintenant un coup-d'œil rapide sur notre histoire, et votre horreur pour les rois ne diminuera certainement pas.

» A peine le sanguinaire Clovis a le pied sur le premier degré du trône, qu'il l'ensanglante par le meurtre de toute sa famille. Les temps qui suivent jusqu'à Charlemagne font horreur et pitié. C'est un mélange monstrueux de crimes et de fondations de monastères, de massacres et de dévotions. Les ténèbres qui couvrent cette première dynastie se dissipent un peu sous Charlemagne ; mais cette foible lumière disparoît bientôt par la décadence de la famille de ce monarque. La France languit plus ou moins jusqu'au temps où Hugues-Capet commence la troisième race, après avoir détrôné Childéric III. Tout retombe alors dans l'anarchie et la plus horrible des confusions ; les villes sont réduites en servitude ; des torrens de sang sont répandus ; les seigneuries s'établissent, et avec elles une foule de droits odieux, impertinens et ridicules. Les peuples sortent un peu de l'esclavage sous le règne de Philippe dit Auguste; mais les seigneurs ne sont réprimés et humiliés que par Louis XI, qui fait beaucoup pour la puissance royale, mais rien pour la gloire et la félicité de la nation. Que de crimes ! que de folies ne vit-on pas éclore avant et sous le règne de Louis XI ! La raison et la nature en frémissent encore, elles se soulèvent au seul souvenir de ce Néron. Les Français respirent un peu sous Louis XII. Sous François Ier, les lettres et les arts semblent vouloir se ranimer, mais bientôt les dissentions intestines et les guerres étrangères qui déchirent la patrie, compriment l'essor de l'industrie et étouffent les élans du génie. Ce prince cruellement hypocrite permet les sanglantes scènes de Mérindol et de Cabrières, où les filles, arrachées du sein de leurs mères, sont violées et massacrées ensuite avec elles, où les hommes et les femmes, les enfants et les vieillards pèle et mêle entassés dans des granges, tombent sous le fer assassin, et tandis qu'en Allemagne, ce monstre soudoye contre Charles V des hommes connus jadis sous le nom de Luthériens, et qu'en Turquie il se ligue avec Soliman, il les fait placer en France sur des bûchers, et va par partie de plaisir avec toute sa cour, les voir consumer par les flammes. François de Guise et le cardinal de Lorraine, son frère, s'em-

parent sous Henri II des rênes de l'empire ; l'adultère, les concussions, l'homicide et les vices les plus honteux et les plus grossiers deviennent les vertus de la cour. Pendant quarante ans la France n'offre que le spectacle affreux de guerres civiles, d'assassinats et de proscriptions. Sous François II la ligue d'Amboise fait répandre des torrens de sang. Charles IX succède à François, tout le monde connoît les calamités de ce règne de sang ; l'homme le plus insensible ne peut en lire les détails sans horreur ; les redire seroit un supplice. A la mort de Charles IX, Henri III quitte le trône de Pologne, mais il n'apporte en France ni le calme ni le bonheur, et tandis que ce prince lâche et efféminé s'amuse à faire des processions avec les Flagellans, les Guises fortifient cette longue et fameuse conspiration qu'on marque du nom de Ste-Ligue et qui fut si funeste à la France. Ce n'est qu'à travers des flots de sang qu'Henri IV parvient au trône. Sous Louis XIII, le royaume est dans une fermentation continuelle ; Richelieu, maitre absolu de ce monarque, gouverne avec une verge de fer. Pendant la minorité de Louis XIV, Anne d'Autriche est déclarée régente ; Mazarin et Emeri dilapident le trésor public ; on multiplie les impôts, les Parisiens se soulèvent ; et dans la journée des barricades, les plus horribles excès sont commis. Turenne et Condé déchirent tour-à-tour le sein de leur Patrie ; jusqu'en 1654 la France est plongée dans les horreurs de la guerre civile. Mazarin meurt, Louis XIV prend les rênes de l'empire ; son ambition effrénée donne l'éveil à l'Europe assoupie ; l'Angleterre, la Hollande, la Suède, et tout le continent se soulèvent contre lui. Pour résister à cette ligue formidable, il soudoye des armées la France n'est plus qu'un camp, les frontières qu'une haie de places fortes. La paix de Rysvik, bientôt suivie de celle d'Utrecht, ramène le calme en Europe, et donne la paix à la France. Mais quelle paix ! bon Dieu ! quelle paix ! qu'elle est honteuse ! qu'elle est flétrissante ! Louis XIV est forcé de céder à ses ennemis toutes les conquêtes qu'il a faites sur eux ; le sang du peuple est répandu à pure perte, les finances sont réduites à l'état le plus déplorable, et dans l'impossibilité de suffire à tout, les forces navales sont sacrifiées. Vous parlerai-je, Citoyens, de la Révocation de l'édit de Nantes ! l'horrible plaie qu'elle fit à la Nation a saigné jusqu'à nos jours et saignera longtemps encore. « Des armées détruites, dit Raynal, se refont, des provinces envahies se reprennent ; mais l'émigration d'hommes utiles, qui emportant chez des peuples étrangers leur industrie et leurs talents, les élèvent tout-à-coup au niveau de la Nation qu'ils ont abandonnée, est un mal qui ne se répare point ; le cosmopolite dont l'âme vaste embrasse les intérêts de l'espèce humaine, s'en consolera peut-être ; pour le patriote il ne cessera jamais de s'en affliger. » Louis XIV ne laisse en mourant qu'un rejeton de sa nombreuse famille ; Louis XV dont le règne n'est fameux que par des banqueroutes, des concussions, des débauches et des guerres continuelles ; pendant le ministère de Dubois, le plus corrompu des hommes, la dette de plus de 4 milliards que Louis XIV avait laissé grossir énormément ; enfin le dernier coup est porté à la fortune publique et à celle des particuliers, par le système ruineux de Law. La Nation sous Louis le dernier comptait sur un meilleur usage du revenu public ; mais que son espoir a été cruellement trompé ! inutilement augmente-t-on les impôts ; les besoins, les fantaisies, les déprédations de toute espèce augmentent encore davantage. Le fisc s'élève étrangement, le *déficit* devient presque incalculable, Depuis 1789, époque à jamais mémorable de notre révolution sainte, le ré-

gne de ce nouveau Tibère n' a été, vous le savez, qu'un tissu d'horreurs et de monstruosités.

» Vous parlerai-je, Citoyens, de l'Angleterre, de l'Espagne, de la Suède, etc..... Vous rappellerai-je ici la conduite de ce *Gustave*, qui eût fait tomber tout son peuple sous le glaive des Français, s'il ne fût tombé lui-même sous le fer d'*Ankastroëm* ; de ce *Léopold* qui ne fit briller un instant en Italie l'aurore d'une philosophie douce, que pour entraîner bientôt ses Etats et l'empire dans toutes les horreurs d'une guerre formidable ; de ce *Frédéric* qui croit parler tous les jours à l'ombre de son oncle, et qui, dupe d'un imposteur et d'un visionnaire, décide des destinées d'un grand peuple sur la foi de risibles évocations ; de *Catherine*, de cette Sémiramis du nord, de cette femme perdue de crimes et de débauches et dont le nom seul rappelle des souvenirs funestes et déchirants !

» Le temps et votre indulgence m'ont tracé des bornes que je ne dois point dépasser. D'ailleurs, que pourrai-je ajouter à ce que vous avez entendu ! Votre horreur pour les rois doit être à son comble : le tableau des monarchies nouvelles ne diffère de celui des anciennes que par quelques légères nuances, le fond est toujours le même ; dans les nouvelles comme dans les anciennes, l'amour et l'intérêt des peuples ne furent jamais la passion des rois. En est-il un seul parmi tous ceux que je viens de nommer ou que vous connoissez qui se soit véritablement et constamment intéressé à la gloire et à prospérité des empires ? en est-il un seul dont le portrait ne soit couvert de quelque tache de sang ! n'ont-ils pas tous agi conformément à l'infernale maxime de Caligula qui se croyant d'une nature supérieure à celle des Romains, disoit : que les *rois étoient des dieux et les hommes des bêtes*. N'étois-je pas fondé à soutenir qu'il est incontestable, d'après les monumens de l'antiquité, que les monarques ne diffèrent et n'ont jamais en rien différé des despotes ; parcourez en particulier notre histoire. Qu'y trouvez-vous ! des chaînes, des proscriptions, des emprisonnemens, des crimes et tous les malheurs combinés qu'enfantent l'aristocratie, le despotisme et l'anarchie. Nos aïeux gémissent constamment sous les tyrannies les plus avilissantes ; ils sont toujours conduits en bêtes féroces, par des bêtes féroces ; depuis Clovis jusqu'à François Ier les horreurs et les vexations de toute espèce se succèdent avec une rapidité étonnante ; viennent ensuite les guerres civiles, la Saint-Barthélémi, la Fronde, les Dragonades, les horreurs des Cévennes, etc., etc., etc.

» ANATHÈME DONC, TROIS FOIS ANATHÈME AUX ROIS ET AUX ROYALISTES !

» Mais où trouver une patrie ! où trouver le repos et le bonheur !

» Je réponds : dans un gouvernement démocratique.

» En effet, quelle forme d'association comparable à celle qui défend et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé ; à celle où rien ne se fait par contrainte où le plaisir et la jouissance sont inséparables des devoirs à remplir et des obligations contractées, où les lois étant l'expression de la volonté générale, en y obéissant chacun n'obéit qu'à lui-même, ne reçoit d'elles que l'impulsion qu'il a consenti d'en recevoir, reste aussi libre qu'auparavant et ne se meut que pour son propre bonheur ou celui de ses semblables ; à celle où l'auguste qualité d'homme est sacrée, où l'individu peut sans obstacles, sans entraves, jouir de la liberté et de l'égalité, dons précieux que le Ciel lui fit

en le créant, que personne n'a droit de lui ravir et dont il ne peut lui-même se dépouiller sans dégrader la nature, offenser la raison et outrager l'Auteur de son existence; personne ne peut se soumettre directement ni indirectement à une puissance qui le traite à sa fantaisie; en agir de la sorte, c'est, dit Barbeyrac d'après Locke, *vendre sa propre vie dont on n'est pas le maître*; à celle qui proscrit le luxe, l'orgueil, l'égoïsme et les folies de toute espèce, qui n'honore que les talens, qui ne respecte que les vertus, qui ne cherche et ne récompense que le mérite; à celle, enfin, où le peuple est tout, où tout vient du peuple, où tout se fait pour le peuple et par le peuple, ou par les organes qu'il s'est lui-même choisis pour être les interprètes de sa volonté souveraine.

» L'âme du régime républicain est la vertu. La crainte et la terreur, dit Montesquieu, sont les mobiles du gouvernement despotique. Les vertus doivent être l'âme du gouvernement Républicain.

» Mais quelles vertus? Les vertus puisées dans les besoins de l'homme social et qui veut être libre, et non les vertus que faisaient naître cette morale obscure, monacale, fanatique, fléau du monde physique et intellectuel, morale qui déifiait une stupide crédulité, les macérations, l'aveugle obéissance aux despotes, l'intolérance, et qui donnoit une mesure arbitraire de la bonté et de la méchanceté des actions humaines. Rome, sous le règne des papes, s'honore et se fortifie d'autres vertus que l'ancienne Rome sous le consulat du premier des Brutus, du temps des Fabricius, des Cincinnatus, des Titus Manlius, des Coriolan; ce sont ces vertus républicaines des Romains qu'il faut graver en traits de feu dans l'âme des Français libres;..... quelles vertus? l'amour de l'égalité, la haine des tyrans, l'enthousiasme de la liberté, le sacrifice constant de l'intérêt particulier à l'intérêt général, l'amour de l'économie, de la simplicité, du travail et des lois, la générosité, la franchise, la probité, l'inviolable fidélité à sa parole et à ses engagements envers les citoyens et la patrie.

» Dignes enfans de la philosophie, notre religion doit être celle de la Nature; notre culte celui de la Raison; notre prière, les élans sublimes d'un cœur brûlant d'amour et de reconnaissance pour le Créateur et l'Ordonnateur de l'univers. Loin de nous la doctrine désastreuse de ces êtres sans principes et sans lumières; de ces êtres dépravés qui méconnoissent l'Eternel, et rejettent avec son existence toute espèce de moralité. Ce sont eux qui, fomentant la lâcheté, l'apathie mortelle et l'égoïsme perfide, minent les bases de la République. Erigeant la scélératesse en principe, ils conspirent contre la vérité et toutes les vertus sociales, et ne font de Phalaris et Socrate que deux êtres différemment modifiés, mais parfaitement égaux en mérite.

» Innombrables flambeaux qui embellissez le firmament, étoiles resplendissantes qui, au milieu de la nuit silencieuse et profonde, peuplez l'immensité des cieux et les remplissez de pompes; sphères lumineuses qui roulez sans cesse autour de l'orbe enflammé du soleil, planètes suspendues et balancées dans les airs, répondez! Et vous qui épouvantez encore les foibles humains, comètes flamboyantes, quelle est la main puissante qui allume et conserve ces feux radieux dont vous brillez? Campagnes fécondes, quelle cause propice échauffe vos sillons et y fait germer ce grain précieux qu'une main généreuse vient d'y répandre? qui mûrit enfin, qui dore ces moissons dont vous vous couvrez tous les ans!

» Parlez, brillantes fleurs, parlez, qui vous a donné cet émail, cet éclat ravis-

sant! qui vous a coloriées! qui vous a nuancées avec tant d'art et de variété! Fille des zéphyrs, amour du soleil et du printemps, reine aimable de nos jardins, charmante rose, qui t'a donné cette odeur suave qu'on respire avec tant de délices! et vous, tendres violettes, qui vous prodigue ce parfum si pur que votre sein exhale! Et vous, fruits exquis, dites qui vous donne cette saveur, ce goût, cette substance céleste qui égalent en excellence le nectar et l'ambroisie! Est-ce le hasard ou la combinaison aveugle des éléments? est-ce l'impuissance ou le chaos qui ont rempli l'univers de tant de merveilles!

» Apôtres du néant, répondez pour ces créatures muettes qui ne peuvent me répondre que par les prodiges quelles étalent, répondez! Vous gardez un profond silence; vous êtes donc confondus.

» O immensité! ô puissance infinie! je te salue. Intelligence éternelle! ô toi qui t'es montrée jusqu'à-présent si propice à la République Française, qui accordes toujours les destinées longues et prospères aux peuples fidèles aux lois de la morale et de la justice, je te consacre mes hommages, reçois mon oraison. Je te voue à jamais cette âme immortelle que je tiens de toi, et aux yeux de laquelle le spectacle de tes merveilles vient de se développer et d'imprimer, en caractères de feu, l'amour qui t'est dû, et qui n'est dû qu'à toi seul, et non à tous les simulacres que l'ignorance ou l'imposture présentaient jadis à nos adorations.

» Citoyens, respectons les lois, ayons des mœurs, soyons unis et la République est impérissable.

» Dans tout le cours de notre existence, nous vivons à l'ombre tutélaire des lois qui protégent nos propriétés et notre vie; il y a réciprocité dans nos obligations; nous devons au besoin sacrifier à l'Etat notre vie et nos propriétés. Tant que les Romains aimèrent et respectèrent les lois, ils furent les maîtres du monde; le capitole régna sur l'univers; mais dès que l'arbitraire prit leur place, dès qu'on pût les violer et les enfreindre impunément, le capitole perdit son éclat, le sénat sa force et sa majesté, et Rome triomphante, depuis tant de siècles, de tant de peuples, retomba dans l'état de foiblesse et d'humiliation où elle était à l'époque de sa naissance. Ne fût-ce pas le mépris des lois inactives et comme percluses par la cabale et l'intrigue qui prépara la chute de Carthage et creusa le tombeau à cette fière rivale des Romains! Fut-il jamais de villes plus florissantes qu'Athènes et Lacédémone, gouvernées par les lois de Lycurgue et de Solon? Les Egyptiens qui se connoissaient en politique, étaient si convaincus de cette vérité, qu'ils faisaient jurer à leurs magistrats d'avoir pour elles un attachement inviolable et de n'obéir au monarque qu'autant que ses ordres en seraient la véritable expression. C'est sur les lois comme sur une base indestructible que reposent la gloire des Etats et la prospérité des peuples; elles sont comme le gouvernail et la boussole qui, réglant la marche du vaisseau sur l'immensité des mers, le font triompher à la fois des écueils, des vents et des tempêtes.

» Les lois tirent toute leur force des mœurs qui sont autant au-dessus d'elles, que la vertu est au-dessus de la probité. C'est par les mœurs qu'on préfère ce qui est honnête à ce qui n'est que juste, et ce qui est juste à ce qui est utile. Elles arrêtent le citoyen par la crainte de l'opinion, tandis que les lois ne l'effrayent que par la crainte des peines. Malheur, oui, malheur à l'Etat où les mœurs sont étrangères et méconnues! Bientôt il se précipitera avec sa fortune,

son commerce et ses habitants dans une anarchie inévitable. Les lois sauvent une nation, la liberté des écrits sauve les lois; mais quel est le fondement et le rempart des lois? Les mœurs. Sous leur empire les âmes montrent beaucoup d'élévation dans les sentimens, de méfiance pour leurs lumières, de modestie dans leurs actions; une certaine pudeur les pénètre d'un saint respect pour les magistrats, pour la puissance paternelle, pour la sagesse des vieillards; et les historiens les plus judicieux, les philosophes les plus célèbres, les politiques les plus profonds donnent tous pour maxime incontestable que le luxe, le mensonge, la mauvaise foi ne manquent jamais d'entraîner la ruine des Empires; qu'il est de mauvais exemples qui sont pires que les crimes, et que plus d'Etats ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les lois. Solon regardait les mœurs comme le plus ferme appui de la législation; il était persuadé qu'il fallait beaucoup de décence et de simplicité pour l'administration d'une démocratie. De là ces examens, ces sermens, ces comptes-rendus qu'il exigeoit de ceux qui étoient ou qui avoient été revêtus de quelques pouvoirs; de là sa maxime que la justice doit s'exercer avec activité sur les fautes des personnes en place; de là cette loi terrible par laquelle on condamnoit à mort l'Archonte qui, après avoir perdu sa raison dans les plaisirs de la table, osait paroître en public avec les marques de sa dignité. Rome subsisterait peut-être encore si les vices des particuliers n'étoient pas venus grossir ceux du gouvernement; mais dès que la secte d'Epicure qui avoit corrompu les Grecs, s'introduisit à Rome, les Romains ne furent plus les mêmes hommes; le poison de cette secte énerva leurs forces morales et physiques, les rendit dépendans d'une foule de besoins, les attacha à la vie par mille liens funestes qui étouffèrent en eux les grands motifs de gloire, d'amour pour la patrie, de dévouement aux lois. Le luxe, l'avarice et la mauvaise foi qu'ils avaient rapportés des guerres d'Asie, joints à ce poison, fermentèrent horriblement dans leur esprit et dans leur cœur, et donnèrent naissance aux brigues, aux cabales, et aux guerres civiles allumées par les Gracques, par Marius et Sylla, et un triumvirat enfin qui abattit tout ce que Rome nourrissoit de plus courageux et de plus opposé à la tyrannie, et creusa le tombeau de la liberté. La perte des mœurs ne précéda que de quelques instants la chute de Lacédémone, de Thèbes, de Corinthe et de tant d'autres villes si fameuses dans l'antiquité. Sous des rois un Etat peut se soutenir par l'intrigue et le vice; une république ne peut se conserver que par les bonnes mœurs. La flatterie est la compagne du vice, l'écueil de la vertu et la perte des républiques. Détestons la flatterie, n'idolâtrons personne, n'idolâtrons que les principes; que des idoles nouvelles ne s'élèvent pas sur les débris de nos anciens monumens. Veillons toujours pour la souveraineté du peuple; que son repos, que son bonheur soient sans cesse parmi nous à l'ordre du jour; mais ne l'encensons jamais; en lui faisant connoître ses droits, instruisons-le en même-temps de ses devoirs; ne nous lassons point de lui répéter cette grande vérité conservatrice des républiques: que la véritable liberté ne se trouve que dans la loi, et que l'autel de la patrie ne peut exister que dans le temple des mœurs et de la vertu. Mais ceux qui calomnient le peuple sont des tyrans; ceux qui le flattent, veulent le devenir.

» Mais, me dira-t-on, peut-être, Rome républicaine qu'on se plaît à citer pour modèle aux gouvernemens, n'essuya-t-elle pas des calamités après l'expulsion des Tarquins? fut-elle exemple sous les consuls, d'agitations, de convulsions vives et fréquentes?

» Ces faits sont trop avérés pour que je veuille ou que je puisse les révoquer en doute; mais je réponds:

» 1° Avec des publicistes éclairés et judicieux, que des troubles partiels, que des tumultes momentanés, que des intrigues sont inévitables dans un Etat véritablement démocratique; que des guerriers fiers et audacieux au dehors, tels que le sont tous les vrais Républicains, ne peuvent être modérés au dedans, et que par règle générale toutes les fois qu'on verra tout le monde tranquille dans un pays qui se donne le nom de République, on peut être assuré que la Liberté n'y est pas, ou qu'elle est sur le point de le quitter. Ce qu'on appelle union dans un corps politique est une chose très-équivoque; la vraie est une union d'harmonie qui fait que toutes les parties, quelque opposées qu'elles nous paroissent entre elles, contribuent toutes cependant au bien général de la société, comme des tons dans la musique, dissonans en apparence, forment réunis une mélodie parfaite.

» Je réponds, en second lieu, que la république romaine était aristocratique et que le gouvernement Français est démocratique, c'est-à-dire, tel qu'il n'en exista jamais, et que différant essentiellement de celui de Rome, il ne peut être établi de comparaison juste entre l'un et l'autre. Rome avoit des patriciens, des chevaliers, des plébéiens dont les prétentions diverses fomentoient, dans le sein de cette Republique, des germes de divisions et de guerres continuelles; en France le peuple y est un et indivisible; les distinctions de naissance et d'état, les titres et les prérogatives y sont à jamais abolis; on n'y reconnoit d'autre supériorité, d'autre prééminence que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice honorable de leurs fonctions.

» A Rome les magistratures, les dignités et, par conséquent, tous les honneur civils et militaires, étoient exclusivement l'apanage de deux castes insolentes, des nobles et des chevaliers; ce qui dans un gouvernement Républicain est absurde et monstrueux.

» En France les castes sont anéanties; le peuple seul y est souverain; tous les citoyens sont admissibles aux places et aux emplois sans autre recommandation que celle des talens et des vertus.

» La grandeur de la république Romaine la perdit, parce que cette grandeur n'étoit point naturelle, les légions qui avaient passé les Alpes et la mer avec la soif des conquêtes, dégénérèrent, s'abâtardirent peu à peu, si je puis parler ainsi; elles perdirent dans une grande distance de Rome et l'esprit de citoyen et l'amour de la patrie; les soldats oublièrent qu'ils étoient Romains; ils ne se regardèrent plus comme les soldats de la République, mais bien comme ceux de Sylla, de Marius, de Pompée et de César qui, pour se les attacher et les conduire au gré de leurs caprices et de leur ambition, les flattoient, laissoient ruiner la discipline, les accoutumoient aux rapines, et leur donnoient des besoins qu'ils n'avoient jamais eu et qu'ils n'auroient dû jamais avoir.

» En France nous n'avons pas ce malheur à redouter. Le peuple français n'est point altéré de la soif des conquêtes; il ne veut point s'immiscer dans le gouvernement des nations, mais il ne veut point aussi que les nations s'immiscent dans le sien; il n'a pris les armes que pour terrasser les insensés qui avaient osé les prendre contre son gouvernement, et pour les forcer à reconnoitre son indépendance. Pour l'assurer à jamais, les Français doivent se renfermer et se circonscrire. Le Rhin, l'Océan et la Méditerranée, les Pyrénées et les Alpes sont

les limites naturelles de la République. Ce sont-là des barrières formidables que nous ferons respecter à nos voisins, et que nous respecterons nous-mêmes si nous sommes sages.

» La plupart des peuples que nous admirons et dont l'antiquité vante les exploits, ne sont plus que parce qu'ils ont voulu être trop, que parce qu'ils n'ont pas su mettre des bornes à leur courage, et qu'ils n'ont écouté que la voix perfide d'une gloire véritablement subversive des gouvernemens; le seul bien auquel doit aspirer une République, c'est la perpétuité de son état; elle ne doit rien hasarder qui l'expose à la bonne ou à la mauvaise fortune. Laissons à nos principes le soin des conquêtes; qu'eux seuls soient chargés d'aller régénérer l'univers; le drapeau tricolore en flottant sur les bords des fleuves et des mers, sur les monts antiques et sourcilleux, donnera l'éveil aux peuples assoupis, et annoncera aux tyrans effrayés leur chute prochaine.

» A Rome le sénat minait sans cesse la République et hâtoit sa dissolution parce qu'il étoit roi et qu'il étoit à vie, parce qu'il pouvoit presque tout impunément, parce que son esprit fut toujours d'asservir les Romains et d'en faire le jouet de sa politique et l'instrument de sa grandeur.

» En France notre sénat n'est que le mandataire du peuple souverain. La corruption n'a pas le temps de le gagner tout entier et de lui faire prendre un esprit de corps toujours nuisible, toujours funeste au bien général; il ne jouit, pour ainsi dire, que pendant quelques instants de l'autorité dont le souverain l'a rendu dépositaire pour son bonheur, et que le souverain peut révoquer à son gré s'il s'aperçoit que ses intérêts soient oubliés ou méprisés. Des patriciens durs et superbes, des Appius, des Coriolans, ont, je le sais, profané l'auguste enceinte du sénat français; mais ces patriciens ont disparu; leur race est à jamais éteinte; ils sont tombés avec le tyran; la chute de l'idole a entraîné celle des adorateurs. Aux patriciens de naissance, des patriciens d'ambition ont voulu succéder, la mort les attendoit, elle les a frappés. Ainsi périront tous ceux pour qui le peuple n'est pas tout, tous ceux qui ne respecteront pas ses droits et qui oseroient, sous quelque prétexte ou de quelque manière que ce soit, attenter à sa souveraineté. Citoyens, que nos brillans succès, que nos espérances plus brillantes encore nous fassent oublier nos calamités passées, nos jours de tristesse et de deuil; montons avec confiance le vaisseau de la République; les orages et les tempêtes politiques ne peuvent plus rien contre ce vaisseau, il est sur le point d'arriver au port; reposons-nous sur la foi des pilotes qui en dirigent le gouvernail; ces pilotes sont les amis du peuple, ce sont des Valérius, des Servilius, des Ménénius Agrippa et des Cincinnatus; craignons cependant de nous endormir dans une sécurité trop profonde; les perfides qui voulaient déchirer le sein de la patrie ne sont pas encore tous anéantis. Ils fomenteront peut-être de nouveaux troubles; ils achèteront les hommes corrompus, subjugueront les foibles, égareront les ignorans,; et si nous cessions un instant de surveiller leurs démarches, ils nous ramèneraient promptement à des malheurs incalculables pour l'étendue et pour la durée. La République offre en ce moment, je le sais, le tableau d'une mer dont les flots encore mutinés indiquent qu'elle vient d'essuyer une tempête. Je conviens même que nos enfans profiteront plus que nous des bienfaits de la Révolution; mais il faut la considérer cette révolution sublime dans l'étendue des siècles, et non dans une crise passagère; et si le bonheur de ceux à qui vous avez donnés ou à qui vous donnerez la vie vous est

cher, regretteriez-vous les efforts consacrés à l'assurer ; l'amour expansif de l'humanité qui embrasse le passé et l'avenir étend sa surveillance sur les générations futures, et prépare le bonheur de ceux qui doivent fouler la poussière de nos tombeaux.

» *Divise et tu règneras*. Telle fut de tous les temps la fatale politique des despotes ; telle fut celle de nos oppresseurs depuis la naissance de la révolution ; tel fut le cri du tyran pendant sa vie ; tel fut le cri des satellites du tyran après sa mort. Rendons désormais inutile, citoyens, cette tactique infernale. Le moyen le plus prompt et le plus efficace de faire échouer ce système de désorganisation si bien suivi et si fortement soutenu, c'est de nous serrer, de nous presser, de nous réchauffer mutuellement ; c'est de confondre nos lumières, nos forces et nos moyens ; c'est de rétablir avec plus d'activité que jamais les rapports de société à société ; de former un cordon électrique qui les fasse correspondre entre elles ; qui rende communes à toutes, les opérations de chacune, lorsqu'il s'agira du bien général, et qui les avertisse réciproquement de ce qu'elles doivent faire, de ce qu'elles ont lieu d'espérer. Ne pouvant nous vaincre par la valeur, nos ennemis voudroient nous subjuguer par la mésintelligence ; que n'ont-ils pas fait pour y parvenir ! prières, caresses, menaces, promesses, corruption, séduction de toute espèce, rien n'a été oublié ; ils savent bien, les cruels ! que la division ne fut jamais bonne à rien de bon, qu'elle porte toujours avec elle le germe funeste d'une désolation plus ou moins prochaine ; qu'elle est la mère de l'anarchie ; que l'anarchie enfante les désordres et les crimes, et que les désordres et les crimes ébranlent et frappent en ruine les fondements des empires, et creusent tôt ou tard leur tombeau. Soyons unis, eh ! pourquoi serions-nous divisés ! (je ne cesserai de répéter avec Jean-Jacques) « quand de si grands » intérêts doivent nous rapprocher, comment dans un pareil danger les passions » peuvent-elles se faire entendre ! valent-elles bien qu'on les contente à si haut » prix ! et faudra-t-il que nos enfants disent un jour en pleurant sur leurs fers : » voilà le fruit des dissentions de nos pères ! » Patriotes, soyons unis, et les succès les plus brillants et les plus rapides couronneront nos généreux efforts ; soyons unis, et toutes les manœuvres criminelles et tous les projets perfides de nos ennemis seront déjoués ou sans effet, et tous les fléaux à leurs gages fuiront loin de nous ; soyons unis, et les cris des tyrans et les rugissements de leur haine, après avoir retenti quelque temps en Europe, laisseront à peine quelques traces dans les fastes historiques, semblables à ces bruits échappés du sein des orages qui, après avoir réveillé les échos, vont se perdre dans l'étendue des déserts. Patriotes, soyons unis et puis nous serons heureux, et les peuples de l'univers ne formant bientôt à notre exemple qu'une grande famille d'amis et de frères, nous proclameront leurs libérateurs !

» Qu'on ne s'étonne point si l'histoire des Grecs a quelque chose de merveilleux, si les hommes y paraissent presque tous des héros et si, avec les plus foibles moyens, ils ont exécuté les plus grandes choses. Qu'on ne s'étonne point si Miltiade, avec dix à onze mille hommes, massacra plus de cent mille Perses à la bataille de Marathon ; si Léonidas, à la tête de trois cents Spartiates, arrêta tout court l'armée innombrable de Xerxès au pas des Thermopyles ; si Thémistocle avec quelques vaisseaux battit la flotte formidable de ce prince à la bataille de Salamine ; si après cette sanglante défaite Pausanias tailla en pièces l'armée de Mardonius, si Lysandre et Argesilas portèrent la guerre dans le cœur de

l'Asie et firent trembler le grand roi sur son trône; si Alexandre conquit cette vaste monarchie avec la même rapidité qu'un voyageur mettrait à la parcourir; si enfin les Romains eurent tant de peine à soumettre ces peuples, quoiqu'ils fussent entièrement amollis par le luxe et corrompus par leurs orateurs; la force des Grecs résultait en grande partie de leur union, ils ne furent longtemps invincibles et vainqueurs, que parce qu'ils furent longtemps unis; mais dès qu'ils furent divisés, dès que l'intérêt particulier prit la place de l'intérêt général, dès que la guerre du Péloponèse eut rompu tous les liens d'amour et de fraternité qui ne faisoient d'eux autrefois qu'une seule et même famille, Athènes, Lacédémone, si fière jadis de leur gloire et de leur indépendance, s'avilirent honteusement devant les barbares qu'ils avoient si souvent fait trembler et coururent au-devant des fers. O honte! ô opprobre du nom républicain! soutenons mieux, citoyens, toute la noblesse et toute la dignité de ce nom! nous avons chassé notre Tarquin, disons de concert aux Porsenna qui voudroient le rétablir, ce que les Scythes disaient à Darius : il n'est point pour nous de bien plus précieux que la liberté; nous ne voulons avoir pour maître que les dieux : disons aux despotes que leur immortalité est finie, et que leurs humiliantes images, transformées en armes libératrices, vont porter la mort à eux et à leurs pareils : disons à ces oppresseurs que l'humanité va bientôt obtenir justice des longs et sanglants outrages qu'ils lui ont faits.

» Citoyens, respectez les lois, honorez les mœurs, pratiquez la vertu, encouragez les talents, fécondez l'industrie, sachez reconnaître le mérite partout où il se trouve; soyez bons pères, bons fils, bons époux!

» Magistrats, faites une guerre à mort aux intrigants et aux modérés. Les intrigants sont la peste des sociétés, le modérantisme veut déchirer le sein de la patrie; surveillez sans relâche les audacieux qui voudroient arracher au peuple le sceptre de l'indépendance, et les scélérats qui, confondant perfidement la licence avec la liberté, se donnent pour apologistes de la licence pour faire haïr la liberté; craignez les caresses de l'ambition, les prestiges de la puissance, les illusions de l'amour-propre, le poison de la flatterie et les promesses des méchants.

» Soldats, redoublez, s'il se peut, d'ardeur, de discipline, d'amour pour la liberté et d'horreur pour l'esclavage. La trompette guerrière a retenti aux quatre coins de la République, elle est toute couverte de fer; l'énorme colosse est debout, il marche, il s'avance; on voit briller dans tous les yeux et palpiter dans tous les cœurs cette ardeur guerrière, présage certain des succès. Les affections les plus chères sont suspendues, les travaux les plus pressants abandonnés, les habitudes les plus ingénieuses rompues. Tant le nom de patrie a des charmes pour tous les cœurs, tant les jouissances de la liberté sont délicieuses! Aux armes, soldats, aux armes, volez aux frontières, et ne les quittez que lorsqu'elles seront largement abreuvées du sang des monstres qui les menacent! ces holocaustes d'esclaves armés seront agréables à la déesse de la liberté et consolideront à jamais ses autels. Laissez, laissez les ennemis de la patrie se bercer dans le fol espoir de faire rétrograder la révolution et d'étouffer la liberté! des millions de bras sont armés pour la défendre; les vains efforts employés pour vous désunir et pour attiédir votre zèle, n'aboutiront qu'à faire éclater votre patriotisme et à provoquer votre valeur. Un grand peuple qui, reprenant son énergie, a secoué le joug avec un courage de lion, peut recevoir la mort, mais jamais des fers.

« Français, plus de rois, plus de tyrans tant politiques que religieux ! élevons-nous à la dignité des hommes libres; les mains étendues sur le buste de Brutus, de Marat et de Chalier : jurons de sauver la patrie ou de mourir; les dangers, les poisons et les poignards ne font rien aux yeux des Républicains. Pour commencer et finir les révolutions, il faut un grand courage ; ceux qui s'y dévouent doivent se représenter le brasier de Scévola, la ciguë de Socrate, l'exil de Cicéron, l'échafaud de Sydneï; ils doivent se dire à eux-mêmes, pouvons-nous endurer pour la patrie tous les supplices! et s'ils échappent à tant de périls, il faut qu'ils sachent comme Aristide, mourir dans l'indigence ou trouver, si la liberté est perdue, l'épée de Caton.

» *Vive la République, une et indivisible ! périssent à jamais les ennemis du peuple et de sa souveraineté !* »

—

FIN TRAGIQUE DE DEUX ASSASSINS DU PEUPLE.

(Pièce imprimée à Nimes, sans date.)

« Citoyens,

» L'Homme vertueux qui a suivi la Révolution, a frémi souvent quand il a vu que des hommes pervers et cannibales n'ont cessé d'attaquer la vertu. Les Nimois, fidelles dans leurs principes, vrais amis de la Liberté et de l'Égalité, ont été trompés par de vils scélérats qui avoient mis la terreur à l'ordre du jour, pour faire échouer leur patriotisme et faire faire naufrage aux vaisseaux de la Liberté et de la Justice. Ces hommes qui ont trompé le peuple avec tant de finesse, se servoient du nom de l'Etre Suprême, pour assassiner les vrais amis de la Liberté et de l'Égalité; de même que la vermine sacerdotale faisoit égorger au nom de Christ tous les fidelles. *Giret*, ce cannibale, ce monstre infâme, ligué avec toutes les factions des assassins: *Giret*, dis-je, vient de terminer sa détestable vie, en se pendant lui-même dans les prisons de Nismes, ainsi que *la Rovère* dans les prisons d'Alais; ces monstres infernaux ont craint la justice, parce que le scélérat qui est farci de crimes et de forfaits, finit sa vie comme un lâche en se donnant la mort lui-même; il a suivi l'exemple du moderne *Catilina*, lorsqu'il se vit démasqué, il se donna la mort. Les complices du pendard *Giret* se seront réjouis de cette mort infâme; mais comme la vertu et la vérité terrassent le crime, il n'en échappera aucun qui ne soit dévoilé et connu; monstres, conspirateurs, frippons, assassins, tous doivent être purgés du sol de la Liberté, et toutes factions tyranniques doivent être anéanties par la surveillance des Citoyens vertueux.

« *Giret*, tu étais bien coupable, puisque tu t'es donné la mort toi-même; si tu n'avais rien eu à te reprocher, tu aurais attendu avec patience ton jugement, car la justice sait faire un discernement du crime et de la vertu. Après la mort infâme qu'il s'est donné lui-même, il doit attendre le jugement éternel; ses forfaits seront punis dans la vie avenir, et l'Etre Suprême qu'il a blasphémé si souvent pour commettre ses crimes, ainsi que ses complices, la main Divine s'appesantira sur tous les coupables, vengera le sang de tant d'innocens qui crie

vengeance dans toute la République, dont les taches ne pourront s'effacer, que lorsque tous les hommes de sang, les *Catilina*, les *Cannibales*, ne soient étouffés.

» Tremblez brigands, scélérats, assassins de la vertu, faux Patriotes, Magistrats perfides, qui avez assez de talens pour séduire le peuple, et qui avez la lâcheté, lorsque vous êtes en place, de le trahir! rentrez en vous-mêmes, et suivez l'exemple des hommes vertueux et des défenseurs des droits du peuple; abjurez vos erreurs et changez de conduite; car les vrais amis de la Liberté et du bonheur public savent faire une distinction du méchant et de l'innocent qui est trompé.

» Citoyens de Nismes et du département, réunissez-vous tous à l'ombre de la vertu et de la justice, elle étendra ses ailes pour vous mettre à l'abri de nouveaux complots; démasquez tous les perfides; dévoilez tous les frippons, tous les assassins du peuple libre, qui non contens de savoir s'assouvir du sang des patriotes, se sont enrichis des dépouilles des malheureuses victimes qu'ils ont sacrifiées à leurs infâmes projets, et qu'ils ont mis les innocens dans la misère et dans une affreuse détresse. Ne ménagez personne, soyez justes et équitables; que les fauteurs de vos maux soient dénoncés à l'opinion publique; que la justice nationale délivre de la République les sang-sues du peuple; et que l'opprimé, l'innocent, recouvrent sa liberté, et qu'ils rentrent dans tous leurs droits.

» Que la mort de l'infâme *Giret* serve d'exemple à tous ceux qui auroient quelques penchans à opprimer le peuple et attaquer sa souveraineté; que l'aristocratie qui ne dort jamais, et qui se fait une fête lorsqu'il arrive quelques désordres, soit observée par l'œil patriotique des vrais amis de la Liberté et de l'Égalité; que la dernière souche des aristocrates et de la vermine sacerdotale, et tous conspirateurs soient déracinés par la vigilance des vrais Jacobins Sans-Culottes; c'est, Citoyens, le remède applicable à nos maux pour faire le triomphe de la République.

Joseph MOULIN.

Joseph Moulin, âgé de 27 ans, demeurant à Nimes, se signala dans la Société populaire, dont il était parfois secrétaire, par l'exaltation de ses principes républicains ; aussi, à l'époque du fédéralisme, fut-il obligé de prendre la fuite. Au mois de janvier 1794, on le voit fonctionner en qualité d'inspecteur des convois militaires de l'armée d'Italie, au traitement de 500 livres par mois. Courbis, maire de cette ville, le protégea ; ainsi, soit par reconnaissance, soit par intérêt, il lui était entièrement dévoué. Il résulte d'une lettre, à la date du 22 nivôse, qu'il fut destitué par Boisset des fonctions de greffier ; mais il n'exerça jamais à ce titre, quoiqu'il en touchât le traitement au détriment du commis-greffier Million, lequel porta plainte et justice lui fut rendue.

Moulin se rendit à Paris et, conjointement avec Giret, il défendit avec énergie Courbis dénoncé et révoqué par le représentant Boisset (Voir *Giret*, page 139).

Le 15 prairial an III, il fut massacré dans les prisons de la Citadelle. (Voir procès-verbal, page 53.)

Moulin logeait dans la maison de Courbis.

Pour mettre en lumière le caractère, le degré d'intelligence et la personnalité de Moulin, il suffira de rappeler quelques propos et quelques-unes de ses lettres.

Ainsi il disait à *** : « F...: je ne la souhaite pas cette paix, car si les armées reviennent, ils voudront remplir toutes les places, ils diront : Au nom de la liberté par nous conquise, nous devons les occuper. »

Il disait à *** : « La sévérité est nécessaire, elle nous sauve. Je voudrais que la guillotine fût dans mon jardin, j'aurais le plaisir d'y voir couler le sang.

Il disait : « Vous êtes étonné qu'on incarcère autant de citoyens? On n'a encore rien vu : il faut que Nimes devienne un désert et que l'herbe y croisse. En enfermant un grand nombre de citoyens, surtout des riches, je procure des ressources. »

A propos de l'acquittement de Périllier par le tribunal, prési-

dant Eynard, il ajoutait : « Les juges de ce tribunal sont de foutus gueux : ils auraient dû condamner à la guillotine au lieu d'acquitter. Il faut toujours guillotiner ; ils ne savent pas ce que je peux faire : je peux dans un quart-d'heure faire égorger tous les prisonniers. »

On l'a vu très-souvent servir de témoin accusateur contre des prévenus.

On l'a entendu interpeller l'accusateur public sur son siége pendant l'audience en lui disant à haute voix : «S... n... de D..., est-il possible d'entendre déposer des contre-révolutionnaires, moi je préfèrerai guillotiner les témoins et les accusés ; appelle-moi donc. Il fut appelé aux débats et déposa.

—

Lettres de Moulin.

« Du Fort de Nimes, 12 vendémiaire an III de la République française, une et indivisible.

» Moulin, inspecteur des transports militaires, au citoyen Borie, député à la Convention nationale du département de la Corèze :

» C'est du fond des cachots, représentant fidèle des intérêts du peuple, que je t'écris cette lettre ; j'ignore si elle te parviendra et si elle ne subira pas le même sort que bien d'autres, c'est-à-dire si elle ne tombera pas entre les mains de mes bourreaux et de tes ennemis, je t'écris cette lettre tant en mon nom qu'en celui de mes malheureux amis Courbis, Pélissier, Allien et autres, détenus comme moi et qui, du fond de leur cachot, les fers aux pieds, n'ont peut-être pas la même facilité à pouvoir t'écrire que moi pour réclamer ta justice et celle de la Convention nationale, de qui nous attendons notre liberté. Et, certes, nous avons le droit de l'attendre comme les enfants les plus fidèles et les plus zélés défenseurs de ses immortels travaux. Notre conduite, tant privée que publique, pendant cinq années de révolution attestent ce que j'avance, et je défie nos bourreaux qui ont voulu plusieurs fois assassiner la patrie de nous prouver le contraire.

» Depuis deux mois que nous sommes détenus dans le fond du

cachot, les fers aux pieds et à respirer les mauvaises audeurs de deux comodités où 203 personnes font leurs besoins, nous n'avons point été encore interrogés, et toute espèce de communication nous est interdite entre nous et avec le dehors, même pour réclamer les objets de première nécessité. Mais ce qui te surprendra le plus, ce que le jour de notre arrestation l'intention de nos ennemis étoit de nous livrer à la fureur du peuple trompé et égaré par eux, mais qui, du depuis, ce brave peuple a ouvert les yeux sur l'astuce et leur scélératesse. Il y a encore plus; ce qu'étant dans le fort, nous fûmes livrés à 800 détenus, tous nos plus cruels ennemis qui, à chaque instant, venoient dans nos cachots pour nous annoncer la mort et même nous la porter sy le gardien n'avoit pris des précautions pour l'empêcher.

» Ayant moi-même subi une maladie d'un mois, toujours les fers au pied et dans un cachot obscur et sans compagne pour me donner un verre d'eau. Pendant ce temps, des détenus venoient pour insulter à mon malheur et à ma misère; l'un me tiroit ma couverte, l'autre me crachoit à la figure, l'autre me prenoit par les fers que j'avois au pied et me jetoit hors du lit, l'autre m'annonçoit la mort, un autre se cachoit dans le fond de mon cachot pour y rester, pour ensuitte sans doute m'assassiner. Enfin, nous avons souffert les plus grandes cruautés qu'il soit possible de souffrir. L'histoire, dans une nation même les plus barbares, n'offre point d'exemple.

» Au milieu de tant de cruautés, nous avons toujours soutenu un courage ferme, fort de notre conscience, nous attendrons avec fermeté les coups du sort et avec respect la décision de la Convention nationale. Nous ne demandons pas mieux que de paraître devant le Tribunal révolutionnaire de Paris pour être jugés. Là nous ne serons pas en peine de prouver notre innocence et de faire connoître à la République entière quelle classe d'hommes sont nos ennemis.

» Les scélérats redoutent la justice de ce tribunal et ne voudroient pas que nous y fussions renvoyés: ils voudroient qu'on créa un tribunal icy pour, à prix d'argent, nous faire assassiner et par notre sang appaiser les mannes des conspirateurs Rabaut Saint-Etienne, leur patron et cellui qu'ils avoient désigné pour

être le Roy du Gard, ainsi que des chefs conspirateurs qui avoient organisé le fédéralisme et la contre-révolution en juillet 1793, conjointement avec Bordeaux, Marseille, Toulon, Lyon.

» Tu sçais aussy bien que moi quel fut la conduite liberticide que tinrent plusieurs fonctionnaires publics du département du Gard à cette époque ; tu connais les loix qui vouloient leur punition, plusieurs l'ont été. Eh bien! qu'a-t-on fait? Qu'exécuter les décrets de la Convention nationnalle; les loix naturelles et positives veulent qu'un ennemi de la justice soit puni de mort. Tel fut la conduite de toutes les Républiques envers leurs ennemis domestiques.

» Je n'entreprendray pas ici de nous justifier à tes yeux; j'ignore absolument ce dont on nous accuse. Ré légué dans le fond d'un cachot et n'ayant absolument aucune communication, nous n'avons pas pu sçavoir précisément quels sont les chefs d'accusation qu'on porte contre nous ; j'ay ouï dire que la Société populaire dont la masse est excellente, mais menée par la faction aristocratique, fédéraliste, modérée, pour ne pas dire plus, nous avoit dénoncés comme complices du conspirateur Robespierre et comme ayant été de tes créatures, lors de ta mission dans ce département.

» Je crois même qu'il y a une dénonce contre toi, pour le bien que tu as fait dans le Gard et la Lozère , où la faction veut que tu aye fait le mal. Tu connais à-peu-près tous ceux que nous sommes détenus; tu as dû connaître notre patriotisme pur et ardent et notre amour pour la liberté et l'égalité. Nous espérons de ta justice que tu n'oublieras pas des malheureux qui gémissent sous le poids de la dure tyrannie, et que tu instruiras la Convention nationnale sur la situation du Gard en général et en particulier sur le sort des patriotes opprimés.—Avant-hier on conduisit dans les prisons du Palais quatre patriotes de Beaucaire, dont la majeure partie membres du District. — Si on voulait tirer parti de ce que Giret s'est donné la mort , nous prouverons en temps et lieu que ce sont les cruautés qu'on luy a fait essuyer qui l'ont porté au désespoir. Il n'a pas dépendu de nos ennemis si tous nous n'en avons pas fait autant.

» Salut et fraternité, Moulin.

» Si ma lettre est sans ordre, il faut l'attribuer à l'état où je me trouve. »

Lettre à Courbis.

« Paris, 18 pluviôse an II de la République française, une et indivisible.

» Voulland n'a pas pu faire son rapport aujourd'huy à cause des grandes occupations du Comité de sûreté générale et de salut public. Le vertueux et incorruptible Robespierre a fait un rapport sur la situation politique de la France. C'est un chef-d'œuvre qui sera imprimé et envoyé dans les départements et aux armées. Nous tiendrons la main et le pied à ce que le rapport de ton affaire soit fait sans délay.

» Je viens d'apprendre que le scélérat Périllier vient d'être conduit de Tournus à Nimes, tandis qu'un arrêté de sûreté générale ordonne qu'il sera conduit au Tribunal révolutionnaire de Paris ; je suis bien étonné de cette traduction à Nimes. Sans doute on l'a fait traduire au *Tribunal de clémence* du département du Gard, pour atténuer ses crimes et le soustraire à la vengeance nationale. Ainsi, il est nécessaire de savoir qui a donné l'ordre d'être traduit au Tribunal révolutionnaire. T*** *le Caméléon,* T***, le sçait bien, puisqu'il avait l'ordre de le faire arrêter et conduire icy. Ce scélérat de Perillier a de l'or et des assignats ; ainsi prends garde qu'il n'achète ses crimes et qu'il ne s'évade.

» Adieu, MOULIN.

» N'oublie pas de réclamer mes lettres à la poste, et empêche qu'elles ne soient portées au bureau des charrois. »

—

A Courbis.

«Paris, 19 pluviôse.

» Citoyen, tu reçus, dans le tems, un ordre du Comité de sûreté générale de la Convention, pour faire arrêter et conduire au Tribunal révolutionnaire de Paris, le scélérat Périllier. Celui-cy promenait et errait dans les campagnes environnantes de Nimes, et aucune démarche ne fut faite pour le faire arrêter ; j'en ay la preuve morale. Le conspirateur Périllier ne fut pas aussi heureux dans les plaines de la Bourgogne. Il eut le malheur de me rencontrer, et de suite il fut arrêté et conduit à Tournus, district de Châlons, département de Saône-et-Loire.

» Mais j'ignore par quelle fatalité il vient d'être traduit au Tribunal de clémence du département du Gard; tandis que le Comité de sûreté générale, sur ma dénonciation, a donné ordre au Comité de surveillance de Tournus, pour qu'il fût conduit au Tribunal révolutionnaire de Paris, seul compétent pour juger les volleurs des deniers publics et les conspirateurs.

» Périllier ne peut ni ne doit être jugé que par le Tribunal révolutionnaire de Paris, d'abord en ce qu'il est accusé de concussion dans l'exercice de ses fonctions de contrôleur des charrois ; ensuite il est atteint et convaincu de conspiration et de fédéralisme de manière que s'il avait deux têtes, elles devraient tomber toutes les deux sous la hache populaire ; d'après cela Périllier n'a pas dû être conduit au Tribunal de clémence du département du Gard. Il est même de l'intérêt public et du sort des *vrays et purs* sans-culottes, à ce que tous les conspirateurs qui sont aux Capucins, au Palais ou à la Citadelle soient conduits au Tribunal terrible et redoutable, mais juste, de Paris, afin qu'ils n'échappent pas à la vengeance nationale; à Paris on ne connait que la justice ; les fédéralistes et les conspirateurs n'y trouvent que le razoir national, ni point de protection, ni d'hommes assez lâches pour abandonner la cause du peuple. Tous les jours le patriotisme s'épure et le masque des traîtres tombe : malheur ! malheur aux traîtres ! malheur aux Brissot et aux Vergniaud du Midy !....

» Quant à moi je serai toujours Moulin de 1789, du 10 août, du 31 may et 2 juin ; et jamais je ne courberai ma tête altière sous le joug des tyrans ni des tyrannaux ; je surveillerai les traîtres ; je les dénoncerai et je les arrêterai même pour les livrer au glaive vengeur des lois.

» Adieu, MOULIN.

A Courbis.

Paris, 27 pluviôse an II de la République française, une et indivisible.

» J'ai reçu, mon cher ami, ta lettre du 18 pluviôse, qui m'accuse réception de la mienne du 10 mai, mais non de celle que je t'ai écrit le 8.

» Le lumineux rapport fait à la Convention nationale, au nom

du Comité de salut public, par Robespierre, et que je t'ai envoyé, est bien propre à calmer les inquiétudes des vrais patriotes, et à porter l'effroi et l'épouvante dans l'âme des scélérats. Joint à cela que la fière Montagne et les Jacobins ne sont pas d'avis de faire grâce aux fédéralistes conspirateurs; car, tous les jours, le Tribunal révolutionnaire de Paris les envoie par douzaine au razoir national. Et certes! quand bien il y aurait quelque sujet de les sauver ou de leur accorder une amnistie, le peuple de Paris est au bivouac aux avant-postes, et les Sans-Culottes des départements sont sous les armes pour punir la faction qui aurait seulement l'audace d'y penser. Ainsi, mon cher ami, calme tes inquiétudes, les moyens rigoureux, mais justes, sont à l'ordre du jour.

» A chaque minute nous attendons le rapport de ton affaire. Peut-être que par ma lettre de demain, je t'apprendrai que le décret est rendu, et que moi et l'ami Giret nous sommes en marche pour Nimes. Voulland est prêt, il n'attend que le moment d'avoir la parole. Ainsi, mon cher ami, encore un peu de patience et tes fers seront rompus.

Nous n'avons pas perdu notre temps; Boisset rappelé, Bertrand et Langlois en état d'arrestation, et conduits de brigade en brigade; tout cela a demandé un travail. Il y a beaucoup de personnes qui ne sont pas assez avancées et qui sollicitent depuis longtemps.

Je joins ici l'almanach national que t'a acheté Giret, et un discours prononcé aux Jacobins, sur les vices du gouvernement anglais. Demain nous distribuerons le discours de Giret et nous le ferons passer dans les départements et à Nimes.

Je demanderai à Voulland ce que sont devenues nos pièces probantes contre les conspirateurs de Nimes. Il y a cependant apparence qu'elles sont au comité de sûreté générale, dans le canton du département du Gard, excepté que le scélérat J***, de Toulouse, les eût soustraites, et il en est bien capable. Il serait nécessaire d'en savoir le nombre et ce qu'elles contiennent, afin que l'on pût les réclamer, et à supposer qu'elles manquent, dénoncer pour le fait J*** à la Convention nationale, qui viendra à l'appui d'autres dénonciations non moins conséquentes, faites contre lui.

» Je languis bien de savoir si Bertrand est arrêté et conduit ici en vertu du mandat d'arrêt du Comité de sûreté générale.

» Je te prie de réclamer les lettres que je puis avoir au courrier, et défendre qu'elles ne soient remises qu'à toi.

» Salut et fraternité, MOULIN. »

—

« Paris, 5 ventôse, an II de la République française, une et indivisible.

» Giret m'a communiqué ta dernière lettre, et il est bien décidé à retourner à Nismes avec moi, et de céder au vœu des patriotes; mais il ne veut pas être juge.

» Voulland travaille depuis plusieurs jours à ton rapport. Je pense même qu'il est fini, et je crois qu'à la fin il sera fait, peut-être demain. Je suis bien malheureux d'être obligé de rester ici, tandis qu'à Nismes je pourrais être de la plus grande utilité, soit pour les charrois, soit pour en imposer aux conspirateurs. Je suis cependant bien décidé à ne pas partir sans emporter avec moi le décret ; je sens que j'ai besoin de cet acte salutaire pour porter de grands coups aux projets des scélérats, qu'il faut soumettre ou périr. —S'il est vrai que les patriotes de Nismes, et le brave Borie, soient indignés du jugement qu'a rendu le Tribunal de clémence et de corruption du Gard, en faveur du scélérat Périllier, eh bien! qu'ils se lèvent en masse et qu'ils demandent l'extrait de la procédure pour être envoyée au Comité de sûreté générale, qui est bien disposé à férir et contre Périllier, et contre les Juges, pourvu qu'il aie les pièces probantes de la procédure, qui joint à celles non moins précieuses qu'ils ont déjà, formeront une entière conviction pour punir le crime et ceux qui ont composé avec lui.

» Il faut que le peuple demande au brave Borie la destitution de ce Tribunal perfide; ses crimes sont assez connus. Il en a assez fait pour que la hâche populaire le frappe; il faut surtout empêcher qu'il ne juge les autres conspirateurs, qui sont puissants en argent et en crimes.

» Je joins ici une loi qui prouve l'incompétence du Tribunal du Gard. Il y en a une infinité de semblables.

» Il faut que Borie destitue et fasse mettre en état d'arrestation B***, d'après la loi du 14 ci-devant août 1793, sur la levée en masse (art. 6 et 7). Il ne peut pas s'y refuser, excepté d'enfreindre la loi et vouloir favoriser le crime ; mais je sais, et j'ai des preuves certaines, qu'il fera le bien, parce qu'il l'a fait partout où il a passé.

» Il en faut faire de même de tous les autres mauvais, qui sont au Département, au District, etc., etc., etc. La société doit s'élever à la hauteur des circonstances, et apprendre que le crime doit trouver une punition sévère et prompte.

» A notre arrivée à Nimes, nous prendrons les mesures pour que nos coquins soient conduits ici pour être punis. Notre plan est formé, il faudra qu'il s'exécute ; les patriotes le veulent et le bien public l'exige impérieusement.

» Adieu, MOULIN. »

» Savoir si les lettres que j'écris à la Société sont lues ; ils seraient bien coupables ceux qui les cacheraient au peuple, à qui elles sont adressées. »

—

A Courbis.

«Paris, 10 ventôse an II de la République française, une et indivisible.

» J'ai oublié de te dire, mon cher ami, dans mes précédentes lettres, que s'il me venait une lettre timbrée de l'armée d'Italie, tu peux la décacheter, et que si elle est signée par (illisible), mon directeur général, tu pourras la faire remettre à (illisible), afin qu'il en remplisse les dispositions en mon absence ; car si je perds ici un temps précieux, il ne faut pas que le service en souffre, ni la chose publique ; aussi, je te recommande surtout de ne pas l'oublier, parce que je serais compromis par le retard qui serait apporté à l'exécution des ordres de mon Directeur général, qu'il me croit rendu à Nimes, d'après une lettre que je lui avais écrit d'ici.

» Adieu, MOULIN. »

A Courbis.

« Paris, 12 ventôse an II de la République française, une et indivisible.

» J'ai lu ce matin, mon cher ami, le rapport de Voulland. C'est moins un rapport que ta vie politique, où tous les services importants que tu as rendus à la chose publique, sont détaillés, mais d'une manière très-vraie et avantageuse pour toi. Autant tu as été noirci et maltraité, autant tu es honorablement et glorieusement vengé... Enfin, c'est une pièce digne d'être lue et goûtée par tous les patriotes.

» Les conclusions tendent, et elles seront décrétées sans difficulté, d'abord que tu sois rendu à tes fonctions et au peuple, de qui tu es le fidèle ami; que Bertrand et Langlois soient incarcérés jusqu'à la paix, et ensuite déportés comme les autres. Quant à Boisset, j'ignore encore quelles seront les mesures prises contre lui, mais je pense que cette affaire sera jointe au rapport qui doit être fait par le Comité de salut public, sur les députés envoyés en commission et dénoncés par les Sociétés populaires et les Pouvoirs constitués.

» Actuellement, nous attendons, à tout moment, que Voulland aie la parole pour faire son rapport, qui est de 40 pages. Desuite que le décret est porté, nous le faisons imprimer avec le rapport, et nous nous mettrons en route pour aller joindre nos amis et nos frères. Tu penses que je suis intéressé à me rendre bientôt à mon poste, pour remplacer le temps précieux que j'ai perdu; mais il faut que je voie la fin de cette affaire; le bien de ma patrie m'en fait un devoir sacré.

» R*** a reçu sa commission. Il n'attend pour partir que des fonds, qui lui sont nécessaires. Je lui ai bien recommandé de partir le plus tôt possible; si mes finances n'étoient pas épuisées, je lui aurois avancé ce qui lui étoit nécessaire; mais qui ne peut ne peut.

» J'avois appris, avec une bien vive joie, la formation du Tribunal révolutionnaire créé à Nimes; mais je crois pas que Meyère et Fauvety veuillent et puissent accepter, malgré que je sois bien convaincu du grand bien qu'ils fairont. D'abord

ils disent que : « nommés par la Convention nationale pour juger tous les conspirateurs des départements, ils ne peuvent pas quitter sans se compromettre. » Ils donnent une infinité d'autres raisons que je ne crois pas fondées. La Société pourroit leur écrire pour les y engager. S'ils persistent à refuser, je crois que l'on feroit bien de nommer au Tribunal Giret, seul homme que je connaisse propre à frapper de grands coups, et à venger la nation. Je suis même étonné qu'on n'aie pas d'abord jeté les yeux sur lui pour en être membre. On trouvera sans doute un autre sans-culotte énergique pour faire le quatrième. Tu ne me parle pas qui est accusateur public.

» J'ai vu la liste composant l'administration du District. Le Conseil ira bien, mais il est des hommes dans la direction, et surtout A***, qui est un scélérat déguisé en patriote. C'est un fripon qui a partagé la bourse qu'ont donné les fédéralistes pour se soutraire à la vengeance nationale.

» Si les pouvoirs constitués ne sont pas composés de patriotes, ainsi que les Tribunaux criminel et révolutionnaire, je persiste à te dire que tu ne dois point accepter la mairie. Il est de règle, que, lorsqu'on va attaquer une redoute, il faut que les chefs comptent sur la bravoure de leurs soldats. A Nimes, il faut d'âmes fortes pour envoyer de sang-froid tous les conspirateurs à l'échafaud. Autrement les patriotes de Nimes nourriront leurs bourraux dans leur sein.

» Il est autant juste et politique de punir nos conspirateurs, comme il était juste et politique que la nation punit le tyran.

» Adieu, MOULIN. »

—

A Courbis.

« Paris, 14 ventôse an II de la République française, une et indivisible.

» Je joins ici, mon cher ami, deux imprimés du rapport du brave Saint-Just, à la suite duquel est le décret salutaire porté contre les conspirateurs. Il est question actuellement de le faire exécuter avec vigueur. *Il faut mettre à l'ordre du jour la terreur*

et le supplice des conspirateurs et des scélérats. ; la nation le veut, ainsi, il faut que cela soit.

» On nous fait espérer tous les moments le rapport de tes malheureuses affaires. Lorsqu'on ne peut pas refuser de rendre justice à la vertu, il est des hommes astucieux, *des caméléons* qui font tout ce qu'ils peuvent pour l'éluder ; mais nous sommes ici de bivouac....

» Enfin, prends patience, Voulland nous a promis pour demain.

» Je te recommande tout ce que je t'avois écris concernant l'affaire du scélérat Périllier.

» Il est fort inutile qu'on pense à Meyère et à Fauvety, pour être juges au Tribunal révolutionnaire; il faut faire nommer Giret et autre patriote énergique tel que lui ; organiser desuite ce Tribunal, et mettre en permanence le razoir national.

» B*** partira desuite qu'il aura des moyens pour faire sa route. Je pense qu'il seroit un excellent juge.

» Salut et fraternité, MOULIN. »

—

PÉLISSIER.

D'un faiseur de bas, de Louis Pélissier, âgé de trente ans, demeurant à Nimes, Borie fit un juge ; aussi ce représentant du peuple, disait-il à la tribune de la Société populaire : « Les tribunaux qui ont la faculté de juger révolutionnairement un prévenu, n'ont pas besoin pour le condamner des preuves des délits qui leur sont imputés. Les juges, en pareil cas, doivent consulter l'opinion publique et leur conscience qui doivent être leurs guides ; et certes, si les juges de Capet avaient attendu pour le condamner d'avoir des preuves des crimes qui lui furent imputés, jamais le glaive de la loi ne l'aurait atteint. »

Cependant Pélissier refusa le titre de juge et accepta celui de suppléant. Il écrivit la lettre qui suit :

« Citoyen représentant, d'apprès la connoissance que j'ay eut de la démision de Fovetty et Meillère des fonctions de juge au Tribunal révolutionaire du département du Gard, que tu at organises par un de tes aretées, les fonctions de juge me viendroit de

droit ; mais comme je t'ai témogné dans plusieurs circonstances de nommé un juge a ma place et me laisser a la place de suppléant tu obligeras un républiquain. »

» Salut et fraternité. L. PÉLISSIER. »

C'était un homme d'action, ayant autorité sur les masses.

Plusieurs fois il accompagna Giret en mission en qualité de commissaire délégué; il signa des procès-verbaux non rédigés par lui, incarcéré après le 9 thermidor, il fut condamné à mort, mais plus tard rendu à la liberté.

Voir l'acte d'accusation, pages 53-57, et le jugement, page 63.

—

BOUDON, juge.

Avant qu'il fût nommé par Borie aux fonctions importantes de juge près le Tribunal criminel, quelle était la position sociale de Boudon? On sait seulement que, habitant Saint-Jean-du-Gard, il était qualifié de ci-devant électeur; on sait encore que lors de l'insurrection fédéraliste qui éclata dans le département de la Lozère, il fit partie d'un détachement de gardes nationaux envoyés à Mende.

Plus tard, ce garde national fut transformé en juge criminel; pour en finir avec Boudon, il suffira de transcrire la fin d'un document imprimé à Nimes, et ayant pour titre : Procès-verbal de la séance de la Société populaire des Sans-Culottes de Nimes, du 19 thermidor an II (6 août 1794), il est ainsi conçu :

« L'indignation de l'assemblée est à son comble ; Boudon était à la tribune, il demande la parole, elle lui est refusée à plusieurs reprises par l'assemblée. Imitons l'exemple de la *Convention,* s'écrie L***, *lorsque les traîtres Catilina ont paru à la tribune on n'a pas voulu les entendre*. De toute part on lui crie de descendre de la tribune, il s'obstine et veut être entendu ; l'assemblée entière lui intime l'ordre de quitter la tribune. *Comment pouvez-vous me juger sans m'entendre*, s'écrie Boudon ; descens, lui répondent toutes les voix. Courbis a voulu parler aussi à plusieurs reprises dans le cours de la séance; mais la parole lui a été refusée; enfin, Boudon insistant en vain pour parler et ne pouvant se faire enten-

dre, s'adresse à son collègue Giret (1) : « *Giret,* s'écrie-t-il, *il est temps*» ,et au même instant, tirant de sa poche un pistolet d'arçon, il le porta à sa gorge, « *je meurs pour ma patrie* », dit-il, et il se brule la cervelle.

—

NOGARET.

Pierre Nogaret, âgé de vingt-sept ans, avait abjuré sa qualité de prêtre; il était adjoint à l'atelier des Salpêtres et membre très-actif de la Société populaire et du Comité de surveillance de Nimes.

En qualité de commissaire délégué, il écrivit la lettre ci-après à l'accusateur public :

« Conneaux, le 15 prairial an II de la République française, une » indivisible et impérissable.

» BRAVE MONTAGNARD,

» Que la calomnie des scélérats qui ont l'art de feindre poursuit avec tant d'acharnement, je dois te faire part de tout ce que je me suis aperçu dans ma mission dans le district d'Uzès. Je me borne, en attendant de te voir plus particulièrement, de te dire qu'un citoyen de Saint-Maximin ayant vu des scélérats pissant contre l'arbre de la liberté, fut les dénoncer ; des administrateurs, sans doute indignés de voir un républicain dénoncer des coquins qui insultaient si ouvertement et impunément l'emblème de notre liberté, l'envoient chercher pour le censurer et, entr'autres, le citoyen *** lui dit : « tu es trop chaud, trop patriote. » Si tu crois qu'il soit nécessaire que ce citoyen vienne à Nimes pour y faire sa dénonce, écris-le-moi et je l'amènerais avec moi dans les cinq jours où je conte y être, ma mission étant finie; si tu n'as pas une idée de moi, parle à l'incorruptible Courbis qui te dira qui je suis.

» Adieu, brave Sans-Culotte.

» Vive la Montagne ! NOGARET.

» Mon adresse : au citoyen Nogaret, commissaire dans la maison de la citoyenne d'André, ci-devant Saint-Victor, à Uzès. »

(1) On trouva sous la chaise de Giret deux pistolets chargés.

Après la chute de Robespierre, ce Nogaret fut massacré par la populace pendant son transfert des prisons du Palais à la Citadelle. (Voir le procès-verbal, page 53).

—

ROVÈRE.

Rovère, dit Larovère, âgé de trente-huit ans, né à Montaren, arrondissement d'Uzès, fut emprisonné après la chute de Robespierre; il avait été prêtre et se maria. Pendant six ans il servit en qualité de volontaire dans le régiment royal italien. En 1791, il fut nommé chef d'un corps de six mille hommes pour soumettre les rebelles de Carpentras.

Le 5 décembre 1793, il fut nommé lieutenant de gendarmerie à Alais, en remplacement de ***, lequel avait donné des preuves d'incivisme et de fédéralisme.

Le 25 thermidor, il s'ouvrit le ventre dans les prisons d'Alais, disant, avant d'expirer, *qu'un patriote opprimé ne devait pas périr sur l'échafaud; qu'il pardonnait à ses ennemis, et que le coquin de* L*** *était cause de sa perte ; il pria ceux qui l'entouraient de n'en rien dire à sa femme qui en ferait autant*; il demanda pardon au corps de gendarmerie de l'acte qu'il venait de commettre sur sa personne, le considérant comme un acte de lâcheté.

—

Trois lettres de Rovère.

« Alais, le 11 ventôse an II de la République française, une indivisible » et impérissable.

» *Rovère au Sans-Culotte Bertrand, accusateur public.*

» La veille de mon départ je t'écrivois pour te dire de me faire passer les mandats d'arrêt contre les membres de ce Comité dit de Salut public; F*** d'Anduze, étoit du nombre; je pense que je le recevrois le premier jour; du courage et de la fermeté.

» Ton ami, ROVÈRE.

» Je fais conduire demain quatorze déserteurs, bientôt autres

gibiers de guillotine, ça va et ça ira ; réponds-moi sous bande, avec l'inscription : service de la gendarmerie nationale. »

—

« Alais, le 27 prairial an II de la République française.

» Le Gouvernement révolutionnaire tue les aristocrates, fait le bonheur du peuple.

» *Rovère à son ami Bertrand, accusateur public.*

» Tu trouveras ci-joint une procédure que j'ai instruit à Pont-Cèze, concurremment avec le juge du paix. J'ai pris toutes les mesures pour découvrir le prêtre, mais elles ont été infructueuses; je te demande qu'ils soient jugé le plus tôt pour exemple ; nous attendons avec impatience le tribunal ; tout est corrompu, mais mon énergie et mon opinion ne peut finir qu'avec ma vie.

» Salut et amitié. ROVÈRE. »

—

« Alais, le 16 pluviôse an II de la République une, indivisible, éternelle.

» *Rovère au Sans-Culotte Bertrand, accusateur public.*

» J'ai reçu ta lettre et les exemplaires de signalement. J'en ai envoyé des copies au brigadier de mon arrondissement. Tu ne doutes pas de la surveillance active des cavaliés qu'ils sont sous mes ordres. La liberté ou la mort, voilà ma devise. Dans l'instant j'apprend que l'infâme *** vien de présenter un certificat de résidence signé par la municipalité de Montver, district de Florac. Cette capture est très-intéressante. Je te prie de me faire passer le mandat d'arrêt que tu dois avoir ; plus, une mouche vient de me dire que Troupel fils est caché; fais-moi passer tous les mandats qui sont en ton pouvoir, et vive la république !

» Salut et fraternité. ROVÈRE,

» Commandant la gendarmerie nationale.

» Tu m'écriras sous bande pour éviter des frais judiciaires.

» Tu dira : service de la gendarmerie nationale. »

BENIQUE.

Jacques Béniqué, âgé de quarante-deux ans, né et habitant à Nimes, se disant agriculteur, fut administrateur du district pendant la Terreur; il joua un rôle assez actif quoique secondaire. C'était un homme essentiellement vaniteux, bavard et excentrique; il avait un certain degré d'instruction et une fortune modeste; parfois il présida la Société populaire, il fit partie de la fournée des 13 accusés jugés le 29 messidor an III; il fut condamné à la déportation (Voir pages 53, 59, 63); mais s'étant pourvu en cassation, il fut plus tard rendu à la liberté.

Pélissier, juge suppléant, interrogé par Cazalis et Chauvard, donne quelques détails sur la conduite de Béniqué, et s'exprime ainsi : « A propos de la soirée qui se passa chez Courbis, le Comité préparatoire ayant été convoqué, je me rendis chez lui, on y continua l'épuration des sections, cela se réduisit à cent cinquante et quelques-uns, pour les douze sections. Courbis tenait les registres des sections et lisait les noms; les membres les discutaient, Giret et Béniqué écrivaient alternativement les noms de ceux reconnus suspects, l'opération tint toute la nuit. Béniqué et quelques autres membres voulaient grossir les listes, Courbis s'y opposa fortement en disant que cette mesure deviendrait contre-révolutionnaire; il s'éleva une scène entre Béniqué et Courbis, le premier voulait faire comprendre dans la liste le citoyen Fajon; Courbis prit aussitôt sa défense, et dit que Fajon était reconnu pour un brave homme et patriote. Béniqué insistait toujours et dit même à Courbis, en cette occasion : *on dit que tu nous mènes par le nez; mais je ferai voir que tu ne me mèneras pas, moi.* Enfin, Fajon ne fut pas noté. A ce sujet, il est bon de rappeler que Courbis, avant d'être nommé maire de Nimes, était procureur au présidial et au tribunal civil, qu'il se rappela la longue expérience et surtout la courtoisie et la politesse bienveillante du président Fajon envers tout inférieur; en cette circonstance, la reconnaissance et le respect subjuguèrent les instincts de Courbis. »

Interrogé à ce sujet, Béniqué garda le silence, à d'autres questions il répondit :

« Quant à la noblesse qu'on me prête toujours par plaisanterie je n'y crois pas, je me borne à celle des sentiments; mon père était marchand, mon grand-père fut boulanger et mon aïeul tonnelier ; voilà ma généalogie. Quant au nom de de Lubac, vous me rappelez une époque de ma jeunesse. Je fus à Paris en 1772, il y a 23 ans, faut-il le dire, alors j'aimais de briller, j'avais une envie démesurée de pouvoir porter un fusil pour aller à la chasse, et une épée au côté pour pouvoir aller dans le monde ; c'était lors de ma plus verte jeunesse, je n'avais que vingt ans ; un de mes amis qui s'était fait recevoir gendarme, me dit que moyennant un petit présent je pourrais me faire inscrire pour surnuméraire dans le corps, je le fis et par ce moyen je me procurai la faculté tant désirée de porter un fusil et l'épée ; je revins dans la ci-devant province et plusieurs personnes pourraient certainement attester de m'avoir vu paré de mon épée et de mon uniforme. J'étais assez bel homme, et je me sentais un plaisir de me voir dans ce costume. Quant aux fonctions, je ne les ai jamais remplies, je n'ai fait aucun service, je n'ai été que surnuméraire, aussi je n'ai tiré aucun émolument, je me suis contenté de l'habit. »

» Venons à ce de Lubac si souvent répété dans mon interrogatoire: de Lubac n'est point un nom de noblesse, ni de terre seigneuriale ; c'est le surnom de mon grand-père, tonnelier à Sumène, près d'un champ appelé le grand Lubac. M'étant fait inscrire gendarme surnuméraire, pour ajouter un peu de relief à mon habit et pour décorer mon épée, j'imaginai dans cette occasion d'ajouter à mon nom Béniqué, celui de de Lubac, il me tenait lieu de nom de guerre ; j'avoue que la vanité, ou pour mieux dire la gloriole, entrait pour beaucoup, dans ce temps-là, dans mes actions ; mais c'était l'esprit d'alors. Aujourd'hui que les choses sont changées et même il y a dix ans, je pense d'une manière bien différente ; j'ai reconnu la vanité et la futilité de toutes ces choses ; le corps des gendarmes fut supprimé six ans après mon inscription ; je fus forcé alors de quitter l'habit et l'épée : il y a quatorze ans, je ne le porte plus ; au reste, j'étais patriote avant la révolution et je n'ai cessé de l'être jusqu'à ce moment, et je le serai

toute ma vie; les hommes d'affaires, dans les actes me donnaient souvent le nom de de Lubac, sans ma participation par une espèce de flatterie qui était reçue dans ce temps-là. »

—

PALLEJAY.

Jean-Marie Pallejay, âgé de cinquante ans, ex-président du Tribunal du district à Beaucaire, fut élevé au titre de président du Tribunal criminel révolutionnaire, par l'influence de Courbis, son beau-frère.

Dans son interrogatoire il dit : « Je n'ai pas assisté à tous les jugements à cause des voyages chez moi ou d'indispositions que j'ai eues et que j'ai souvent prétextées pour éviter les occasions de prononcer la peine de mort, je confesse que je l'ai toujours fait avec répugnance, mais les lois étaient sévères, et nous ne pouvions éviter de les appliquer contre les coupables. Je n'ai jamais agi pour satisfaire mes propres ressentiments ni ceux des autres, je n'ai jamais été guidé que par le devoir et les lois.»

Il résulte, en effet, d'une note de frais s'élevant à 14 fr. que, le 5 thermidor an II, ordre fut donné à un gendarme de le ramener de son village de Rochefort et par la force sur son siége.

L'accusateur public Bertrand, dans un de ses écrits, s'exprime ainsi : « Je ne dirai rien de Pallejay, parce que Pallejay n'a jamais parlé, et qu'il n'a jamais su même prononcer le jugement le plus simple, je ne sais donc pas ce qu'il tient, je sais seulement qu'il n'était pas membre du conseil général de la commune.»

Ces appréciations sévères, exagérées, peut-être à dessein, avaient-elles pour but de provoquer l'indulgence en sa faveur, c'est possible!

Arrêté et incarcéré après le 9 thermidor, il eut le bonheur d'échapper au massacre de certains prisonniers. En ce moment de réaction que tout homme d'honneur doit flétrir, la vengeance populaire le couvrit-elle de son dédain en lui laissant la vie?

Condamné plus tard à mort, la cour de cassation admit son pourvoi et il fut rendu à la liberté.

(Voir acte d'accusation, pages 53, 57, et le jugement, page 63).

A. BERTRAND.

Augustin Bertrand était secrétaire au district du Pont-Saint-Esprit, lorsque vers la fin de 1792, il fut nommé juge près le tribunal criminel du Gard, président Vigier. A partir du 15 août 1793, il devint accusateur public, président J.-A. Guizot. Dès le 5 décembre même année, au commencement de la Terreur, président Eynard, il occupa les mêmes fonctions dans l'exercice desquelles il fut maintenu par Borie, représentant du peuple, lors de la création du Tribunal criminel Révolutionnaire, le 23 février 1794, Pallejay, président.

Ainsi Bertrand n'était pas un homme nouveau dans la magistrature ; quelle autorité, quelle responsabilité attachées à la charge dont il était investi ! A en juger par sa volumineuse correspondance, par le nombre des audiences auxquelles il assistait, par les actes d'accusation signés par lui, par l'examen des pétitions, des plaintes, des mandats d'arrêt, des dénonciations qui reflétaient toutes les rancunes, les jalousies, les haines, les vengeances particulières, les nécessités impérieuses du moment, Bertrand était ou paraît être un magistrat essentiellement actif, intelligent, laborieux.

Dans le courant du mois de mars 1794, il fut dénoncé par la Société populaire d'Uzès-la-Montagne, dite des Sans-Culottes ; on lui reprochait d'avoir fait incarcérer injustement des patriotes. La Société populaire de Bagnols prit avec chaleur sa défense. La lutte fut longue et opiniâtre ; Bertrand fit imprimer un mémoire justificatif. Méyère, son ami, alors à Paris, le protégea ; la dénonciation n'eut pas de suite ; après la chute de Robespierre, il fut arrêté ainsi que tous ses collègues; tous ses papiers officiels ou particuliers furent saisis à son domicile. C'est ainsi que l'on a retrouvé des documents curieux et pleins d'intérêt.

Il fut interrogé par le président Cazalis, assisté de Chauvard, accusateur public. D'après un inventaire, cet interrogatoire contenait 44 pages d'écriture; il a été impossible de le retrouver dans les archives.

Bertrand fut massacré le 19 prairial an III, au moment de son transfert du Palais à la Citadelle (Voir page 53).

Dans sa prison, il écrivit, le 3 fructidor an II, à la Société populaire de Bagnols, la lettre qui suit :

« Frères et Amis,

» Vous avez sans doute appris ce qui est arrivé dans cette commune, et l'emprisonnement de Courbis, de tous les membres du Tribunal et de plusieurs autres personnes que l'on accuse d'être de la faction Robespierre. Vous savez, mes amis, si je connois cette faction, si jamais j'ai eu seulement l'idée de faction. J'ai connu la Convention, je n'ai vu qu'elle, et autant que je l'ai pu j'ai adouci la rigueur des lois dans l'exercice de mes fonctions. Je fis un mémoire, le 28 du mois passé, qui fut remis à Peschaire, agent national du district, qui le fit passer desuite au Comité de Salut public, à Paris. Dans ce mémoire, j'ai dit la vérité, j'ai dit que, depuis plus de deux mois, je ne portois que le nom d'accusateur public; que Courbis et consorts en faisoient les fonctions, et que j'étois dans l'esclavage le plus affreux sans que je pusse me plaindre, parce que j'aurois été perdu comme Bertrand, Langlois, Barbusse, Imbert et tant d'autres, et que je ne pouvois pas même donner ma démission sans être enfermé aux Capucins, ainsi que le vouloit le représentant Borie. La vérité est que je n'y étois plus, que j'ai manqué perdre la tête, que Courbis, à sa volonté, faisoit décerner des mandats d'arrêt contre qui bon lui sembloit, que Courbis me maltraitoit lorsque quelqu'un n'étoit pas jugé à sa fantaisie, que j'avois pris le parti de ne plus mettre personne aux débats, que c'étoit Giret, Boudon et Pélissier qui faisoient tout, même mes fonctions lorsque j'étois à l'audience, et que toutes ces choses seront attestées par sept ou huit greffiers ou secrétaires devant qui elles se sont passées. On impute encore a Courbis et consorts, c'est-à-dire aux associés qu'il avoit et du nombre desquels je ne suis pas, ni le pauvre Baumet, nombre d'horreurs qui font dresser les cheveux.

» Je pense que vous vous intéresserez à mon sort, mais que, instruits sur le compte de Courbis, Moulin, Allien, etc., etc.., vous garderez le silence à leur égard.

» Je vous avoue sincèrement que les choses en vinssent-elles au point où elles étoient, je me garderois bien de m'attraper de

rechef dans des chaînes aussi dures que celles que Courbis avoit rivées sur mon existence publique et privée.

» J'ai été, pendant tout le temps qu'il ne m'a pas été permis d'aller vous voir, l'homme le plus malheureux du monde, et si je suis victime de l'effervescence, si je perds la vie, on ne pourra sacrifier un plus innocent individu. Je craignois comme la foudre le système passé, sans cesse je voyois un mandat d'arrêt du Comité de Salut public, et aujourd'hui que ces craintes sont dissipées, aujourd'hui que j'aurois été tranquille, le nouvel ordre des choses me comprime. Quelle est donc cette fatalité pour moi qui, depuis l'aurore de la Révolution, ai tout sacrifié pour elle, sans désir, sans ambition, que celle de son affermissement, toujours éloigné de l'intérêt particulier que j'ai sans cesse sacrifié au bien général, au point que lorsque j'arrivai à Nimes en octobre dernier, j'avois six cents livres dans mon portefeuille, et qu'au moment de mon arrèstation, je n'ai pas à moi cent livres. Comment l'Etre Suprême peut-il permettre que le sort frappe indistinctement l'innocent et le coupable ! Je ne puis concevoir que je puisse être victime parce que je me suis et que je me retrace à chaque instant tous les pas que j'ai faits; depuis que je suis ici je ne vois que consolations que j'ai procurées aux malheureux, que ruses employées pour sauver tous ceux qu'il m'a été possible. Enfin, je ne vois que actes de bienfaisance, dans le temps où les lois les plus sévères qui aient jamais existé étoient dans la période de leur vigueur. Au surplus; que l'on révise les jugements du Tribunal, que l'on interroge les greffiers, on verra que Nimes est le lieu où les lois ont eu le moins leur exécution, et que je me suis souvent opposé, quoique la loi parlât, à plusieurs jugements. On saura comment j'ai été déchiré par Courbis et autres, et combien, sans ces gens-là, je serois encore parvenu, malgré la sévérité terrible des lois, à en dégager plusieurs. Je m'abandonne entièrement à vous, mes amis; la patrie doit s'attacher à la conservation d'un citoyen qui, comme moi, a tout fait pour elle dans tous les temps. Mes quatre petits enfants et ma femme qui ne vivent que de mes mains, doivent avec moi vous inspirer l'intérèt le plus vif. Adieu, mes amis, si c'est pour la dernière fois, adieu encore, si le Ciel en décide autrement, alors comme alors. BERTRAND. »

Ci-après le mémoire qu'il adressait, le 28 thermidor, huit jours après son arrestation, à ses concitoyens :

« Nimes, 28 thermidor an II.

» Tu m'as permis, mon cher, de te tracer les choses dans l'exacte vérité. Reçois donc mon petit mémoire ; il ne contient pas tout, parce que ma mémoire affectée ne m'aide pas, et que j'ai même peine à tracer les mots. Lis-le, je t'en conjure ; fais-le imprimer à mes dépens, je t'en supplie ; et si tu me crois digne de quelque intérêt, pense que je suis sans souliers, sans bas, sans chemises, et que tout est sous les scellés, ainsi que mes quelques sols. Aie donc pitié d'un citoyen qui n'a jamais été coupable, mais bien malheureux.

» Adieu, BERTRAND. »

—

«*Bertrand, ci-devant accussateur public près le Tribunal criminel du Gard, à ses Concitoyens :*

» De l'esclavage le plus affreux, je viens heureusement d'être enfermé dans la Maison-d'arrêt du Palais, à Nimes. Ce n'est pas les fers que je porte dans ce moment qui m'inquiètent, ils sont doux en comparaison de ceux que j'ai quittés. Ce qui fait ma douleur, c'est de me voir soupçonné le complice d'une conspiration qui ne m'a été connue qu'au moment où la Représentation nationale a, par un coup à jamais mémorable, confondu le dictateur et ses partisans infâmes. Le peuple, toujours juste lorsqu'il prononce sans influence, achèvera de me rendre la justice que les administrateurs ont déjà légèrement esquissée, lorsqu'il verra la vérité dégagée de toute espèce de nuages.

» En octobre dernier, les représentants du peuple, Rovère et Pouthier me nommèrent au poste d'accusateur public du Tribunal criminel du département, lorsqu'au sein du bonheur, secrétaire au district de Pont-St-Esprit, je n'aurois pu imaginer ce choix ; je n'acceptai qu'à force, le représentant Borie le sait. De cette époque à celle où le représentant Borie réorganisa le Tribunal pour lui donner l'attribution des délits contre-révolutionnaires ;

quoique je trouvas dans mes fonctions des occupations assez multipliées, j'ai toujours eu du moins le libre exercice de mes facultés physiques et morales ; mais l'homme peut-il se promettre un instant de tranquillité ? Courbis, le fameux Courbis, dont l'âme n'a jamais respiré que l'horreur ; Courbis, dis-je, étoit alors maire de Nimes, et avoit toute la confiance du représentant Borie. Il présida à l'organisation du Tribunal criminel et révolutionnaire, parvint à le faire composer de Giret, Boudon et Pélissier entre autres, de la sévérité et de la dureté desquels il avoit la certitude. Il fit plus, il fit rejeter d'une liste qui avoit été fournie au représentant, le nom de plusieurs personnes, et notamment celui d'Eynard, alors président, que la Société voulut conserver.

» Le Tribunal, ainsi réorganisé, commence ses fonctions révolutionnaires. Bientôt quelques-uns des plus coupables ont payé leurs crimes ; lorsque la loi du 7 germinal enleva à tous les Tribunaux de la République, excepté à celui de Paris, la connaissance des délits de contre-révolution. Loi bienfaisante ! Par quelle fatalité le département du Gard ne put jouir longtemps de tes heureux effets ! Pourquoi fallut-il que le Comité de salut public de la Convention nationale, nous privât, par son arrêté du 26 floréal, de la paix que tu portois au milieu de nous !

» Ce fut alors pour la première fois, que Courbis s'entoura des membres du Tribunal, et leur fit promettre de conférer avec lui avant leur audience.

» Ceux qui n'ont aucune connaissance de Courbis et de l'altitude des pouvoirs qu'il avoit il y a six jours, s'étonneront sans doute de ce que je viens de dire, et ne pourront supporter cette proposition de sa part, et le silence des membres du Tribunal, qu'après avoir lu le mémoire.

» Courbis, maire de Nimes, ayant été destitué et incarcéré par le lumineux Boisset, représentant du peuple, fut remis en fonctions par un décret de la Convention nationale, qu'avoient été solliciter et obtenir Giret et Moulin. Courbis joignoit au caractère le plus dur l'esprit de domination et de tyrannie le plus prononcé. Ce nouveau lustre ajouté à son existence politique en fit un despote redoutable, et lui attira la vénération la plus profonde de tous les habitants de Nimes et des environs, qui par crainte lui apportè-

rent leur tribut d'hommages et trembloient lorsqu'ils ne pouvoient obtenir un regard favorable.

» Le Tribunal ne lui promit, ni ne lui refusa rien relativement à la conférence qu'il avait demandée. Sut-il aussi s'en plaindre souvent avec force, en s'adressant à moi, comme celui qui s'opposoit à ces conférences.

» Tout invite à croire que Giret, Boudon et Pélissier étoient de connivence avec Courbis. Une preuve bien claire de cette vérité, c'est qu'ils faisoient tous les quatre partie du Conseil général de la commune, que Courbis les avoit fait placer là par le représentant Borie. Baumet et moi, n'avons jamais été influencés par Courbis ; nous avons été tyrannisés, sans qu'il nous fût possible de nous plaindre, encore moins de nous éloigner. Je le prouverai.

» Personne n'ignore que Bertrand et Langlois ont expiré sur un échafaud pour avoir trouvé mauvaise la conduite de Courbis. Tout le monde sait que L*** fut mis en arrestation comme suspect pour avoir déplu à Courbis, et par Courbis lui-même, que B*** fut arrêté à Paris sur les dénonces de Courbis ou par lui suscitées, parce qu'il n'avoit pas l'âme aussi dure que la sienne. Il est encore tout récent qu'T***, juge de paix, fut traduit à Paris par ordre du Comité de salut public, parce que son avis n'étoit pas celui de Courbis, qui l'avoit incarcéré ici depuis longtemps. L'agent national du District de Nimes fut dénoncé de la manière la plus terrible, parce qu'il ne voulut pas s'accorder avec Courbis ; et il est également incontestable que toutes ces victimes auroient été sacrifiées sans l'heureux événement qui vient d'avoir lieu.

» Je vous le demande, étoit-il possible, prudent même de résister à cet homme, qui d'un seul mot perdoit quiconque s'opposoit à sa volonté souveraine ? Non, sans doute. Mais, me dira-t-on, pourquoi rester à un poste aussi périlleux ? pourquoi ne pas l'abandonner ? A cela il me sera facile de répondre : Consultez tous les fonctionnaires publics du département, qui, comme moi, ont brûlé de désir d'abandonner leurs places, ils s'accorderont tous à vous dire avec moi, que le représentant du peuple, Borie, au lieu de recevoir leur démission, les menaçait de les enfermer aux Capucins. — Voilà donc toutes les issues

fermées ; il falloit périr d'une manière ou d'autre, ou se conformer à la volonté de Courbis.

» Voyons les opérations du Tribunal, et tâchons de mettre sous les yeux de nos concitoyens toutes les époques où Courbis a signalé sa tyrannie ; en faudroit-il davantage pour prouver que nous étions asservis, Baumet et moi, et que nous rongions dans le cœur le chagrin de ne pouvoir pas même dire publiquement notre façon de penser.

» Le maire de Nimes, seul, dans l'exécution de ses projets atroces, ne se fût peut-être permis qu'une réussite imparfaite ; aussi s'étoit-il associé les Moulin, les Allien, les R*** et autres. Sans cesse, depuis le matin jusqu'au soir, ces sbires terribles étoient parsemés ça-et-là, dans toutes les pièces du Tribunal, du greffe et même à l'audience, derrière moi, pour épier ma marche et en rendre compte à leur maître, qui nous semonçoit d'importance lorsque les accusés n'étoient pas jugés à sa fantaisie.

» Si j'avois sous mes yeux les opérations du Tribunal, je les suivrois par ordre, mais ne les ayant pas, je vais raconter les faits à mesure qu'ils se présenteront à ma mémoire.

» Lors du jugement des secrétaires des sections fédéralistes, Gaillard-Malarte, l'un d'eux, avait attiré sur lui la haine de Courbis. Gaillard-Malarte avait été élargi par l'ancien Tribunal. Le comité révolutionnaire me demanda compte de ma conduite à cet égard, et me somma, d'accord avec Courbis, de le mettre de nouveau en jugement, sur des motifs tirés des registres des sections, motifs que Courbis avoit extraits lui-même. Gaillard fut jugé et condamné à mort : sans Courbis, sans le Comité, dont les lettres sont chez moi, il existeroit encore, parce que les lois trop sévères sont aujourd'hui adoucies.

» Le Tribunal acquitta neuf commissaires de sections de l'accusation portée contre eux et les condamna néanmoins à diverses peines. Lorsque Courbis en fut instruit, il menaça tellement les membres du Tribunal, que je fus obligé moi-même de me rendre chez lui pour implorer sa miséricorde à l'effet de n'être pas dénoncé, et parce qu'une dénonce de sa part étoit aussi funeste que la mort même. Je le trouvai inflexible, et quoiqu'il fût entouré d'un grand nombre de personnes, je ne pus retenir mes larmes. Rien ne put

l'adoucir; je fus forcé de me retirer après avoir essuyé de sa part les reproches les plus amers, sur ce que je ne le prévenois pas avant de mettre quelqu'un en jugement. Le lendemain matin il se rendit au greffe, où il continua ses injures; j'invoque l'assertion des secrétaires et celle de Baumet, qui l'appela plusieurs fois, sans que Courbis daigne lui répondre. Pélissier, qui n'avoit pas jugé ce jour-là, ainsi que Moulin, Allien et autres, n'oublièrent pas leurs outrages ordinaires.

» C'est Courbis, Giret, Pélissier et Boudon qui voulurent à toute force que Bussy, secrétaire du département, fût mis en jugement. J'ai toujours cru qu'ils l'avoient jugé avant le jugement.

» Guiraud, de Vauvert, eut le même sort que Bussy, et certainement si j'avais pu remplir librement mes fonctions, ni l'un ni l'autre n'eussent encore été jugés et auroient profité de la clémence actuelle de la Convention nationale. J'en appelle aux secrétaires.

» Il est encore intéressant d'apprendre que lorsque le Tribunal s'occupoit de juger les députés des communes à l'assemblée dite Représentative, Courbis faisoit rayer du tableau ceux qu'il vouloit, dans la seule intention de les laisser plus longtemps dans les fers, et que personne n'osoit dire la moindre chose. Du nombre des rayés, sont Blanc, de Manduel; Bordarier, de Crespian, et tant d'autres qui ne devroient pas être détenus. Je crois que le citoyen Dupin pourroit, avec les secrétaires, établir ce fait.

» Lors du jugement de la municipalité fédéraliste de Nimes, le Tribunal auroit prononcé l'élargissement de Darlhac et d'Aymé Marinier, sans l'opposition de Courbis qui fut cause de la suspension et cherchait ensuite des témoins contre eux. J'en connois un et même deux; je les nommerai quand il faudra. Darlhac et Aymé Marinier devroient être en liberté. Courbis s'étoit imaginé que cette municipalité alloit être jugée sans les pièces originales contenues dans les registres des délibérations. Il vint au greffe faire tapage à cet égard.

Qui ne sait pas que, sans Courbis, Vincent Plauchut seroit en liberté.

» Tant d'autres faits qui ne se présentent pas dans ce moment à mon souvenir, établissent combien Courbis avoit enchaîné le Tribunal. Six ou sept greffiers ou commis ont été les témoins de

ce que j'avance. Ils ont entendu Courbis me traitant de contre-révolutionnaire, parce que j'avois imaginé un moyen de sauver un accusé, il me déclara que je serois dénoncé, avec tant de colère, entre les portes des deux secrétariats, qu'il me fut impossible de le calmer.

» Ils savent, les secrétaires, que depuis longtemps je n'étois plus à moi, que je n'étois pas capable de dicter même deux mots seulement, et qu'ils étoient obligés de dresser eux-mêmes les actes d'accusation sur les pièces. Je n'avois plus d'autorité, Courbis l'avoit toute. Je portois le nom d'accusateur public, et Courbis et consorts en remplissoient les fonctions. A l'audience même, où le silence étoit mon partage, Giret, Boudon et Pélissier remplissoient cumulativement les fonctions de président et d'accusateur public. C'étoit Courbis qui faisoit dresser des mandats d'arrêt contre les Monbel, les Euzière, les Bruneton, les Chapel, etc., etc., etc... C'est Courbis et consorts qui, pendant mon absence à Bagnols, firent passer au greffier une liste de 152 citoyens qui furent inscrits dans un mandat d'arrêt.

Comment aurois-je pu le faire moi-même ? je n'en connaissois aucun, et d'ailleurs les secrétaires le savent. Million me dit, à raison de ce, quelques petites choses. Il convint que j'étois asservi et garda le silence ainsi que moi.

» C'est Courbis qui est l'auteur de la dénonce faite contre Grossier, maire d'Aiguesmortes, et autres. C'est encore Courbis qui, à l'aide de Giret et Pélissier, fournissoit à mon insçu aux huissiers, en présence des commis au greffe et du greffier, des listes de témoins contre différents prévenus, tels que Dégrigny, Paulhan Ayné, Aymé Marinier et tant d'autres ; je ne connaissois le nom des témoins que lorsque j'étois à l'audience où la liste m'étoit remise pour en faire l'appel. C'est encore lui qui dirigea sa rage contre L*** et F***, membres du Comité, et qui se servit pour cela du Tribunal, sur les représentations que je lui fis, qu'il étoit impossible que je pus le faire moi-même avec autant de validité. C'est Courbis, enfin, qui m'envoya prendre chez moi pour me rendre chez lui où je le trouvai entouré d'environ trente personnes, du nombre desquelles étoient Giret, Boudon, *Pélissier*, Moulin, Allien, R*** et autres, et qui me présenta le nom de sept citoyens y

compris P***, J***, L***, T***, L***, et voulut que je décernasse contre eux un mandat d'arrêt. Je me défendis, et surtout à l'égard de P···, en m'appuyant sur la loi ; il eut peine à en convenir, et le mandat d'arrêt fut pourtant décerné contre les autres quatre. Ce fut Courbis ou Moulin qui mandèrent venir l'huissier G···, pour mettre le mandat à exécution. Mais le lendemain ou le surlendemain, instruit de ce qui se passait à Paris et commençant à ne plus redouter Courbis et consorts, j'annulois le mandat, et les quatre détenus furent mis en liberté. Moulin me menaça à cette occasion de me brûler la cervelle en présence de plusieurs personnes dont le nom me viendra peut-être. Baumet l'a entendu.

» Combien de fois ne pouvant plus supporter ma situation, ai-je dit aux membres du Tribunal en présence des secrétaires, que je ne voyois d'autre moyen de me tirer de mon poste qu'en me cassant une jambe ou un bras, et me mettre par là dans l'impossibilité d'agir.

» Voilà comment, mes concitoyens, j'ai coulé dans l'amertume la plus affreuse le temps que le Tribunal a exercé des fonctions révolutionnaires. J'ai eu sans cesse le précipice ouvert devant moi et la mort inévitable par derrière, si j'avois résisté un instant. Sans cesse venoit se reproduire à mes yeux l'échafaud de Bertrand et Langlois, victimes de la haine de Courbis. L··· D··· B··· et I···, s'offraient à ma vue sacrifiés à sa rage. J···, L···, T··· et T···, expulsés de leur poste et menacés d'une mort prochaine ; P···, sur le point d'être traduit à Paris. Tout cela, je l'avoue, avait égaré mon esprit et me faisoit marcher depuis trois mois à l'aventure et abandonné au gré du sort. Ah ! Borie, que ne me laissois-tu le pouvoir d'abandonner mon poste?

» Tous ceux qui ont eu le malheur d'être compris dans quelque délit soumis à la compétence du Tribunal, sont assez justes et assez forts sans doute pour donner une idée de mon caractère. Il n'est pas jusqu'à Meynier, ci-devant maire de Nimes, mort à Paris, qui n'ait reçu de moi les procédés les plus consolants. Combien, sans qu'on l'ait su, ai-je sauvé de malheureux, soit par ma négligence à les mettre en jugement, lorsqu'ils étoient ignorés de Courbis, Giret, Boudon..., soit par bien d'autres entraves que j'inventois lorsque j'étois pressé par eux, soit enfin en les faisant faire les malades dans les maisons d'arrêt.

» Chapelle fils, de Saint-Gervasy, se trouve chez son beau-frère depuis longtemps, et a échappé à l'activité révolutionnaire de Giret, Boudon et Pélissier.

» Borrelly, de Cavillargues, avec qui, depuis peu, j'avois concerté un plan de défense presque unique, ignoré du Tribunal. Courbis attend un sort meilleur que celui qui lui étoit réservé. — Dassas, Gaujoux, Barre et tant d'autres, ont été l'objet de mes sollicitudes. — Combien de prévenus ont été acquittés sur mes conclusions, lorsque j'avois un autre Tribunal! — Combien de fois je me suis intéressé au sort des accusés! Ce qui le prouve, c'est la dénonce faite contre moi par la Société populaire d'Uzès. Je citerois cent endroits différents où j'ai donné l'essor à ma sensibilité, en rendant service aux malheureux. Enfin, quoique enchaîné, j'ai en secret amoindri les opérations du Tribunal, qui est celui qui a le moins travaillé de tous. A la vérité, j'ai essuyé bien des reproches.

» Lorsque je fus arrêté par la garde nationale de Nimes qui me conduisoit au Fort, je demandai à C··, qui commandoit le détachement, de me faire traduire au Palais; il y acquiesça. Le Palais est la maison-d'arrêt où se trouvent presque tous les détenus qui étoient sous ma main et une grande partie de ceux qui ont été jugés; chacun d'eux m'a témoigné sa reconnaissance sur les petits services que j'avois rendus et que j'ignorois, sur les paroles consolantes ou les procédés de douceur que j'avois eus à leur égard. Il est donc vrai que je ne connois pas du tout ce dont on m'accuse, et il est prouvé, ainsi que l'on peut s'en convaincre par l'attestation des personnes que j'ai citées, que j'ai passé trois mois dans l'esclavage le plus dur, que je craignois à chaque instant qu'une dénonce me fît traduire à Paris, plusieurs personnes le savent, et qu'au moment où je crois participer au bonheur que procure à la République l'anéantissement d'une conspiration terrible, je suis malheureusement compromis.

» J'atteste, à la face de l'Etre Suprême, que Baumet et moi n'avons été que les instruments forcés de Courbis. Je ne dirai rien de Pallejay, parce que Pallejay n'a jamais parlé et qu'il n'a jamais su même prononcer le jugement le plus simple; je ne sais donc pas ce qu'il tient. Je sais seulement qu'il n'étoit pas membre du

Conseil général de la commune. — Vous tous à qui j'ai rendu autant qu'il m'a été possible la paix et le bonheur, suppléez à ma mémoire que ma douleur absorbe. Répandez en public les consolations que je vous ai procurées, et l'opinion chancelante sur mon compte se fixera d'une manière positive sur l'humanité et la probité qui me caractérisent.

» Et toi, Peschaire, qui n'a pas cessé d'être mon ami, arrange ces vérités, donne-leur la publicité qu'elles méritent, et en servant ton pays, tu auras rendu service à celui qui t'a toujours aimé.

» BERTRAND. »

NOTA.— « Il est notoire que la Société populaire étoit gouvernée par Courbis et consorts. Que j'avois déserté depuis longtemps cette Société; que je n'avois pas voulu seulement prendre une carte d'entrée, parce que les suffrages n'étoient pas libres. Boudon s'y brûla la cervelle, dit-on, je le crois, depuis quelques jours. »

—

MEYÈRE.

Meyère, né à Laudun, Gard, qualifié d'agriculteur, fut membre du directoire de ce département, en l'année 1793; le 5 ventôse an II, soit le 23 février 1794, il fut désigné par l'assemblée populaire de Nimes au choix du représentant Borie, en mission dans cette ville, comme étant très-capable par son talent et son civisme de remplir les fonctions de juge près le Tribunal criminel révolutionnaire, Meyère fut nommé; mais déjà il habitait Paris en qualité de juré près le Tribunal criminel de la Seine, sa coopération y fut très-active (voir l'histoire de Prud'homme); il logeait ainsi que Voulland, député d'Uzès à la Convention, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 108.

Meyère refusa et écrivit à l'accusateur public Bertrand, son ami, la lettre suivante :

« Je m'empresse de t'expédier copie de la lettre que je viens de recevoir du Comité de sûreté générale, elle ne te laissera

aucun doute sur l'impossibilité où je suis de me rendre au poste que vient de m'assigner le représentant du peuple Borie, par suite de la confiance de mes concitoyens.

» Plus je suis sensible à cette marque de bienveillance de leur part et plus j'aurais des regrets de ne pouvoir y satisfaire, si je ne me trouvais déjà en mesure de servir utilement la chose publique ; fais-moi remplacer le plus tôt possible par le représentant du peuple Borie, auquel je fais parvenir ma démission fondée sur la décision du Comité de sûreté générale. »

Le style, c'est l'homme, a-t-on dit, il sera facile de juger cet homme par quelques-unes de ses lettres, elles sont toutes adressées à Bertrand. Certains passages ont été supprimés.

Après la chute de Robespierre, il partit pour l'Amérique où il donna, dit-on, des leçons de langue française. Plus tard, muni d'un instrument très-ingénieux, il attirait la foule autour d'une caisse au moyen de laquelle il exerçait avec succès le métier de medium ou quelque chose d'approchant. Par cette industrie ou toute autre, il avait ramassé des fonds qui lui permirent d'entrer dans le commerce, il revint plus tard à Laudun où il passa deux ou trois ans ; après il retourna en Amérique, ou il a dû mourir.

—

« Paris, le 7 du deuxième mois de l'an II de la République française, une et indivisible, ou le 28 octobre 1793.

« Il me semble voir ta f..... mine, mon cher Bertrand, et entendre les expressions que tu laisses échapper sur mon compte. Ce b..... là ne m'écrit point... d'abord qu'on est dans ce f..... Paris on oublie tout le monde... on ne pense qu'à ses plaisirs, et les amis comme moi restent négligés, ... dans l'oubli,... ô f..... Meyère, que le diable t'emporte, ou du moins te donne le désir de m'écrire.

» Que tu es c..... mon ami Bertrand, quoi tu t'impatientes déjà, tu bavardes, tu déraisonnes, tu m'injuries, tu maltraites l'amitié et, enfin, tu ne sais ce que tu dis, puisqu'à ce moment je t'écris et si je ne l'ai point fait avant, c'est que tu dois prendre patience et savoir que tu n'es pas la seule affaire que j'aye dans la

tête. Sache, animal, que je t'aime, et quoique tu ne reçoives point de ma part une lettre chaque quart d'heure, tu n'es pas moins dans ma cervelle. Comment veux-tu que j'oublie un patriote tel que toi, un vrai Sans-Culotte? Non, non, non, non, sois tranquille là-dessus. Reste toujours attaché à ces mèmes principes que je te connois, et compte que je serai toujours ton fidèle ami.

Va-t-en voir l'ami T***, dis-lui de te donner communication de la lettre que je lui ai écrite et de celle que j'ai écrite à l'administration, toutes deux datées du même jour que la tienne; tu verras, tu liras, tu méditeras..... et surtout tu agiras et promptement. Tu sais bien que je suis un b..... à p....., quoique cela, il me faut du secours; ainsi hâte-toi, hâte-toi, je te dis.... allons vite, dépêche-toi.

» Ecoute, mets-moi au courant des affaires; toi tu as les mêmes yeux que moi; ainsi quand tu m'auras tout raconté, j'aurai tout vu.

» Ecoute, dis à ta Société du Saint-Esprit, à ta Société de Bagnols et enfin à toutes celles qui sont dans les bons principes, de correspondre avec moi et de compter surtout sur mes soins.

» Tâchons, mon bon ami, de tirer profit pour la chose publique de mon séjour à Paris; je ne suis pas venu ici pour aller aux spectacles et courir la prétentaine, j'aime mieux servir ma patrie, car c'est un plaisir pur et durable.

» Adieu, écris-moi la vérité, rien que la vérité, toute la vérité. Ho... ho... ho... ho... j'ai fait le ..... sans m'en apercevoir.

» Ma femme te dit bonjour et moi je t'embrasse.

» MEYÈRE. »

« Paris, le 23e jour du 2e mois de l'an II de la République française, une et indivisible (13 novembre 1793).

» Tu ne me feras jamais plus de plaisir, mon cher et bon ami, que quand tu voudras me mettre en même de te prouver cet attachement inviolable que je t'ai voué. Je suis tout à toi, c'est assez t'en dire. Entre les sans-culottes, trêve de compliments.

» Les affaires vont assez bon train ici, et les nouvelles de tous côtés sont assez bonnes.

» Je commence à m'étonner que le Comité de salut, ni l'administration, n'ayent point répondu à la provocation que je leur ai faite relativement à me faire connoître les fédéralistes de notre département, pour qu'à mon tour je pusse moi-même les faire connoître au Comité de surveillance, qui va incessamment en faire le rapport.

» Quoi qu'il en soit, j'ai rempli ma tâche, et je n'aurai rien à me reprocher.

» J'ai écrit le 7, et depuis le 7 j'aurois dû au moins recevoir un avis. L'objet est, ce me semble, assez important pour fixer l'attention et des uns et des autres. Toutes autres affaires se négligent pour une aussi essentielle.

» Ne t'étonne point, mon cher Bertrand, si je ne t'écris pas souvent, tu es occupé et moi aussi ; mais ne perd pas de vue que j'aime la chose publique pour elle-même, que je suis idolâtre de cette égalité et de cette liberté qui bientôt sera la seule divinité reconnue ; ainsi pense bien, que lorsque tu pourras me mettre à portée de la consolider par quelqu'une de nos actions, tu serois reprochable si tu y étois négligent.

» Je t'embrasse et mon cher J···, que j'aime bien et que je n'oublie point, dis-le-lui. Adieu.

» Ma femme pense à toi · hé ! comment n'y songerait-elle pas ? Tu es sans-culotte.

» Ecoute, ne m'oublie pas non plus auprès du brave, très-brave Courbis, — et enfin, de tous nos bons amis.

» Meyère.

» Fais-moi savoir qui est le président du Tribunal et le greffier.»

« Paris, 1er frimaire an II de la République française, une et indivisible. (21 novembre 1793.)

» J'ai reçu aujourd'hui, au Tribunal, mon bon ami, tes deux paquets contenant chacun des pièces bien intéressantes ; mais la

plupart, sans être collationnées, et c'est un manque de précaution impardonnable. Je les ai lues les unes après les autres. Elles ne m'ont ni surpris ni indigné, car je l'étois déjà ; et tu dois te rappeler que le caractère de nos directeurs ne m'avoit point échappé, puisque je t'en fis un tableau qui n'étoit point ménagé, et qui ne se trouve que trop malheureusement ressemblant. Sans avoir de grandes données, j'ai un instinct naturel qui ne m'a jamais trompé : il me fait apercevoir, en un instant, les faux patriotes.

» J'ai écrit à L···, de Beaucaire, afin qu'il me fît aussi passer toutes les pièces relatives à cette affaire ; la municipalité de cette ville en a de précieuses ; mais je ne sais par quelle fatalité les patriotes s'endorment lorsqu'il faut, par nos veilles et nos soins multipliés, terrasser et achever de tuer l'aristocratie. Tu feras fort bien de ne pas perdre un moment, et d'écrire à L···, pour lui rappeler sa coupable négligence, soit à la municipalité elle-même, pour lui apprendre que j'ai écrit à L··· à ce sujet, ou enfin à la Société de cette ville. D'ailleurs, je laisse à sa prudence le soin de faire à cet égard les démarches que tu jugeras convenables.

» Je me disposois de faire une pétition à la Convention nationale, dans laquelle j'aurois fait le tableau de la position de de notre département, et passée et présente. Mais des réflexions judicieuses sont venues combattre cette disposition, et j'ose croire que tu ne désapprouveras pas ma retenue. Voici sur quoi je me fonde.

» Il est malheureusement une vérité, c'est que les patriotes entre eux, quoique animés du même désir, de la même passion pour la liberté et l'égalité, n'y cheminent pourtant pas par la même voie, et malheureusement il arrive assez souvent qu'ils se croisent dans les moyens qu'ils emploient pour parvenir au but auquel cependant ils visent tous.

» Rovère et Poultier, suivant toi et moi, et les jugeant d'après des pièces probantes, ne se sont pas jusqu'à présent acquittés des fonctions honorables qui leur ont été confiées par la Convention d'une manière digne de la chose publique. Cependant, assez astucieux dans leur conduite, ils ont fasciné les yeux des patriotes de Nimes, et je t'avoue que je vois avec la plus grande des peines que la Société populaire de cette ville est émerveillée d'eux. J'en

suis d'autant plus affecté, que je connais cette Société pour être pure et avoir de très-bonnes intentions, et que, par ces puissants motifs, elle est faite pour être écoutée sur les renseignements qu'elle pourra donner sur le compte de ces petits despotes. Or, il faut donc que je concilie toutes choses et bien prendre garde de ne pas exposer la chose publique par une mesure qui, quand elle n'a pas le succès qu'on doit en attendre, elle n'est rien moins qu'inconséquente. Plus j'aime la liberté, et plus je m'attache de ne pas la compromettre. Donc faire cette pétition à la Convention, elle seroit insérée dans les papiers publics, et sans doute contredite par la Société qui est enthousiasmée de ces deux individus, parce qu'elle est trop confiante et de trop bonne foi. Cette mesure ne produirait qu'un effet désavantageux, il faut éviter une lutte qui ne nous conduiroit point au vrai but. Voici donc mon plan approuvé par les réflexions du brave Fauvetty et Subleyras, d'Uzès, je vais prendre un scribe, je ferai transcrire toutes ces pièces que je collationnerai, pour ensuite les remettre au Comité de salut public, en m'en faisant faire un récépissé. Je visiterai les membres du Comité et ferai tous mes efforts pour procurer une juste vengeance à mes compatriotes et à mes égaux en civisme. En attendant, je recevrai quelque chose de Beaucaire et d'Uzès, et quand une fois je serai nanti de toutes les pièces nécessaires, alors je donnerai et aux Jacobins et à la Convention, et partout, ou besoin sera. — Patience donc, mon bon ami, la chose n'ira peut-être pas aussi vite que tu le désirerois; mais les coups que je porterai sur ces dictateurs, pour être tardifs, n'en seront que plus sûrs. J'enragerai autant que toi; car tu connois combien je suis peu fait pour me contenir, cependant l'expérience m'apprend tous les jours que la bonne cause ne triomphe point précisément parce qu'elle est bonne. Pour lui procurer le triomphe qui lui est dû, il faut du ménagement et de la peine. La peine ne me coûte rien quand il s'agit de travailler pour cette liberté que j'idolâtre, et tellement j'y suis dévoué que tous mes moments sont employés à la servir et je vois bien que je m'en retournerai sans avoir vu Paris.

» Ecoute, mon ami; sans doute que tu vas à la Société de Nimes et à ce moment, en es-tu membre? Hé bien! sonde un peu le terrain, et si tu pouvois en dessillant les yeux de mes frères les

patriotes de Nimes sur le compte de Rovère et Poultier et que tu pusses parvenir à obtenir une rétractation de l'adresse qu'ils ont envoyée en leur faveur. Oh ! pour le coup, je t'assure que je les mettrois dans de vilains draps ; il faudroit ensuite pour ajouter à la chose que le département en fît autant et alors tu pourrois les regarder comme perdus, car autrement il ne faut pas se dissimuler que, malgré les pièces probantes que tu m'as envoyées, s'étayant des applaudissements de l'administration supérieure et de la Société de la ville capitale, ils ne réussissent à paralyser, en quelque sorte, partie de nos moyens.

» Encore une chose, il seroit nécessaire que la Société de Bagnols instruisît la Société de Nimes de tous ces faits, que celle de Beaucaire en fît autant, celle d'Uzès, celle de Saint-Esprit autant, et qu'indépendamment de cette mesure, elles en écrivissent aux Jacobins en leur disant que je leur rendrois un compte exact de tout ce qui s'est passé ; par ce moyen je serois soutenu du moins par Bagnols, Uzès, Saint-Esprit et Beaucaire, et ces quatre sociétés l'emporteroient à tout événement sur celle de Nimes. Quoique cela j'en reviens à mon opinion, qu'il faut bien prendre garde de se diviser entre patriotes : nous serions perdus, et les aristocrates ne seroient que bien contents. Si je te parais aussi chargé de précautions, c'est que je voudrois pouvoir parvenir non-seulement à faire rendre compte à Rovère et Poultier de toutes leurs opérations.

» Il faut donc que toi et moi nous donnions nos plus grands soins dans cette affaire, et sois sûr que je ne pourrai m'acquérir une jouissance plus parfaite qu'en témoignant mon attachement aux patriotes de toute la République, et notamment à mes compatriotes les Bagnolais.

» Poultier est ici, à ce que Voulland m'a assuré ; mais il n'a pas pu ou n'a pas voulu m'en dire les motifs. Depuis que je suis ici, je me suis attaché à charger Rovère et Poultier de tout l'odieux qu'ils méritent auprès des membres du Comité de surveillance et autres, et il y a deux ou trois jours que Voulland m'assura qu'ils étaient rappelés ; quoi qu'il en soit, sois bien assuré que j'ai déjà réussi à répandre une défaveur bien grande sur leur compte, et je ne douterois pas un instant que je n'aye beaucoup contribué au voyage de Poultier. Je vais maintenant m'occuper à déjouer ses

intrigues et empêcher qu'il ne capte une nouvelle commission.

» Compte sur mes soins, mais que mon zèle ne ralentisse point le tien. L'administration a bien des reproches à se faire, je lui ai écrit depuis longtemps pour qu'elle eût à me faire passer tous les arrêtés de Rovère et Poultier et des extraits des séances auxquelles ils ont assisté. J'ai écrit à mes collègues sept lettres toutes très-intéressantes, ils n'ont pas daigné m'accuser seulement la réception d'une. Si je ne connaissois leurs principes, je croirois qu'ils veulent attiédir ou refroidir mon zèle; n'importe, servons la chose publique.

» J'ai écrit aussi plusieurs lettres à mes collègues du Comité de salut public et entre autres je leur demandai les renseignements nécessaires pour que je les présentasse à mon tour au Comité de sûreté générale où j'étois bien sûr d'être parfaitement accueilli. Pour toute réponse, j'ai reçu une lettre très-froide qui me dit simplement qu'on envoye un mémoire au Comité de salut public (et ce n'est point à celui-là que je voulais m'adresser parce que je n'y connais personne) d'aller le lire et de l'appuyer.

» J'ai écrit aussi des lettres très-intéressantes à ma Société à Nimes et pas une marque d'amitié.

» Tandis que je mets tout mon temps à prouver à mes frères mon entier dévouement à la chose publique; tandis que je me prive et de promenades et de spectacles, je ne reçois pas d'eux seulement une marque de sensibilité? Eh bien! je n'en serai pas découragé pour cela. J'irai toujours mon même train. Trop heureux si ces moments que je consacre à des occupations bien pures peuvent un jour produire quelque heureux effet.

» Un reproche que j'ai à te faire, c'est de m'avoir coûté 9 l. 8 s. de frais de ports de lettres, tu aurais bien dû faire affranchir les paquets pour l'administration ou le Comité de salut public, ou m'écrire sous l'enveloppe des députés du Gard à la Convention nationale, chez le citoyen Voulland, rue Croix-des-Petits-Champs, maison n° 108, à Paris. N'oublie pas de suivre ponctuellement cette adresse quand tu m'écriras; car tu sais bien que je ne suis pas riche et 10 sols souvent répétés feraient bien vite une somme.

» Adieu, je t'embrasse. MEYÈRE. »

» Ecris-moi bientôt et fais-moi toutes les observations, et dis-

moi qui est président du Tribunal, mets-moi aussi au courant des affaires les plus saillantes; car personne ne m'en dit mot.

» Ne m'oublie point auprès de T***, tu dois savoir que Chabot, Bazyre, Jullien et Delonnay, Dauger, figureront au Tribunal révolutionnaire. Je t'annonce pour fait bien certain que Chabot a remis lors de son arrestation au Comité de sûreté générale cent mille livres, en disant que cette somme lui avait été donnée pour le corrompre; mais admire qu'il l'a gardée très-longtemps sans mot dire et qu'il ne l'a remise que lorsqu'il a vu qu'il était découvert. J****** a trouvé le secret de s'évader; tu dois aussi savoir (je l'ai écrit dans le temps) que lorsqu'on a posé les scellés chez J*****, on trouva chez lui à-peu-près 120 mille livres et qu'il dit pour toute réponse que c'était un dépôt.

» Enfin, mon ami, je suis honteux de voir que l'homme se laisse corrompre si facilement. Oh que nous sommes scélérats, hélas! Oh Jacobins! Jacobins, si votre surveillance n'étoit aussi exacte, où en seroit la liberté?

» Mes yeux se ferment, adieu. MEYÈRE. »

« Paris, 14 frimaire de l'an II (4 décembre 1793).

» J'ai été hier chez Montigny pour retirer la somme qui t'est due. Quelques obstacles l'ont empêché de toucher, et voilà du retard; ton certificat de résidence est suranné; il en faut un nouveau.

» Je n'ai pas le temps de t'écrire plus longuement, je suis surchargé de travail. MEYÈRE.

» Les nouvelles sont bonnes de toutes parts. J'ai appris hier soir aux Jacobins, que Rabaut et son frère Saint-Etienne étaient arrêtés à Bordeaux.

» Tâche donc de nous envoyer au Tribunal Vigier et compagnie; une simple dénonciation, en y joignant quelques-uns des

verbaux de l'assemblée, suffisent; lis les lois relatives à la formation de ce salutaire Tribunal; tu verras. »

—

« Paris, le 17 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible (7 décembre 1793).

» Je recevrai toujours un nouveau plaisir, mon bon et véritable ami, chaque fois que tu me donneras des marques de ton souvenir et surtout l'assurance nouvelle de ton dévouement à la chose publique, quoique certain de ton caractère, et que je sois bien convaincu par l'expérience que tu aimes la Révolution pour le bonheur du genre humain, j'éprouve cependant une grande satisfaction quant, par chacune de tes lettres, tu augmentes tes obligations par les certitudes que tu me donnes de ne jamais dévier.

» Tu ne me surprends pas, mon cher camarade, quant tu me fais apercevoir cette faiblesse qui pourra être funeste aux Sans-Culottes de notre département. Quoi ! tandis que nous devons sentir qu'un pas rétrograde peut nous faire perdre le terrain que nous avons gagné sur les tyrans et ses vils partisans, pouvons-nous hésiter, mon bon ami, dans les mesures de rigueur qui, elles seules, peuvent achever notre conquête? Ah! habitants du Midi, vous qui, nés sous un soleil brûlant, devriez vous ressentir de cette ardeur qu'inspire une chaleur naturelle, venez dans le Nord, venez contempler l'énergie de ses habitants qui ont pris naissance et qui vivent dans des éléments glacés, venez voir cette énergie patriotique, révolutionnaire qui les anime, et retournez ensuite chez vous en rougissant de votre mollesse.

» Mon ami, ça va ici, c'est un plaisir; rien n'est oublié pour le triomphe de la liberté. Paris, jusqu'à présent, a sauvé notre sublime Révolution et Paris seul peut nous la conserver.

» Courage, f....., courage, prêche et crie si fort que tu puisses réveiller le plus endormi.

» Le Tribunal révolutionnaire va très-bien; il y a des b...... à p...; il ne peut exister que dans Paris, parce qu'il se ressent de

l'énergie de cette ville ; tout ailleurs il serait plutôt préjudiciable que profitable, et prends pour exemple seulement notre département ; ne vois-tu pas bien que si on organisait chez nous un Tribunal qui fût chargé des mêmes fonctions que les nôtres, tous nos coquins seraient absous ? Il faudrait pour les condamner des preuves matérielles, et tu sais mieux que moi et que personne combien, par leur ruse, les f..... scélérats nous ont mis dans l'impossibilité d'en produire. L'on ne peut donc les atteindre bien souvent qu'en lisant et pénétrant dans leur cœur et dans leur vraie moralité. Voilà ce que nous faisons ici, et par ce moyen ça va ; par tes fonctions, et en t'y attachant, tu peux faire beaucoup de bien ; lis les lois sur l'organisation du Tribunal révolutionnaire, tu verras que les corps constitués, ainsi que les simples citoyens, peuvent dénoncer les aristocrates pour y être traduits. Tu es bien à même sans doute de ramasser des matériaux pour faire des dénonces, ramasse seulement les verbaux de l'assemblée représentative des sections, etc. Ces pièces sont plus que suffisantes pour faire raccourcir tous ceux que tu connais pour être les auteurs du Midi.

» Tu apportes une grande consolation dans mon âme que tu as comblée de joie, en m'apprenant que Courbis, le brave Courbis, est président du Tribunal (1). Je ne doute pas que, de *concert* avec toi, il ne sorte de vos opérations un très-grand bien pour la chose publique.

» Il ne reste plus qu'à le remplacer comme Maire, et je vois la chose bien difficile, même malheureuse, s'il s'agissait de faire ce remplacement en assemblant les assemblées primaires ; je pense que tu calmeras mes inquiétudes à cet égard, et que tu me communiqueras ta façon de penser quant à tous les objets qui intéressent notre département, et relativement à cette précieuse nomination.

» Communique les lettres que je t'écris à Courbis, si tu le juges convenable, et quoi que tu fasses à cet égard, ne manque pas de lui dire que je lui suis fort attaché, que je compte toujours sur son énergie et sur son amour pour le bien ; entendez-vous, mes amis,

(1) Courbis n'accepta pas.

vous êtes tous des patriotes vigoureux, faites, f....., marcher les autres.

» La terreur ne suffit pas pour ranger les aristocrates, il faut nécessairement, et il n'y a que ce seul moyen de les dompter, c'est de les raccourcir de toute la tête, du moins je le vois ainsi, et sûrement tu ne me connais pas pour un homme de sang, tant s'en faut.

» La tête à Rabaut Saint-Etienne est tombée ; je l'ai écrit à Nimes ; son frère Pommier est en prison ; tu sauras de ses nouvelles aussitôt qu'il sera question de lui.

» Nous n'avons pas besoin de nous endormir ; les patriotes qui croient la révolution faite se trompent ; elle roule sur un terrain glacé et inégal ; le moindre pas rétrograde pourrait la faire chuter ; plus est grande notre espérance et plus nous devons y apporter nos soins. Veillons, mon ami, veillons, c'est là le moyen de dormir bientôt tranquillement.

» Je veillerai à tes affaires ; je verrai demain Montigny.

» Adieu, je t'embrasse, et Courbis et tous ceux qui pensent comme nous.

» Ne m'oublie pas auprès de mon cher ami T··· à qui j'ai écrit plusieurs fois ; il ne m'a pas répondu ; n'importe, je vais lui écrire de nouveau.

» Salut. MEYÈRE.

» Il paraît que tu as fait de mûres réflexions sur ma lettre et tu as bien fait ; mais pense bien qu'il ne faut pas employer tout son temps à réfléchir, qu'il faut agir aussitôt que ta santé te le permettra.

» J'ai écrit, en conséquence, à la municipalité de Bagnols. »

—

« Paris, 27 frimaire, de l'an II de la République française, une et indivisible. (17 décembre 1793.)

» J'ai touché pour tout compte, mon cher Bertrand, la somme de deux mille cinq livres dix sols qu'enfin, le citoyen Montigny m'a comptée après une infinité de voyages, elle est à ta disposition

et tu m'obligeras si tu me fais naître l'occasion de m'en débarrasser. Tu sais combien l'argent est à charge quand on n'est pas chez soi.

» Adieu, mon bon ami, reste toujours bien Sans-Culottes, ils sont rares de nos côtés; j'en fais l'expérience, elle m'apprend malheureusement que tel qui fut brave un jour, est lâche le lendemain ; enfin j'apprends chaque jour que le bien est très-difficile, mais ce qui me console que je sois à Paris, c'est l'énergie des Sans-Culottes Jacobins, sans crainte pour la liberté. Ah ! si ce n'étoit eux que serions-nous, ils déjouent tous les complots, démasquent tous les traîtres, et en d'autres endroits, on fait au contraire tous les efforts pour leur soustraire leur proie à la vengeance nationale,ils ont déjà oublié les vexations qu'ils ont éprouvées il y a quatre jours. Oh âmes de boue !

» Salut. MEYÈRE. »

—

« Paris, le 10 pluviôse l'an II de la République française, une et indivisible. (29 janvier 1794.)

» Ma dernière lettre, mon bon ami, doit t'être parvenue bien peu de temps après que tu m'as expédié la tienne du 30 nivôse ; elle est assez volumineuse et assez détaillée pour ne te rien laisser à désirer. Tu as déjà vu, mon cher Bertrand, que l'affaire à M*** ne m'est pas indifférente puisqu'on a voulu d'ailleurs la lier à une autre cause dont le résultat intéresse si essentiellement les sans-culottes Beaucairois.

» Je braverai toujours tous les dangers, lorsqu'il s'agira de plaider pour la vérité. Fais en autant, mon bon ami, et j'ose croire qu'en suivant l'impulsion de ton cœur, et faisant quelque cas des avis que je me suis permis de te donner tu ne te détourneras jamais de la ligne droite de la révolution; il est cependant parvenu jusqu'à moi que dans certaines circonstances tu as un peu chancellé ; d'autres nouvelles m'ont tiré de peine, puisqu'elles m'apprennent que ton erreur a été de courte durée. Prends bien garde, mon bon ami, je te le répète, ne perds pas dans un quart d'heure les travaux de tant d'années.

» Ta lettre du 30 ne laisse pas cependant de m'intriguer, à cette

époque, tu étais en même de me donner certains renseignements auxquels tu sais que je n'aurois pàs été indifférent. Tu demeures muet, mon cher Bertrand, tout en disant que tu m'avises de tout ce qui se passe, je t'engage une autre fois d'être plus détaillé.

» Tu verras bientôt que les choses prendront dans notre département une meilleure tournure, malheur aux traîtres! malheur aux intrigants! malheur aux patriotes pour de l'argent! sois-en sûr, le temps n'est pas loin où leur masque tombera, et peut-être quelque chose de plus.

» Je m'attends au plaisir de t'apprendre bientôt l'élargissement de M***, quand même les circonstances exigeroient qu'il restât encore détenu pendant quelque temps, tu peux être tranquille sur son compte.

» Ma femme te salue et moi aussi, MEYÈRE. »

—

« Paris, le 20 ventôse an II de la République française, une et indivisible. (10 mars 1794).

» Je ne te fais point de reproches, mon cher Bertrand; je ne t'en ferai jamais de négliger un ami pour t'occuper constamment de la chose publique; c'est le devoir d'un Républicain de sacrifier ses affections les plus chères au salut de la patrie. Tu m'aimes, je le sais; je t'aime, tu le sais; eh bien! nous nous verrons quand nous pourrons, nous nous répèterons nos sentiments quand nous pourrons; en attendant, que nos forces soient tendues à faire voguer le vaisseau de la République. Voilà ce qu'il faut.

» Tu ne saurois croire la jouissance que tu me procures, quand tu m'apprends que tu as su te conserver la confiance de nos concitoyens, d'autant mieux que, quoique éloigné, je vois tous les écueils que tu as eu à éviter. Bertrand est brave, je l'avois cautionné; il n'a pas trompé son ami, il n'a pas trompé la chose publique; c'est bon.

» Rassure-toi, tu n'as jamais été sur le point de perdre l'estime de ton ami; mon instinct naturel ne s'est jamais élevé contre toi; cela m'est une preuve que cet ami intime qui est tout mon apanage ne me trompe jamais. D'ailleurs, si tu avois fait un faux pas,

j'aurois cherché à m'assurer si tu l'avois fait par erreur ou par fantaisie ; la découverte que j'aurois faite à cet égard auroit dirigé ma conduite à ton égard. — Rappelle-toi toujours que nous sommes dans telle position qu'il faut plutôt rompre que mollir. Conserve par devers toi cette grande vérité ; que ce soit elle qui donne le mouvement à toutes tes actions. Tu ne peux, tu ne dois avoir d'autre boussole; tant pis pour ceux qui, abusés par de fausses lueurs, iront inconsidérement se jetter dans des embûches d'où ils auront bien de la peine de sortir.

» Il me seroit impossible, mon bon ami, de te répéter ce que je te disois dans mes précédentes ; ma correspondance est trop volumineuse pour que je garde copie des lettres que j'écris.

» Si tu pouvois jetter un coup-d'œil sur la collection des lettres que j'ai écrites à l'administration, tu verrois que s'ils avoient voulu suivre mes amis, ils ne se trouveroient pas dans la triste position où ils se trouvent. C'est bien de leur faute et non de la mienne. Ils peuvent bien dire leur *meâ culpâ*. Cependant je t'avoue qu'ils étoient pleins de bonnes intentions ; l'énergie seule leur a manqué. Je juge fort bien la véritable cause du faux pas qu'ils ont fait. Eh bien ! ceux qui en sont les auteurs, ne payeront pas pour eux.

» Adieu, je t'embrasse. MEYÈRE.

» Le rapport de Courbis doit enfin se faire demain ; il est tout-à-fait à son avantage. »

Lettre de Meyère à Bertrand, pour lui dire qu'il n'accepte pas les fonctions de juge au Tribunal criminel de Nimes.

« Paris, 1er germinal an II de la République française, une et indivisible (21 mars 1794).

» Tu t'attendois, mon cher Bertrand, d'embrasser bientôt ton ami Meyère, et cependant rien de plus incertain que le moment de notre réunion. La carrière que nous courons l'un et l'autre, exige de grands sacrifices ; il faut qu'un patriote sache en faire. Quand est-ce me sera-t-il permis de retourner honorablement dans mes foyers ? je n'en sais rien. Tu penses trop bien de moi, j'en

suis sûr, pour me croire capable d'abandonner le poste que j'occupe tant que le bien public l'exigera. Oui, je le répète, quand est-ce me sera-t-il permis de retourner dans mon département ? je n'en sais rien.

» Je m'ennuie à Paris, voudrois-tu le croire, eh bien c'est une vérité, et l'amour seul de la patrie est capable de m'y retenir.

» La lettre officielle que je t'expédie te fera connaître que tu ne dois plus conserver aucun espoir de m'avoir pour collègue. J'ose croire que loin de désapprouver la marche que j'ai tenue dans cette affaire, tu y trouveras, au contraire, une délicatesse bien placée et des mesures nécessitées d'ailleurs par les circonstances difficiles où je me trouvois. Le comité de sûreté générale a parlé, et c'est à sa voix que doit être attribuée ma démission de juge.

» Si j'eusse trouvé une bien grande satisfaction à rentrer dans le sein de mes amis, je t'avoue aussi qu'il m'en auroit coûté pour entreprendre des fonctions dans lesquelles il auroit fallu faire une espèce de noviciat, car je ne suis point homme de loi. La ressource qui me restoit, à la vérité, c'étoit toi, pour me donner la gamme nécessaire. N'y pensons plus.

» Ton amitié pour moi te fera dire un mot à mon égard à la Société populaire, dont je suis toujours jaloux de me conserver la bienveillance.

» Conserve-moi toujours ton amitié qui m'est devenue plus chère depuis que j'ai acquis la certitude que tu n'as pas trébuché dans ces moments d'orage qui ont agité notre ville. Courage, mon cher ami, et ça ira.

» Adieu, je t'embrasse, et ma femme en fait autant.

» Adieu, fais bien mes compliments à tes collègues destinés à être les miens. MEYÈRE. »

—

«Paris, 8 prairial an II de la République française, une et indivisible.
(27 mai 1794.)

» Tu ne dois pas douter, mon cher Bertrand, du plaisir que m'a causé ta dernière dépêche, du 29 floréal, à laquelle tu as joint un extrait de la délibération de la Société populaire de Nimes. Cet extrait sert à me convaincre que les idées que je me suis faites

sur ton imperturbabilité ne sont pas fausses. Cette Société reconnait en toi l'homme de bien, le bon républicain, quelle jouissance pour un ami qui t'est attaché. Maintenant jouis de ton triomphe, en homme qui aime sa patrie, je ne saurais assez te répéter d'oublier les personnes, pour ne s'attacher uniquement qu'à la chose. Que nous importe la cause? les effets nous intéressent bien davantage : tu vois que je n'ai pas tort de te faire dans ma précédente des observations, aujourd'hui bien plus fondées; puisque la Société d'Uzès par l'organe de sa députation n'a pas balancé de revenir sur ses pas et de reconnaître que Bertrand était pénétré de l'amour sacré de la liberté; c'est ainsi que se conduisent les amis de l'humanité, les amis de l'ordre, les amis de la révolution. On peut surprendre comme tu vois un instant la religion d'une Société (nous en avons plus d'un exemple) mais cette erreur n'est pas de longue durée, on reconnaît bientôt de quel côté est le vice et de quel côté est la vertu. La Société d'Uzès mérite, je te le répète d'être placée au rang de celles qui servent bien la chose publique. Si la discorde cachée sous le manteau de l'hypocrisie a voulu s'introduire dans le sein de cette assemblée, elle sera bientôt découverte et laisse à l'énergie des républicains d'Uzès le soin d'une juste vengeance.

» Voulland a été satisfait, très-satisfait de voir finir les sollicitudes à l'égard de ton affaire qui n'auroit pas manqué de devenir une affaire inquiétante en ce que des divisions funestes pouvoient s'ensuivre, je dis que ces sollicitudes ont fini, puisque la délibération de Nimes nous prouve que tout est arrangé, cependant il n'a encore rien reçu d'Uzès depuis l'époque de cette délibération.

» Oui, Bertrand tu as tout mon attachement et je serai toujours ton véritable ami, puisque tu es toujours bien révolutionnaire, et que tu le seras avec cette manière qui rendra utile tous les travaux; aye bien soin de te réserver un moment pour me mettre au courant de tout ce qui peut t'intéresser, de tout ce qui peut intéresser la chose publique; il est essentiel que ton ami aye des notions certaines sur la position de son département, un patriote bien intentionné, trouve toujours quelques ressources pour servir son pays.

» Le Tribunal, je le pense, a déjà repris son élan révolutionnaire

et des foudres qu'il lancera sur les ennemis de la patrie, il en résultera, sans doute, des effets salutaires, les ennemis s'accroîtront, il faut s'y attendre· Hé bien ! c'est à vous autres à vous cuirasser de telle manière, que tous les traits qu'on voudra lancer sur vous viennent s'émousser sur le bouclier de la vertu.

» Tu embrasseras Giret pour moi en lui faisant mes compliments.

» Je ne te parlerai point des derniers événements arrivés à Paris; les papiers-nouvelles t'ont déjà appris que la scélératesse trouve encore ici un asile; les poignards des assassins s'y éguisent mais le génie de la liberté veille, il nous préservera de tous les maux dont on voudrait nous affliger.

» Je te répète que tu verras Fauvetty (président de la commission d'Orange), ou du moins tu connaîtras ses travaux, et alors tu sauras à me dire et tu m'avoueras qu'il méritoit au moins exception dans le tableau que tu as fait d'une ville qui fournit à la République de bien bons défenseurs. De la prudence dans toutes nos actions, mon cher Bertrand, on peut très-bien l'allier avec la vigueur.

» Adieu ton ami de cœur. MEYÈRE. »

—

LISTES DE GENS SUSPECTS.

On trouva dans les papiers de Courbis, maire de Nimes, des listes contenant les noms des citoyens de cette ville par ordre de sections, avec l'indication des rues et des numéros des maisons, elles étaient rédigées par des commissaires, sans doute nommés par lui.

Les citoyens y étaient divisés en diverses catégories, ainsi; *aristocrates, fanatiques, feuillants, feuillantistes, fédéralistes, contre-révolutionnaires, égoïstes, modérés,* avec l'indication de leur profession et de leur fortune, très-*riche, riche, à son aise*, souvent d'autres qualifications tels que aristocrate jouant le patriote, fanatique dans l'âme, fanatique sept fois, insouciant, tournant comme

une girouette ; ces listes étaient souvent faites par des hommes qui ne savaient pas un mot d'orthographe, et qui écrivaient *insousien, écoiste, comisère, lan segon de la République unne et indivigible*, première clasce, ce à dire geux quil sont le rische ; ainsi, *Vitor, ensien exgécuteur, contre-révolutiounère et aristocrates*. Suivent 300 noms; *ab uno disce omnes*.

Tels étaient, en général, les hommes qui s'arrogeaient le droit d'assigner aux citoyens leur degré de fortune, leur position sociale, et surtout leur opinion politique.

C'est d'après de pareils renseignements qu'étaient dressées le plus souvent les listes de proscription.

—

Certains changements opérés aux noms des villes et villages dans le département du Gard.

A ce sujet, on peut se livrer à de nouvelles recherches.

Ainsi :

Saint-Hippolyte,	Montpolite.
Saint-Quintin,	Quintin la Poterie.
Saint-Gilles,	Héraclée
Pont-Saint-Esprit,	Pont-sur-Rhône.
St-Jean-du-Gard.	Brion-du-Gard.
Uzès,	Uzès-la-Montagne.
Saint-Ambroix,	Pont-Cèse.
Saint-Geniès,	Montagne-Comolas.
Saint-Gervasy,	Belle-Viste.
Hotel du Louvre,	Auberge de la Montagne.
Saint-Bonnet,	Bonnet.

Pour toute ville ou village, suppression du mot saint.

—

Lettre de BARJAVEL.

« Avignon, le 11 frimaire an II.

» Je t'envois, républicain, cher collègue, un mandat d'arrêt contre deux ci-devant nobles agents du scélérat *Condé*, qui ont pris

une part très-active aux mouvements de rébellion qui ont eu lieu dans le district d'Apt et qui ont été chefs de révolte. Pour que tu puisses les faire gober, je vais te déclarer leur retraite ; ils peuvent être chez G***, négociant, ou chez V***, homme de lettres, et à la Bastide que G*** décrété possède au terroir de Nimes. Mes l'activité que je te connois pour faire saisir ces traitres, ils seront sans doute guillotinés, et la République héritera de deux millions; il y aura là de quoi payer nos volontaires. Adieu.

« L'accusateur public de Vaucluse,

» F. Barjavel. »

Barjavel fit partie de la Commission d'Orange en qualité d'accusateur adjoint.

Il fut condamné à mort, ainsi que tous les membres de cette Commission, y compris le greffier, et exécuté en juin 1795, à Avignon.

—

Manière assez curieuse d'exécuter la loi sur le maximum.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deux de la république française, une et indivisible, et le onzième jour du mois d'octobre, venant de la ville de Bagnols pour allée à Nimes, ayant prit ma route pour Uzès, étant arrivez avec un troupeau de cent trente pair de dinde à la ville d'Uzès, ayant renfermez mon troupeau dans un enclos au dehors de la ville pour me reposer, un citoyens du lieu de Montfrin, district de Baucaire, s'étant aperçus de mon troupeau, il a commencez à me dire que le dinde était taxé à cinquante sols la pièce pour la municipalitez du lieu et qu'il en voulait, je lui ai répondu que mon troupeau n'était point exposé en foire et que sa destinée était pour la ville de Nismes, mais que cella ne faisoit rien, que s'il en vouloit un pair je le lui remettré, et que j'irai voir la taxe à la commune, jé mé suis donc portez à la municipalitéz pour y comptée mon différent et pour ne pas aller contre la loi, les citoyens officier municipaux ayant entendu mon raport, mon repondu que le dinde n'était pas encore taxé et que si je vouloit vendre, de faire de mon mieux.

» Metant retourné à mon troupaux, j'ai trouvé le citoyen Joseph

qu'il m'avoit prit et choisi ce qu'il avoit voulu, non comptant de sça il a animez tout le peuple contre moi en disant que les dinde étoit au prix de cinquante sols la pièce et plusieurs autres citoyens du lieu de Montfrin qu'ils sont joint avec lui, dont ils ont manquez m'égorger moi et mon fils, et ils se sont emparez de mon troupau et payez au prix ci-dessus. Le citoyen J...., voyant emportez le dinde au prix de cinquante sols, ma dit : citoyen, voyait je me sens conscience, j'ai plus d'honneur que sça, je vais vous donner trois livres de vos dinde, ayant recu le trois livre de sa par, les autres men on prit autour de septante pair, tous au prix ci-dessus.

» Picard. »

—

« Nimes, le 9 thermidor an II de la République française, une et indivisible.

» *Au citoyen Bertrand, accusateur public du Tribunal révolutionnaire du Gard.*

» Le Directoire du département a reçu les cinq exemplaires que tu lui as adressés, relatifs aux jugements rendus par le Tribunal révolutionnaire du Gard, les 18, 19, 23, 27 et 29 messidor dernier. Le Directoire voit avec plaisir les ennemis du peuple tomber sous la hache de la loi. Enfin, grâce à l'énergie d'un Tribunal aussi juste que terrible, la terre de la liberté purgée des scélérats qui l'infectent, ne renfermera désormais que d'anciens amis de la vertu et de la République, une, indivisible et démocratique.

» Salut et Fraternité. »

—

« Nimes, 17 nivôse an II.

» Citoyen,

« Je viens, pénétré de la plus vive indignation, vous communiquer l'avis que l'on vient de donner au district ; c'est que quelques mauvais citoyens, en dépit des lois, osent, sous les yeux des patriotes, célébrer les fêtes des tyrans ; que plusieurs, à cet effet, ont totalement fermé leurs boutiques, ce qui ne doit avoir lieu que les jours de Décade.

» J'ai cru devoir communiquer à la municipalité cette infraction

à la loi, et la requérir de faire tout de suite les diligences pour reconnaître ceux qui s'en sont rendus coupables.

» Je te requiers toi-même de charger les juges de paix de constater, chacun dans son arrondissement, la contravention.

» Salut èt Fraternité. »

—

« Nimes, le 23 messidor an II de la République, une et indivisible.

» *Les administrateurs du département du Gard, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire du Gard.*

» Nous avons reçu les jugements des 6 et 13 messidor, rendus par le Tribunal révolutionnaire du Gard; tous les vrais amis de la République applaudissent à vos glorieux travaux. Continue, de concert avec tes collègues, à purger le sol de la liberté des scélérats qui l'infestent, et la reconnaissance nationale et les bénédictions du peuple vous attendent au bout de votre carrière révolutionnaire.

» Salut et Fraternité.

—

Lettre de Barjavel, accusateur public à Avignon.

(Sans date).

« Deux gendarmes, de résidence à Nimes, ont emmené à la maison de justice un des trois contre lesquels je t'ai envoyé un mandat d'arrêt. Ils ont laissé évader *Cassis, apoticaire*, et ont dressé procès-verbal de cette évasion. J'ai mercurialisé les gendarmes, et je leur ai fait connaître et leur faute, et le chagrin qu'elle m'occasionne, et le préjudice qu'elle porte à la chose publique. Epargner un traître, ne pas le frapper par la loi, c'est assassiner sa patrie. Les gendarmes, par une fausse humanité, ont commis cet assassinat. Répète-leur cette vérité. Adieu, je t'enverrai d'autres mandats contre des conspirateurs, et s'ils parais-

sent à Nimes ou dans le département, tu les feras gober et ça ira avec la guillotine. Marque-moi pourquoi sur ma demande tu ne m'as pas envoyé l'exécuteur.

» BARJAVEL »

—

Lettre d'un juge de paix.

« 23 frimaire an II.

» CITOYEN,

» Je viens de recevoir ta lettre et je m'empresse d'y répondre. Tu sais qu'il y a quelques jours que je fus à Nimes pour te faire part d'une procédure que j'avois fait aux M***, sur la dénonce de la municipalité pour fait d'accaparement et de fausse déclaration. Je te consultois; tu étois malade. Tu me dis de voir le Comité de surveillance, j'y fus. Ce Comité décerna un mandat d'arrêt contre les M***; je le mis à exécution; le père fut pris; le fils, plus rusé et plus scélérat, n'a pas été pris. Je fis traduire le père, par la gendarmerie, à la Maison-d'arrêt de Nimes, et sur la réponse que fit Courbis de mettre une garnison chez M···, jusqu'à ce que M··· fils fût rendu, malgré que je le fis sommer de se rendre. Voilà pour un moment, cher ami, ma conduite. Entends encore un forfait de la part de ces scélérats. Je mis les scellés sur ses papiers, et en mettant, j'y trouvais une liste des personnes suspectes qui devaient être assignées contre les patriotes.

» Je fis faire une recherche bien exacte dans toute cette maison, escorté de gendarmes, toujours en présence de la municipalité; nous fouillâmes dans le moulin à huile; je n'y trouvais rien; je descends dans les enfers, comme un second Enée, mais, ô crime! je trouve vingt-deux quintaux belle touzelle, enfouie dans ces mêmes enfers, où il y avoit par-dessus un doigt de pétoule de rats; je tombais de ma hauteur voyant cette scélératesse; j'en ai dressé mon verbal, de concert avec la municipalité, que j'ai envoyé au directeur du juré, à Beaucaire. Voilà ma conduite seconde. Tu as raison quant tu me dis : *ton amour pour la patrie*; effectivement je l'aime; ma conduite, depuis 89, le prouve assez. Je vais à-présent te dire que le jour dont nous célébrâmes la fête de mon frère Marat,

martir de la liberté, où j'étois en députation à Nimes, je parlay à Courbis et à Beaumet ; nous convimmes avec Courbis que j'oterois la contrainte de chez M···, après une autre sommation à M··· fils de se rendre ; je l'opère dans ce moment, quoique M··· fils ne soit pas rendu et qu'on m'aye dit qu'il était dans Nimes. Je te prie, cher frère, de croire que ma seule base est la loy, que je périrois plutôt que de la voir trahir. Anéantissons à jamais les scélérats qui, naguère, vouloient nous détruire; purgeons la terre des monstres qui demandent encore des nouveaux fers, et alors nous dirons : Vive la Montagne! vive à jamais les Sanculottes! Adieu, cher Bertrand, cher frère, je t'embrasse, et te prie de me croire ton ami jusqu'à la mort. Mon zèle te sera mieux connu dans la suite. »

(Suit la signature).

—

Lettre par un juge de paix à l'accusateur public.

« Ce 7 thermidor an II.

» Reçois, mon ami Bertrand, le denier de la veuve; malgré mes occupations, j'ai sorti aujourd'huy et j'ay tué deux cailles et un cocu, dont je t'envoye, comme les prémices de la chasse que j'ay fait cet été ; en attendant que je te fasse passer quelques perdreaux, ne crois pas au moins que ce soit à titre d'obligation. C'est seulement à titre d'amitié et de frère Sans-Culotes.

» Je te fais passer aussi deux déclarations de témoins à la charge du scélérat M··· fils ainé ; délivre la République de cet ennemi déclaré; je t'en conjure au nom de tous mes frères Sans Culotes de S***, qui béniront le jour que ce monstre sera guillotiné. M···, le traitre, doit être aussi son compagnon de voyage ; il en a péri plusieurs qui n'étaient pas peut-être plus coupables que ces perfides ; — Cathalan de Ledenon a sûrement aussi de quoy faire honneur à la sainte guillotine ; tout ce que j'ai à te prier, c'est que lorsque tu fairas juger ces antropophages, de faire assigner tous les membres du Comité de S***, de même que la municipalité, et tu verras comme des républicains parleront à leurs ennemis. Mais au moins que ce ne soit pas long, je t'en prie, et

tu rendras le calme dans tout le canton, trop longtemps corrompu par ces chefs des malveillants. S'il te fallait autre chose que mon invitation, sois assuré que tu verrais bientôt à ton Tribunal juste, les sollicitations de tous les patriotes. Adieu, je suis trop long ; j'abuse de ta patience, mais pardonne à mon zèle patriotique, et suis toujours ton frère Sans Culotes. »

(Suit la signature).

Lettre d'un juge de paix à Bertrand.

« Octidi, 28 frimaire an II de la République, une et indivisible (18 décembre 1793).

» Citoyen,

» Je t'ai prévenu, sans doute, que j'avais dressé un procès-verbal pour constater le crime abominable qui a été commis par des scélérats contre la statue de la liberté dans la nuit du 11 frimaire, mais je t'ai dit aussi que j'allais faire ce que la loi me prescrit en pareil cas, c'est-à-dire des informations pour tâcher de découvrir les coupables.

» Sans attendre tes ordres, j'ai déjà satisfait d'office au devoir sacré que m'impose le ministère dont je suis revêtu, j'ai fait entendre vingt-six témoins et je m'occupe encore à continuer mes informations.

» L'amour de ma patrie outragée, l'horreur du crime commis, tout anime à la fois mon zèle et ma vigilence.

» Sois assuré qu'ayant déjà constaté le crime, je n'oublierai rien pour en découvrir les auteurs.

» Mes sentiments révolutionnaires que tu connois, et qui m'animoient même longtemps avant la révolution, te doivent répondre d'avance des soins que j'ai déjà pris et qu'encore je m'occupe à prendre pour reconnaître les traitres auteurs d'un pareil attentat.

» Je connais, n'en doute pas, toute l'étendue de la mission sainte dont je suis chargé par la loi, et que m'impose mon ministère ; je sais aussi ce que l'opinion publique et ma patrie exige de moi en pareil cas, je scais, citoyen, et en républicain qui ne jure jamais en vain, je te jure d'y satisfaire.

» Le juge de paix du canton de.....

» *P.-S.* — Permets que je me félicite de voir la place d'accusateur public occupée par un brave Sans Culote comme toi. »

—

« Pont-sur-Rhône, le 9 prairial an II de la République une et indivisible.

» Cher Ami,

» Je viens te renouvelle ma prière en faveur du citoyen G···, comme je te lannoncés par ma dernière lettre, quand tu aura pris connaissance de son papier, tu vera qu'il nest que malheureux dans cette affaire, et non coupable; tu mobligera si tu peux laccompagné ché le représentant et parvenir à lui faire rendre justice.

» Adieu, cher ami, bonne santé et bon courage pour faire aller la sainte guillotine qui doit sauver les San Cullote. »

—

Déclaration de........ à la date du 20 *thermidor an* II.

« Le 20 thermidor an II de la République une, indivisible.

» Un jour me trouvant à Nismes pour afaire au distric, en sortant du distric j'ai trouvé R··· sur me pas, au premier abort R··· mé dit camarade jai beaucoup du sagrin; quest que tu a? je lui repond, tu ne cest pas que hier cest jean foutre de Corbis ma refusé un lapin que je lui avez envoyé par mon daumestique, R··· me dit mon amie jai pance une chose, il faut que tu me rende un service; vingt si je peut je lui repond, il faut que tu aille lui auffrir de perdrau, mais je lui dit, mon amie R···, jé les ay pas dans mapauches pour lui en auffrir, R··· me dit je le cest bien, mais tu peut engager la partie pour les aporter sous peut de jour tu ne pas enpaine de le tué, R··· me dit parce que sil te le refuse sella me tranquilisera un peut, je diray en moy même peut être il ne veut plus de présen de personne, mais sil te le prend, je ne suis

pas bien à mon aise, on ma exclus de la garde nationnalle je voix que chez malheureux, il m'en veut et je seroit bientôt au capusin. Je lui dit si tu vas au capusin, un patriote comme toy nous pouvons y aller tous, il me dit peut-être tu ne sera pas exent, malgré les honneteté qui tu lui fait parce que jai cest que depuis bien longtans Moulin tent vouloit et que cest etre cest la bousolle de Courbis; je lui dit mon ami il faut faire beaucoup de chose malgré sont cœur, jalonze la couroy tant que je peut, il y a pour fremir, cest etre on my la terreur a lordre du jour, enfin je dit à R···, jai manvoit de cest pas lui en auffrir, jai rencontra S···; il me dit ou vas tu, je lui repond je menvei chez Courbis, S··· me dit nous fairon route ensemble, je dit à S···, je vien de quiter R···, quil ma temoigné quil avec du chagrin, il a peur d'alle au capusin, on la exclus de la garde nationnalle, et hier il a voulut sonder Courbis, par un petit presen quil lui a fait passer par sont daumestique, il la refuse tres brusquement, il crin beaucoup que Courbis lui en veut, et je menvoy lui offrir de perdrau, pour tirer de paine R···, parce que R··· ma dit sil te le prend je ne suis pas bien à mon aisse, et je dit a S··· sil le achepte, jeantant que tu soit du nombre, il me dit avec plaisir. S··· me dit, je ne seroit pas étonné quant il me gronderoy chez tun homme quil y a quelque temps quon peut pas le santir; en arivant chez Courbis il entrepris S···, tu et un contre revolutionnaire il lui dit votre Comité, vous êtes tous gaté, vous faites tous vos affaires sans me consulté, je voix aujourdhuy quil y a beaucoup de moderé, S···, lui dit Courbis, tu commance de manuyer, fait cest que tu voudras je te crain pas. Je lui dit un maument avant que de partir, jai une commission à remplir, jai vient te proposé quant tesque tu voudras que nous mangions une douzenne de perdrau, Courbis me repond : je le mange pas deort, si tu les aporte nous le mangeron.

» Je lui dit je les aporteray le quintidy, mais jentand que S··· soit du nombre; je dit moy même à S··· je t'invite; le soir jarrive chez moy, mon frère me dit tien on ta fait passer un autre arreté du département, pour lui achepter du vin, je dit en moy même tu ne pourra pas tenir ta parolle, il faut de necessité que les affaire de la République ne souffre aucun retard; avant de partyr pour de Raclée, sidevant Saint-Gille, je dit a mon commis fait un mot de

lettre a Courbis, que je la signeray avant de partyr et montre lui toujours mais honneteté; dit lui que je ne puis point me rendre le quintidy, mé que soit peut de jour japorteray le perdrau; le septidit je me rendit a Nismes avec le perdrau et un levrau; Courbis et autre été dans un petit salon et autres au bas des escaliers, je lui dit citoyen Courbis voisi le perdrau, Courbis ne fit pas grand cas de moy, je les ai veut tous costerné, je lui dit citoyen il semble quil vous fait de la paine de parler, il me repon nous avons bien nos reson; Courbis prend la parolle : le bruit court que mon amis Robespierre et mort, et mais je lui dit les nouvelle le dise, il dit non, le courrier ne point arrivé; dans chez maument S*** entre avec Bertrand avec une lettre à sa main; dans le temps que Courbis en faisé la leture, Moulin desent de la maison de Courbis, et dit quest que vous lisé, un autre lettre qui confirme la mort de Robespierre? je lui dit quand ta moy si Robespierre et coupable je le plain pas.

» Moulin regarde Courbis et Boudon : Si Robespierre et vray quil soit guiliotiné, nos tettes niron pas loin, on commancera pour Courbis et moy et tout les cinq du Tribunal; les nouvelle arrive, Giré le prend et il quitte de diné pour en faire la leture, na pas plutot commancé quil dit la chose et vraye, Robespierre, Couthon et Saint-Jeut son guiliotiné; Giré tourne la feuille, il dit il nen faut pas davantage, je voix de cospirateurs qui font la garde de Paris. Courbis repond voyon, nomme lé, Barras, Freron, Freron, Rovere, Delmas, Bonné, Bordon, Bordon de Loise; Courbis dit il sont tous de contre revolussionnaire, sa sont tous de assasin de Robespierre. Giré repond, avec Moulin : javez denoncé tous chez monstre il a trois moy.

Affirmé le véritable sidessus.

(Suivent les signatures).

Nimes — Typ. Soustelle, boulevart St-Antoine, 9.

